

ANNEXES

ANNEXE 1 : Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête n° 69-2023-03-22-00001 en date du 22 mars 2023

ANNEXE 2 : Informations sur l'ouverture de l'enquête :

- **Affiche de l'avis d'enquête mis sur les panneaux officiels des 53 communes ;**
- **Avis d'enquête paru dans la presse :**
 - ✓ dans le quotidien **Le Progrès** en date des 3 avril et 2 mai 2023
 - ✓ dans l'hebdomadaire **Le Patriote Beaujolais** en date des 6 avril et 4 mai 2023.

ANNEXES 3 : Audition des 53 maires

ANNEXE 4 : Observations formulées par les personnes et organismes associés

ANNEXE 5 : Informations de la DDT suite aux incidents de non-réceptions dans les délais des documents du dossier d'enquête

ANNEXE 6 : Procès-verbal de la synthèse des observations recueillies par la commission d'enquête, remis le 12 juin 2023 à M. Antoine Richez au Service planification – aménagement- risques de la DDT du Rhône

ANNEXE7 : Mémoire en réponse au procès-verbal de la synthèse des observations recueillies par la commission d'enquête reçu le 29 juin 2023 du signé par M Pierre RAJEZAKOWSK représentant de la DDT du Rhône, Service planification, aménagement et risques

ANNEXE8 : Report du délai de remise du rapport et des conclusions de l'enquête

- **Demande de report du président de la commission d'enquête du 23/06/2023**
- **Réponse du responsable de l'unité prévention des risques de la Direction Départementale du Rhône du 26/06/2023**

ANNEXE 1

Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête n°69-2023-03-22-00001 en date du 22 mars 2023

ARRETE PREFECTORAL D'OUVERTURE D'ENQUÊTE



Direction départementale
des territoires

Arrêté préfectoral n° 69-2023-03-22-0004 du 22/03/23 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de révision et à l'élargissement du Plan de Prévention des Risques Naturels Inondation (PPRNI) de la vallée de l'Azergues sur les communes de : Alix, Ambérieux, Anse, Bagnols, Belmont d'Azergues, Bully, Chambost Allières, Chamelet, Charnay, Chasselay, Châtillon d'Azergues, Chazay d'Azergues, Chénelette, Chessy les Mines, Civrieux d'Azergues, Claveisolles, Dardilly, Dième, Dommartin, Frontenas, Grandris, Lachassagne, Lamure sur Azergues, La Tour de Salvagny, Le Breuil, Légnay, Lentilly, Létra, Les Chères, Limonest, Lissieu, Lozanne, Lucenay, Marcilly d'Azergues, Marcy, Moiré, Morancé, Poule les Echarmeaux, Quincieux, Saint Appolinaire, Saint Clément sur Valsonne, Saint Cyr le Chatoux, Saint Germain Nuelles, Saint Jean des Vignes, Saint Just d'Avray, Saint Nizier d'Azergues, Saint Vérand, Sainte Paule, Sarcey, Ternand, Val d'Oingt, Valsonne et Vindry-sur-Turdine.

La Préfète secrétaire générale de la préfecture du Rhône,
Préfète déléguée pour l'égalité des chances,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L110-1, L211-1, L562-1 à L562-9 et R562-1 à R562-20 relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles et à leur élaboration ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L125.2, et R125.5 à R125-27 relatifs à l'information préventive ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 à L123-19, et R123-1 à R123-27 relatifs à l'organisation des enquêtes publiques ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L122-4, L122-5, R122-17 et R122-18 relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles susceptibles de faire l'objet d'une évaluation environnementale après examen au cas par cas de l'autorité de l'Etat compétente en matière d'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 69_2019_01_03_004 du 03 janvier 2019 prescrivant la révision et l'élargissement du Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation (PPRNI) de la vallée de l'Azergues sur les communes de Alix, Ambérieux, Anse, Bagnols, Belmont d'Azergues, Bully, Chambost Allières, Chamelet, Charnay, Chasselay, Châtillon d'Azergues, Chazay d'Azergues, Chénelette, Chessy les Mines, Civrieux d'Azergues, Claveisolles, Dardilly, Dième, Dommartin, Frontenas, Grandris, Lachassagne, Lamure sur Azergues, La Tour de Salvagny, Le Breuil, Légnay, Lentilly, Létra, Les Chères, Limonest, Lissieu, Lozanne, Lucenay, Marcilly d'Azergues, Marcy, Moiré, Morancé, Poule les Echarmeaux, Quincieux, Saint Appolinaire, Saint Clément sur Valsonne, Saint Cyr le Chatoux, Saint Germain Nuelles, Saint Jean des Vignes, Saint Just d'Avray, Saint Nizier d'Azergues, Saint Vérand, Sainte Paule, Sarcey, Ternand, Val d'Oingt, Valsonne et Vindry-sur-Turdine ;

VU les avis émis lors de la consultation, lancée du 29 juin 2022 au 30 septembre 2022 par le Préfet du Rhône, en application de l'article R562-7 du Code de l'environnement, et qui sont réputés favorables s'ils n'ont pas été rendus dans un délai imparti supérieur au délai de deux mois réglementaires ;

VU les avis émis lors de la consultation des personnes et organismes associées, dans le cadre de la concertation, à l'élaboration du plan de prévention des risques naturels inondation susvisé ;

VU l'arrêté préfectoral n° 69_2021_10_28_0016 du 28 octobre 2021 prescrivant la prorogation du délai d'approbation pour la révision et l'élargissement du Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation (PPRNI) de la vallée de l'Azergues sur le territoire des communes de : Alix, Ambérieux, Anse, Bagnols, Belmont d'Azergues, Bully, Chambost Allières, Chamelet, Charnay, Chasselay, Châtillon d'Azergues, Chazay d'Azergues, Chénelette, Chessy les Mines, Civrieux d'Azergues, Claveisolles, Dardilly, Dième, Dommartin, Frontenas, Grandris, Lachassagne, Lamure sur Azergues, La Tour de Salvagny, Le Breuil, Légnay, Lentilly, Létra, Les Chères, Limonest, Lissieu, Lozanne, Lucenay, Marcilly d'Azergues, Marcy, Moiré, Morancé, Poule les Echarmeaux, Quincieux, Saint Appolinaire, Saint Clément sur Valsonne, Saint Cyr le Chatoux, Saint Germain Nuelles, Saint Jean des Vignes, Saint Just d'Avray, Saint Nizier d'Azergues, Saint Vérand, Sainte Paule, Sarcey, Ternand, Val d'Oingt, Valsonne et Vindry-sur-Turdine ;

VU les pièces du dossier transmis par le directeur départemental des territoires du Rhône, responsable du projet, pour être soumis à l'enquête publique sur la révision et l'élargissement du Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation (PPRNI) de la vallée de l'Azergues sur les communes de Alix, Ambérieux, Anse, Bagnols, Belmont d'Azergues, Bully, Chambost Allières, Chamelet, Charnay, Chasselay, Châtillon d'Azergues, Chazay d'Azergues, Chénelette, Chessy les Mines, Civrieux d'Azergues, Claveisolles, Dardilly, Dième, Dommartin, Frontenas, Grandris, Lachassagne, Lamure sur Azergues, La Tour de Salvagny, Le Breuil, Légnay, Lentilly, Létra, Les Chères, Limonest, Lissieu, Lozanne, Lucenay, Marcilly d'Azergues, Marcy, Moiré, Morancé, Poule les Echarmeaux, Quincieux, Saint Appolinaire, Saint Clément sur Valsonne, Saint Cyr le Chatoux, Saint Germain Nuelles, Saint Jean des Vignes, Saint Just d'Avray, Saint Nizier d'Azergues, Saint Vérand, Sainte Paule, Sarcey, Ternand, Val d'Oingt, Valsonne et Vindry-sur-Turdine;

VU la décision du 06 mars 2023 n° E23000031/69 du président du Tribunal Administratif de Lyon désignant une commission d'enquête présidée par Monsieur Gérard GIRIN, ingénieur environnement ;

CONSIDÉRANT que le président de cette commission d'enquête a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête ;

Sur proposition de la Préfète secrétaire générale de la préfecture du Rhône, Préfète déléguée pour l'égalité des chances,

ARRÊTE

Article 1 : Objet et durée de l'enquête.

Il sera procédé à une enquête publique pendant une durée de 32 jours consécutifs du lundi 24 avril 2023 à 08 h 00 au jeudi 25 mai 2023 à 17 h 00, dans les formes prescrites par les articles du Code de l'environnement susvisés, portant sur la révision et à l'élargissement du Plan de Prévention des Risques Naturels d'inondation (PPRNI) de l'Azergues sur les communes de : Alix, Ambérieux, Anse, Bagnols, Belmont d'Azergues, Bully, Chambost Allières, Chamelet, Charnay, Chasselay, Châtillon d'Azergues, Chazay d'Azergues, Chénelette, Chessy les Mines, Civrieux d'Azergues, Claveisolles, Dardilly, Dième, Dommartin, Frontenas, Grandris, Lachassagne, Lamure sur Azergues, La Tour de Salvagny, Le Breuil, Légnay, Lentilly, Létra, Les Chères, Limonest, Lissieu, Lozanne, Lucenay, Marcilly d'Azergues, Marcy, Moiré, Morancé, Poule les Echarmeaux, Quincieux, Saint Appolinaire, Saint Clément sur Valsonne, Saint Cyr le Chatoux, Saint Germain Nuelles, Saint Jean des Vignes, Saint Just d'Avray, Saint Nizier d'Azergues, Saint Vérand, Sainte Paule, Sarcey, Ternand, Val d'Oingt, Valsonne et Vindry-sur-Turdine.

Article 2 : Commission d'enquête.

Le Tribunal Administratif de Lyon a procédé à la constitution d'une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

Président :

- Monsieur Gérard GIRIN, retraité, ingénieur environnement.

Membres titulaires :

- Madame Karine BUFFAT-PIQUET, conseil en environnement, aménagement et urbanisme ;
- Monsieur Alain AVITABILE, consultant en urbanisme et aménagement.

Membre suppléant :

- Monsieur Pierre LAMY, hydrogéologue, expert eau environnement, industrie extractive.

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par le membre suppléant.

Article 3 : Publicité.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, un avis d'enquête publique, portant les indications mentionnées à l'article R.123-9 du Code de l'environnement, fera l'objet d'une publication par voie d'affiche, dans les mairies susvisées.

Les formalités de publicité précitées devront être justifiées par un certificat d'affichage établi par les maires des communes.

Cet avis d'enquête publique sera en outre inséré par les soins du Préfet du Rhône, en caractères apparents, dans le journal LE PROGRES et LE PATRIOTE BEAUJOLAIS quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Il sera, également, publié sur le site internet des services de l'Etat dans le Rhône: <https://www.rhone.gouv.fr/Actualites/Consultations-et-enquetes-publiques/Enquetes-publiques-et-Declarations-d-utilite-publique>.

Article 4 : Composition du dossier d'enquête publique et personne responsable du projet.

Le dossier de la révision et de l'élargissement du plan de prévention des risques naturels d'inondation de la vallée de l'Azergues qui sera soumis à l'enquête publique est constitué de :

- la décision de l'autorité environnementale de non soumission à évaluation environnementale du plan ;
- l'arrêté préfectoral de prescription de la révision et de l'élargissement du plan de prévention des risques naturels d'inondation de la vallée de l'Azergues ;
- l'arrêté préfectoral de prolongation de la procédure sus mentionnée ;
- la note de présentation du plan avec les cartes d'aléas ;
- le règlement avec les cartes de zonages ;
- les cartes d'enjeux
- le bilan de la concertation et de la consultation réglementaire.

L'autorité responsable du projet, auprès desquelles des informations peuvent être demandées, est : la direction départementale des territoires du Rhône (DDT), service planification aménagement risques, 165 rue Garibaldi, CS 33 862, 69 401 LYON CEDEX 03 : ddt-risques@rhone.gouv.fr.

Article 5 : Consultation du dossier, permanences et dépôt des observations.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier sur support papier sont consultables dans les mairies listées dans l'article 1 ci-dessus, aux dates et heures d'ouvertures de celles-ci dans le strict respect des protocoles sanitaires en place.

Le dossier sera également consultable à compter de la date d'ouverture de l'enquête jusqu'à sa clôture sous le lien suivant : <https://www.registre-numerique.fr/pprni-vallee-azergues>

Par ailleurs, un ordinateur sera mis à disposition du public dans la mairie de Anse, pour permettre la consultation du dossier dématérialisé et l'accès au registre dématérialisé.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de l'autorité responsable du projet dont les coordonnées courriels sont : ddt-risques@rhone.gouv.fr.

Le public pourra consigner ses observations sur les registres d'enquête cotés et paraphés par le président de la commission d'enquête ou un membre de celle-ci, ouverts dans toutes les mairies listées ci-dessus aux dates et heures d'ouverture de celles-ci dans le strict respect des protocoles sanitaires en place.

Il pourra également adresser ses observations :

- par courrier, à l'attention de Monsieur Gérard GIRIN, président de la commission d'enquête, à la mairie de Civrieux-d'Azergues, siège de l'enquête.
- par courriel à l'adresse suivante : pprni-vallee-azergues@mail.registre-numerique.fr
- par registre numérique à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/pprni-vallee-azergues>

Un membre de la commission d'enquête sera présent dans les mairies citées ci-dessous aux dates suivantes pour recevoir les observations du public :

Date	Lieu	Horaires
jeudi 4 mai 2023	CHATILLON D'AZERGUES	15 h 00 – 18 h 00
mercredi 10 mai 2023	LAMURE-SUR-AZERGUES	14 h 00 – 16 h 00
lundi 15 mai 2023	ANSE	14 h 00 – 17 h 00
jeudi 25 mai 2023	CIVRIEUX D'AZERGUES	14 h 00 – 17 h 00

Article 6 : Audition des maires.

Les maires des communes susvisées où le plan doit s'appliquer seront entendus par un des membres de la commission d'enquête pendant la durée de l'enquête publique, une fois consigné ou annexé au registre l'avis de leur conseil municipal.

Article 7 : Clôture de l'enquête.

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'environnement, à l'expiration du délai d'enquête, le registre dématérialisé sera fermé et les registres sur support papier seront transmis sans délai au président de la commission d'enquête et clos par lui.

Dès réception des registres et des documents annexés, le président de la commission d'enquête rencontre, dans la huitaine, les responsables du plan et leur communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Les responsables du plan disposent d'un délai de quinze jours pour produire leurs observations éventuelles.

Article 8 : Rapport d'enquête.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la commission d'enquête établit un rapport qui comporte le rappel de l'objet du plan de prévention, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites pendant l'enquête et le cas échéant, les observations du responsable du plan en réponse aux observations du public.

La commission d'enquête consignera dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au plan.

Article 9: Obligations de la commission d'enquête.

Le président de la commission d'enquête adressera à la Préfète du Rhône, via la direction départementale des territoires du Rhône, dans le délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête, les registres d'enquêtes, les pièces annexées ainsi que le rapport et les conclusions motivées de la commission.

Un exemplaire électronique du rapport, avis et conclusions de la commission d'enquête doit être fourni.

Il adressera simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la présidente du Tribunal administratif de Lyon.

Ce délai pourra être prolongé dans les conditions prévues aux articles L. 123-15 et R. 123-19 du Code de l'environnement.

Article 10 : Diffusion du rapport d'enquête.

En application de l'article R. 123-21 du Code de l'environnement, le directeur départemental des territoires du Rhône adressera dès leur réception copie du rapport et des conclusions à la Préfète du Rhône.

La copie du rapport, des avis et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public dans l'ensemble des mairies susvisées ainsi qu'à la direction départementale des territoires du Rhône, service planification aménagement et risques, 165 rue Garibaldi, CS 33 862, 69 401 LYON CEDEX 03, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront publiés sur le site des services de l'Etat dans le Rhône :

<https://www.rhone.gouv.fr/Actualites/Consultations-et-enquetes-publiques/Rapports-et-conclusions-des-enquetes-publiques>

Article 11 : Autorité décisionnaire.

Au terme de cette enquête publique, la révision et l'élargissement du Plan de Prévention des Risques Naturels d'inondation (PPRNI) de la vallée de l'Azergues sur les communes de : Alix, Ambérieux, Anse, Bagnols, Belmont d'Azergues, Bully, Chambost Allières, Chamelet, Charnay, Chasselay, Châtillon d'Azergues, Chazay d'Azergues, Chénelette, Chessy les Mines, Civrieux d'Azergues, Claveisolles, Dardilly, Dième, Dommartin, Frontenas, Grandris, Lachassagne, Lamure sur Azergues, La Tour de Salvagny, Le Breuil, Légny, Lentilly, Létra, Les Chères, Limonest, Lissieu, Lozanne, Lucenay, Marcilly d'Azergues, Marcy, Moiré, Morancé, Poule les Echarmeaux, Quincieux, Saint Appolinaire, Saint Clément sur Valsonne, Saint Cyr le Chatoux, Saint Germain Nuelles, Saint Jean des Vignes, Saint Just d'Avray, Saint Nizier d'Azergues, Saint Vérand, Sainte Paule, Sarcey, Ternand, Val d'Oingt, Valsonne et Vindry-sur-Turdine, éventuellement modifié, sera approuvé par arrêté préfectoral de la Préfète du Rhône.

Article 12 : Exécution.

La Préfète secrétaire générale de la préfecture du Rhône, Préfète déléguée pour l'égalité des chances, le directeur départemental des territoires du Rhône, les Maires des communes de Alix, Ambérieux, Anse, Bagnols, Belmont d'Azergues, Bully, Chambost Allières, Chamelet, Charnay, Chasselay, Châtillon d'Azergues, Chazay d'Azergues, Chénelette, Chessy les Mines, Civrieux d'Azergues, Claveisolles, Dardilly, Dième, Dommartin, Frontenas, Grandris, Lachassagne, Lamure sur Azergues, La Tour de Salvagny, Le Breuil, Légnay, Lentilly, Létra, Les Chères, Limonest, Lissieu, Lozanne, Lucenay, Marcilly d'Azergues, Marcy, Moiré, Morancé, Poule les Echarmeaux, Quincieux, Saint Appolinaire, Saint Clément sur Valsonne, Saint Cyr le Chatoux, Saint Germain Nuelles, Saint Jean des Vignes, Saint Just d'Avray, Saint Nizier d'Azergues, Saint Vérand, Sainte Paule, Sarcey, Ternand, Val d'Oingt, Valsonne et Vindry-sur-Turdine concernées, la commission d'enquête sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LYON, le

22 MARS 2023

Le préfète
Secrétaire générale
Préfète déléguée pour l'égalité des chances

Vanina NICOLI

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin - 69 433 Lyon Cedex 03, ou sur l'application www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Préfète du Rhône. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

ANNEXE 2

Informations sur l'ouverture de l'enquête :

- **Affiche de l'avis d'enquête mis sur les panneaux d'information officiels des 53 communes**
- **Avis d'enquête paru dans la presse :**
 - ✓ **dans le quotidien Le Progrès en date des 3 avril et 2 mai 2023**
 - ✓ **dans l'hebdomadaire Le Patriote Beaujolais en date des 6 avril et 4 mai 2023**

AFFICHE DE L'AVIS D'ENQUÊTE

**PRÉFÈTE
DU RHÔNE**

Liberté
Égalité
Fraternité



**PRÉFECTURE DU RHÔNE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n° 69-2023-03-22-00001 du 22 mars 2023 la préfète du Rhône a décidé de soumettre à enquête publique pendant une durée de 32 jours consécutifs du lundi 24 avril à 08H00 au jeudi 25 mai 2023 à 17H00 dans les formes prescrites par les articles L123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-27 du code de l'environnement le projet de révision et d'élargissement du Plan de Prévention des Risques Naturels Inondation (PPRNI) de la vallée de l'Azergues sur les communes de : Alix, Ambérieux, Anse, Bagnols, Belmont d'Azergues, Bully, Chambost Allières, Chamelet, Charnay, Chasselay, Châtillon d'Azergues, Chazay d'Azergues, Chênelette, Chessy les Mines, Civrieux d'Azergues, Claveisolles, Dardilly, Dième, Dommartin, Frontenas, Grandris, Lachassagne, Lamure sur Azergues, La Tour de Salvagny, Le Breuil, Légnay, Lentilly, Létra, Les Chères, Limonest, Lissieu, Lozanne, Lucenay, Marcilly d'Azergues, Marcy, Moiré, Morancé, Poule les Echarmeaux, Quincieux, Saint Appolinaire, Saint Clément sur Valsonne, Saint Cyr le Chatoux, Saint Germain Nuelles, Saint Jean des Vignes, Saint Just d'Avray, Saint Nizier d'Azergues, Saint Vérand, Sainte Paule, Sarcey, Ternand, Val d'Oingt, Valsonne et Vindry-sur-Turdine.

Le PPRNI analyse l'exposition des communes au risque inondation. Outil d'information pour les populations et les aménageurs, ce plan adapte la destination du foncier en fonction du niveau d'exposition aux risques et enjeux en présence. Il vaut servitude d'utilité publique.

Les informations relatives au projet peuvent être obtenues auprès de la direction départementale des territoires du Rhône, Service Planification Aménagement Risques, 165 rue Garibaldi, CS 33862, 69401 LYON CEDEX 03 : ddt-risques@rhone.gouv.fr, autorité responsable du projet.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de cette autorité

Le dossier d'enquête publique pourra également être consulté sur le site dématérialisé <https://www.registre-numerique.fr/pprni-vallee-azergues>, à compter de la date d'ouverture de l'enquête jusqu'à sa clôture.

Il est également consultable dans les mairies des communes susvisées aux horaires d'ouverture au public dans le strict respect des protocoles sanitaires en vigueur.

Le dossier d'enquête publique comprend notamment la décision de l'autorité environnementale de non soumission à évaluation environnementale du plan, les arrêtés préfectoraux de prescription et de prolongation de la révision et de l'élargissement du PPRNI de la vallée de l'Azergues, la note de présentation du plan avec les cartes d'aléas, les cartes d'enjeux, le bilan de la concertation et de la consultation réglementaire.

Le Tribunal Administratif de Lyon a procédé à la constitution d'une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

Président : Monsieur Gérard GIRIN, ingénieur environnement.

Membres titulaires : Madame Karine BUFFAT-PIQUET, conseil en environnement, aménagement et urbanisme,

Monsieur Alain AVITABILE, consultant en urbanisme et aménagement.

Membre suppléant: Monsieur Pierre LAMY, hydrogéologue, expert eau environnement, industrie extractive.

Le public pourra consigner ses observations sur les registres d'enquête cotés et paraphés par le président de la commission d'enquête ou un membre de celle-ci, ouverts en mairies des communes susvisées aux dates et heures d'ouverture de celles-ci dans le strict respect des protocoles sanitaires mis en place.

Il pourra également formuler ses observations sur le registre dématérialisé disponible à l'adresse suivante <https://www.registre-numerique.fr/pprni-vallee-azergues> et par courriel à l'adresse électronique : pprni-vallee-azergues@mail.registre-numerique.fr.

Il pourra adresser ses observations par courrier, à l'attention du Président de la commission d'enquête du PPRNI, à la mairie de Civrieux d'Azergues, siège de l'enquête. Elles sont tenues à disposition du public dans les meilleurs délais.

Un membre de la commission d'enquête sera présent dans chacune des mairies concernées aux dates suivantes pour recevoir les observations du public:

Jour	Lieu	Horaire
04/05/23	Châtillon d'Azergues	15h00 - 18h00
10/05/23	Lamure-sur-Azergues	14h00 - 16h00
15/05/23	Anse	14h00 - 17H00
25/05/23	Civrieux d'Azergues	14H00 - 17H00

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public dans l'ensemble des mairies susvisées ainsi qu'à la direction départementale des territoires du Rhône, Service Planification Aménagement Risques, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront publiés sur le site des services de l'Etat dans le Rhône : <https://www.rhone.gouv.fr/Actualites/Consultations-et-enquetes-publiques/Enquetes-publiques-et-Declarations-d-utilite-publique/Rapports-des-commissaires-enqueteurs/Annee-N>

Au terme de cette enquête publique, le PPRNI de la vallée de l'Azergues, éventuellement modifié, sera approuvé par arrêté préfectoral de la préfète du Rhône.

Avis d'enquête paru dans la presse
Le Progrès Rhône des 3 avril et 2 mai 2023

Le Progrès Lundi 3 avril 2023

AVIS
Avis administratifs



**PRÉFECTURE
DU RHÔNE**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR
LE PROJET DE RÉVISION ET A
L'ÉLARGISSEMENT DU PLAN DE
PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS
INONDATION (PPRNI) DE LA VALLÉE DE
L'AZERGUES**

Par arrêté préfectoral n°69-2023-03-22-00001 du 22 mars 2023 la Préfète du département du Rhône a décidé de soumettre à enquête publique pendant une durée de 32 jours consécutifs du lundi 24 avril à 08h00 au jeudi 25 mai 2023 à 17h00 dans les formes prescrites par les articles L123 1 à L123 19 et R123 1 à R123 27 du Code de l'environnement la révision et à l'élargissement du Plan de Prévention des Risques Naturels d'inondation de l'Azergues sur les communes de : Alix, Ambérieux, Anse, Bagnols, Belmont d'Azergues, Bully, Chambost Allières, Chamelet, Chamay, Chasselay, Châtillon d'Azergues, Chazay d'Azergues, Chênelette, Chessy les Mines, Civrieux d'Azergues, Claveisolles, Dardilly, Dième, Dommartin, Frontenas, Grandris, Lachassagne, Lamure sur Azergues, La Tour de Salvagny, Le Breuil, Légnay, Lentilly, Létra, Les Chères, Limonest, Lissieu, Lozanne, Lucenay, Marcilly d'Azergues, Marcy, Moiré, Morancé, Poule les Echarmeaux, Quincieux, Saint Appolinaire, Saint Clément sur Vaissonne, Saint Cyr le Chatoux, Saint Germain Nuelles, Saint Jean des Vignes, Saint Just d'Avray, Saint Nizier d'Azergues, Saint Vérand, Sainte Paule, Sarcey, Ternand, Val d'Oingt, Vaissonne et Vindry-sur-Turdine.

Le plan de prévention des risques naturels d'inondation analyse l'exposition des communes au risque inondation. Outil d'information pour les populations et les aménageurs, ce plan adapte la destination du foncier en fonction du niveau d'exposition aux risques et enjeux en présence. Il vaut servitude d'utilité publique.

Le dossier d'enquête publique pourra être consulté pendant toute la durée de l'enquête :

- sur support papier dans les mairies listées ci-dessus aux horaires d'ouverture au public.
- sur internet à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/ppmi-vallee-azergues>
- sur un poste informatique mis à disposition du public dans la mairie de Anse, aux horaires d'ouverture du public.

L'autorité responsable du projet, auprès desquelles des informations peuvent être demandées, est la direction départementale des territoires du Rhône (DDT), service planification aménagement risques, 165 rue Garibaldi, CS 33862, 69401 LYON CEDEX 03 , ddt-risques@rhone.gouv.fr.

L'enquête publique sera conduite par la commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

Président :
- Monsieur Gérard GIRIN, retraité, ingénieur environnement.

Membres titulaires :
- Madame Karine BUFFAT-PIQUET, Conseil en environnement, aménagement et urbanisme ;
- Monsieur Alain AVITABILE, consultant en urbanisme et aménagement.

Membre suppléant :
- Monsieur Pierre LAMY, hydrogéologue, expert eau environnement, industrie extractive.

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par le membre suppléant.

Un membre de la commission d'enquête assurera une permanence aux dates et dans les mairies suivantes :

Date	Lieu	Horaires
04/05/2023	CHATILLON D'AZERGUES	15h00 - 18h00
10/05/2023	LAMURE SUR AZERGUES	14h00 - 16h00
15/05/2023	ANSE	14h00 - 17h00
25/05/2023	CIVRIEUX D'AZERGUES	14h00 - 17h00

Le public pourra consigner ses observations- sur les registres d'enquête cotés et paraphés par le président de la commission d'enquête ou un membre de celle-ci, ouverts en mairies des communes susvisées aux dates et heures d'ouverture de celles-ci dans le strict respect des protocoles sanitaires mis en place.

- par courrier, à l'attention de Monsieur le Président de la commission d'enquête du PPRNI, à la mairie de Civrieux-d'Azergues, siège de l'enquête. Elles sont tenues à disposition du public dans les meilleurs délais.- sur le registre dématérialisé disponible à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/ppmi-vallee-azergues>
- par courriel à l'adresse électronique suivante : pprni-vallee-azergues@mail.registre-numerique.fr

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public dans l'ensemble des mairies susvisées ainsi qu'à la direction départementale des territoires du Rhône, service planification aménagement risques, 165 rue Garibaldi, CS 33862, 69401 LYON CEDEX 03 : ddt-risques@rhone.gouv.fr, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront publiés sur le site des services de l'Etat dans le Rhône : <https://www.rhone.gouv.fr/Actualites/Consultations-et-enquetes-publiques/Enquetes-publiques-et-Declarations-d-utilite-publique>

Au terme de cette enquête publique, la révision et l'élargissement du Plan de Prévention des Risques Naturels d'inondation de la vallée de l'Azergues sur les communes de : Alix, Ambérieux, Anse, Bagnols, Belmont d'Azergues, Bully, Chambost Allières, Chamelet, Chamay, Chasselay, Châtillon d'Azergues, Chazay d'Azergues, Chênelette, Chessy les Mines, Civrieux d'Azergues, Claveisolles, Dardilly, Dième, Dommartin, Frontenas, Grandris, Lachassagne, Lamure sur Azergues, La Tour de Salvagny, Le Breuil, Légnay, Lentilly, Létra, Les Chères, Limonest, Lissieu, Lozanne, Lucenay, Marcilly d'Azergues, Marcy, Moiré, Morancé, Poule les Echarmeaux, Quincieux, Saint Appolinaire, Saint Clément sur Vaissonne, Saint Cyr le Chatoux, Saint Germain Nuelles, Saint Jean des Vignes, Saint Just d'Avray, Saint Nizier d'Azergues, Saint Vérand, Sainte Paule, Sarcey, Ternand, Val d'Oingt, Vaissonne et Vindry-sur-Turdine, éventuellement modifié, sera approuvé par arrêté préfectoral de la Préfète du Rhône.

La Préfète du Rhône,

349205800

La Patriote Beaujolais des 6 avril et 4 mai 2023



PRÉFECTURE DU RHÔNE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET DE RÉVISION ET L'ÉLARGISSEMENT DU PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS INONDATION (PPRNI) DE LA VALLÉE DE L'AZERGUES

Par arrêté préfectoral n° 69-2023-03-22-00001 du 22 mars 2023 la Préfète du département du Rhône a décidé de soumettre à enquête publique pendant un délai de 32 jours consécutifs du lundi 24 avril à 08h00 au jeudi 25 mai 2023 à 17h00 dans les formes prescrites par les articles L123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-27 du Code de l'environnement la révision et l'élargissement du Plan de Prévention des Risques Naturels d'inondation de l'Azergues sur les communes de : Aiz Ambérieux, Arso, Bagnols, Belmont d'Azergues, Billy, Chambes Allées, Chamail, Charney, Chessy, Châtillon d'Azergues, Chazay d'Azergues, Chénas, Chénas-Chessey les Mines, Chevrières d'Azergues, Clavières, Gardilly, Dième, Dommarin, Frontenas, Grandis, Lachassagne, Lamure sur Azergues, La Tour de Salvagny, Le Breuil, Légnay, Lornilly, Léra, Les Chênes, Limonest, Lissieu, Lozanne, Lucier, Marcellin d'Azergues, Marcy, Moiré, Moranot, Poise les Echarmeaux, Quincieu, Saint Appolinaire, Saint Clément sur Valsonne, Saint Cyr le Chastoux, Saint Germain Nuelles, Saint Jean des Vignes, Saint Just d'Arvey, Saint Nizier d'Azergues, Saint Vrain, Sainte Paule, Sarcey, Torrand, Val d'Origny, Valsonne et Vindry sur Turdun. Le plan de prévention des risques naturels d'inondation analyse l'exposition de communes au risque inondation. Outil d'information pour les populations et les aménageurs, ce plan adapte la destination du foncier en fonction du niveau d'exposition aux risques et enjeux en présence. Il vaut servitude d'utilité publique. Le dossier d'enquête publique pourra être consulté pendant toute la durée de l'enquête :

- sur support papier dans les mairies listées ci-dessus aux horaires d'ouverture au public ;

- sur internet à l'adresse suivante :

<https://www.registre-numerique.fr/pprni-vallee-azergues>

- sur un poste informatique mis à disposition du public dans la mairie de Arso, au horaires d'ouverture du public.

L'autorité responsable du projet, auprès desquelles des informations peuvent être demandées, est la direction départementale des territoires du Rhône (DDT), service planification aménagement risques, 165 rue Garibaldi, CS 33862, 69401 LYON CEDEX 03, dtr-risques@rhone.gouv.fr

L'enquête publique sera conduite par la commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

Président :

- Monsieur Gérard GIRIN, retraité, ingénieur environnement.

Membres titulaires :

- Madame Karine BUHAT FIGUET, Conseil en environnement, aménagement et urbanisme ;

- Monsieur Alain AVTAVALE, consultant en urbanisme et aménagement.

Membre suppléant :

- Monsieur Pierre LAMY, hydrogéologue, expert eau environnement, industrie et tertiaire.

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par le membre suppléant.

Un membre de la commission d'enquête assurera une permanence aux dates et dans les mairies suivantes :

Date - Lieu - Horaires

04/05/23 - CHATILLON D'AZERGUES - 15h00 - 18h00

10/05/23 - LAMURE SUR AZERGUES - 14h00 - 18h00

15/05/23 - ANSE - 14h00 - 17h00

25/05/23 - CIVRIEUX D'AZERGUES - 14h00 - 17h00

Le public pourra consigner ses observations :

- sur les registres d'enquête cotés et paraphés par le président de la commission d'enquête ou un membre de celle-ci, ouverts en mairie des communes susvisées aux dates et heures d'ouverture de celles-ci dans le strict respect des protocoles sanitaires mis en place.

- par courriel, à l'attention de Monsieur le Président de la commission d'enquête DFFINI, à la mairie de Chevrières d'Azergues, siège de l'enquête. Elles sont tenues à disposition du public dans les meilleurs délais.

- sur le registre dématérialisé disponible à l'adresse suivante :

<https://www.registre-numerique.fr/pprni-vallee-azergues>

- par courriel à l'adresse électronique suivante :

pprni-vallee-azergues@mail.registre-numerique.fr

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public dans l'ensemble des mairies susvisées ainsi qu'à la direction départementale des territoires du Rhône, service planification aménagement risques, 165 rue Garibaldi - CS 33862 - 69401 LYON CEDEX 03 : dtr-risques@rhone.gouv.fr pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront publiés sur le site des services de l'Etat dans le Rhône :

<https://www.rhone.gouv.fr/Actualites/Consultations-et-enquetes-publiques-Enquetes-publiques-et-Declarations-d-utilite-publique>

Au terme de cette enquête publique, la révision et l'élargissement du Plan de Prévention des Risques Naturels d'inondation de la vallée de l'Azergues sur les communes de : Aiz, Ambérieux, Arso, Bagnols, Belmont d'Azergues, Billy, Chambes Allées, Chamail, Charney, Chessy, Châtillon d'Azergues, Chazay d'Azergues, Chénas, Chénas-Chessey les Mines, Chevrières d'Azergues, Clavières, Gardilly, Dième, Dommarin, Frontenas, Grandis, Lachassagne, Lamure sur Azergues, La Tour de Salvagny, Le Breuil, Légnay, Lornilly, Léra, Les Chênes, Limonest, Lissieu, Lozanne, Lucier, Marcellin d'Azergues, Marcy, Moiré, Moranot, Poise les Echarmeaux, Quincieu, Saint Appolinaire, Saint Clément sur Valsonne, Saint Cyr le Chastoux, Saint Germain Nuelles, Saint Jean des Vignes, Saint Just d'Arvey, Saint Nizier d'Azergues, Saint Vrain, Sainte Paule, Sarcey, Torrand, Val d'Origny, Valsonne et Vindry sur Turdun, éventuellement modifié, sera approuvé par arrêté préfectoral de la Préfète du Rhône.

La Préfète du Rhône.

EP17421

ANNEXE 3

Audition des 53 maires

Commune d'ALIX

Forme de l'audition : Réunion téléphonique avec Monsieur LEBRUN, maire

Date : 16/05/2023

Rappel des éléments de contexte

La commune d'Alix:

- Ne présente pas de zones d'aléas, zone blanche intégrale ;
- A fait part de remarques dans le cadre de la concertation amont avec les collectivités :
 - ✓ Sur les cartes d'enjeux et de zonages et sur le règlement transmis en 2021 par courrier du 20/07/2021 : Observation n°1 à laquelle la DDT a répondu.
- D'après le Bilan de la concertation et de la consultation n'a pas délibéré lors de la consultation réglementaire sur le dossier mis à l'enquête, mais le procès-verbal du conseil municipal du 13/09/2022 rapporte un avis défavorable assorti de justifications et d'une demande.

Synthèse des éléments de l'entretien

- Incohérence du PPRNi avec le PLU approuvé en 2018 ;
- Débordement de l'Alix constaté sur la commune les dernières années en 2008 et 2016, avec inondation du vieux moulin et maison sous le lavoir à impluvium ;
- Etude d'aléas lors de l'élaboration du PLU compte-tenu des inondations, ruissellements et mouvements de terrain sur la commune ;
- Etude d'aléa ayant conduit à fixer une zone inconstructible en lien avec le risque inondation affectant 2 bâtis, inconstructibilité ayant fait l'objet d'un recours débouté ;
- Incompréhension de l'écart du PPRNi (pas de zone d'aléa sur la commune et zone blanche sur toute la commune) avec la carte d'aléa et le règlement graphique du PLU et malgré les remarques de la commune durant la concertation d'où l'avis défavorable à l'unanimité du conseil municipal le 13/09/2022 ;
- Problèmes de ruissellement également constatés sur la commune et deux bassins de rétention sont en projet (emplacements réservés au PLU) ;
- Publicité suffisante sur la commune ;
- Pas de DICRIM sur la commune, PCS élaboré prochainement.

Commune d'AMBERIEUX

Forme de l'audition : Retour du questionnaire renseigné par mail

Date : 2 mai 2023

Rappel des éléments de contexte

La commune de AMBERIEUX-D'AZERGUES :

- présente des zones d'aléas faibles, moyennes et fortes établies à partir d'une modélisation hydraulique ;
- a fait part de remarques dans le cadre de la concertation amont avec les collectivités
 - ✓ par courrier en date du 19 décembre 2018 : Observation n°1 qui a été prise en

- n'a pas délibéré lors de la consultation réglementaire sur le dossier mis à l'enquête ; son avis est donc réputé favorable.

Réponses au questionnaire

Questions de la CE PPRI de la Vallée d'Azergues	Réponses du maire
1. Quel est votre ressenti concernant ce projet de PPRI ?	Favorable – zonage plus cohérent et bonne prise En compte des observations de la commune
2. Quels sont les points névralgiques sur la commune (ruissellement, coulée de boue, ...) ?	Le secteur Saint Martin car situé sur ancien delta de l'Azergues. Débordement régulier de l'Azergues + impact crue de la Saône qui vient d'additionner par capillarité
3. Pensez-vous que le zonage sur votre commune est en cohérence avec les phénomènes constatés et/ou concernant les points névralgiques de la commune (ruissellement...) dont vous avez connaissance (quand ? quels dégâts, quelles conséquences ? à quels endroits ?)	Oui ce zonage est cohérent avec les phénomènes constatés lors des dernières crues – Le secteur « Saint Martin » est le plus exposé.
4. Après étude des cartes présentées au dossier de PPRI : 4.1. Pensez-vous que des zones à risques devraient être ajoutées? Si oui lesquelles ; 4.2. Pensez-vous que des zones, actuellement définies à risques devraient être réexaminées ? Si oui à quel emplacement et pourquoi ?	Non pas de zone à risques à rajouter NON
5. Pensez-vous que le PPRI pourrait être un frein : 5.1. à des projets communaux et quels sont-ils (ex : construction de logements, équipements publics) ? 5.2. à l'implantation de nouvelles entreprises ? 5.3. à des projets agricoles ? 5.4. à d'autres projets?	NON OUI secteur zone industrielle - parcelle ZD144 NON NON
6. Pensez-vous que le PPRI apportera de la sécurité sur le territoire de votre commune,	Oui

-dans le développement de la commune ?	OUI
7. Le PPRNi et les élus de la commune Vous-même ou un élu ou encore un représentant de la municipalité a-t-il participé à la concertation ?	NON
8. Considérez-vous que les observations formulées dans la phase d'élaboration et lors de la concertation ont été prises en considération dans le dossier mis à l'enquête ?	OUI
9. Le PPRNi et les habitants de la commune 9.1. Avez-vous informé les habitants pendant la phase d'élaboration ? Si oui avez-vous eu un retour de leur part ?	Population informée par réseaux sociaux. Aucune observations en retour à ce jour.
9.2. Pensez-vous : 9.2.1. que la publicité pour cette enquête publique est suffisante sur votre commune ? Quels moyens avez-vous déployés (réseaux sociaux, site internet, panneaux lumineux, flyers, articles de presse, autres...) ; 9.2.2. que le PPRI est bien compris et accepté par les habitants 9.2.3. qu'ils estiment les mesures du PPRI utiles ? 9.2.4. que des mesures sont trop contraignantes ? Si oui lesquelles précisément. 9.2.5. qu'elles auront un impact financier sur les habitants ?	Oui affichage, réseaux sociaux, panneau lumineux PPRI bien compris par les habitants mais parfois mal accepté car limitant certains projets et/ou condamnent certaines parcelles et majorant le coût de la construction dans les secteurs où elle est autorisée (zone bleue par exemple)
9.3. Votre commune en possède-t-elle un DICRIM ? Si oui les habitants en ont-ils été informés ?	OUI, les Ambarrois ont tous été destinataires d'un exemplaire dans leurs boîtes à lettres
9.4. Votre commune possède-t-elle un plan communal de sauvegarde (PCS) ? Si oui les habitants en ont-ils été informés ?	OUI les Ambarrois sont informés de l'existence d'un PCS
10. Lors de la réunion du conseil municipal de la consultation, y a-t-il eu des points	NON

de désaccord ou qui ont fait débat sur le projet ?	
11. Avez-vous d'autres remarques ou questions à formuler ?	NEANT

A Ambérieux d'Azergues, le 02 mai 2023

Madame le Maire,

Nathalie FAYE



Commune de ANSE

Forme de l'audition : Réunion en mairie/réunion téléphonique/retour par mail

Date : 15 mai 2023

Présents : Daniel Pommeret, maire ; Alain Avitabile, commissaire enquêteur

Rappel des éléments de contexte

La commune de ANSE :

- présente des zones d'aléas faibles, moyennes et fortes établies à partir d'une modélisation hydraulique ;
- a fait part de remarques dans le cadre de la concertation amont avec les collectivités
 - ✓ par courrier du 30 mai 2017 : Observation n°2 qui a été prise en compte.
 - ✓ par courrier du 30 mai 2017 : Observation n°3 qui a été prise en compte.
 - ✓ lors de la réunion du 26 juillet 2021 : Observation n°4 qui a été prise en compte.
- a émis un avis favorable dans sa délibération du 26 septembre 2022 lors de la consultation réglementaire sur le dossier mis à l'enquête, sans remarque ni observation.

Réponses au questionnaire

1. Quel est votre ressenti concernant ce projet de PPRNi ?
 - Pas de révolution sur la commune. Regrette qu'o ne puisse pas faire un parking pour les commerces et le co-voiturage en zone bleue alors qu'un parking pour un supermarché
 - Pas de motivation majeure
2. Quels sont les points névralgiques sur la commune (ruissellement, coulée de boue, ...) ?
 - Pas spécialement, zones inondables non urbanisées. Azergues canalisée en dehors de très vieux bâtiments agricoles
3. Pensez-vous que le zonage sur votre commune est en cohérence avec les phénomènes constatés et/ou concernant les points névralgiques de la commune (ruissellement...) dont vous avez connaissance (quand ? quels dégâts, quelles conséquences ? à quels endroits ?)
 - Totalement
 - A noter un Secteur de flanc de colline nouvellement (chemin du bief) en zone bleue, ne s'appuyant sur aucune modélisation
4. Après étude des cartes présentées au dossier de PPRNi :
 - 4.1. Pensez-vous que des zones à risques devraient être ajoutées? Si oui lesquelles ;
 - non
 - 4.2. Pensez-vous que des zones, actuellement définies à risques devraient être réexaminées ? Si oui à quel emplacement et pourquoi ?
 - non à part la zone précitée
5. Pensez-vous que le PPRNi pourrait être un frein :
 - 5.1. à des projets communaux et quels sont-ils (ex : construction de logements, équipements publics) ?
 - Non à part le projet de parking
 - 5.2. à l'implantation de nouvelles entreprises ?
 - non
 - 5.3. à des projets agricoles ?
 - non
 - 5.4. à d'autres projets?
 - non, à part le projet de parking précité
6. Pensez-vous que le PPRNI apportera de la sécurité sur le territoire de votre commune,
 - dans le développement de la commune ?
 - pas spécialement
7. Le PPRNi et les élus de la commune
Vous-même ou un élu ou encore un représentant de la municipalité a-t-il participé à la concertation ?
 - Oui à une réunion
8. Considérez-vous que les observations formulées dans la phase d'élaboration et lors de la concertation ont été prises en considération dans le dossier mis à l'enquête ?
 - Non

9. Le PPRNi et les habitants de la commune

9.1. Avez-vous informé les habitants pendant la phase d'élaboration ? Si oui avez-vous eu un retour de leur part ?

- non. L'Azergues ne joue pas sur les zones habitées

9.2. Pensez-vous :

9.2.1. que la publicité pour cette enquête publique est suffisante sur votre commune ? Quels moyens avez-vous déployés (réseaux sociaux, site internet, panneaux lumineux, flyers, articles de presse, autres...) ;

- oui : journaux d'information, panneaux lumineux, etc.

9.2.2. que le PPRNi est bien compris et accepté par les habitants

- oui

9.2.3. qu'ils estiment les mesures du PPRNi utiles ?

- pense qu'ils sont sans avis

9.2.4. que des mesures sont trop contraignantes ?

Si oui lesquelles précisément.

- pas de remontées dans ce sens

9.2.5. qu'elles auront un impact financier sur les habitants ?

- oui pour ceux concernés

9.3. Votre commune en possède-t-elle un DICRIM ? Si oui les habitants en ont-ils été informés ?

- oui

9.4. Votre commune possède-t-elle un plan communal de sauvegarde (PCS) ? Si oui les habitants en ont-ils été informés ?

- oui. mise à jour périodiques

10. Lors de la réunion du conseil municipal de la consultation, y a-t-il eu des points de désaccord ou qui ont fait débat sur le projet ?

11. Avez-vous d'autres remarques ou questions à formuler ?

- Non.
- Manque de discernement dans la politique de gestion des risques au détriment parfois du bon sens.

Commune de BAGNOLS

Forme de l'audition : Réunion téléphonique avec Monsieur FADY, maire

Date : 03/05/2023

Rappel des éléments de contexte

La commune de Bagnols :

- Présente des zones d'aléas faibles et forts établies à partir d'une modélisation hydrogéomorphologique ;
- N'a fait part d'aucune remarque dans le cadre de la concertation amont avec les collectivités ;
- N'a pas délibéré lors de la consultation règlementaire sur le dossier mis à l'enquête.

Synthèse des éléments abordés pendant l'entretien

- Noms des cours d'eau communaux « goutte », soulignant leur débit limité et donc un certain étonnement d'être dans le PPRNi, d'autant que de mémoire collective, aucun débordement, aucune crue ni aucune inondation n'est connue sur la commune, mais conscience de l'incidence de la commune sur celles situées en aval ;
- Quelques constats d'entraînements lors de gros orages, sur les chemins dans les vignes mais n'atteignant pas un stade problématique sur la commune ;
- Un seul bassin de rétention sur le territoire, mis en place à l'occasion par le lotissement à sa construction (<20 ans) ;
- Aucun commentaire sur la carte d'aléa, travail a priori issu d'études techniques ;
- PLU communal datant de 2015, très restrictif, le zonage réglementaire rouge affecte des zones non constructibles au PLU donc PPRNi sans conséquence dans ce sens mais dans le cas éventuel où des zones pourraient être ouvertes à l'urbanisation, le PPRNi pourrait constituer une contrainte ;
- Station d'épuration communale apparaissant en zone d'aléa sur carte d'aléa démantelée, Bagnols est raccordé à la station d'épuration du Breuil et la compétence assainissement relève du SAVA (Syndicat d'Assainissement de la Vallée de l'Azergues) ;
- PPRNi ne semblant pas apporter de sécurité sur la commune (pas de besoin), mais sécurisant l'aval ;
- PCS et schéma des eaux pluviales à mettre en place sur la commune suite au PPRNi.

Commune de BELMONT-D'AZERGUES

Forme de l'audition : Réunion en mairie

Date : 12 mai 2023

Présents : Jean-Luc Tricot, maire ; Alain Avitabile, commissaire enquêteur

Rappel des éléments de contexte

La commune de Belmont-d'Azergues :

- présente des zones d'aléas faibles, moyennes et fortes établies à partir d'une modélisation hydraulique ;
- n'a pas fait part de remarques dans le cadre de la concertation amont avec les collectivités ;
- a émis un avis favorable dans sa délibération du 2 septembre 2022 reçue le 19 septembre 2022 avec une remarque : La mise en aléa fort du petit ruisseau qui descend du village vers l'entrée du site des Varennes à droite de la RD 70 en zone rouge sur le plan de zonage nous semble exagérée.

Réponse de la DDT du Rhône : Le ruisseau dont il est question est un affluent de l'Azergues, l'ensemble de son linéaire est situé en zone d'enjeu naturel. Comme indiqué dans la note de présentation, la méthode hydrogéomorphologique a été utilisée sur les affluents ne présentant pas d'enjeu sur les biens et les personnes. Cette méthode a vocation à délimiter le lit majeur du cours d'eau c'est-à-dire son emprise maximale. Au vu des enjeux en présence, cette méthode est la plus pertinente. »

Réponse au questionnaire

1. Quel est votre ressenti concernant ce projet de PPRNi ?

- Nécessaire. Ai connu quelques épisodes d'inondation, dont un bâtiment existant de longue date (pizzeria la boîte noire)
 - Avait reçu un courrier du syndicat sur le parking sur le secteur qui n'aurait pas dû être construit. Or celui-ci existe de longue date
2. Quels sont les points névralgiques sur la commune (ruissellement, coulée de boue, ...)?
 - Secteur d'entrée sud de la commune du bas et usine Lafarge (en limite avec Châtillon), en
 3. Pensez-vous que le zonage sur votre commune est en cohérence avec les phénomènes constatés et/ou concernant les points névralgiques de la commune (ruissellement...) dont vous avez connaissance (quand ? quels dégâts, quelles conséquences ? à quels endroits ?)
 - Voir remarque faite par la commune lors de la concertation
 4. Après étude des cartes présentées au dossier de PPRNi :
 - 4.1. Pensez-vous que des zones à risques devraient être ajoutées? Si oui lesquelles ;
 - Non
 - 4.2. Pensez-vous que des zones, actuellement définies à risques devraient être réexaminées ? Si oui à quel emplacement et pourquoi ?
 - Oui pour le ruisseau précité descendant du village, à l'est
 5. Pensez-vous que le PPRNi pourrait être un frein :
 - 5.1. à des projets communaux et quels sont-ils (ex : construction de logements, équipements publics) ?
 - pas sur la commune
 - 5.2. à l'implantation de nouvelles entreprises ?
 - non
 - 5.3. à des projets agricoles ?
 - zone agricole classée PENAT
 - 5.4. à d'autres projets?
 - non
 6. Pensez-vous que le PPRNI apportera de la sécurité sur le territoire de votre commune,
 - dans le développement de la commune ?
 - évolution du village limitée en haut mais divisions parcellaires non prévisibles
 7. Le PPRNi et les élus de la commune
Vous-même ou un élu ou encore un représentant de la municipalité a-t-il participé à la concertation ?
 - Participation à plusieurs réunions
 8. Considérez-vous que les observations formulées dans la phase d'élaboration et lors de la concertation ont été prises en considération dans le dossier mis à l'enquête ?
 - Beaucoup de choses mais pas le ruisseau précité sans réponse positive, avec une gouille sans eau ni l'hiver ni l'été
 9. Le PPRNi et les habitants de la commune

9.1. Avez-vous informé les habitants pendant la phase d'élaboration ? Si oui avez-vous eu un retour de leur part ?

- informations en conseil municipal, articles dans le flash info

9.2. Pensez-vous :

9.2.1. que la publicité pour cette enquête publique est suffisante sur votre commune ? Quels moyens avez-vous déployés (réseaux sociaux, site internet, panneaux lumineux, flyers, articles de presse, autres...) ;

- oui et pour l'enquête publique, tracts dans les boîtes aux lettres

9.2.2. que le PPRNi est bien compris et accepté par les habitants

- Pense que les gens comprennent

9.2.3. qu'ils estiment les mesures du PPRNi utiles ?

- oui

9.2.4. que des mesures sont trop contraignantes ?

Si oui lesquelles précisément.

- ne sais pas. Peut-être dans la partie basse.

9.2.5. qu'elles auront un impact financier sur les habitants ?

- ne pense pas

9.3. Votre commune en possède-t-elle un DICRIM ? Si oui les habitants en ont-ils été informés ?

- ne sais pas

9.4. Votre commune possède-t-elle un plan communal de sauvegarde (PCS) ? Si oui les habitants en ont-ils été informés ?

- oui. Une mise à jour devrait être faite.

10. Lors de la réunion du conseil municipal de la consultation, y a-t-il eu des points de désaccord ou qui ont fait débat sur le projet ?

- non

11. Avez-vous d'autres remarques ou questions à formuler ?

- Nécessité de refaire une information auprès des habitants du secteur d'entrée au sud (habitations)
- A noter un fort dénivelé sur la commune entre la partie haute à 330m et 205 et la partie basse à 205m d'altitude
- Terrasse de la pizzeria pas au bon niveau et un stockage perpendiculaire au flux. Une information sera faite auprès des occupants du secteur.

Commune de BULLY

Forme de l'audition : Retour par mail

Date : 25 mai 2023

Rappel des éléments de contexte

La commune de BULLY :

- fait partie des 17 communes qui ne présentent pas de zones d'aléas (uniquement en zone blanche) ;

Références TA : n°E2300031/69 en date du 6 mars 2023

- n'a pas fait de remarques dans le cadre de la concertation amont avec les collectivités ;
- n'a pas délibéré lors de la consultation réglementaire sur le dossier mis à l'enquête ; son avis est donc réputé favorable.

Réponses au questionnaire

Questions de la CE PPRI de la Vallée d'Azergues	Réponses du maire
1. Quel est votre ressenti concernant ce projet de PPRI ?	Il est globalement peu contraignant pour le développement de la commune.
2. Quels sont les points névralgiques sur la commune (ruissellement, coulée de boue, ...) ?	Pas de points névralgiques connus
3. Pensez-vous que le zonage sur votre commune est en cohérence avec les phénomènes constatés et/ou concernant les points névralgiques de la commune (ruissellement...) dont vous avez connaissance (quand ? quels dégâts, quelles conséquences ? à quels endroits ?)	Sans objet
4. Après étude des cartes présentées au dossier de PPRI : 4.1. Pensez-vous que des zones à risques devraient être ajoutées? Si oui lesquelles ? 4.2. Pensez-vous que des zones, actuellement définies à risques devraient être réexaminées ? Si oui à quel emplacement et pourquoi ?	4.1. : Non 4.2. : Non
5. Pensez-vous que le PPRI pourrait être un frein : 5.1. à des projets communaux et si oui quels sont-ils (ex : construction de logements, équipements publics) ? 5.2. à l'implantation de nouvelles entreprises ? 5.3. à des projets agricoles ? 5.4. à d'autres projets?	5.1. : Non 5.2. : Non 5.3. : A priori non. Révision du PLU en cours, en attente du diagnostic agricole 5.4. : Non
6. Pensez-vous que le PPRI apportera de la sécurité sur le territoire de votre commune : - dans le développement de la commune ?	Non car en amont de la problématique

Questions pour audition des maires

Le 22 avril 2023

<p>7. Le PPRNi et les élus de la commune : Vous-même ou un élu ou encore un représentant de la municipalité a-t-il participé à la concertation ?</p>	<p>Oui (adjoint à l'urbanisme)</p>
<p>8. Considérez-vous que les observations formulées dans la phase d'élaboration et lors de la concertation ont été prises en considération dans le dossier mis à l'enquête ?</p>	
<p>9. Le PPRNi et les habitants de la commune : 9.1. Avez-vous informé les habitants pendant la phase d'élaboration ? Si oui avez-vous eu un retour de leur part ?</p>	<p>Non, seuls les élus ont été informés. Pas de retour formulé.</p>
<p>9.2. Pensez-vous : 9.2.1. que la publicité pour cette enquête publique est suffisante sur votre commune ? Quels moyens avez-vous déployés (réseaux sociaux, site internet, panneaux lumineux, flyers, articles de presse, autres...) ; 9.2.2. que le PPRI est bien compris et accepté par les habitants ? 9.2.3. qu'ils estiment les mesures du PPRI utiles ? 9.2.4. que des mesures sont trop contraignantes ? Si oui lesquelles précisément ? 9.2.5. qu'elles auront un impact financier sur les habitants ?</p>	<p>9.2.1. : Oui 9.2.2 : Sans avis. La problématique est en générale comprise quand elle est expliquée 9.2.3. : Sans avis. 9.2.4 : a priori non 9.2.5. : probablement.</p>
<p>9.3. Votre commune en possède-t-elle un DICRIM ? Si oui les habitants en ont-ils été informés ?</p>	<p>Oui Oui</p>
<p>9.4. Votre commune possède-t-elle un plan communal de sauvegarde (PCS) ? Si oui les habitants en ont-ils été informés ?</p>	<p>Oui A confirmer</p>
<p>10. Lors de la réunion du conseil municipal de la consultation, y a-t-il eu des points de désaccord ou qui ont fait débat sur le projet ?</p>	<p>Le sujet n'a pas été abordé en Conseil Municipal</p>

<p>11. Avez-vous d'autres remarques ou questions à formuler ?</p>	<p>Il serait opportun de s'assurer que les règlements entre les différents PPRNi soient proches selon les typologies de terrain.</p>
---	--

Commune de CHAMBOST-ALLIERES

Forme de l'audition : Réunion téléphonique avec Monsieur CORGIER, maire

Date : 27/04/2023

Rappel des éléments de contexte

La commune de CHAMBOST-ALLIERES:

- présente des zones d'aléas faibles, moyennes et forts établies à partir d'une modélisation hydraulique pour partie et d'une modélisation hydrogéomorphologique pour une autre partie ;
- a fait part de remarques dans le cadre de la concertation amont avec les collectivités
 - ✓ Sur la carte d'aléa par courrier électronique du 02/06/2017 : Observations n°5, 6 et 7 auxquelles la DDT a apporté des réponses ajustant ou maintenant la carte d'aléas selon les observations ;
 - ✓ Sur les cartes d'enjeux et de zonages et sur le règlement par courrier du 29/11/2018: Observations n°5, 6 auxquelles la DDT a apporté des réponses (ajout des zones de projet mentionnées par la mairie) et précisions (mesures applicables aux activités existantes).
- a émis un avis favorable dans sa délibération du 13 septembre 2022 lors de la consultation réglementaire sur le dossier mis à l'enquête, en mentionnant qu'elle « notifie que les entreprises déjà implantées dans les zones à risques puissent tout de même se développer en respectant les prescriptions spécifiques ».

Synthèse des éléments abordés lors de l'entretien

- Plan projeté nécessaire pour restreindre des aménagements nouveaux mais générant des contraintes pour les activités en place ;
- Pas de connaissance de catastrophe d'inondation sur la commune ;
- Participation du maire aux réunions de concertation ;
- Remarques sur les documents transmis à la DDT lors de la concertation ;
- Connaissance communale (habitants) du PPRNi actuel et du projet, consultation en mairie des documents ;
- Certaine inquiétude locale pour les activités existantes ;
- Publicité autour du projet satisfaisante ;
- Commune disposant d'un DICRIM et d'un PCS.

Commune de CHAMELET

Forme de l'audition : Réunion téléphonique

Date : 12/05/2023

Rappel des éléments de contexte

La commune de CHAMELET :

- présente des zones d'aléas faibles, moyennes et fortes établies à partir d'une modélisation hydraulique ;
- a fait part de remarques et/ou questions dans le cadre de la concertation amont avec les collectivités:
 - ✓ par courrier du 13 juillet 2017 : observation n°8 ne nécessitant pas de suite ;
 - ✓ par courrier du 13 juillet 2017 : observation n°9 à laquelle il a été répondu ;
 - ✓ lors de la transmission des cartes d'aléas du 8 mars 2018 auxquelles il a été répondu ;
 - ✓ lors de la présentation des études complémentaires sur les aléas et les cartes associées de janvier et février 2019, sur les cartes d'aléas et auxquelles il a été répondu ;
- n'a pas délibéré lors la consultation règlementaire sur le dossier mis à l'enquête ; son avis est donc réputé favorable.

Synthèse des éléments abordés lors de l'entretien

Lors de l'entretien téléphonique M. le Maire a indiqué qu'il n'avait pas d'observation à faire sur le projet de PPRNi, qu'il était très proche de la réalité et que les personnes concernées par les zones à risque d'inondation en étaient bien conscientes.

Commune de CHARNAY

Forme de l'audition : Réunion téléphonique

Date : 22 mai 2023

Présents : M. Laurent DUBUY, maire ; Alain Avitabile, commissaire enquêteur.

Rappel des éléments de contexte

La commune de CHARNAY :

- présente des zones d'aléas faibles, moyennes et fortes établies à partir d'une modélisation hydraulique ;
- n'a pas fait part de remarques dans le cadre de la concertation amont avec les collectivités ;
- a émis un avis favorable dans sa délibération du 12 septembre 2022 lors de la consultation règlementaire sur le dossier mis à l'enquête, sans remarque ni observation ;

Réponses au questionnaire

1. Quel est votre ressenti concernant ce projet de PPRNi ?
Très peu concernés car bien au-dessus du niveau de l'Azergues

2. Quels sont les points névralgiques sur la commune (ruissellement, coulée de boue, ...) ?
 - Ruisseau d'Alix en 2008 (3 maisons impactées)
 - Sinon pas de problèmes particuliers

3. Pensez-vous que le zonage sur votre commune est en cohérence avec les phénomènes constatés et/ou concernant les points névralgiques de la commune (ruissellement...) dont vous avez connaissance (quand ? quels dégâts, quelles conséquences ? à quels endroits ?)
 - Oui.

4. Après étude des cartes présentées au dossier de PPRNi :
 - 4.1. Pensez-vous que des zones à risques devraient être ajoutées? Si oui lesquelles ;
 - Non
 - 4.2. Pensez-vous que des zones, actuellement définies à risques devraient être réexaminées ? Si oui à quel emplacement et pourquoi ?
 - Non

5. Pensez-vous que le PPRNi pourrait être un frein :
 - 5.1. à des projets communaux et quels sont-ils (ex : construction de logements, équipements publics) ?
 - non

 - 5.2. à l'implantation de nouvelles entreprises ?
 - non

 - 5.3. à des projets agricoles ?
 - non (zone naturelle)
 - 5.4. à d'autres projets?
 - non

6. Pensez-vous que le PPRNi apportera de la sécurité sur le territoire de votre commune, -dans le développement de la commune ?
 - Non quasiment non concernée

7. Le PPRNi et les élus de la commune
Vous-même ou un élu ou encore un représentant de la municipalité a-t-il participé à la concertation ?
 - non

8. Considérez-vous que les observations formulées dans la phase d'élaboration et lors de la concertation ont été prises en considération dans le dossier mis à l'enquête ?
 - Sans objet

9. Le PPRNi et les habitants de la commune
 - 9.1. Avez-vous informé les habitants pendant la phase d'élaboration ? Si oui avez-vous eu un retour de leur part ?
 - Non

9.2. Pensez-vous :

9.2.1. que la publicité pour cette enquête publique est suffisante sur votre commune ? Quels moyens avez-vous déployés (réseaux sociaux, site internet, panneaux lumineux, flyers, articles de presse, autres...) ;

- oui et publicité complémentaire : panneau-pocket et site de la commune

9.2.2. que le PPRNi est bien compris et accepté par les habitants

- oui mais peu concernées

9.2.3. qu'ils estiment les mesures du PPRNi utiles ?

- - oui

9.2.4. que des mesures sont trop contraignantes ?

Si oui lesquelles précisément.

- Non

9.2.5. qu'elles auront un impact financier sur les habitants ?

- - non

9.3. Votre commune en possède-t-elle un DICRIM ? Si oui les habitants en ont-ils été informés ?

- - ne pense pas

9.4. Votre commune possède-t-elle un plan communal de sauvegarde (PCS) ? Si oui les habitants en ont-ils été informés ?

- - oui, en cours de mise à jour car ancien

10. Lors de la réunion du conseil municipal de la consultation, y a-t-il eu des points de désaccord ou qui ont fait débat sur le projet ?

- non

11. Avez-vous d'autres remarques ou questions à formuler ?

- La commune est très peu concernée.

Commune de CHASSELAY

Forme de l'audition : Retour par mail

Date : 2 mai 2023

Rappel des éléments de contexte

La commune de CHASSELAY :

- Fait partie des 17 communes qui ne présentent pas de zones d'aléas (uniquement en zone blanche) ;
- n'a pas fait part de remarques dans le cadre de la concertation amont avec les collectivités ;
- a émis un avis favorable dans sa délibération du 5 septembre 2022 lors de la consultation réglementaire sur le dossier mis à l'enquête, sous réserve d'inscrire tous les bassins de rétention sur la commune créés depuis 2008.

<p style="text-align: center;">Questions de la CE PPRI de la Vallée d'Azergues</p>	<p style="text-align: center;">Réponses du maire</p>
<p>1. Quel est votre ressenti concernant ce projet de PPRI ?</p>	
<p>2. <u>Quels sont les points névralgiques sur la commune (ruissellement, coulée de boue, ...)</u> ? Pensez-vous que le zonage sur votre commune est en cohérence avec les phénomènes constatés et/ou concernant les points névralgiques de la commune (ruissellement...) dont vous avez connaissance (quand ? quels dégâts, quelles conséquences ? à quels endroits ?)</p>	<p style="text-align: center;">Aucun</p>
<p>3. <u>Pensez-vous que le zonage sur votre commune est en cohérence avec les phénomènes constatés et/ou concernant les points névralgiques de la commune (ruissellement...) dont vous avez connaissance (quand ? quels dégâts, quelles conséquences ? à quels endroits ?)</u> <u>Quels sont les points névralgiques sur la commune (ruissellement, coulée de boue, ...)</u> ?</p>	<p style="text-align: center;">oui</p>
<p>4. Après étude des cartes présentées au dossier de PPRI :</p> <p>4.1. Pensez-vous que des zones à risques devraient être ajoutées? Si oui lesquelles ;</p> <p>4.2. Pensez-vous que des zones, actuellement définies à risques devraient être réexaminées ? Si oui à quel emplacement et pourquoi ?</p>	<p style="text-align: center;">pas sur la commune</p>
<p>5. Pensez-vous que le PPRI pourrait être un frein :</p> <p>5.1. à des projets communaux et quels sont-ils (ex : construction de logements, équipements publics) ?</p> <p>5.2. à l'implantation de nouvelles entreprises ?</p>	<p style="text-align: center;">oui</p> <p style="text-align: center;">oui</p>

<p>5.3. à des projets agricoles ?</p> <p>5.4. à d'autres projets?</p>	
<p>6. Pensez-vous que le PPRNi apportera de la sécurité sur le territoire de votre commune,</p> <p>-dans le développement de la commune ?</p>	<p>non</p>
<p>7. Le PPRNi et les élus de la commune</p> <p>Vous-même ou un élu ou encore un représentant de la municipalité a-t-il participé à la concertation ?</p>	<p>oui</p>
<p>8. Considérez-vous que les observations formulées dans la phase d'élaboration et lors de la concertation ont été prises en considération dans le dossier mis à l'enquête ?</p>	<p>pas pour les bassins de rétention</p>
<p>9. Le PPRNi et les habitants de la commune</p> <p>9.1. Avez-vous informé les habitants pendant la phase d'élaboration ? Si oui avez-vous eu un retour de leur part ?</p>	<p>oui , non</p>
<p>9.2. Pensez-vous :</p> <p>9.2.1. que la publicité pour cette enquête publique est suffisante sur votre commune ? Quels moyens avez-vous déployés (réseaux sociaux, site internet, panneaux lumineux, flyers, articles de presse, autres...) ;</p> <p>9.2.2. que le PPRi est bien compris et accepté par les habitants</p> <p>9.2.3. qu'ils estiment les mesures du PPRi utiles ?</p> <p>9.2.4. que des mesures sont trop contraignantes ?</p> <p>Si oui lesquelles précisément.</p> <p>9.2.5. qu'elles auront un impact financier sur les habitants ?</p>	<p>oui</p> <p>?</p> <p>par concerné</p> <p>"</p> <p>"</p>
<p>9.3. Votre commune en possède-t-elle un DICRIM ? Si oui les habitants en ont-ils été informés ?</p>	<p>oui</p>

9.4. Votre commune possède-t-elle un plan communal de sauvegarde (PCS) ? Si oui les habitants en ont-ils été informés ?	oui
10. Lors de la réunion du conseil municipal de la consultation, y a-t-il eu des points de désaccord ou qui ont fait débat sur le projet ?	non
11. Avez-vous d'autres remarques ou questions à formuler ?	non

Commune de CHATILLON-D'AZERGUES

Forme de l'audition : Réunion en mairie

Date : 9 mai 2023

Rappel des éléments de contexte

La commune de CHATILLON-D'AZERGUES :

- présente des zones d'aléas faibles, moyennes et fortes établies à partir d'une modélisation hydraulique ;
- a fait part de remarques dans le cadre de la concertation amont avec les collectivités
 - ✓ par courriel en date du 5 décembre 2018 : observation n°7 (An. II2) qui a été prise en compte ;
 - ✓ à l'issue de la présentation des études complémentaires sur les aléas et les cartes associées de janvier et février 2019 : observation n°7 sur la carte des enjeux qui a été prise en compte ;
 - ✓ par courriel en date du 6 août 2021 : observation n°8 (AN. II2) relative à la création de stationnement en zone rouge sous certaines prescriptions à laquelle il a été répondu ;
- a émis des remarques lors de la consultation réglementaire sur le dossier mis à l'enquête (délibération du 19/09/2022), précisant :
 - ✓ ne formuler aucune observation à propos des cartes « aléas » et « zonage » ;
 - ✓ suggère de faire figurer sur la carte des enjeux le transformateur EDF du parking du Bief, l'équipement Télécom et les armoires du SYDER route de la Vallée ;
 - ✓ demande que soit étudiée la possibilité de créer des parkings en zone rouge du PPRI.
Le conseil municipal observe qu'en zone rouge, sont possibles des parcs, des activités de sports et de loisirs de plein air avec possibilités de jeux et d'installations de buvette et vestiaire sous conditions. Ce type d'activités entraîne obligatoirement du stationnement (vélos, trottinettes, voitures) pendant la durée de l'activité.

Références TA : n°E2300031/69 en date du 6 mars 2023

Il semble donc nécessaire dans ce cas de définir des règles très strictes avertissant du risque d'inondation, de stationnement court lié exclusivement à l'usage, sur un espace non imperméabilisé (règles que l'assureur pourra opposer au contrevenant s'il existe) ;

- ✓ demande de préciser la réglementation afférente aux piscines hors-sol ou semi-enterrées en zone bleue. Dans le cadre de la réglementation de la zone bleue du PPRNi de l'Azergues, il n'est fait aucune mention pour les piscines hors-sol ou semi-enterrées (si elles doivent respecter des prescriptions, si on peut faire une dalle ou encore si on peut justement creuser pour les enterrer à demi), alors qu'il est clairement dit qu'elles sont interdites dans les zones rouges ;
- ✓ demande des précisions sur un schéma sur les côtes concernant uniquement Chessy et Chatillon, page 38 du règlement ;
- ✓ demande que la carte du zonage soit plus lisible, pour une meilleure compréhension (laisser transparaître le fond de carte)

Synthèse des éléments abordés lors de l'entretien

M. le maire a précisé qu'il répondrait au questionnaire. Il a précisé qu'il réitérerait ses demandes formulées d'une part dans le cadre de la concertation et d'autre part dans la délibération de la consultation concernant la possibilité de stationner en zone rouge sous certaines conditions. Cette demande concerne les parcelles cadastrées AA5 et AA200.

Réponse au questionnaire

QUESTIONNAIRE POUR AUDITION DES MAIRES

Questions de la CE PPRI de la Vallée d'Azergues	Réponses du maire
1. Quel est votre ressenti concernant ce projet de PPRI ?	L'élaboration a été longue, voire laborieuse
2. Quels sont les points névralgiques sur la commune (ruissellement, coulée de boue, ...) ?	Inondations par suite des ruissellements d'Azergues et de l'Azergues.
3. Pensez-vous que le zonage sur votre commune est en cohérence avec les phénomènes constatés et/ou concernant les points névralgiques de la commune (ruissellement...) dont vous avez connaissance (quand ? quels dégâts, quelles conséquences ? à quels endroits ?)	RIAS
4. Après étude des cartes présentées au dossier de PPRI : 4.1. Pensez-vous que des zones à risques devraient être ajoutées ? Si oui lesquelles ? 4.2. Pensez-vous que des zones, actuellement définies à risques devraient être réexaminées ? Si oui à quel emplacement et pourquoi ?	Non Non

<p>5. Pensez-vous que le PPRi pourrait être un frein :</p> <p>5.1. à des projets communaux et si oui quels sont-ils (ex : construction de logements, équipements publics) ?</p> <p>5.2. à l'implantation de nouvelles entreprises ?</p> <p>5.3. à des projets agricoles ?</p> <p>5.4. à d'autres projets ?</p>	<p>Oui : création de stationnements.</p>
<p>6. Pensez-vous que le PPRNi apportera de la sécurité sur le territoire de votre commune :</p> <p>- dans le développement de la commune ?</p>	<p>?</p>
<p>7. Le PPRNi et les élus de la commune :</p> <p>Vous-même ou un élu ou encore un représentant de la municipalité a-t-il participé à la concertation ?</p>	<p>Oui.</p>
<p>8. Considérez-vous que les observations formulées dans la phase d'élaboration et lors de la concertation ont été prises en considération dans le dossier mis à l'enquête ?</p>	<p>non.</p>
<p>9. Le PPRNi et les habitants de la commune :</p> <p>9.1. Avez-vous informé les habitants pendant la phase d'élaboration ? Si oui avez-vous eu un retour de leur part ?</p>	<p>Oui non.</p>
<p>9.2. Pensez-vous :</p> <p>9.2.1. que la publicité pour cette enquête publique est suffisante sur votre commune ? Quels moyens avez-vous déployés (réseaux sociaux, site internet, panneaux lumineux, flyers, articles de presse, autres...);</p> <p>9.2.2. que le PPRi est bien compris et accepté par les habitants ?</p> <p>9.2.3. qu'ils estiment les mesures du PPRi utiles ?</p> <p>9.2.4. que des mesures sont trop contraignantes ? Si oui lesquelles précisément ?</p>	<p>réseaux sociaux</p> <p>?</p> <p>Oui.</p> <p>Oui : l'interdiction du stationnement en zone rouge</p>
<p>9.2.5. qu'elles auront un impact financier sur les habitants ?</p>	<p>non</p>

9.3. Votre commune en possède-t-elle un DICRIM ? Si oui les habitants en ont-ils été informés ?	Oui oui
9.4. Votre commune possède-t-elle un plan communal de sauvegarde (PCS) ? Si oui les habitants en ont-ils été informés ?	Oui oui
10. Lors de la réunion du conseil municipal de la consultation, y a-t-il eu des points de désaccord ou qui ont fait débat sur le projet ?	non
11. Avez-vous d'autres remarques ou questions à formuler ?	

Commune de CHAZAY-D'AZERGUES

Forme de l'audition : Retour par mail

Date : 12 mai 2023

Rappel des éléments de contexte

La commune de CHAZAY-D'AZERGUES :

- présente des zones d'aléas faibles, moyennes et fortes établies à partir d'une modélisation hydraulique ;
- a fait part de remarques dans le cadre de la concertation amont avec les collectivités :
 - ✓ par courrier du 19 juin 2017 à l'issue des réunions de présentation du déroulement de la procédure d'avril 2017 : observation n°10 qui a été prise en compte dans la carte des enjeux ;
 - ✓ à l'issue de la transmission des cartes d'aléas du 8 mars 2018 et auxquelles il a été répondu ;
 - ✓ à l'issue de la présentation des études complémentaires sur les aléas et les cartes associées de janvier et février 2019, sur les cartes d'aléas et auxquelles il a été répondu ;
- n'a pas délibéré lors de la consultation réglementaire sur le dossier mis à l'enquête ; son avis est donc réputé favorable ;

Réponses au questionnaire

<p style="text-align: center;">Questions de la CE PPRI de la Vallée d’Azergues</p>	<p style="text-align: center;">Réponses du maire</p>
<p>1. Quel est votre ressenti concernant ce projet de PPRI ?</p>	<p>Il ne prend pas en compte les réalités topographiques fines des Communes</p>
<p>2. Quels sont les points névralgiques sur la commune (ruissellement, coulée de boue, ...) ?</p>	<p>Bassin de l’Azergues</p>
<p>3. Pensez-vous que le zonage sur votre commune est en cohérence avec les phénomènes constatés et/ou concernant les points névralgiques de la commune (ruissellement...) dont vous avez connaissance (quand ? quels dégâts, quelles conséquences ? à quels endroits ?)</p>	<p>Zonage qui englobe toute la zone alors que certains points de cette zone son surélevé et moins soumis aux aléas d’inondation. Un zonage plus fin serait parfois nécessaire</p>
<p>4. Après étude des cartes présentées au dossier de PPRI :</p> <p>4.1. Pensez-vous que des zones à risques devraient être ajoutées? Si oui lesquelles ?</p> <p>4.2. Pensez-vous que des zones, actuellement définies à risques devraient être réexaminées ? Si oui à quel emplacement et pourquoi ?</p>	
<p>5. Pensez-vous que le PPRI pourrait être un frein :</p> <p>5.1. à des projets communaux et si oui quels sont-ils (ex : construction de logements, équipements publics) ?</p> <p>5.2. à l’implantation de nouvelles entreprises ?</p> <p>5.3. à des projets agricoles ?</p> <p>5.4. à d’autres projets?</p>	<p>Oui</p> <p>Notamment l’interdiction de projets qui sont sans risque humain en bordure de Rivière comme des projets en photovoltaïques qui pourraient être implantés</p>
<p>6. Pensez-vous que le PPRNI apportera de la sécurité sur le territoire de votre commune :</p> <p>- dans le développement de la commune ?</p>	<p>Le PPRNI est indispensable pour limiter la pression foncière sur des zones fortement exposées aux crues et inondations.</p>

<p>7. Le PPRNi et les élus de la commune : Vous-même ou un élu ou encore un représentant de la municipalité a-t-il participé à la concertation ?</p>	<p>Non</p>
<p>8. Considérez-vous que les observations formulées dans la phase d'élaboration et lors de la concertation ont été prises en considération dans le dossier mis à l'enquête ?</p>	
<p>9. Le PPRNi et les habitants de la commune : 9.1. Avez-vous informé les habitants pendant la phase d'élaboration ? Si oui avez-vous eu un retour de leur part ?</p>	<p>Non</p>
<p>9.2. Pensez-vous : 9.2.1. que la publicité pour cette enquête publique est suffisante sur votre commune ? Quels moyens avez-vous déployés (réseaux sociaux, site internet, panneaux lumineux, flyers, articles de presse, autres...) ; 9.2.2. que le PPRi est bien compris et accepté par les habitants ? 9.2.3. qu'ils estiment les mesures du PPRi utiles ? 9.2.4. que des mesures sont trop contraignantes ? Si oui lesquelles précisément ? 9.2.5. qu'elles auront un impact financier sur les habitants ?</p>	
<p>9.3. Votre commune en possède-t-elle un DICRIM ? Si oui les habitants en ont-ils été informés ?</p>	<p>Oui</p>
<p>9.4. Votre commune possède-t-elle un plan communal de sauvegarde (PCS) ? Si oui les habitants en ont-ils été informés ?</p>	<p>Oui</p>
<p>10. Lors de la réunion du conseil municipal de la consultation, y a-t-il eu des points de désaccord ou qui ont fait débat sur le projet ?</p>	

11. Avez-vous d'autres remarques ou questions à formuler ?	
--	--

Commune de CHENELETTE

Forme de l'audition : retour du questionnaire par courrier électronique de Madame BLEIN, maire

Date : 04/05/2023

Rappel des éléments de contexte

La commune de CHENELETTE:

- Présente des zones d'aléas faibles, moyennes et forts établies à partir d'une modélisation géomorphologique sur l'amont de la commune et hydraulique sur l'aval de la commune ;
- N'a fait part d'aucune remarque dans le cadre de la concertation amont avec les collectivités ;
- A fait part de l'absence de remarque et de la validation du plan mis à la consultation par le conseil municipal par courrier du 28/09/2022.

Réponses au questionnaire

Questions de la CE PPRI de la Vallée d'Azergues	Réponses du maire
1. Quel est votre ressenti concernant ce projet de PPRNi ?	Commune située en amont du bassin, donc peu concernée par ce projet qui ne diffère pratiquement pas de l'ancien PPRi
2. Quels sont les points névralgiques sur la commune (ruissellement, coulée de boue, ...) ?	Aucun
3. Pensez-vous que le zonage sur votre commune est en cohérence avec les phénomènes constatés et/ou concernant les points névralgiques de la commune (ruissellement...) dont vous avez connaissance (quand ? quels dégâts, quelles conséquences ? à quels endroits ?)	Projet en cohérence avec les deux points névralgiques de la commune : Nuizière du Bas Le Moulin
4. Après étude des cartes présentées au dossier de PPRNi : 4.1. Pensez-vous que des zones à risques devraient être ajoutées? Si oui lesquelles ; 4.2. Pensez-vous que des zones, actuellement définies à risques devraient être réexaminées ? Si oui à quel emplacement et pourquoi ?	Non Non
5. Pensez-vous que le PPRi pourrait être un frein : 5.1. à des projets communaux et quels sont-ils (ex : construction de logements, équipements publics) ? 5.2. à l'implantation de nouvelles entreprises ? 5.3. à des projets agricoles ?	Non Non Non

5.4. à d'autres projets?	Non
6. Pensez-vous que le PPRNI apportera de la sécurité sur le territoire de votre commune, -dans le développement de la commune ?	Pas plus, pas moins Non
7. Le PPRNi et les élus de la commune Vous-même ou un élu ou encore un représentant de la municipalité a-t-il participé à la concertation ?	Oui
8. Considérez-vous que les observations formulées dans la phase d'élaboration et lors de la concertation ont été prises en considération dans le dossier mis à l'enquête ?	Oui
9. Le PPRNi et les habitants de la commune 9.1. Avez-vous informé les habitants pendant la phase d'élaboration ? Si oui avez-vous eu un retour de leur part ?	Non
9.2. Pensez-vous : 9.2.1. que la publicité pour cette enquête publique est suffisante sur votre commune ? Quels moyens avez-vous déployés (réseaux sociaux, site internet, panneaux lumineux, flyers, articles de presse, autres...) ;	Affiches
9.2.2. que le PPRi est bien compris et accepté par les habitants	Non
9.2.3. qu'ils estiment les mesures du PPRi utiles ?	Non
9.2.4. que des mesures sont trop contraignantes ? Si oui lesquelles précisément.	Non
9.2.5. qu'elles auront un impact financier sur les habitants ?	Non
9.3. Votre commune en possède-t-elle un DICRIM ? Si oui les habitants en ont-ils été informés ?	Oui Information donnée dans le bulletin municipal
9.4. Votre commune possède-t-elle un plan communal de sauvegarde (PCS) ? Si oui les habitants en ont-ils été informés ?	Oui Oui
10. Lors de la réunion du conseil municipal de la consultation, y a-t-il eu des points de désaccord ou qui ont fait débat sur le projet ?	Non
11. Avez-vous d'autres remarques ou questions à formuler ?	Non

Commune de CHESSY-LES-MINES

Rappel des éléments de contexte

La commune de CHESSY-LES-MINES:

- Présente des zones d'aléas faibles, moyennes et fortes établies à partir d'une modélisation hydraulique ;
- A fait part de remarques dans le cadre de la concertation amont avec les collectivités
 - ✓ Sur la carte d'aléa par courrier du 05/05/2017 : Observation n°11 à laquelle la DDT a répondu.
 - ✓ Sur les cartes d'enjeux et de zonages et sur le règlement par courrier électronique du 06/08/2021: Observations n° 9 à 17 auxquelles la DDT a répondu.
- A émis un avis favorable à l'unanimité dans sa délibération du 12/09/2022 lors de la consultation réglementaire sur le dossier mis à l'enquête, « sous réserve que l'Etat s'engage à réaliser une procédure de révision locale du PPRNI de la Vallée d'Azergues dès lors que les travaux sur la Goutte Molinant seront aboutis.

Synthèse des éléments abordés lors de l'entretien

- Projet élaboré selon un principe de précaution exagéré, avec un manque de connaissance du terrain, avec une concertation de complaisance ;
- Inondation de Chessy en 2008 due au débordement du ruisseau de la Goutte Molinant et non de l'Azergues ;
- Notamment 2 facteurs au débordement de 2008 : importante imperméabilisation sur la commune liée à l'ouverture des lotissements sur les hauteurs et l'imperméabilisation de fossés en amont de la commune, réduisant d'autant l'infiltration et augmentant la vitesse d'écoulement ;
- De surcroît, digue de l'étang Delongvert établi en travers du ruisseau de la Goutte Molinant a menacé de céder lors du débordement ;
- Débordement du ruisseau de la Goutte Molinant en 3 points de franchissement de voies sous-dimensionnés : Montée des Puits, Rue du Breuil, RD985 ;
- Participation de la mairie à la concertation, plusieurs réunions avec la DDT avec les élus et aussi avec les habitants ;
- Grande extension de la zone réglementée avec le nouveau PPRNi, le zonage vert est en particulier exagéré ;
- Demandes de la commune écoutées mais quasiment aucune entendue ;
- Projet apportant une sécurité limitée à la commune mais surtout beaucoup de contraintes d'aménagement et de coûts ;
- Projets publics fortement impactés (accueil petite enfance, centre d'intervention pompiers) ;
- Mises aux normes induites par le règlement très onéreuses ;
- Commune disposant d'un DICRIM et d'un PCS.

Commune de CIVRIEUX-D'AZERGUES

Date : 15 mai 2023

Rappel des éléments de contexte

La commune de CIVRIEUX-D'AZERGUES :

- présente des zones d'aléas faibles, moyennes et fortes établies à partir d'une modélisation hydraulique ;
- a fait part de remarques dans le cadre de la concertation amont avec les collectivités :
 - ✓ par courriel du 7 décembre 2017 à l'issue des réunions de présentation du déroulement de la procédure d'avril 2017 : observation n°12 à laquelle il a été répondu ;
 - ✓ à l'issue de la transmission des cartes d'aléas du 8 mars 2018 et auxquelles il a été répondu ;
 - ✓ lors de la réunion du 7 décembre 2018 : observation n°18 (AN.II2) qui a été prise en compte ;
 - ✓ à l'issue de la présentation des études complémentaires sur les aléas et les cartes associées de janvier et février 2019, sur les cartes d'aléas et des enjeux et auxquelles il a été répondu ;
- n'a pas délibéré lors de la consultation réglementaire sur le dossier mis à l'enquête ; son avis est donc réputé favorable.

Synthèse des éléments abordés lors de l'entretien et réponse au questionnaire

Mme le maire a confirmé notre entretien du 15 mai 2023 dans un mail de ce même jour précisant que la commune de Civrieux a, durant la période de concertation pour la révision du PPRNI, apporté ses contributions lors de différents ateliers ainsi que par courrier électronique. Elle a pu poser toutes les questions nécessaires et a obtenu toutes les réponses et explications attendues.

Elle n'a à ce jour aucune remarque particulière à formuler.

Par ailleurs, à la suite de la lecture sur le registre dématérialisé de la contribution de l'association Parlons Civrieux du 12 mai 2023, elle indique : « *Il est évoqué des travaux qui ont fait l'objet d'un permis de construire instruit et délivré dans le respect du règlement en vigueur de notre PLU et du PPRNI annexé. Un certificat de conformité sera délivré le cas échéant.* »

Commune de CLAVEISOLLES

Forme de l'audition : Retour par mail

Date : 11 mai 2023

Rappel des éléments de contexte

La commune de CLAVEISOLLES :

- présente des zones d'aléas faibles, moyennes et fortes établies à partir d'une modélisation hydraulique ;
- a fait part de remarques et/ou observations dans le cadre de la concertation amont avec les collectivités :

Références TA : n°E2300031/69 en date du 6 mars 2023

- ✓ par courrier du 12 décembre 2017 à l'issue des réunions de présentation du déroulement de la procédure d'avril 2017 : observation n°13 à laquelle il a été répondu ;
- ✓ à l'issue de la transmission des cartes d'aléas du 8 mars 2018 et auxquelles il a été répondu ;
- ✓ à l'issue de la présentation des études complémentaires sur les aléas et les cartes associées de janvier et février 2019 ; observations sur les cartes d'aléas et sur les cartes des enjeux et auxquelles il a été répondu ;
- ✓ par courriel à l'issue de l'envoi de la carte de zonage du 3 juin 2021 : observations n°19 et 20 (AN. II2) auxquelles il a été répondu ;
- a émis un avis favorable dans sa délibération du 26 septembre 2022 lors de la consultation réglementaire sur le dossier mis à l'enquête (sans réserve, ni remarque ni observation)

Réponses au questionnaire

M. le maire précise qu'il n'a pas d'observation à formuler sur le projet de révision et d'élargissement du PPRi de la Vallée d'Azergues, compte tenu que les observations qui avaient été faites en amont ont été prises en compte dans le projet de révision.

Commune de DARDILLY

Forme de l'audition : Retour par mail

Date : 2 juin 2023

Rappel des éléments de contexte

La commune de DARDILLY :

- Fait partie des 17 communes qui ne présentent pas de zones d'aléas (uniquement en zone blanche)
- n'a pas délibéré lors de la consultation réglementaire sur le dossier mis à l'enquête ; son avis est donc réputé favorable.

Réponses au questionnaire

Retour enquête publique PPRNI vallée d'Azergues

RENARD Maeva <M.Renard@mairie-dardilly.fr>
À : "alainavitabile@gmail.com" <alainavitabile@gmail.com>

2 juin 2023 à 12:10

Bonjour Monsieur,

Suite à mon appel téléphonique de mercredi, je vous confirme que nous ne faisons pas partie de la zone rouge du PPRNI de la vallée d'Azergues.

Nous n'avons pas eu de contribution au registre et n'avons pas fait de communication autre que celle légale.

Par ailleurs, nous n'avons pas noté de point de vigilance particulier par rapport au plan.

Je vous remercie et vous souhaite une bonne journée.

Bien cordialement,



Maéva RENARD
Chargée de mission environnement
Projet Nature
Absente lundi matin
Tél : 04 78 66 31 44
www.dardilly.fr

Commune de DIEME

Forme de l'audition : téléphonique et retour par mail

Date : 26 avril 2023

Rappel des éléments de contexte

La commune de DIEME :

- fait partie des 17 communes qui ne présentent pas de zones d'aléas (uniquement en zone blanche) ;
- n'a pas fait de remarques dans le cadre de la concertation amont avec les collectivités ;
- n'a pas délibéré lors de la consultation réglementaire sur le dossier mis à l'enquête ; son avis est donc réputé favorable.

Synthèse des éléments abordés lors de l'entretien

La commune a bien pris connaissance du projet de PPRNi et note qu'elle est très peu impactée compte tenu de sa position par rapport à l'Azergues.

Réponses au questionnaire

Questions de la CE PPRI de la Vallée d'Azergues	Réponses du maire
1. Quel est votre ressenti concernant ce projet de PPRi ?	Bien. Il est important de prévoir surtout avec les épisodes climatiques actuels.

<p>2. Quels sont les points névralgiques sur la commune (ruissellement, coulée de boue, ...) ?</p>	<p>RAS</p>
<p>3. Pensez-vous que le zonage sur votre commune est en cohérence avec les phénomènes constatés et/ou concernant les points névralgiques de la commune (ruissellement...) dont vous avez connaissance (quand ? quels dégâts, quelles conséquences ? à quels endroits ?)</p>	<p>RAS</p>
<p>4. Après étude des cartes présentées au dossier de PPRi :</p> <p>4.1.Pensez-vous que des zones à risques devraient être ajoutées? Si oui lesquelles ;</p> <p>4.2.Pensez-vous que des zones, actuellement définies à risques devraient être réexaminées ? Si oui à quel emplacement et pourquoi ?</p>	<p>RAS</p>
<p>5. Pensez-vous que le PPRi pourrait être un frein :</p> <p>5.1. à des projets communaux et quels sont-ils (ex : construction de logements, équipements publics) ?</p> <p>5.2. à l'implantation de nouvelles entreprises ?</p> <p>5.3. à des projets agricoles ?</p> <p>5.4. à d'autres projets?</p>	<p>/</p>
<p>6. Pensez-vous que le PPRNI apportera de la sécurité sur le territoire de votre commune, -dans le développement de la commune ?</p>	<p>RAS</p>
<p>7. Le PPRNi et les élus de la commune Vous-même ou un élu ou encore un représentant de la municipalité a-t-il participé à la concertation ?</p>	<p>NON</p>
<p>8. Considérez-vous que les observations formulées dans la phase d'élaboration et lors de la concertation ont été prises en considération dans le dossier mis à l'enquête ?</p>	<p>OUI</p>

<p>9. Le PPRNi et les habitants de la commune</p> <p>9.1. Avez-vous informé les habitants pendant la phase d'élaboration ? Si oui avez-vous eu un retour de leur part ?</p>	<p>NON</p>
<p>9.2. Pensez-vous :</p> <p>9.2.1. que la publicité pour cette enquête publique est suffisante sur votre commune ? Quels moyens avez-vous déployés (réseaux sociaux, site internet, panneaux lumineux, flyers, articles de presse, autres...) ;</p> <p>9.2.2. que le PPRi est bien compris et accepté par les habitants</p> <p>9.2.3. qu'ils estiment les mesures du PPRi utiles ?</p> <p>9.2.4. que des mesures sont trop contraignantes ? Si oui lesquelles précisément.</p> <p>9.2.5. qu'elles auront un impact financier sur les habitants ?</p>	<p>Publicité suffisante</p>
<p>9.3. Votre commune en possède-t-elle un DICRIM ? Si oui les habitants en ont-ils été informés ?</p>	
<p>9.4. Votre commune possède-t-elle un plan communal de sauvegarde (PCS) ? Si oui les habitants en ont-ils été informés ?</p>	<p>En cours</p>
<p>10. Lors de la réunion du conseil municipal de la consultation, y a-t-il eu des points de désaccord ou qui ont fait débat sur le projet ?</p>	<p>NON</p>
<p>11. Avez-vous d'autres remarques ou questions à formuler ?</p>	<p>NON. Juste les ruisseaux de Dième sont affluents de l'Azergues.</p> <p>La commune de Dième étant très en amont et en hauteur par rapport à l'Azergues fait que nous ne sommes pas concernés sur la commune.</p>

Commune de DOMMARTIN

Forme de l'audition : Retour par mail

Date : 28 avril 2023

Rappel des éléments de contexte

La commune de DOMMARTIN :

- Fait partie des 17 communes qui ne présentent pas de zones d'aléas (uniquement en zone blanche) ;
- n'a pas fait part de remarques dans le cadre de la concertation amont avec les collectivités ;
- a émis un avis favorable dans sa délibération du 27 septembre 2022 lors de la consultation réglementaire sur le dossier mis à l'enquête.

Réponse au questionnaire

Questions de la CE PPRI de la Vallée d'Azergues	Réponses du maire
1. Quel est votre ressenti concernant ce projet de PPRI ?	RAS.
2. Quels sont les points névralgiques sur la commune (ruissellement, coulée de boue, ...) ?	Dommartin et feu couvert.
3. Pensez-vous que le zonage sur votre commune est en cohérence avec les phénomènes constatés et/ou concernant les points névralgiques de la commune (ruissellement...) dont vous avez connaissance (quand ? quels dégâts, quelles conséquences ? à quels endroits ?)	Non.
4. Après étude des cartes présentées au dossier de PPRI : 4.1. Pensez-vous que des zones à risques devraient être ajoutées? Si oui lesquelles ; 4.2. Pensez-vous que des zones, actuellement définies à risques devraient être réexaminées ? Si oui à quel emplacement et pourquoi ?	non. non.
5. Pensez-vous que le PPRI pourrait être un frein : 5.1. à des projets communaux et quels sont-ils (ex : construction de logements, équipements publics) ? 5.2. à l'implantation de nouvelles entreprises ? 5.3. à des projets agricoles ? 5.4. à d'autres projets?	non. non. non. non.

<p>6. Pensez-vous que le PPRNI apportera de la sécurité sur le territoire de votre commune, -dans le développement de la commune ?</p>	<p>non. non.</p>
--	----------------------

<p>7. Le PPRNi et les élus de la commune Vous-même ou un élu ou encore un représentant de la municipalité a-t-il participé à la concertation ?</p>	<p>non.</p>
<p>8. Considérez-vous que les observations formulées dans la phase d'élaboration et lors de la concertation ont été prises en considération dans le dossier mis à l'enquête ?</p>	<p>oui.</p>
<p>9. Le PPRNi et les habitants de la commune 9.1. Avez-vous informé les habitants pendant la phase d'élaboration ? Si oui avez-vous eu un retour de leur part ?</p>	<p>oui pas retour.</p>
<p>9.2. Pensez-vous : 9.2.1. que la publicité pour cette enquête publique est suffisante sur votre commune ? Quels moyens avez-vous déployés (réseaux sociaux, site internet, panneaux lumineux, flyers, articles de presse, autres...) ; 9.2.2. que le PPRi est bien compris et accepté par les habitants 9.2.3. qu'ils estiment les mesures du PPRi utiles ? 9.2.4. que des mesures sont trop contraignantes ? Si oui lesquelles précisément. 9.2.5. qu'elles auront un impact financier sur les habitants ?</p>	<p>oui affichage. oui. oui. non. non.</p>
<p>9.3. Votre commune en possède-t-elle un DICRIM ? Si oui les habitants en ont-ils été informés ?</p>	<p>non.</p>
<p>9.4. Votre commune possède-t-elle un plan communal de sauvegarde (PCS) ? Si oui les habitants en ont-ils été informés ?</p>	<p>En cours élaboration</p>

10. Lors de la réunion du conseil municipal de la consultation, y a-t-il eu des points de désaccord ou qui ont fait débat sur le projet ?	Non.
11. Avez-vous d'autres remarques ou questions à formuler ?	Non.

Commune de FRONTENAS

Forme de l'audition : Réunion téléphonique avec Monsieur DUPERRIER, maire

Date : 05/05/2023

Rappel des éléments de contexte

La commune de FRONTENAS:

- Ne présente pas de zones d'aléas ;
- N'a pas fait part de remarques dans le cadre de la concertation amont avec les collectivités
- A fait part de l'absence de remarque particulière sur le plan mis à la consultation par le conseil municipal le 06/07/2022.

Synthèse des éléments abordés lors de l'entretien

- Commune peu concernée, en zone blanche ;
- Pas de problème de ruissellement depuis que les avaloirs et les fossés ont été repris et complétés ;
- Ruisseau le Chambonne a pour source le lavoir communal et ses seuls débordements connus concernent des prairies inconstructibles, affluent de l'Alix ;
- Mise en séparatif du réseau assainissement en cours dans le bourg, travaux jusqu'en 2026 ; risque d'augmentation des apports de pluvial dans l'Alix ;
- Projet ni constitutif de frein au développement communal ni améliorant la sécurité compte-tenu du seul zonage blanc concernant la commune ;
- Publicité de l'enquête suffisante (plusieurs panneaux d'affichage, panneau pocket, et rappel dans procès-verbal du conseil municipal) ;
- Pas de DICRIM ni de PCS sur la commune à ce jour.

Commune de GRANDRIS

Date : 16/05/2023

Rappel des éléments de contexte

La commune de GRANDRIS :

- Présente des zones d'aléas faibles, moyennes et forts établies à partir d'une modélisation hydrogéomorphologique ou hydraulique selon les zones de la commune ;
- A fait part de remarques dans le cadre de la concertation amont avec les collectivités
 - ✓ sur les cartes d'enjeux et de zonages et sur le règlement par courriers électroniques du 15/07/2021, 15/01/2022, 26/01/2022 : Observations n°1, 22, 23 qui ont donné lieu au déplacement de la DDT sur le terrain et une modélisation hydraulique, suivis d'ajustements.
- N'a pas émis lors de la consultation réglementaire sur le dossier mis à l'enquête.

Synthèse des éléments abordés lors de l'entretien

- Commune assez peu concernée ;
- Crue du Ris en 1993, ayant entraîné des dégâts matériels importants (ponts et voiries), travaux d'enrochement réalisés suite à cet événement ;
- Participation à la concertation (demandes d'ajustement) ;
- Demandes sur les cartes étudiées par la DDT qui ont donné lieu au déplacement de la DDT sur le terrain et une modélisation hydraulique, suivis d'ajustements, pas de demandes supplémentaires à ce stade, zonage réglementaire cohérent ;
- Population informée durant l'élaboration d'où les demandes d'ajustement ;
- Publicité de l'enquête suffisante compte-tenu des effets limités du projet sur la commune ;
- Commune couverte par un PCS ;
- Pas d'observation complémentaire.

Commune de LACHASSAGNE

La mairie n'a pas répondu à notre sollicitation.

Commune de LAMURE-SUR-AZERGUES

Forme de l'audition : Retour du questionnaire par courrier électronique

Date : 05/05/2023

Rappel des éléments de contexte

La commune de LAMURE -SUR-AZERGUE :

- Présente des zones d'aléas faibles, moyennes et fortes établies à partir d'une modélisation hydraulique ;
- A fait part de remarques dans le cadre de la concertation amont avec les collectivités
 - ✓ sur la carte d'aléas dans la délibération du conseil municipal du 03/05/2017 et réunion de la commission municipale du 11/05/2017 : Observation n°14 à 24 auxquelles la DDT a apporté des réponses.

Références TA : n°E23000031/69 en date du 6 mars 2023

- ✓ Sur les cartes des enjeux et des zonages et sur le règlement par courriers électroniques du 10/12/2018 et du 03/08/2021 et lors de la visite de terrain du 26/01/21 du 30 mai 2017 : Observations n°24 à 27 auxquelles la DDT a apporté des réponses.
- « Approuve » le plan dans sa délibération du 13 septembre 2022 lors de la consultation réglementaire sur le dossier mis à l'enquête, « sous réserve de la suppression de la petite zone rouge (petite pointe sur le plan vers le magasin Intermarché) soit mise en bleue » et « notifie que les entreprises déjà implantées dans les zones à risque puissent tout de même se développer en respectant les prescriptions spécifiques ».

Réponses au questionnaire

Questions de la CE PPRI de la Vallée d'Azergues	Réponses du maire
1. Quel est votre ressenti concernant ce projet de PPRI ?	<p>On trouve qu'il y a certaines incohérences dans les zonages et que l'on a été écouté sans être entendu</p> <p>Par exemple à cet endroit (juste à côté de la salle pluraliste) le photographe peut avoir les pieds dans l'eau par débordement de l'Azergues car nous sommes en zone verte ! Cela a ici très peu de conséquences sur le devenir de la commune, mais ce n'est généralement pas le cas ailleurs.</p> 
2. Quels sont les points névralgiques sur la commune (ruissellement, coulée de boue ...) ?	Le ruisseau de Biconne en dessous du passage à niveau ainsi que le ruisseau de Malleval lors de son arrivée vers la RD385
3. Pensez-vous que le zonage sur votre commune est en cohérence avec les phénomènes constatés et/ou concernant les points névralgiques de la commune (ruissellement...) dont vous avez connaissance (quand ? quels dégâts, quelles conséquences ? à quels endroits ?)	<p>En mai 1983 la zone artisanale RD485e fut partiellement inondée par la canalisation SNCF reprenant les ruissellements amont à la voie (la ligne SNCF fait comme « un barrage » et concentre les eaux sur les conduites traversant la voie (zone artisanale, secteur de la Folletière notamment)</p> <p>En décembre 2003 et novembre 2008 débordement du ruisseau du Biconne en dessous du passage à niveau</p> <p>En décembre 2008 débordement du ruisseau de Malleval sur RD385</p> <p>Rien de spécifique en lors de l'orage de juillet 1993</p> <p>Coulées de boues inexistantes</p>
4. Après étude des cartes présentées au dossier de PPRI :	Aucune zone à rajouter à la cartographie qui va même au-delà des risques normalement envisageables
4.1. Pensez-vous que des zones à risques devraient être ajoutées? Si oui lesquelles ;	Réduction de la zone rouge sur les parcelles AM 400 et AM 260 (secteur du Charbonnier) au profit du zone verte.
4.2. Pensez-vous que des zones, actuellement définies à risques	Réduction au Charbonnier des zones liées au ruisseau du Lyseron car celui à des berges très profondes

Questions de la CE PPRI de la Vallée d'Azergues	Réponses du maire
<p>devraient être réexaminées ? Si oui à quel emplacement et pourquoi ?</p>	 <p>(Le ruisseau du Lyseron depuis la passerelle le long de la RD385) Passage du ruisseau du Damné de bleu à vert vers parcelle AC 287 Sur secteur de la Folletière transformation zone rouge en zone verte sur parcelle AK 0006</p>
<p>5. Pensez-vous que le PPRi pourrait être un frein :</p> <p>5.1. à des projets communaux et quels sont-ils (ex : construction de logements, équipements publics) ?</p> <p>5.2. à l'implantation de nouvelles entreprises ?</p> <p>5.3. à des projets agricoles ?</p> <p>5.4. à d'autres projets?</p>	<p>Règlement trop restrictif pour les activités déjà implantées (ERP, entreprises) bloquant leur évolution éventuelle voire engageant leur devenir sur la commune !</p> <p>Oui sur le secteur de la Folletière (parcelle AK006 et voisines)</p>
<p>6. Pensez-vous que le PPRNI apportera de la sécurité sur le territoire de votre commune, -dans le développement de la commune ?</p>	<p>Ce projet n'améliore pas la sécurité des habitants voire mets à mal le devenir de la commune en n'imposant sur la totalité du territoire communale (zone blanche incluse) un reculement de 10 mètres par rapport au sommet des berges</p>
<p>7. Le PPRNi et les élus de la commune</p>	<p>Oui nous avons à différentes réunions ou rencontres organisées par les services de l'Etat (souvent houleuses) avec l'impression d'être seulement</p>

Questions de la CE PPRI de la Vallée d'Azergues	Réponses du maire
Vous-même ou un élu ou encore un représentant de la municipalité a-t-il participé à la concertation ?	écoutés sans être entendus. Généralement un refus face à nos propositions sauf lors de la première rencontre où nous avons pu obtenir des études complémentaires sur les aléas pour les communes de Haute Azergues (porté à connaissance différé pour ces communes par rapport aux autres communes du bassin versant)
8. Considérez-vous que les observations formulées dans la phase d'élaboration et lors de la concertation ont été prises en considération dans le dossier mis à l'enquête ?	Non à de très rares exceptions
9. Le PPRNi et les habitants de la commune 9.1. Avez-vous informé les habitants pendant la phase d'élaboration ? Si oui avez-vous eu un retour de leur part ?	Non pas d'information durant la phase d'élaboration, car on pensait pouvoir faire prendre en compte nos remarques. Cela afin de ne pas affoler les propriétaires concernés
9.2. Pensez-vous : 9.2.1. que la publicité pour cette enquête publique est suffisante sur votre commune ? Quels moyens avez-vous déployés (réseaux sociaux, site internet, panneaux lumineux, flyers, articles de presse, autres...) ; 9.2.2. que le PPRi est bien compris et accepté par les habitants 9.2.3. qu'ils estiment les mesures du PPRi utiles ? 9.2.4. que des mesures sont trop contraignantes ? Si oui lesquelles précisément. 9.2.5. qu'elles auront un impact financier sur les habitants ?	Au-delà de la publicité légale et de l'affichage communal (panneau lumineux, internet...) nous avons écrit directement à une centaine de propriétaires impactés par le projet pour les informer de l'enquête et du classement de leurs biens (liste non exhaustive) Le PPRNI n'est pas compris par les habitants certains croyant même que sa rédaction est du ressort communal Pour tous, cela s'apparente à un document très administratif « rédigé depuis Lyon » sans prise en compte du vécu et de la transmission de la mémoire collective des élus et des habitants. Oui risque de fermetures de certaines activités (ERP, entreprises) car les contraintes du règlement sont trop fortes
9.3. Votre commune en possède-t-elle un DISCRIM ? Si oui les habitants en ont-ils été informés ?	Oui diffusion aux habitants. La dernière version est consultable sur le site internet de la commune
9.4. Votre commune possède-t-elle un plan communal de sauvegarde (PCS) ? Si oui les habitants en ont-ils été informés ?	OUI le PCS a été réactualisé, mais les habitants n'ont pas connaissance de son contenu
Lors de la réunion du conseil municipal de la consultation, y a-t-il eu des points de désaccord ou qui ont fait débat sur le projet ?	Unaniment le conseil fut très réservé sur ce nouveau projet de PPRNI

Questions de la CE PPRI de la Vallée d'Azergues	Réponses du maire
Avez-vous d'autres remarques ou questions à formuler ?	Malgré notre remarque déjà formulée le fond de carte reste illisible sous le zonage donc beaucoup d'ambiguïté actuelle et à venir sur les limites réelles de chaque zone. Le reculement de 10 mètres par rapport au sommet des berges n'est pas cohérent vis-à-vis du relief de la commune

Commune de LA-TOUR-DE-SALVAGNY

Forme de l'audition : Réunion en mairie

Date : 15 mai 2023

Présents : Bernard Poncet, 1^{er} adjoint au maire ; Alain Avitabile, commissaire enquêteur

Rappel des éléments de contexte

La commune de La Tour-de-Salvagny :

- Fait partie des 17 communes qui ne présentent pas de zones d'aléas (uniquement en zone blanche) ;
- n'a pas délibéré lors de la consultation réglementaire sur le dossier mis à l'enquête ; son avis est donc réputé favorable.

Réponses au questionnaire

1. Quel est votre ressenti concernant ce projet de PPRNi ?

- En tant que représentant de la commune pour le PRNI de l'Yzeron, c'est essentiel de revoir les plans de prévention, d'autant que les eaux pluviales vont dans le milieu naturel. C'est donc un enjeu majeur. Sur le principe, c'est donc une bonne chose.

2. Quels sont les points névralgiques sur la commune (ruissellement, coulée de boue, ...) ?

- Pas de ruptures de terrains mais fracture de l'A89 avec la création de bassins volumineux et la connexion se fait par le ruisseau de Maligny rejoignant l'Azergues, une partie dans le golf avec des étangs, en limite de Dommartin (hors Métropole). A noter également le secteur d'urbanisation récent des hameaux 3 bassins de retenue se connectant au ruisseau.
- La Métropole et la commune ont décidé de réaliser une zone d'activités de 8 ha (au nord de l'A89), avec une zone humide, en limite de Dardilly à horizon 2027-2028, avec des incidences. Également un projet de régie agricole de cultures légumières.
- Au nord-ouest en limite de Lentilly, zone agricole maintenue.
- A noter un château aux abords du golf venant d'être vendu mais sans projet à ce jour.

3. Pensez-vous que le zonage sur votre commune est en cohérence avec les phénomènes constatés et/ou concernant les points névralgiques de la commune (ruissellement...) dont vous avez connaissance (quand ? quels dégâts, quelles conséquences ? à quels endroits ?)

- oui

4. Après étude des cartes présentées au dossier de PPRNi :

4.1. Pensez-vous que des zones à risques devraient être ajoutées? Si oui lesquelles ;

- Non

- 4.2. Pensez-vous que des zones, actuellement définies à risques devraient être réexaminées ? Si oui à quel emplacement et pourquoi ?
- Sans objet
5. Pensez-vous que le PPRNi pourrait être un frein :
- 5.1. à des projets communaux et quels sont-ils (ex : construction de logements, équipements publics) ?
- non.
- 5.2. à l'implantation de nouvelles entreprises ?
- non. Les projets étant limités à la partie nord.
- 5.3. à des projets agricoles ?
- non
- 5.4. à d'autres projets?
- non car tous les systèmes d'eau sont connectés
6. Pensez-vous que le PPRNI apportera de la sécurité sur le territoire de votre commune, -dans le développement de la commune ?
- Commune très en amont, hors risques (350 m d'al
7. Le PPRNi et les élus de la commune
- Vous-même ou un élu ou encore un représentant de la municipalité a-t-il participé à la concertation ?
- Ne pense pas
8. Considérez-vous que les observations formulées dans la phase d'élaboration et lors de la concertation ont été prises en considération dans le dossier mis à l'enquête ?
- Sans objet
9. Le PPRNi et les habitants de la commune
- 9.1. Avez-vous informé les habitants pendant la phase d'élaboration ? Si oui avez-vous eu un retour de leur part ?
- -non
- 9.2. Pensez-vous :
- 9.2.1. que la publicité pour cette enquête publique est suffisante sur votre commune ? Quels moyens avez-vous déployés (réseaux sociaux, site internet, panneaux lumineux, flyers, articles de presse, autres...) ;
- oui. Commune plus active sur le PPRNi de l'Yzeron.
- 9.2.2. que le PPRNi est bien compris et accepté par les habitants
- pas de retours des habitants.
- 9.2.3. qu'ils estiment les mesures du PPRNi utiles ?
- pas de retours des habitants.
- 9.2.4. que des mesures sont trop contraignantes ?
- Si oui lesquelles précisément.
- pas de retours des habitants.
- 9.2.5. qu'elles auront un impact financier sur les habitants ?

Références TA : n°E23000031/69 en date du 6 mars 2023

- pas de retours des habitants mais a priori non.

9.3. Votre commune en possède-t-elle un DICRIM ? Si oui les habitants en ont-ils été informés ?

- ne pense pas

9.4. Votre commune possède-t-elle un plan communal de sauvegarde (PCS) ? Si oui les habitants en ont-ils été informés ?

- oui, à jour et revu tous les ans

10. Lors de la réunion du conseil municipal de la consultation, y a-t-il eu des points de désaccord ou qui ont fait débat sur le projet ?

- Aucun. Pas de groupe d'opposition.

11. Avez-vous d'autres remarques ou questions à formuler ?

- Commune très structurée. Le développement se fait au sud et concerne peu ou pas le bassin versant, en dehors du projet de zone d'activités mentionné.
- Les limites de constructibilité sont affichées pour longtemps (SCoT).
- N'ai pas connaissance d'un syndicat gérant les problématiques de l'Azergues, à la différence du PPRNI de l'Yzeron
- A noter : Les lotissements récents au sud de l'A89 : système de récupération des eaux pluviales canalisées et traversant l'A89 pour être reversés sur les étangs du golf.

Commune de LE BREUIL

Forme de l'audition : Courrier électronique de la mairie

Date : le 27/4/2023

indiquant ne pas avoir d'observation à formuler concernant la commune de Le Breuil.

Rappel des éléments de contexte

La commune de LE BREUIL:

- Présente des zones d'aléas faibles, moyennes et fortes établies à partir d'une modélisation hydraulique ;
- A fait part de remarques dans le cadre de la concertation amont avec les collectivités
 - ✓ Sur la carte des aléas : Observation n°25 à laquelle la DDT a répondu.
- N'a pas délibéré lors de la consultation réglementaire sur le dossier mis à l'enquête.

Commune de LEGNY

Forme de l'audition : Courrier électronique de Madame le maire

Date : le 04/05/2023

indiquant ne pas avoir d'observation à formuler concernant la commune de Légny.

Rappel des éléments de contexte

La commune de LEGNY :

Références TA : n°E23000031/69 en date du 6 mars 2023

- Présente des zones d'aléas faibles, moyennes et fortes établies à partir d'une modélisation hydraulique ;
- A fait part de remarques dans le cadre de la concertation amont avec les collectivités
 - ✓ Sur les cartes d'enjeux et de zonage et sur le règlement par courrier du 09/07/2021 : Observation n°28 à laquelle la DDT a répondu.
- A pris « acte à l'unanimité de la consultation du nouveau PPRNi » et « n'oppose pas de remarque particulière sur le zonage concernant la Commune de Légny » dans sa délibération du 23/08/2022 lors de la consultation réglementaire sur le dossier mis à l'enquête.

Commune de LENTILLY

Forme de l'audition : Courrier électronique de Madame le maire

Date : le 28 avril 2023

Rappel des éléments de contexte

La commune de LENTILLY :

- Fait partie des 17 communes qui ne présentent pas de zones d'aléas (uniquement en zone blanche) ;
- n'a pas fait part de remarques dans le cadre de la concertation amont avec les collectivités ;
- a émis un avis favorable dans sa délibération du 14 septembre 2022 lors de la consultation réglementaire sur le dossier mis à l'enquête.

Réponses au questionnaire

RE: PPRNI Azergues : Audition des maires

Service Administration [administration@mairie-lentilly.fr] <administration@mairie-lentilly.fr> 28 avril 2023 à 11:06
À : Alain Avitabile <alainavitabile@gmail.com>

Bonjour

Nous faisons suite à votre message ci-dessous.

La commune de Lentilly n'a pas de remarques ou réserves à faire valoir concernant la révision du PPRNI.

En effet, Lentilly restera en "zone blanche" dans laquelle les projets induisant une augmentation de l'imperméabilisation des sols devra prendre en compte la gestion des eaux pluviales. Ce qui va totalement dans le sens de ce que nous souhaitons inscrire dans la révision du PLU en cours.

Pour rappel, le Conseil municipal du 14 septembre 2022 a émis un avis favorable au projet.

Bien cordialement.

Céline CHEVALIER

Directrice administrative

Mairie de Lentilly

15 rue de la mairie

69210 Lentilly

04.74.01.70.49

www.mairie-lentilly.fr

Commune de LETRA

Forme de l'audition : Réunion en mairie

Présents : Monsieur Didier Chavand, maire ; Alain Avitabile, commissaire enquêteur

Date : 27 avril 2023 - 17h

Rappel des éléments de contexte

La commune de LETRA :

- présente des zones d'aléas faibles, moyennes et fortes établies à partir d'une modélisation hydraulique ;
- a fait part de remarques dans le cadre de la concertation amont avec les collectivités à l'issue de :
 - ✓ la transmission des cartes d'aléas du 8 mars 2018, Observation n°26 à laquelle il a été répondu,
« Aux lieux-dit « Le Pont » et le « Doury » les aléas semblent sur-estimés
 - ✓ Réponses : - *« Le Pont » La limite hydro-géomorphologique a été affinée, l'aléa a été réévalué en faible à moyen.*
 - ✓ *le « Doury » le cours d'eau passe sous le bâtiment mais le point bas en amont se situe dans l'axe de ce bâtiment, ce qui conforte l'aléa fort.*
- n'a pas délibéré lors de la consultation réglementaire sur le dossier mis à l'enquête ; son avis est donc réputé favorable.

Réponses au questionnaire

1. Quel est votre ressenti concernant ce projet de PPRNi ?
 - Un peu trop compliqué (principe de précaution)
2. Quels sont les points névralgiques sur la commune (ruissellement, coulée de boue, ...) ?
 - Pas de problèmes particuliers, hormis le débordement de la rivière mais sans dégâts sur les maisons
3. Pensez-vous que le zonage sur votre commune est en cohérence avec les phénomènes constatés et/ou concernant les points névralgiques de la commune (ruissellement...) dont vous avez connaissance (quand ? quels dégâts, quelles conséquences ? à quels endroits ?)
 - Concernant le lit de la rivière et ses abords, zonage paraissant juste mais le fait de remonter sur les affluents paraît sans objet.

4. Après étude des cartes présentées au dossier de PPRi :

- 4.1. Pensez-vous que des zones à risques devraient être ajoutées? Si oui lesquelles ;
4.2. Pensez-vous que des zones, actuellement définies à risques devraient être réexaminées ?
Si oui à quel emplacement et pourquoi ?

- Plutôt non.

NOTA : dossier indigeste dissuasif pour en prendre connaissance

Voir réponse apportée lors de la concertation

5. Pensez-vous que le PPRi pourrait être un frein :

5.1. à des projets communaux et quels sont-ils (ex : construction de logements, équipements publics) ?

- Un frein à certains développements mais pas sur la commune, hormis le risque pour le restaurant le cep vert ou la cave coopérative de vois son développement freiné.

5.2. à l'implantation de nouvelles entreprises ?

- Pas spécialement

5.3. à des projets agricoles ?

- non

5.4. à d'autres projets?

- non

6. Pensez-vous que le PPRNI apportera de la sécurité sur le territoire de votre commune,
-dans le développement de la commune ?

- N'apporte rien. Les anciens savaient bien comment gérer le territoire

7. Le PPRNi et les élus de la commune

Vous-même ou un élu ou encore un représentant de la municipalité a-t-il participé à la concertation ?

- A aucun moment

8. Considérez-vous que les observations formulées dans la phase d'élaboration et lors de la concertation ont été prises en considération dans le dossier mis à l'enquête ?

- Pas complètement

9. Le PPRNi et les habitants de la commune

9.1. Avez-vous informé les habitants pendant la phase d'élaboration ? Si oui avez-vous eu un retour de leur part ?

- Plutôt discret.

9.2. Pensez-vous :

9.2.1. que la publicité pour cette enquête publique est suffisante sur votre commune ? Quels moyens avez-vous déployés (réseaux sociaux, site internet, panneaux lumineux, flyers, articles de presse, autres...) ;

- non

9.2.2. que le PPRi est bien compris et accepté par les habitants

- pour la plupart (riverains)

9.2.3. qu'ils estiment les mesures du PPRi utiles ?

Références TA : n°E23000031/69 en date du 6 mars 2023

- ne sait pas

9.2.4. que des mesures sont trop contraignantes ?

Si oui lesquelles précisément.

- Restaurant et cave

9.2.5. qu'elles auront un impact financier sur les habitants ?

- - non

9.3. Votre commune possède-t-elle un DICRIM ? Si oui les habitants en ont-ils été informés ?

- Ne pense pas

9.4. Votre commune possède-t-elle un plan communal de sauvegarde (PCS) ? Si oui les habitants en ont-ils été informés ?

- Il me semble que oui

10. Lors de la réunion du conseil municipal de la consultation, y a-t-il eu des points de désaccord ou qui ont fait débat sur le projet ?

- Non

11. Avez-vous d'autres remarques ou questions à formuler ?

- Plutôt une bonne chose mais le retour sur les affluents me dérange, ceux-ci n'ont jamais posé de problème.

NOTA : Mon père a vu l'Azergues remonter dans la vallée et a contrario sèche (et très basse en 2022)

Commune de LES CHERES

Forme de l'audition : Réunion en mairie

Date : 22 mai 2023

Présents : Mme Alix ADAMO, maire ; Alain Avitabile, commissaire enquêteur

Rappel des éléments de contexte

La commune de LES CHERES :

- présente des zones d'aléas faibles, moyennes et fortes établies à partir d'une modélisation hydraulique ;
- n'a pas fait part de remarques dans le cadre de la concertation amont avec les collectivités ;
- n'a pas délibéré lors de la consultation réglementaire sur le dossier mis à l'enquête ; son avis est donc réputé favorable.

Réponses au questionnaire

1. Quel est votre ressenti concernant ce projet de PPRNi ?

- Me semble utile

2. Quels sont les points névralgiques sur la commune (ruissellement, coulée de boue, ...) ?

- Un point, déjà en zone rouge, en bordure de l'Azergues

3. Pensez-vous que le zonage sur votre commune est en cohérence avec les phénomènes constatés et/ou concernant les points névralgiques de la commune (ruissellement...) dont vous avez connaissance (quand ? quels dégâts, quelles conséquences ? à quels endroits ?)
 - Oui, pour la zone rouge, mais pas pour la zone verte allant jusqu'au village, malgré la barrière de l'autoroute, paraissant surdimensionnée (« sur-assurance »)
4. Après étude des cartes présentées au dossier de PPRNi :
 - 4.1. Pensez-vous que des zones à risques devraient être ajoutées? Si oui lesquelles ;
 - Non
 - 4.2. Pensez-vous que des zones, actuellement définies à risques devraient être réexaminées ? Si oui à quel emplacement et pourquoi ?
 - Zone verte
5. Pensez-vous que le PPRNi pourrait être un frein :
 - 5.1. à des projets communaux et quels sont-ils (ex : construction de logements, équipements publics) ?
 - secteur d'équipements publics, d'autre part (prescriptions)
 - 5.2. à l'implantation de nouvelles entreprises ?
 - projet de zone d'activités à l'ouest de la RN (prescriptions)
 - 5.3. à des projets agricoles ?
 - Cela peut avoir une incidence pour les bâtiments agricoles ou leur logement
 - 5.4. à d'autres projets?
 - non
6. Pensez-vous que le PPRNI apportera de la sécurité sur le territoire de votre commune,
 - dans le développement de la commune ?
 - Oui mais pas de « sur-sécurité ».
7. Le PPRNi et les élus de la commune
Vous-même ou un élu ou encore un représentant de la municipalité a-t-il participé à la concertation ?
 - Oui. Réunion début 2019 à Lozanne. Participation à une réunion à Anse (2021)
8. Considérez-vous que les observations formulées dans la phase d'élaboration et lors de la concertation ont été prises en considération dans le dossier mis à l'enquête ?
 - Sans objet (pas d'observation formulée)
9. Le PPRNi et les habitants de la commune
 - 9.1. Avez-vous informé les habitants pendant la phase d'élaboration ? Si oui avez-vous eu un retour de leur part ?
 - non en dehors de l'affichage des informations transmises par la DDT

9.2. Pensez-vous :

9.2.1. que la publicité pour cette enquête publique est suffisante sur votre commune ? Quels moyens avez-vous déployés (réseaux sociaux, site internet, panneaux lumineux, flyers, articles de presse, autres...) ;

- oui et publicité complémentaire : panneau-pocket, affichage supplémentaire sur les panneaux de la commune...

9.2.2. que le PPRNi est bien compris et accepté par les habitants

- Ceci relève de domaines techniques, non connus de la population

9.2.3. qu'ils estiment les mesures du PPRNi utiles ?

- tant qu'ils ne sont pas concernés directement mais en cas de problèmes vraisemblablement.

9.2.4. que des mesures sont trop contraignantes ?

Si oui lesquelles précisément.

Idem

9.2.5. qu'elles auront un impact financier sur les habitants ?

- Ne sait pas mais probablement pour ceux impactés.

9.3. Votre commune en possède-t-elle un DICRIM ? Si oui les habitants en ont-ils été informés ?

- seulement des éléments.

9.4. Votre commune possède-t-elle un plan communal de sauvegarde (PCS) ? Si oui les habitants en ont-ils été informés ?

- oui, à mettre à jour par rapport aux référents

10. Lors de la réunion du conseil municipal de la consultation, y a-t-il eu des points de désaccord ou qui ont fait débat sur le projet ?

- Pas de délibération

11. Avez-vous d'autres remarques ou questions à formuler ?

- La zone rouge est quasiment identique et cohérente. Zone verte près du village surdimensionnée, notamment compte tenu du barreau de l'autoroute.
- Si les modélisations sont fondées et cohérentes, que ceci est de nature à améliorer la sécurité, Madame le Maire partage la démarche, la sécurité de la population étant une priorité. Néanmoins, il faut que ce soit une véritable précaution et non une « sur-précaution ».
- Par ailleurs, il est nécessaire de prendre en compte les aménagements réalisés, sur les parties aval ou amont, selon les cas.

Commune de LIMONEST

Forme de l'audition : Retour par mail

Date : 17 mai 2023

Rappel des éléments de contexte

La commune de LIMONEST :

Références TA : n°E23000031/69 en date du 6 mars 2023

- fait partie des 17 communes qui ne présentent pas de zones d'aléas (uniquement en zone blanche) ;
- n'a pas fait de remarques dans le cadre de la concertation amont avec les collectivités ;
- n'a pas délibéré lors de la consultation réglementaire sur le dossier mis à l'enquête ; son avis est donc réputé favorable.

Réponses au questionnaire

La mairie nous a transmis les observations suivantes accompagnées de l'arrêté du 3 avril 2023 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle de la commune :

- *Il semble que le Syndicat mixte plaine mont d'or ne soit pas mentionné parmi les structures évoquées dans le dossier alors que son territoire comprend celui de plusieurs communes couvertes par le PPRNi : Limonest, Lissieu, Chasselay, Quincieux ...*
- *La commune de Limonest est surtout concernée par les risques liés aux glissements de terrain, une bonne partie du territoire étant située en zone de risque de prévention des mouvements de terrain, accentué par les événements météorologiques orageux, les périodes de sécheresses, les phénomènes de retrait-gonflement des terres notamment argileuses (voir en pièce jointe l'arrêté préfectoral récent reconnaissant l'état de catastrophe naturelle sur 2022 pour mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols)*
- *Cependant, la commune est traversée notamment par le ruisseau de Rochecardon, parfois proche d'espaces récemment urbanisés (Ilot de la Plancha). Quid de la prise en compte ou actualisation du risque d'inondation en provenant en cas de fort événement pluvieux ? Cela ne nous semble pas abordé dans le dossier.*

Commune de LISSIEU

La mairie n'a pas répondu à notre sollicitation.

Commune de LOZANNE

Forme de l'audition : rencontre en mairie de Chatillon d'Azergues de M. GALLET Maire et PIRAS adjoint à l'urbanisme et la directrice générale des services.

Date : jeudi 4 mai 2023

Rappel des éléments de contexte

La commune de LOZANNE :

- présente des zones d'aléas faibles, moyennes et fortes établies à partir d'une modélisation hydraulique ;
- a fait part de remarques et/ou observations dans le cadre de la concertation amont avec les collectivités :
 - ✓ par courriel du 25 novembre 2018 à l'issue de l'envoi des cartes d'aléas du 9 mars 2018 : observation n°29 (AN.II2) qui a été prise en compte ;
 - ✓ par courriel du 7 août 2021 à l'issue de la présentation des études complémentaires sur les aléas et les cartes associées de janvier et février 2019 ; observations sur les cartes des enjeux n°30 (AN. II2) qui ont été prises en compte ;
- n'a pas délibéré lors de la consultation réglementaire sur le dossier mis à l'enquête ; son avis est donc réputé favorable.

Synthèse des éléments abordés lors de l'entretien et réponse au questionnaire

M. Christian Gallet maire, M. Frédéric Piras adjoint à l'urbanisme et Mme Julie Berger-Vachon directrice générale des services ont fait part de deux observations concernant respectivement les secteurs du rond-point des Moulins/pont de Dorieux et du secteur de la rue du stade/cerisiers.

Ils ont explicité clairement leur position dans des courriels cités ci-dessous accompagnés d'une note de synthèse du cabinet BURGEAP, de 4 photos et d'un extrait du projet de modification du PLU.

« Suite à notre entrevue à Chatillon d'Azergues lors de l'enquête publique, je vous confirme que nous donnons un avis favorable à ce PPRNI, sous réserve des deux modifications que nous avons portées à vote connaissance et que nous souhaiterions voir apparaître :

- Zone du rond-point des Moulins/Pont de Dorieux (parcelles AT 137, 138, 139 et 140). Cette zone était en partie en zone blanche dans l'ancien PPRNI, ce qui a conduit la commune de Lozanne à accordé un permis de construire sur cette zone. Ce permis n'a d'ailleurs pas fait l'objet d'un recours au titre du REP par les services du contrôle de légalité. Le changement de zone a été proposé par les services de l'Etat suite à une modélisation. Nous souhaiterions obtenir les résultats de cette modélisation, car de notre côté, nous vous communiquons en PJ le rapport du cabinet BURGEAP concernant le dit permis de construire, qui dans ses conclusions indiquent :

« Le Tableau 4 et la Figure 13 appellent les conclusions ci-après :

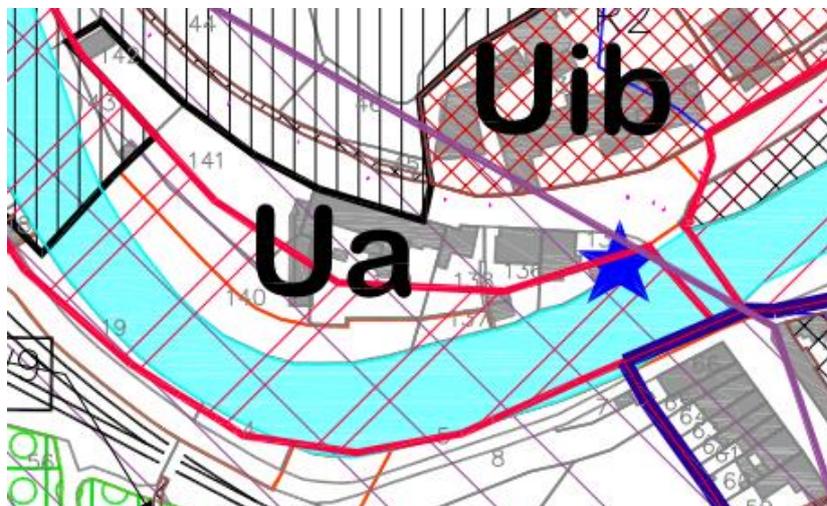
• les impacts sont globalement faibles à très faibles ;

• l'impact maximal est observé au droit du profil 445,67*. Cela est cohérent avec le plan masse qui indique une concentration de remblais plus importante au droit de ce profil. Malgré cela, les impacts ne dépassent + 4 cm et 8 cm/s ;

• les impacts en aval du projet sont nuls »

Nous souhaitons donc que cette zone soit remise dans son état antérieur et actuellement en vigueur. En PJ, une photo en 2008 lors de l'inondation trentennale (0012 et photo scannée). On voit parfaitement bien que l'Azergues ne monte pas à la hauteur des habitations.

Une photo à l'appui de l'inondation de 2008 montre que l'emplacement de l'immeuble Mercier, en zone blanche précédemment avait tout son sens, le parking n'étant pas inondé.

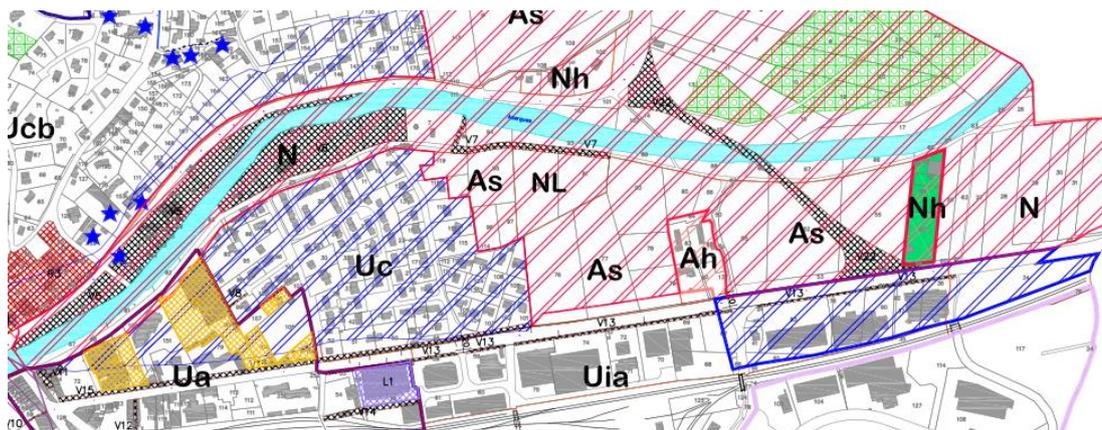


Les incidences sur la ligne d'eau et les vitesses d'écoulement ont été ensuite calculés pour la **Q100** du PPRNI en cours de révision. Ils sont présentés ci-après :

Tableau 4 : Présentation des incidences sur l'Azergues

Profil	Hauteurs d'eau (m)			Vitesse d'écoulement (m/s)		
	Etat initial	Etat projet	Incidence	Etat initial	Etat projet	Incidence
447	202,62	202,64	+0,02	2,39	2,38	+0,01
446,5*	202,47	202,48	+0,01	2,39	2,41	+0,02
446	202,32	202,33	+0,01	2,38	2,39	+0,01
445,67*	202,15	202,19	+0,04	2,57	2,49	+0,08
445	201,81	201,81	0,00	2,67	2,67	0

- **A contrario**, nous souhaiterions que le PPRNI intègre en son sein la zone de vigilance prévue au PLU de Lozanne sur le secteur de la rue du stade/cerisiers, qui est un secteur extrêmement inondable en cas de crue de l'Azergues. Cette zone devrait à notre sens être intégrée en zone d'aléa fort dans le nouveau PPRNI. Elle correspond à la zone hachurée en bleu sur notre document graphique en PJ. En PJ également, (photo 033), on voit les dégâts de l'Azergues dans ces rues lors de la crue de 2008.



Les parcelles du secteur de la rue du stade/cerisiers à intégrer dans une zone d'aléas forts sont cadastrées :

- AS 300, AS 301, AS 85, 86, 87, 88, 89, 90, 93, 94, 95
- AS 96, 97, 98 pour partie
- AI 024, AI 026
- AI 10, 11, 12, 126
- AI 13 pour partie
- AI118 et AI 119 pour partie
- AI 150, 151, 152 pour partie
- AI 147 et AI 27 pour partie

Toutes les parcelles indiquées « pour partie » sont concernées dans leur moitié nord, la moitié sud étant en zone bleue.

Notre but comme vous l'aurez compris est de se rapprocher au mieux des risques réels pour notre population. »

Commune de LUCENAY

Forme de l'audition : Réunion téléphonique

Date : 22 mai 2023

Présents : Valérie Dugelay, maire ; Michelle Vermare, adjointe à l'urbanisme ; Alain Avitabile, commissaire enquêteur

Rappel des éléments de contexte

La commune de Lucenay :

- présente des zones d'aléas faibles, moyennes et fortes établies à partir d'une modélisation hydraulique ;
- a fait part de remarques dans le cadre de la concertation amont avec les collectivités
 - ✓ par courriel du 29 novembre 2018 : Observation n°31 à laquelle il a été répondu
 - ✓ par courrier du 28 juillet 2018 : Observation n°32 à laquelle il a été répondu
 - ✓ par courriel du 3 janvier 2022 : Observation n°33 à laquelle il a été répondu
- a émis un avis favorable dans sa délibération du 11 septembre 2022 transmise le 29 septembre 2022 lors de la consultation réglementaire sur le dossier mis à l'enquête, avec une demande de modification : dispositions applicables à la zone bleue : Prescriptions : Constructions neuves : les constructions neuves et leurs annexes (garages, abris de jardin etc) doivent avoir un coefficient d'emprise au sol (CES) inférieur à 0,5. Cette règle (ne) s'applique pas pour les bâtiments à usage d'activité économique en zone industrielle ou artisanale et **agricole (modification demandée)**

Réponses au questionnaire

1. Quel est votre ressenti concernant ce projet de PPRNi ?
 - Procédure très longue, on oublie, on y revient, notamment lors de projets avec une position inconfortable de la commune par rapport aux administrés qui attendent des réponses.
2. Quels sont les points névralgiques sur la commune (ruissellement, coulée de boue, ...) ?
 - Ruissellement (commune en pente)
 - Sinon pas de problèmes particuliers
3. Pensez-vous que le zonage sur votre commune est en cohérence avec les phénomènes constatés et/ou concernant les points névralgiques de la commune (ruissellement...) dont vous avez connaissance (quand ? quels dégâts, quelles conséquences ? à quels endroits ?)
 - Oui. 2 incohérences signalées, et modifiées par la DDT après visites de terrains
 - Sauf pour le projet d'extension de la station d'épuration non pris en compte.
4. Après étude des cartes présentées au dossier de PPRNi :
 - 4.1. Pensez-vous que des zones à risques devraient être ajoutées? Si oui lesquelles ;
 - Non
 - 4.2. Pensez-vous que des zones, actuellement définies à risques devraient être réexaminées ? Si oui à quel emplacement et pourquoi ?
 - Non

5. Pensez-vous que le PPRNi pourrait être un frein :
 - 5.1. à des projets communaux et quels sont-ils (ex : construction de logements, équipements publics) ?
 - non, sauf pour la station d'épuration
 - 5.2. à l'implantation de nouvelles entreprises ?
 - non (zones agricoles ou naturelles)
 - 5.3. à des projets agricoles ?
 - oui : projet de serres d'un maraîcher avec centrale électrique. Modification demandée (p 21 3-1-1-2 ajouter « agricoles »)
 - 5.4. à d'autres projets ?
 - non
6. Pensez-vous que le PPRNI apportera de la sécurité sur le territoire de votre commune,
 - dans le développement de la commune ?
 - Rétention des eaux pluviales. Du fait de la réduction des parcelles, pas de possibilité d'infiltrer ; un débit faible (phénomène de colmatage), eaux passant par les déversoirs. A noter que d'autres PPRNi ont aménagé leur document pour apporter un peu de souplesse. En résumé, le débit à l'hectare apparaît inadapté sur les petites parcelles.
7. Le PPRNi et les élus de la commune
Vous-même ou un élu ou encore un représentant de la municipalité a-t-il participé à la concertation ?
 - Oui. Plusieurs réunions et visites.
8. Considérez-vous que les observations formulées dans la phase d'élaboration et lors de la concertation ont été prises en considération dans le dossier mis à l'enquête ?
 - Oui sauf pour la station d'épuration
9. Le PPRNi et les habitants de la commune
 - 9.1. Avez-vous informé les habitants pendant la phase d'élaboration ? Si oui avez-vous eu un retour de leur part ?
 - -non, uniquement en conseil municipal et en commission d'urbanisme avec des compte-rendu de réunion. A noter toutefois que les habitants concernés en zone rouge ont été reçus au cas par cas
 - 9.2. Pensez-vous :
 - 9.2.1. que la publicité pour cette enquête publique est suffisante sur votre commune ? Quels moyens avez-vous déployés (réseaux sociaux, site internet, panneaux lumineux, flyers, articles de presse, autres...) ;
 - oui et publicité complémentaire : panneau-pocket, réseaux sociaux, bulletin municipal.
 - 9.2.2. que le PPRNi est bien compris et accepté par les habitants
 - oui. Les habitants y sont habitués, ce sont les mêmes personnes concernées. Pas de gros changements. Plutôt des améliorations.
 - 9.2.3. qu'ils estiment les mesures du PPRNi utiles ?

- La commune explique les enjeux du PPRNI dans chaque cas. Pas de réactions négatives.
- 9.2.4. que des mesures sont trop contraignantes ?
- Si oui lesquelles précisément.
- Prescriptions plus précises pouvant susciter des réactions.
- 9.2.5. qu'elles auront un impact financier sur les habitants ?
- non
- 9.3. Votre commune en possède-t-elle un DICRIM ? Si oui les habitants en ont-ils été informés ?
- - oui
- 9.4. Votre commune possède-t-elle un plan communal de sauvegarde (PCS) ? Si oui les habitants en ont-ils été informés ?
- oui, mise à jour périodiquement (2 ans environ, à chaque arrivée de population)
10. Lors de la réunion du conseil municipal de la consultation, y a-t-il eu des points de désaccord ou qui ont fait débat sur le projet ?
- non
- 11 Avez-vous d'autres remarques ou questions à formuler ?
- La commune espère que ce qui a été transmis lors de la concertation et dans la délibération apparaîtra dans le PPRNi pour permettre le bon fonctionnement des exploitations agricoles (maraîchage).

Commune de MARCILLY-D'AZERGUES

Forme de l'audition : Réunion en mairie

Date : 12 mai 10H30

Présents : Frédéric Blanchon, maire ; Mathieu Aronica, adjoint à l'urbanisme ; Alain Avitabile, commissaire enquêteur

Rappel des éléments de contexte

La commune de MARCILLY-D'AZERGUES :

- présente des zones d'aléas faibles, moyennes et fortes établies à partir d'une modélisation hydraulique ;
- n'a pas fait part de remarques dans le cadre de la concertation amont avec les collectivités ;
- a émis un avis favorable dans sa délibération du 12 septembre 2022 lors de la consultation réglementaire sur le dossier mis à l'enquête.

Réponses au questionnaire

1. Quel est votre ressenti concernant ce projet de PPRNi ?
 - Favorable, le fait de prendre en compte les communes du bassin versant est une bonne chose
2. Quels sont les points névralgiques sur la commune (ruissellement, coulée de boue, ...) ?
 - Rivière de l'Azergues et 3 ruisseaux traversant la commune : Le Maligneux ou Cémanet, de Civrieux, ruisseau des Gorges (Avec Lissieu) et Chillon, non permanent (Ru), mais coulant énormément en cas de pluie (sous la mairie) et provoquant des inondations, convergeant avec l'Azergues vers la salle des fêtes

3. Pensez-vous que le zonage sur votre commune est en cohérence avec les phénomènes constatés et/ou concernant les points névralgiques de la commune (ruissellement...) dont vous avez connaissance (quand ? quels dégâts, quelles conséquences ? à quels endroits ?)
 - dans l'ensemble oui, sauf certains endroits où des inondations se sont produites :
 - vers la salle des fêtes (ancienne coopérative fruitière devenu copropriété de logements bureaux, où la carte d'aléas ne prend pas suffisamment en compte ces faits,
 - des maisons concernées sur l secteur du four à chaux,
 - Les îles : crues des années 90, 1 mètre d'eau dans la propriété, Maligneux ou Cémanet, au sud de la gare
 - A noter également route des Chères, la Grande Gay : 4 maisons au nord sur des terrains inondables par le ruisseau des Gorges qui mériterait un classement en zone Bleue.

4. Après étude des cartes présentées au dossier de PPRNi :
 - 4.1. Pensez-vous que des zones à risques devraient être ajoutées? Si oui lesquelles ;
 - Voir point 3 : domaine des Îles
 - 4.2. Pensez-vous que des zones, actuellement définies à risques devraient être réexaminées ? Si oui à quel emplacement et pourquoi ?
 - Non

5. Pensez-vous que le PPRNi pourrait être un frein :
 - 5.1. à des projets communaux et quels sont-ils (ex : construction de logements, équipements publics) ?
 - non
 - 5.2. à l'implantation de nouvelles entreprises ?
 - oui, au niveau de l'ancienne coopérative fruitière
 - 5.3. à des projets agricoles ?
 - non
 - 5.4. à d'autres projets?
 - non

6. Pensez-vous que le PPRNI apportera de la sécurité sur le territoire de votre commune, -dans le développement de la commune ?
 - Tout à fait, cela va dans le bon sens

7. Le PPRNi et les élus de la commune
Vous-même ou un élu ou encore un représentant de la municipalité a-t-il participé à la concertation ?
 - Non

8. Considérez-vous que les observations formulées dans la phase d'élaboration et lors de la concertation ont été prises en considération dans le dossier mis à l'enquête ?
 - Sans objet

9. Le PPRNi et les habitants de la commune

9.1. Avez-vous informé les habitants pendant la phase d'élaboration ? Si oui avez-vous eu un retour de leur part ?

- oui dans le bulletin municipal sur la révision en cours

9.2. Pensez-vous :

9.2.1. que la publicité pour cette enquête publique est suffisante sur votre commune ? Quels moyens avez-vous déployés (réseaux sociaux, site internet, panneaux lumineux, flyers, articles de presse, autres...) ;

- oui. Parution dans Panneau-pocket

9.2.2. que le PPRNi est bien compris et accepté par les habitants

- cela dépend où et le niveau de contraintes

9.2.3. qu'ils estiment les mesures du PPRNi utiles ?

- oui dans l'ensemble

9.2.4. que des mesures sont trop contraignantes ?

Si oui lesquelles précisément.

- cela dépend des personnes ayant ou non vécu des inondations

. NOTA : repères crues mis en place à différents endroits de la commune (suite à la crue de 2008)

9.2.5. qu'elles auront un impact financier sur les habitants ?

- non mais sur la valeur de leur bien : décote

9.3. Votre commune en possède-t-elle un DICRIM ? Si oui les habitants en ont-ils été informés ?

- Oui

9.4. Votre commune possède-t-elle un plan communal de sauvegarde (PCS) ? Si oui les habitants en ont-ils été informés ?

- oui en octobre 2016 (par le maire, à titre professionnel) et activé à l'occasion de la crue de novembre 2016. Régulièrement mis à jour avec des exercices périodiques.

10. Lors de la réunion du conseil municipal de la consultation, y a-t-il eu des points de désaccord ou qui ont fait débat sur le projet ?

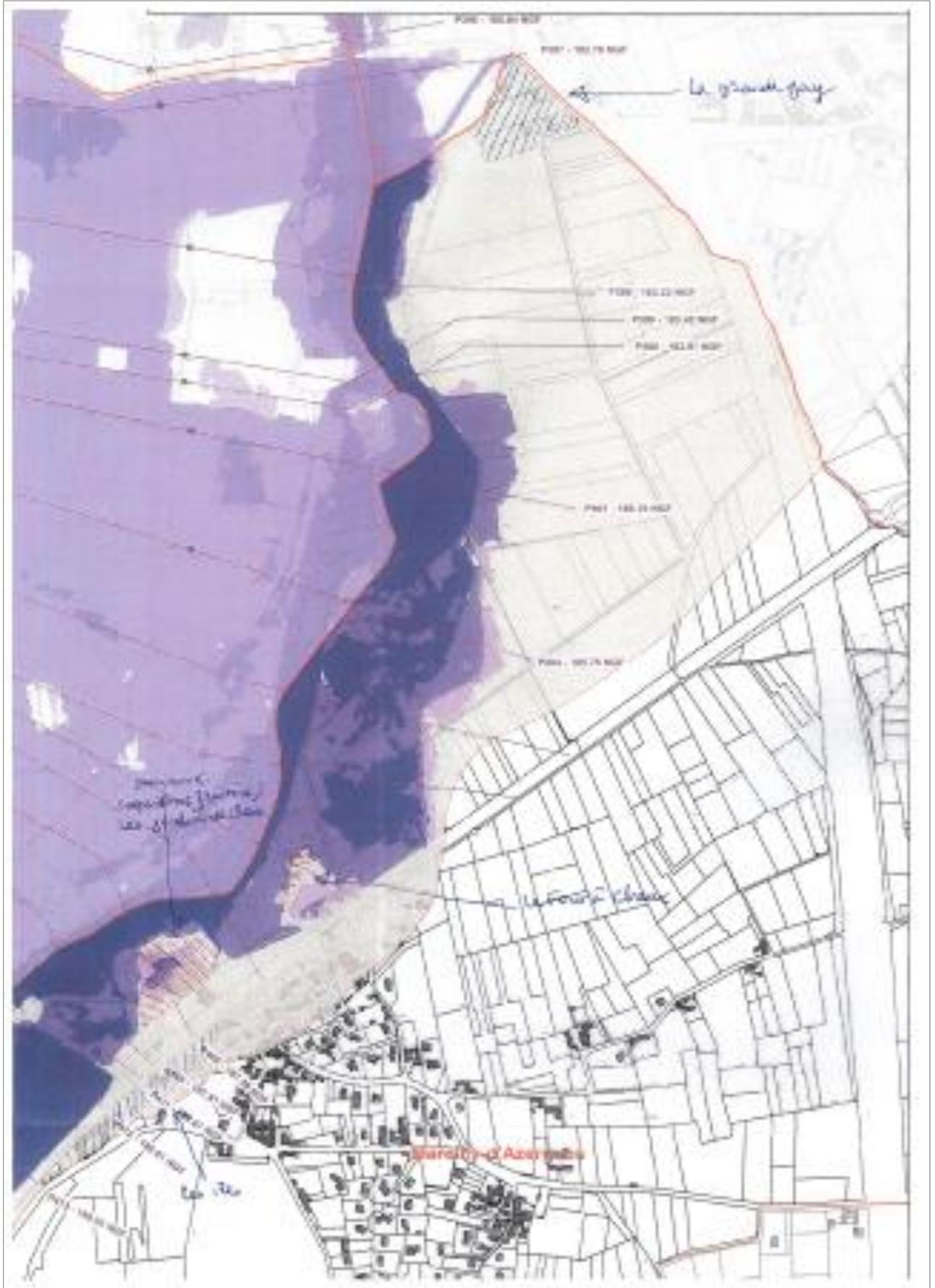
- Non

11. Avez-vous d'autres remarques ou questions à formuler ?

- Question : implantation de structures modulaires de type Algeco possible en zone rouge (pour un local de chasse, servant de salle de réunion et de dépeçage des bêtes...) ?

Pièces jointes : carte des aléas rectifiée (secteurs méritant un réexamen à la hausse des aléas et du zonage) ; PCS 'extrait)

Pièce jointe 1 : Carte d'aléas rectifiée



Pièce jointe 2 : PCS (extrait)



Commune de MARCY

Forme de l'audition : Courrier électronique de Monsieur le maire

Date : le 21 avril 2023

Rappel des éléments de contexte

La commune de LENTILLY :

- Fait partie des 17 communes qui ne présentent pas de zones d'aléas (uniquement en zone blanche) ;
- n'a pas fait part de remarques dans le cadre de la concertation amont avec les collectivités ;
- a émis un avis favorable dans sa délibération du 14 septembre 2022 lors de la consultation réglementaire sur le dossier mis à l'enquête.

Réponse au questionnaire

Questions de la CE PPRI de la Vallée d'Azergues	Réponses du maire
1. Quel est votre ressenti concernant ce projet de PPRI ?	Pas d'observations.
2. Quels sont les points névralgiques sur la commune (ruissellement, coulée de boue, ...) ?	Au regard de notre position géographique et topographique : ruissellements
3. Pensez-vous que le zonage sur votre commune est en cohérence avec les phénomènes constatés et/ou concernant les points névralgiques de la commune (ruissellement...) dont vous avez connaissance (quand ? quels dégâts, quelles conséquences ? à quels endroits ?)	Oui en cohérence
4. Après étude des cartes présentées au dossier de PPRI : 4.1. Pensez-vous que des zones à risques devraient être ajoutées? Si oui lesquelles ; 4.2. Pensez-vous que des zones, actuellement définies à risques devraient être réexaminées ? Si oui à quel emplacement et pourquoi ?	Nous ne sommes pas expert pour juger le travail réalisé par des experts. Nous avons pleinement confiance sur leur expertise et écriture ainsi qu'aux élus ayant piloté cette réalisation
5. Pensez-vous que le PPRI pourrait être un frein : 5.1. à des projets communaux et quels sont-ils (ex : construction de logements, équipements publics) ? 5.2. à l'implantation de nouvelles entreprises ? 5.3. à des projets agricoles ? 5.4. à d'autres projets?	Non
6. Pensez-vous que le PPRI apportera de la sécurité sur le territoire de votre commune, -dans le développement de la commune ?	<i>Non, au regard de Notre situation géographique et le lieu de notre habitat sur le territoire communal .</i>

<p>7. Le PPRNi et les élus de la commune</p> <p>Vous-même ou un élu ou encore un représentant de la municipalité a-t-il participé à la concertation ?</p>	<p>Oui dans le suivi de la mise en place.</p>
<p>8. Considérez-vous que les observations formulées dans la phase d'élaboration et lors de la concertation ont été prises en considération dans le dossier mis à l'enquête ?</p>	<p>Pas d'avis.</p>
<p>9. Le PPRNi et les habitants de la commune</p> <p>9.1. Avez-vous informé les habitants pendant la phase d'élaboration ? Si oui avez-vous eu un retour de leur part ?</p>	<p>Oui, mais pas de retour de nos administrés</p>
<p>9.2. Pensez-vous :</p> <p>9.2.1. que la publicité pour cette enquête publique est suffisante sur votre commune ? Quels moyens avez-vous déployés (réseaux sociaux, site internet, panneaux lumineux, flyers, articles de presse, autres...) ;</p> <p>9.2.2. que le PPRi est bien compris et accepté par les habitants</p> <p>9.2.3. qu'ils estiment les mesures du PPRi utiles ?</p> <p>9.2.4. que des mesures sont trop contraignantes ?</p> <p>Si oui lesquelles précisément.</p> <p>9.2.5. qu'elles auront un impact financier sur les habitants ?</p>	<p>Communication par Affichage et web</p> <p>N'ayant pas de retours d'administrés, je ne peux vous communiquer d'observations factuelles.</p>
<p>9.3. Votre commune en possède-t-elle un DICRIM ? Si oui les habitants en ont-ils été informés ?</p>	
<p>9.4. Votre commune possède-t-elle un plan communal de sauvegarde (PCS) ? Si oui les habitants en ont-ils été informés ?</p>	<p>En cours d'élaboration.</p>
<p>10. Lors de la réunion du conseil municipal de la consultation, y a-t-il eu des points de désaccord ou qui ont fait débat sur le projet ?</p>	<p>Non</p>

11. Avez-vous d'autres remarques ou questions à formuler ?	Non
--	-----

Commune de MOIRE

Forme de l'audition : Réunion en mairie avec Madame COMMANDEUR, maire, Monsieur RONGIERES, adjoint à l'urbanisme

Date : 15/05/2023

Rappel des éléments de contexte

La commune de MOIRE:

- Présente des zones d'aléa fort établies à partir d'une modélisation hydrogéomorphologique;
- N'a fait part d'aucune remarque dans le cadre de la concertation amont avec les collectivités
- N'a pas délibéré lors de la consultation réglementaire sur le dossier mis à l'enquête.

Synthèse des éléments de l'entretien

- Commune peu concernée ;
- Jamais de crue constatée de mémoire collective mais quelques risques d'embâcles potentielles ;
- Un bassin de rétention a été créé, il y a environ 20 ans ;
- Participation de la commune au lancement de la concertation ;
- Pas de remarque sur la carte d'aléa ni sur la carte de zonage ;
- Etangs du Nizy (pour environ 2/3 sur la commune du Val d'Oingt et pour environ 1/3 sur la commune de Moiré), appartenant depuis quelques années à la commune du Val d'Oingt suite aux travaux de sécurisation effectués, mis à disposition de l'Association de pêche de la Moyenne Azergues ;
- Compte-tenu des zones d'aléas et de zonage, projet ne constituant pas un frein pour la commune ;
- Projet n'apportant pas vraiment de sécurité sur la commune mais important pour la sécurité aval ;
- Publicité suffisante compte-tenu des zones d'aléas et de zonage sur la commune ;
- DICRIM existant sur la commune ;
- PCS restant à élaborer.

Commune de MORANCE

Forme de l'audition : Retour par mail

Date : 24 mai 2023

Rappel des éléments de contexte

La commune de MORANCE :

- présente des zones d'aléas faibles, moyennes et fortes établies à partir d'une modélisation hydraulique ;
- a fait part de remarques dans le cadre de la concertation amont avec les collectivités :
 - ✓ lors de la visite de terrain du 28 novembre 2018 : observation n° 27 à laquelle il a été répondu ;
 - ✓ à l'issue de la présentation des études complémentaires sur les aléas et les cartes associées de janvier et février 2019, sur la carte d'aléas et sur la carte des enjeux et auxquelles il a été répondu ;
 - ✓ lors de la réunion du 27 juillet 2021 et par courrier du 31 juillet 2021 : observations n°34 et 35 (AN. II2) qui ont été pris en compte ;
- a émis un avis favorable dans sa délibération du 27 septembre 2022 lors de la consultation sur le dossier mis à l'enquête avec une demande d'étude de détail de l'emprise de la zone inondable sur le ruisseau de Fontjards au droit de la zone d'activité des haies.;

Synthèse des éléments abordés lors de l'échange

Mme le maire a précisé que « *La commune n'a pas de modification à apporter par rapport à l'avis formulé dans la délibération du Conseil Municipal, la réserve émise ayant fait l'objet d'une étude complémentaire au droit de la zone d'activité des haies qui a apporté satisfaction* »

Réponses au questionnaire

QUESTIONNAIRE POUR AUDITION DES MAIRES

Questions de la CÉ PPRI de la Vallée d’Azergues	Réponses du maire
1. Quel est votre ressenti concernant ce projet de PPRI ?	Favorable
2. Quels sont les points névralgiques sur la commune (ruissellement, coulée de boue, ...) ?	
3. Pensez-vous que le zonage sur votre commune est en cohérence avec les phénomènes constatés et/ou concernant les points névralgiques de la commune (ruissellement...) dont vous avez connaissance (quand ? quels dégâts, quelles conséquences ? à quels endroits ?)	Oui
4. Après étude des cartes présentées au dossier de PPRI : 4.1. Pensez-vous que des zones à risques devraient être ajoutées? Si oui lesquelles ? 4.2. Pensez-vous que des zones, actuellement définies à risques devraient être réexaminées ? Si oui à quel emplacement et pourquoi ?	non
5. Pensez-vous que le PPRI pourrait être un frein : 5.1. à des projets communaux et si oui quels sont-ils (ex : construction de logements, équipements publics) ? 5.2. à l’implantation de nouvelles entreprises ? 5.3. à des projets agricoles ? 5.4. à d’autres projets?	Oui partiellement Oui pour l’extension de la zone d’activité des Haies
6. Pensez-vous que le PPRNI apportera de la sécurité sur le territoire de votre commune : - dans le développement de la commune ?	Oui

Questions pour audition des maires

Le 22 avril 2023

7. Le PPRNi et les élus de la commune : Vous-même ou un élu ou encore un représentant de la municipalité a-t-il participé à la concertation ?	oui
8. Considérez-vous que les observations formulées dans la phase d'élaboration et lors de la concertation ont été prises en considération dans le dossier mis à l'enquête ?	oui
9. Le PPRNi et les habitants de la commune : 9.1. Avez-vous informé les habitants pendant la phase d'élaboration ? Si oui avez-vous eu un retour de leur part ?	oui
9.2. Pensez-vous : 9.2.1. que la publicité pour cette enquête publique est suffisante sur votre commune ? Quels moyens avez-vous déployés (réseaux sociaux, site internet, panneaux lumineux, flyers, articles de presse, autres...); 9.2.2. que le PPRI est bien compris et accepté par les habitants ? 9.2.3. qu'ils estiment les mesures du PPRI utiles ? 9.2.4. que des mesures sont trop contraignantes ? Si oui lesquelles précisément ? 9.2.5. qu'elles auront un impact financier sur les habitants ?	La publicité a été faite selon les demandes de la DDT Plus ou moins Plus ou moins Oui sur les autorisation ADS en zone blanche (rétention de eaux) Oui forcément pour les habitants et entreprises
9.3. Votre commune en possède-t-elle un DICRIM ? Si oui les habitants en ont-ils été informés ?	Oui – information faite
9.4. Votre commune possède-t-elle un plan communal de sauvegarde (PCS) ? Si oui les habitants en ont-ils été informés ?	Oui – information faite
10. Lors de la réunion du conseil municipal de la consultation, y a-t-il eu des points de désaccord ou qui ont fait débat sur le projet ?	Oui Sur l'impact du PPRNi sur la zone d'activité

Questions pour audition des maires

Le 22 avril 2023

11. Avez-vous d'autres remarques ou questions à formuler ?	La concertation avec la DDT a permis de faire évoluer le zonage. Bonne collaboration entre les services de l'Etat et la commune
--	--

Fait le 24/05/2023

Mme le Maire,

Claire Peigné



Commune de **POULE-LES-ECHARMEAUX**

Forme de l'audition : Retour par mail

Date : 16 mai 2023

Rappel des éléments de contexte

La commune de **POULE-LES-ECHARMEAUX** :

- présente des zones d'aléas faibles, moyennes et fortes établies à partir d'une modélisation hydraulique ;
- a fait part de remarques dans le cadre de la concertation amont avec les collectivités :
 - ✓ à l'issue de la présentation des études complémentaires sur les aléas et les cartes associées de janvier et février 2019 : observation n°28 sur la carte des aléas qui a été prise en compte ;
 - ✓ par courrier du 22 juillet 2021 : observations n°36 (AN. II2) et à laquelle il a été répondu ;
 - ✓ lors du relevé de décision du 2 mars 2021 qui a fait suite à la visite de terrain du 26 janvier 2021 : observation n° 37 (An. II2) qui a été prise en compte ;
- a émis un avis favorable dans sa délibération du 23 septembre 2022 lors de la consultation sur le dossier mis à l'enquête (sans réserve, ni remarque ni observation)

Réponses au questionnaire

Références TA : n°E23000031/69 en date du 6 mars 2023

Monsieur le Maire n'a aucune observation, question ou modification à apporter par rapport à l'avis formulé lors du conseil municipal du 23 septembre 2022 en réponse à l'envoi du dossier en consultation à la date du 29 juin 2022 par la DDT du Rhône.

Commune de QUINCIEUX

Forme de l'audition : Retour par mail

Date : 22 mai 2023

Rappel des éléments de contexte

La commune de QUINCIEUX :

- présente des zones d'aléas faibles et moyennes établies à partir d'une modélisation hydraulique ;
- n'a pas fait part de remarques dans le cadre de la concertation amont avec les collectivités ;
- a émis un avis favorable dans sa délibération du 12 septembre 2022 lors de la consultation réglementaire sur le dossier mis à l'enquête.

Réponses au questionnaire

Questions de la CE PPRI de la Vallée d'Azergues	Réponses du maire
1. Quel est votre ressenti concernant ce projet de PPRI ?	Non concerné par cette modification
2. Quels sont les points névralgiques sur la commune (ruissellement, coulée de boue, ...) ?	Non concerné sur ce secteur du PPRNI
3. Pensez-vous que le zonage sur votre commune est en cohérence avec les phénomènes constatés et/ou concernant les points névralgiques de la commune (ruissellement...) dont vous avez connaissance (quand ? quels dégâts, quelles conséquences ? à quels endroits ?)	Non concerné sur ce PPRNI
4. Après étude des cartes présentées au dossier de PPRI : 4.1. Pensez-vous que des zones à risques devraient être ajoutées? Si oui lesquelles ; 4.2. Pensez-vous que des zones, actuellement définies à risques devraient être réexaminées ? Si oui à quel emplacement et pourquoi ?	Aucune
5. Pensez-vous que le PPRI pourrait être un frein : 5.1. à des projets communaux et quels sont-ils (ex : construction de logements, équipements publics) ? 5.2. à l'implantation de nouvelles entreprises ? 5.3. à des projets agricoles ? 5.4. à d'autres projets?	non
6. Pensez-vous que le PPRNI apportera de la sécurité sur le territoire de votre commune,	Non concerné

-dans le développement de la commune ?	
7. Le PPRNi et les élus de la commune Vous-même ou un élu ou encore un représentant de la municipalité a-t-il participé à la concertation ?	Non
8. Considérez-vous que les observations formulées dans la phase d'élaboration et lors de la concertation ont été prises en considération dans le dossier mis à l'enquête ?	Pas d'observation
9. Le PPRNi et les habitants de la commune 9.1. Avez-vous informé les habitants pendant la phase d'élaboration ? Si oui avez-vous eu un retour de leur part ?	Affichage obligatoire
9.2. Pensez-vous : 9.2.1. que la publicité pour cette enquête publique est suffisante sur votre commune ? Quels moyens avez-vous déployés (réseaux sociaux, site internet, panneaux lumineux, flyers, articles de presse, autres...) ; 9.2.2. que le PPRI est bien compris et accepté par les habitants 9.2.3. qu'ils estiment les mesures du PPRI utiles ? 9.2.4. que des mesures sont trop contraignantes ? Si oui lesquelles précisément. 9.2.5. qu'elles auront un impact financier sur les habitants ?	oui
9.3. Votre commune en possède-t-elle un DICRIM ? Si oui les habitants en ont-ils été informés ?	Non
9.4. Votre commune possède-t-elle un plan communal de sauvegarde (PCS) ? Si oui les habitants en ont-ils été informés ?	non
10. Lors de la réunion du conseil municipal de la consultation, y a-t-il eu des points	Pas d'observation

de désaccord ou qui ont fait débat sur le projet ?	
11. Avez-vous d'autres remarques ou questions à formuler ?	Aucune

Commune de SAINT APPOLINAIRE

Forme de l'audition : Courrier électronique de Madame le maire

Date : le 25/04/2023

indiquant ne pas avoir d'observation à formuler concernant la commune de Saint-Appolinaire

Rappel des éléments de contexte

La commune de SAINT-APPOLINAIRE:

- Présente des zones d'aléas forts établies à partir d'une modélisation hydrogéomorphologique;
- A fait part de remarques dans le cadre de la concertation amont avec les collectivités
 - ✓ Sur la carte d'aléa : Observation n°29 à laquelle la DDT a répondu.
- N'a pas délibéré lors de la consultation réglementaire sur le dossier mis à l'enquête.

Commune de SAINT CLEMENT-SOUS-VALSONNE

Forme de l'audition : Réunion téléphonique avec Madame MARTINEZ, maire

Date : 11/05/2023

Rappel des éléments de contexte

La commune de SAINT-CLEMENT-SUR-VALSONNE:

- Présente des zones d'aléas faibles, moyennes et forts établies à partir d'une modélisation hydraulique pour partie et d'une modélisation hydrogéomorphologique pour une autre partie ;
- A fait part de remarques dans le cadre de la concertation amont avec les collectivités
 - ✓ Sur la carte des aléas : Observation n°30 à laquelle la DDT a apporté une réponse.
- N'a pas délibéré lors de la consultation réglementaire sur le dossier mis à l'enquête.

Synthèse des éléments de l'entretien

- De mémoire collective, une seule crue historique du Soanan, n'ayant affecté que des caves ;
- Cartes d'aléas et de zonage de prudence excessive pour tous les petits ruisseaux ;
- Participation du Maire à quelques réunions de présentation du projet ;
- Plan de prévention constituant nécessairement un frein une fois écrit et applicable ;
- Plan apportant une certaine sécurité ;
- Commune disposant d'un DICRIM et d'un PCS ;
- Publicité suffisante pour la commune compte-tenu des zones d'aléas et du zonage.

Commune de SAINT CYR-LE-CHATOUX

Forme de l'audition : Réunion téléphonique avec Monsieur DUMONTET, maire

Date : 11/05/2023

Rappel des éléments de contexte

La commune de SAINT-CYR-LE-CHATOUX :

- Ne présente pas de zones d'aléas ;
- N'a pas fait de remarques dans le cadre de la concertation amont avec les collectivités
- N'a pas délibéré lors de la consultation réglementaire sur le dossier mis à l'enquête.

Synthèse des éléments de l'entretien

- Commune peu concernée, projet de faible incidence sur Saint-Cyr-le-Chatoux ;
- Deux écoulements principaux sur la commune : Le Saint-Cyr et l'Aiguais, ce dernier est souvent à sec ;
- Commune ayant consolidé des talus et nettoyés des embâcles (> 15 ans), aucun bassin de rétention sur la commune ;
- Pas de remarque sur la cartographie de l'aléa (pas de carte sur la commune), ni sur le zonage (blanc intégral) ;
- Pas de zonage pluvial à ce jour, mais en cours d'élaboration par la Communauté d'agglomération de Villefranche-sur-Saône ;
- Participation à deux réunions à Lamure-sur-Azergues durant la concertation ;
- Publicité (affichage avis d'enquête) suffisante pour la commune compte-tenu de sa situation de dans le projet, habitants de la commune peu concernés ;
- Pas de DICRIM sur la commune,
- PCS en cours d'élaboration avec l'appui de la Communauté d'agglomération de Villefranche-sur-Saône.

Commune de SAINT GERMAIN-NUELLES

Forme de l'audition : Réunion téléphonique et retour par mail

Date : 02/05/2023

Rappel des éléments de contexte

La commune de SAINT-GERMAIN-NUELLES :

- fait partie des 17 communes qui ne présentent pas de zones d'aléas (uniquement en zone blanche) ;
- n'a pas fait de remarques dans le cadre de la concertation amont avec les collectivités ;
- a émis un avis favorable dans sa délibération du 12 septembre 2022 lors de la consultation sur le dossier mis à l'enquête (sans réserve, ni remarque ni observation)

Synthèse des éléments abordés dans le cadre de l'échange téléphonique et de la réponse au questionnaire

Mme Estèle Denis adjointe à l'urbanisme a bien noté que la commune était concernée uniquement par des zones blanches essentiellement dans les secteurs de Glay, les Carrières et les Oncins.

Les problèmes de ruissellement vont être pris en compte dans le cadre du nouveau schéma directeur des eaux pluviales en cours d'élaboration.

Elle a confirmé notre entretien par le courriel ci-après.

Comme convenu ce jour par téléphone, je vous confirme que ni Monsieur le Maire, ni les conseillers municipaux de la commune de Saint Germain Nuelles n'ont de remarques à apporter sur le projet de révision et d'élargissement du PPRNi de la vallée d'Azergues. Aucune remarque non plus à ce jour de la part des administrés de la commune de Saint Germain Nuelles.

Un nouveau schéma directeur de gestion des eaux pluviales en cours d'élaboration permettra à la commune de maîtriser le ruissellement des eaux pluviales afin de ne pas aggraver la situation.

La grande majorité du territoire de la commune concerné par la zone blanche du nouveau PPRNI est situé en zone non constructible avec donc une artificialisation maîtrisée.

Commune de SAINT JEAN-DES-VIGNES

Forme de l'audition : Retour par mail

Date : 24 avril 2023

Rappel des éléments de contexte

La commune de SAINT-JEAN-DES-VIGNES :

- Fait partie des 17 communes qui ne présentent pas de zones d'aléas (uniquement en zone blanche) ;
- N'a pas délibéré lors de la consultation réglementaire sur le dossier mis à l'enquête ; son avis est donc réputé favorable.

Réponses au questionnaire

RE: PPRNI Azergues : Audition des maires

Mairie de Saint Jean des Vignes <mairie@saintjeandesvignes.fr>
À : Alain Avitable <alainavitable@gmail.com>

24 avril 2023 à 14:

Monsieur Avitable,

Monsieur le Maire n'a pas d'observation à vous transmettre sur ce sujet qui concerne peu notre commune.

Cordialement,

Flora Perrier

Secrétaire de Mairie

Mairie

67, rue Saint Vincent

69380 Saint-Jean-des-Vignes

04 78 43 72 89 – www.saintjeandesvignes.fr



Commune de SAINT-JUST-D'AVRAY

Forme de l'audition : Réunion téléphonique avec Madame GALILEI, maire et Monsieur SALEMBIER, adjoint à l'urbanisme

Date : 10/05/2023

Rappel des éléments de contexte

La commune de SAINT-JUST-D'AVRAY:

- Présente des zones d'aléas faibles, moyennes et fortes établies à partir d'une modélisation hydraulique pour partie et d'une modélisation hydrogéomorphologique pour une autre partie ;
- N'a pas fait de remarques dans le cadre de la concertation amont avec les collectivités ;
- A émis un avis favorable dans sa délibération du 13/09/2022 lors de la consultation réglementaire sur le dossier mis à l'enquête, sans remarque ni observation.

Synthèse des éléments de l'entretien

- Commune peu concernée par le projet dans le sens où peu d'enjeux sur la zone d'aléa, mais solidarité avec les communes voisines plus concernées en raison des intérêts communs locaux ;
- Pas de remarque à formuler sur le plan des aléas ;

- Projet ne constituant pas un frein aux projets sur la commune, dès lors que seuls des terrains agricoles sont en zone rouge ou verte ;
- Projet n'apportant pas de sécurité à la commune pour le même motif (seuls des terrains agricoles sont en zone rouge ou verte) ;
- Population bien informée (affiches complétées par annonce sur le site internet, sur panneau pocket et sur le panneau lumineux présent dans le centre de la commune) ;
- Commune disposant d'un PCS.

Commune de SAINT NIZIER D'AZERGUES

Forme de l'audition : Réunion téléphonique et retour par mail

Date : 10 et 12 mai 2023

Rappel des éléments de contexte

La commune de SAINT-NIZIER-D'AZERGUES :

- présente des zones d'aléas faibles, moyennes et fortes établies à partir d'une modélisation hydraulique ;
- a fait part de remarques dans le cadre de la concertation amont avec les collectivités :
 - ✓ à l'issue de la présentation des études complémentaires sur les aléas et les cartes associées de janvier et février 2019 : observation n°31 sur la carte des aléas et sur la carte des enjeux à laquelle il a été répondu et qui a été prise en compte pour partie ;
 - ✓ lors du relevé de décision du 2 mars 2021, qui a fait suite à la visite de terrain du 26 janvier 2021 : observation n°38 (An. II2) qui a été prise en compte ;
- a émis un avis favorable dans sa délibération du 7 septembre 2022 lors de la consultation sur le dossier mis à l'enquête avec une remarque sur le fait que plusieurs zones qui ont été surélevées ne figurent pas sur les plans et que le nouveau PPRNi semble plus restrictif que l'ancien.

Synthèse des éléments abordés dans le cadre de l'échange téléphonique et de la réponse au questionnaire

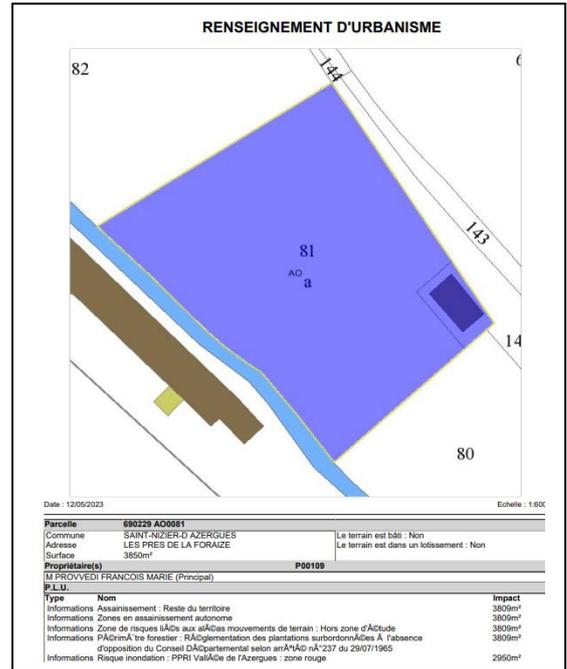
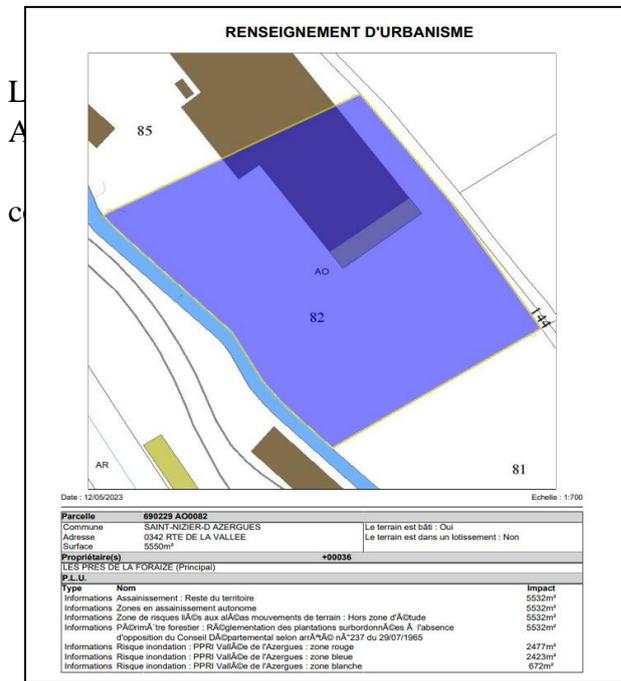
Avec la remise du questionnaire monsieur le maire a insisté sur les contraintes pour les entreprises situées en zone rouge les empêchant de se développer et notamment pour :

- la carrosserie Augay ;
- le groupe Plattard qui vient d'acquérir PROVVEDI ;
- d'autres terrains pour accueillir des entreprises.

Les parcelles concernées sur lesquelles des entreprises souhaitent se développer sont précisés dans les extraits cadastraux ci-dessous.

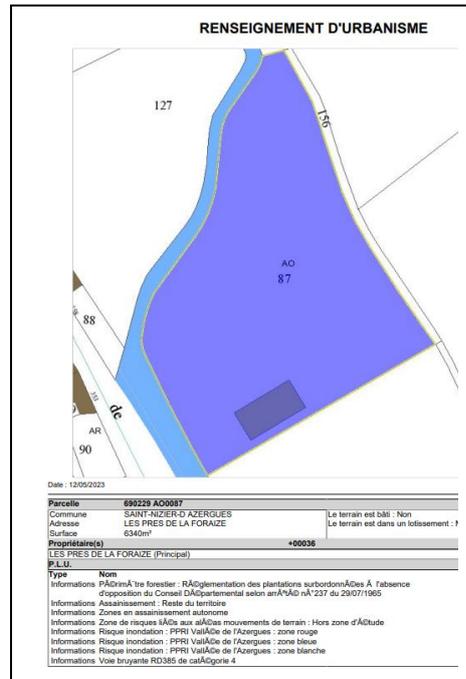
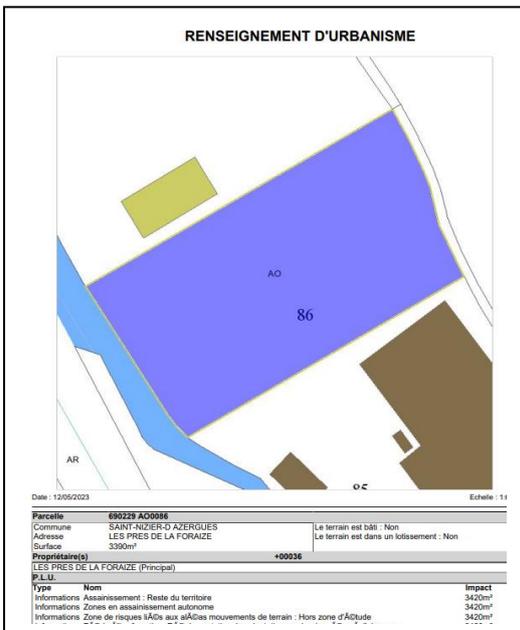
PROVVEDI INDUSTRIE

La parcelle AO82 est en zone bleue / La parcelle AO81 est en zone bleue côté nord et rouge côté sud

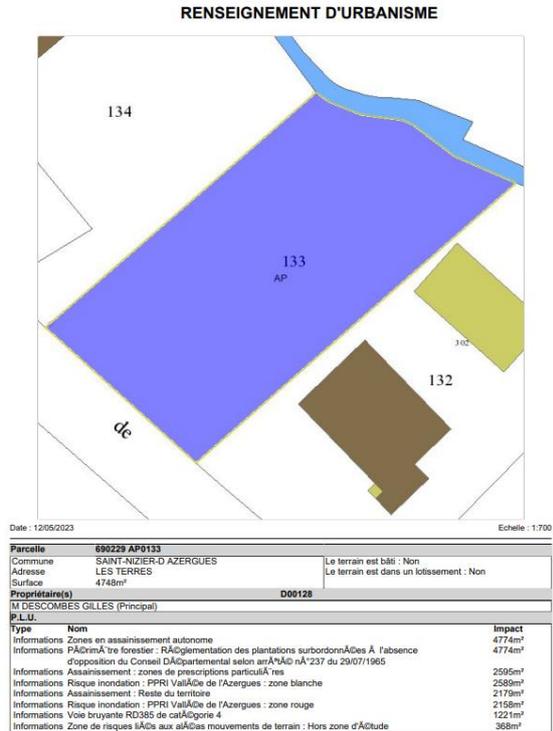
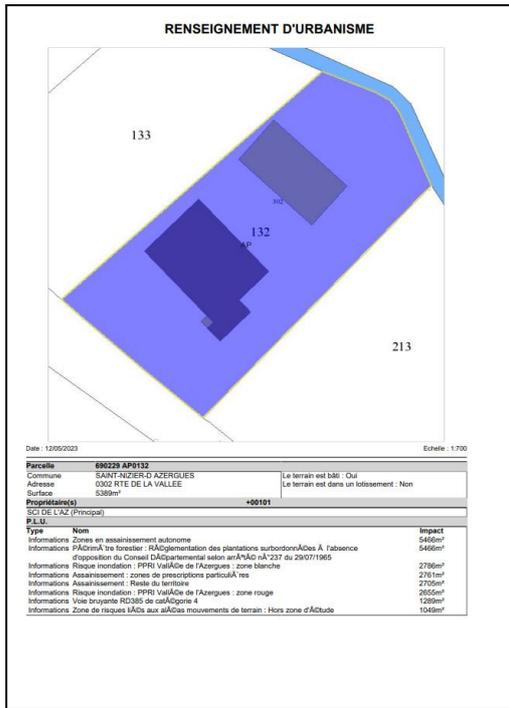


La parcelle AO86 est en bleu ouest

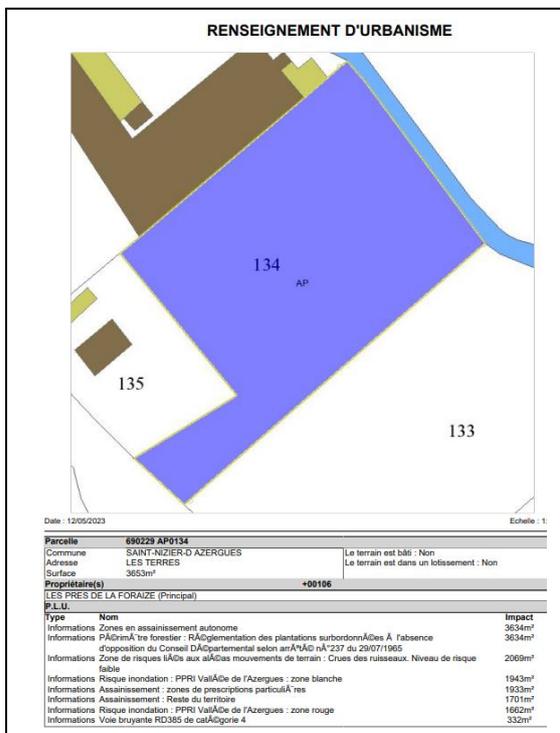
La parcelle AO87 est en partie en bleu côté sud et verte au nord



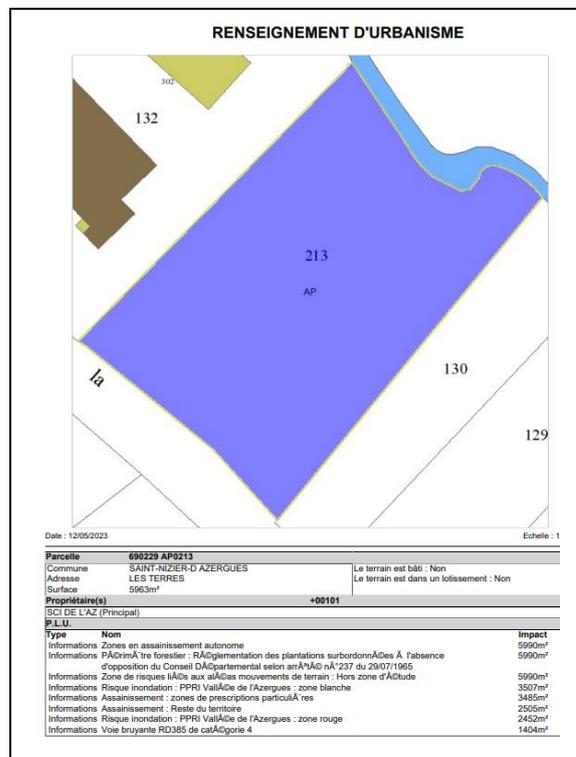
SCI DE LIAZ projet de carrosserie
Les parcelles AP 132 et 133 sont en zone verte



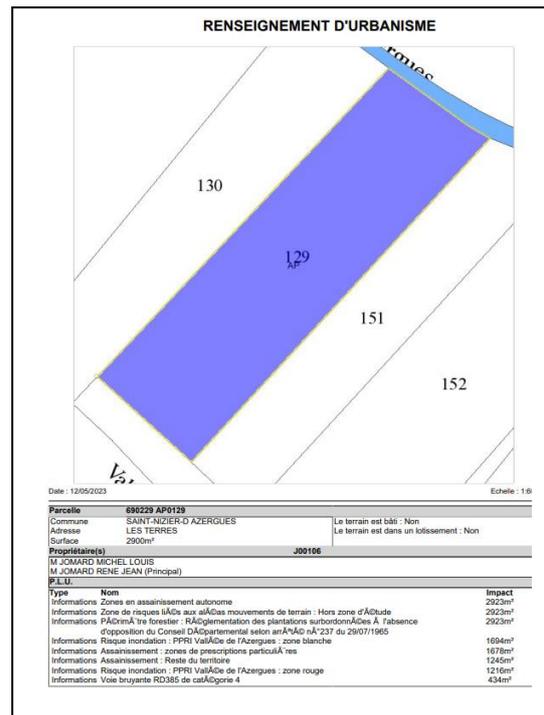
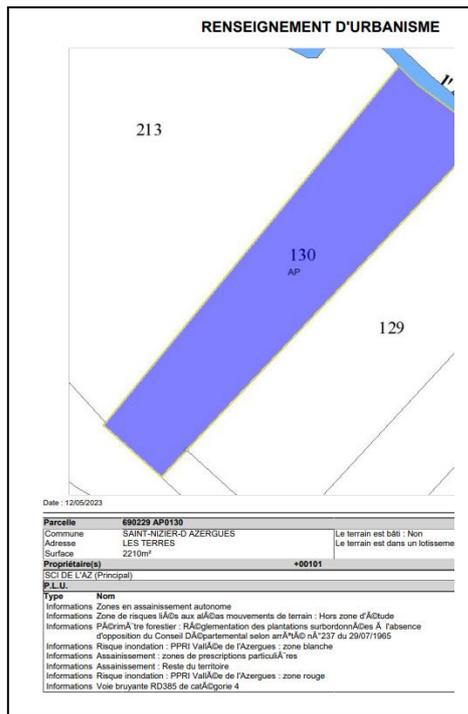
La parcelle AP134 est en zone rouge



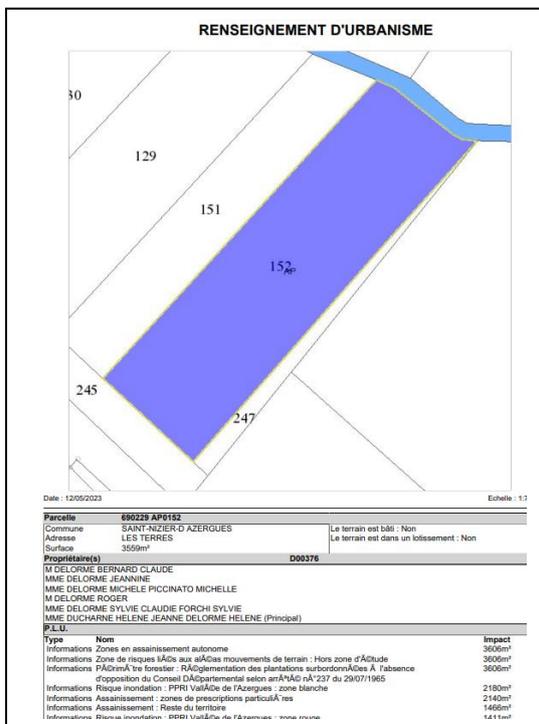
La parcelle AP 213 est en zone bleue



Les parcelles AP130 et 129 sont en zone rouge



La parcelle AO152 est en zone rouge



Réponses au questionnaire

Questions de la CE PPRI de la Vallée d'Azergues	Réponses du maire
1. Quel est votre ressenti concernant ce projet de PPRI ?	Notre Haute Vallée d'Azergues est très pénalisée par les zones rouges qui interdisent tout développement économique sur les rares territoires sans pente
2. Quels sont les points névralgiques sur la commune (ruissellement, coulée de boue, ...) ?	Aucun
3. Pensez-vous que le zonage sur votre commune est en cohérence avec les phénomènes constatés et/ou concernant les points névralgiques de la commune (ruissellement...) dont vous avez connaissance (quand ? quels dégâts, quelles conséquences ? à quels endroits ?)	Pas à ma connaissance, les dernières crues remontent à 19836, soit 40 ans ! Depuis jamais eu de souci
4. Après étude des cartes présentées au dossier de PPRI : 4.1. Pensez-vous que des zones à risques devraient être ajoutées? Si oui lesquelles ; 4.2. Pensez-vous que des zones, actuellement définies à risques devraient être réexaminées ? Si oui à quel emplacement et pourquoi ?	4.1. NON il y en a déjà trop 4.2. OUI tous les terrains plats le long de la vallée qui sont les seuls endroits permettant un développement artisanal et industriel.
5. Pensez-vous que le PPRI pourrait être un frein : 5.1. à des projets communaux et quels sont-ils (ex : construction de logements, équipements publics) ? 5.2. à l'implantation de nouvelles entreprises ? 5.3. à des projets agricoles ? 5.4. à d'autres projets?	5.1. OUI totalement 5.2. OUI totalement 5.3. OUI, retenues collinaires 5.4. OUI, retenues collinaires
6. Pensez-vous que le PPRNI apportera de la sécurité sur le territoire de votre commune, -dans le développement de la commune ?	Un PPRNi est nécessaire, mais celui présenté est excessif.

<p>7. Le PPRNi et les élus de la commune</p> <p>Vous-même ou un élu ou encore un représentant de la municipalité a-t-il participé à la concertation ?</p>	<p>NON</p>
<p>8. Considérez-vous que les observations formulées dans la phase d'élaboration et lors de la concertation ont été prises en considération dans le dossier mis à l'enquête ?</p>	<p>Pas suffisamment.</p>
<p>9. Le PPRNi et les habitants de la commune</p> <p>9.1. Avez-vous informé les habitants pendant la phase d'élaboration ? Si oui avez-vous eu un retour de leur part ?</p>	<p>Informé oui, retour des artisans ayant des besoins d'agrandissement de leur entreprise.</p>
<p>9.2. Pensez-vous :</p> <p>9.2.1. que la publicité pour cette enquête publique est suffisante sur votre commune ? Quels moyens avez-vous déployés (réseaux sociaux, site internet, panneaux lumineux, flyers, articles de presse, autres...) ;</p> <p>9.2.2. que le PPRi est bien compris et accepté par les habitants</p> <p>9.2.3. qu'ils estiment les mesures du PPRi utiles ?</p> <p>9.2.4. que des mesures sont trop contraignantes ?</p> <p>Si oui lesquelles précisément.</p> <p>9.2.5. qu'elles auront un impact financier sur les habitants ?</p>	<p>9.2.1. NON, pas de retours malgré la communication de la commune.</p> <p>9.2.2. Pas certain puisque pas de retour</p> <p>9.2.3. idem</p> <p>9.2.4. OUI</p> <p>9.2.5. Certainement, les entreprises risquent de devoir chercher d'autres lieux pour s'implanter ou se développer, ce qui pénalise les entreprises, les habitants et la commune</p>
<p>9.3. Votre commune en possède-t-elle un DICRIM ? Si oui les habitants en ont-ils été informés ?</p>	<p>NON, c'est consultable sur GEORISQUES</p>
<p>9.4. Votre commune possède-t-elle un plan communal de sauvegarde (PCS) ? Si oui les habitants en ont-ils été informés ?</p>	<p>OUI, ils sont informés</p>
<p>10. Lors de la réunion du conseil municipal de la consultation, y a-t-il eu des points de désaccord ou qui ont fait débat sur le projet ?</p>	<p>OUI, les mêmes que cités plus haut.</p> <p>Le PPRNi est un frein au développement de la commune.</p>

11. Avez-vous d'autres remarques ou questions à formuler ?	Oui, il faut mieux écouter et consulter les élus !
--	--

Commune de SAINT VERAND

Forme de l'audition : Réunion téléphonique et retour par mail

Date : 2 mai 2023

Synthèse des éléments abordés dans le cadre de l'échange téléphonique et de la réponse au questionnaire

La commune de SAINT VERAND :

- présente des zones d'aléas faibles, moyennes et fortes établies à partir d'études hydrogéomorphologiques (HGM) ;
- a fait part de remarques dans le cadre de la concertation amont avec les collectivités à l'issue de la présentation des études complémentaires sur les aléas et les cartes associées de janvier et février 2019 : observation n°32 sur la carte des aléas auxquelles il a été répondu et qui ont été prises en compte pour partie ;
- a émis un avis favorable dans sa délibération du 19 septembre 2022 lors de la consultation sur le dossier mis à l'enquête (sans réserve, ni remarque ni observation)

Synthèse des éléments abordés dans le cadre de l'échange téléphonique et de la réponse au questionnaire

Lors de l'échange téléphonique M. le maire a attiré l'attention au niveau de l'exploitation agricole de la ferme Sonnery/Ferrapi en bordure du Soanan dont une partie des bâtiments de la ferme est située en zone d'aléa moyen mais sans enjeu urbain (zonage rouge)

Il a précisé qu'il attirerait l'attention de cet exploitant en lui rappelant les heures de permanences des commissaires enquêteurs au cas il souhaiterait plus d'informations.

Réponses au questionnaire

Questions de la CE PPRI de la Vallée d'Azergues	Réponses du maire
1. Quel est votre ressenti concernant ce projet de PPRi ?	La Commune est intégrée dans le PPRNI.
2. Quels sont les points névralgiques sur la commune (ruissellement, coulée de boue, ...) ?	Les points névralgiques sont les suivants : ruissellement possible au niveau des différents affluent
3. Pensez-vous que le zonage sur votre commune est en cohérence avec les phénomènes constatés et/ou concernant les points névralgiques de la commune (ruissellement...) dont vous avez connaissance (quand ? quels dégâts, quelles conséquences ? à quels endroits ?)	Oui

<p>4. Après étude des cartes présentées au dossier de PPRi :</p> <p>4.1. Pensez-vous que des zones à risques devraient être ajoutées? Si oui lesquelles ?</p> <p>4.2. Pensez-vous que des zones, actuellement définies à risques devraient être réexaminées ? Si oui à quel emplacement et pourquoi ?</p>	<p>Non il ne parait pas indispensable d'ajouter de nouvelles zones.</p> <p>Oui, éventuellement si il y a un développement de la ferme sonnery - ferrapi</p>
<p>5. Pensez-vous que le PPRi pourrait être un frein :</p> <p>5.1. à des projets communaux et si oui quels sont-ils (ex : construction de logements, équipements publics) ?</p> <p>5.2. à l'implantation de nouvelles entreprises ?</p> <p>5.3. à des projets agricoles ?</p> <p>5.4. à d'autres projets?</p>	<p>Non</p> <p>Non</p> <p>Oui plutôt</p> <p>Non</p>
<p>6. Pensez-vous que le PPRNI apportera de la sécurité sur le territoire de votre commune :</p> <p>- dans le développement de la commune ?</p>	<p><i>Non</i></p>
<p>7. Le PPRNi et les élus de la commune :</p> <p>Vous-même ou un élu ou encore un représentant de la municipalité a-t-il participé à la concertation ?</p>	<p>Oui / Présentation en conseil municipal</p>
<p>8. Considérez-vous que les observations formulées dans la phase d'élaboration et lors de la concertation ont été prises en considération dans le dossier mis à l'enquête ?</p> <p>9.</p>	<p>Oui</p>
<p>10. Le PPRNi et les habitants de la commune :</p> <p>9.1. Avez-vous informé les habitants pendant la phase d'élaboration ? Si oui avez-vous eu un retour de leur part ?</p>	<p>Oui information des habitants</p> <p>Pas de retour</p>

<p>9.2. Pensez-vous :</p> <p>9.2.1. que la publicité pour cette enquête publique est suffisante sur votre commune ? Quels moyens avez-vous déployés (réseaux sociaux, site internet, panneaux lumineux, flyers, articles de presse, autres...) ;</p> <p>9.2.2. que le PPRi est bien compris et accepté par les habitants ?</p> <p>9.2.3. qu'ils estiment les mesures du PPRi utiles ?</p> <p>9.2.4. que des mesures sont trop contraignantes ?</p> <p>Si oui lesquelles précisément ?</p> <p>9.2.5. qu'elles auront un impact financier sur les habitants ?</p>	<p>Les moyens déployés sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Site internet, - Panneau Pocket, - Affichage extérieur, - Abordé en conseil municipal, <p>Non</p> <p>Non</p> <p>Non</p> <p>Oui</p>
<p>9.3. Votre commune en possède-t-elle un DICRIM ? Si oui les habitants en ont-ils été informés ?</p>	<p>En cours d'élaboration</p>
<p>9.4. Votre commune possède-t-elle un plan communal de sauvegarde (PCS) ? Si oui les habitants en ont-ils été informés ?</p>	<p>En cours d'élaboration</p>
<p>11. Lors de la réunion du conseil municipal de la consultation, y a-t-il eu des points de désaccord ou qui ont fait débat sur le projet ?</p>	<p>non</p>
<p>12. Avez-vous d'autres remarques ou questions à formuler ?</p>	<p>Non</p>

Commune de SAINTE PAULE

Forme de l'audition : Réunion téléphonique et retour par mail

Date : 05 et 06 mai 2023

Rappel des éléments de contexte

La commune de SAINTE PAULE :

- fait partie des 17 communes qui ne présentent pas de zones d'aléas (uniquement en zone blanche) ;
- n'a pas fait de remarques dans le cadre de la concertation amont avec les collectivités ;
- n'a pas délibéré lors de la consultation sur le dossier mis à l'enquête ; son avis est donc réputé favorable.

Synthèse des éléments abordés lors de l'entretien et de la réponse par courriel

M. le maire a indiqué que « Pour notre part nous n'avons aucune remarque à apporter concernant le PPRNI ».

Suite à l'incident relatif à la non-réception des pièces du dossier et de l'affiche de l'avis d'enquête qui n'a ainsi pas été mise dans les délais, il précisé dans un mail du 23 mai : « suite à notre entretien téléphonique je vous confirme que nous avons reçu une information de la communauté de communes concernant l'enquête publique PPRNI.

Nous avons fait passé l'info par le biais de notre réseau d'information communale Face Book, cette information a été publiée le 25/04/2023 nous avons 200 abonnés ».

Commune de SARCEY

Forme de l'audition : Retour par mail

Date : 06 mai 2023

Rappel des éléments de contexte

La commune de SARCEY :

- présente des zones d'aléas faibles, moyennes et fortes établies à partir d'études hydrogéomorphologiques (HGM) ;
- n'a pas fait part de remarques dans le cadre de la concertation amont avec les collectivités ;
- a émis un avis favorable dans sa délibération du 21 septembre 2022 lors de la consultation sur le dossier mis à l'enquête (sans réserve, ni remarque ni observation)

Réponses au questionnaire

Questions de la CE PPRI de la Vallée d'Azergues	Réponses du maire
1. Quel est votre ressenti concernant ce projet de PPRI ?	Un document stratégique souvent méconnu ou incompris. L'absence d'inondations conséquentes sur le bassin depuis plusieurs ne facilite pas son appropriation par la population et le lien amont-aval. Un élargissement qui le rend plus pertinent en considérant l'ensemble du bassin-versant
2. Quels sont les points névralgiques sur la commune (ruissellement, coulée de boue, ...) ?	Pas d'enjeu « inondations » sauf pour une situation situé sur un talweg Quelques secteurs exposés à des érosions à de l'érosion/coulées de terre principalement depuis des chemins d'accès (agricoles notamment), des terrains nus ou des interrangs
3. Pensez-vous que le zonage sur votre commune est en cohérence avec les phénomènes constatés et/ou concernant les points névralgiques de la	Oui

commune (ruissellement...) dont vous avez connaissance (quand ? quels dégâts, quelles conséquences ? à quels endroits?)	
<p>4. Après étude des cartes présentées au dossier de PPRi :</p> <p>4.1. Pensez-vous que des zones à risques devraient être ajoutées? Si oui lesquelles ?</p> <p>4.2. Pensez-vous que des zones, actuellement définies à risques devraient être réexaminées ? Si oui à quel emplacement et pourquoi ?</p>	Interrogations sur la prise en compte des affluents
<p>5. Pensez-vous que le PPRi pourrait être un frein :</p> <p>5.1. à des projets communaux et si oui quels sont-ils (ex : construction de logements, équipements publics) ?</p> <p>5.2. à l'implantation de nouvelles entreprises ?</p> <p>5.3. à des projets agricoles ?</p> <p>5.4. à d'autres projets?</p>	Non à aucun des cas cités
<p>6. Pensez-vous que le PPRNi apportera de la sécurité sur le territoire de votre commune :</p> <p>- dans le développement de la commune ?</p>	Pas de sécurité mais une meilleure prise en compte du ruissellement sur les nouvelles constructions même si le PPRNi Brévenne-Turdine s'applique déjà
<p>7. Le PPRNi et les élus de la commune :</p> <p>Vous-même ou un élu ou encore un représentant de la municipalité a-t-il participé à la concertation ?</p>	Oui (moi-même) à une réunion de concertation
<p>8. Considérez-vous que les observations formulées dans la phase d'élaboration et lors de la concertation ont été prises en considération dans le dossier mis à l'enquête ?</p>	Plutôt
<p>9. Le PPRNi et les habitants de la commune :</p> <p>9.1. Avez-vous informé les habitants pendant la phase d'élaboration ? Si oui avez-vous eu un retour de leur part?</p>	Oui (réunions publiques) Aucun retour
<p>9.2. Pensez-vous</p>	9.2.1. oui : affichage en mairie et sur un panneau d'affichage au centre de la

<p>9.2.1. que la publicité pour cette enquête publique est suffisante sur votre commune ? Quels moyens avez-vous déployés (réseaux sociaux, site internet, panneaux lumineux, flyers, articles de presse, autres...) ;</p> <p>9.2.2. que le PPRi est bien compris et accepté par les habitants ?</p> <p>9.2.3. qu'ils estiment les mesures du PPRi utiles ?</p> <p>9.2.4. que des mesures sont trop contraignantes ? Si oui lesquelles précisément ?</p> <p>9.2.5. qu'elles auront un impact financier sur les habitants ?</p>	<p>commune. Information sur Facebook et Panneau pocket</p> <p>9.2.2. Non</p> <p>9.2.3. Non</p> <p>9.2.4. Non à l'échelle de notre commune</p> <p>9.2.5. Léger surcoût en cas de construction</p>
<p>9.3. Votre commune en possède-t-elle un DICRIM ? Si oui les habitants en ont-ils été informés ?</p>	<p>Oui en cours d'actualisation. Oui, lors de sa mise en place et document disponible est encore l'édition initiale</p>
<p>9.4. Votre commune possède-t-elle un plan communal de sauvegarde (PCS) ? Si oui les habitants en ont-ils été informés ?</p>	<p>Oui en cours d'actualisation Oui lors de sa mise en place</p>
<p>10. Lors de la réunion du conseil municipal de la consultation, y a-t-il eu des points de désaccord ou qui ont fait débat sur le projet ?</p>	<p>Non, interrogation sur les bâtiments agricoles situés en zone rouge</p>
<p>11. Avez-vous d'autres remarques ou questions à formuler ?</p>	<p>Non</p>

Commune de TERNAND

Forme de l'audition : Réunion en mairie avec Monsieur DUMAS, maire, Monsieur MONNERY, adjoint à l'urbanisme, Monsieur PERRIN, Adjoint à la voirie

Date : 04/05/2023

Rappel des éléments de contexte

La commune de TERNAND :

- Présente des zones d'aléas faibles, moyennes et fortes établies à partir d'une modélisation hydraulique ;
- A fait part de remarques dans le cadre de la concertation amont avec les collectivités
 - ✓ sur la carte des aléas : Observation n°33 à laquelle la DDT a répondu.
- N'a pas délibéré lors de la consultation réglementaire sur le dossier mis à l'enquête.

Synthèse des éléments abordés lors de l'entretien

- Commune peu impactée au niveau des habitations,
- Point névralgique : secteur des équipements sportifs (débordements constatés en 1983, 2003) ;
- Problèmes de ruissellement récurrents mais ayant tendance à diminuer avec la disparition des vignes ;
- Participation de la commune à la concertation (réunions) ;
- Projet ne constituant pas un frein car le développement de la commune a toujours intégré la présence de l'Azergues et de son comportement ;
- Commune disposant d'un DICRIM et d'un PCS ;
- Pas de schéma de gestion des eaux pluviales actuellement.

Commune de VAL-D'OINGT (Le Bois-d'Oingt et Saint Laurent d'Oingt)

Forme de l'audition : retour par mail

Date : 26 avril 2023

Rappel des éléments de contexte

La commune du VAL-D'OINGT :

- présente des zones d'aléas faibles, moyennes et fortes établies à partir d'une modélisation hydraulique ;
- a fait part de remarques dans le cadre de la concertation amont avec les collectivités :
 - ✓ lors d'un courriel du 19 décembre 2018 observation n°38 (An. II2) qui a été prise en compte ;
 - ✓ à l'issue de la présentation des études complémentaires sur les aléas et les cartes associées de janvier et février 2019 : observation n°34 sur la carte des aléas à laquelle il a été répondu ;
- a émis un avis favorable dans sa délibération du 20 septembre 2022 lors de la consultation réglementaire sur le dossier mis à l'enquête (sans réserve, ni remarque ni observation)

Réponses au questionnaire

Questions de la CE PPRI de la Vallée d'Azergues	Réponses du maire
1. Quel est votre ressenti concernant ce projet de PPRI ?	Mise à niveau utile mais compliquée de comprendre et à cerner les impacts sur le terrain Difficulté pour transcrire ces préconisations en éléments applicables

<p>2. Quels sont les points névralgiques sur la commune (ruissellement, coulée de boue, ...) ?</p>	<p>Débordement de l'Azergues dans la vallée sur un secteur peu peuplé</p> <p>Risque à enjeu mineur le long des affluents</p> <p>Risque de coupure de voie de circulation</p>
<p>3. Pensez-vous que le zonage sur votre commune est en cohérence avec les phénomènes constatés et/ou concernant les points névralgiques de la commune (ruissellement...) dont vous avez connaissance (quand ? quels dégâts, quelles conséquences ? à quels endroits ?)</p>	<p>Oui cohérent avec les constats des crues de 2003 et 2008</p> <p>Le Ruisseau Tagnand engendre le plus de problème concernant les ruissellements qui déborde son lit dans à proximité des habitations. La route RD385 et la voie ferrée sont des obstacles qui peuvent empêcher l'issu de ce ruisseau dans l'Azergues en temps d'inondation et par conséquence provoquer les nappes d'eau.</p>
<p>4. Après étude des cartes présentées au dossier de PPRi :</p> <p>4.1. Pensez-vous que des zones à risques devraient être ajoutées? Si oui lesquelles ?</p> <p>4.2. Pensez-vous que des zones, actuellement définies à risques devraient être réexaminées ? Si oui à quel emplacement et pourquoi ?</p>	<p>Non</p> <p>Non</p>
<p>5. Pensez-vous que le PPRi pourrait être un frein :</p> <p>5.1. à des projets communaux et si oui quels sont-ils (ex : construction de logements, équipements publics) ?</p> <p>5.2. à l'implantation de nouvelles entreprises ?</p> <p>5.3. à des projets agricoles ?</p> <p>5.4. à d'autres projets?</p>	<p>Non, essentiellement localisé en zone agricole ou naturelle</p> <p>L'entreprise Schied environnement située dans la zone envisage sont déménagement, ne pouvant étendre son activité</p> <p>Impossibilité d'extension de la zone d'activité des Plaines</p> <p>Les constructions en dure associées à des activité agricole pourraient être bloquées</p> <p>Pas d'autres projets recensés</p>
<p>6. Pensez-vous que le PPRNI apportera de la sécurité sur le territoire de votre commune :</p> <p>- dans le développement de la commune ?</p>	<p>Evitera l'installation ou l'extension d'activités dans les secteurs à fort aléas</p> <p>Permet de sensibiliser les élus aux aléas et enjeux</p>

<p>7. Le PPRNi et les élus de la commune : Vous-même ou un élu ou encore un représentant de la municipalité a-t-il participé à la concertation ?</p>	<p>Nous avons répondu aux consultations</p>
<p>8. Considérez-vous que les observations formulées dans la phase d'élaboration et lors de la concertation ont été prises en considération dans le dossier mis à l'enquête ?</p>	<p>Oui</p>
<p>9. Le PPRNi et les habitants de la commune : 9.1. Avez-vous informé les habitants pendant la phase d'élaboration ? Si oui avez-vous eu un retour de leur part ?</p>	<p>Oui information par bulletin municipal et panneau pocket Pas de retour autre que de la demande d'information</p>
<p>9.2. Pensez-vous : 9.2.1. que la publicité pour cette enquête publique est suffisante sur votre commune ? Quels moyens avez-vous déployés (réseaux sociaux, site internet, panneaux lumineux, flyers, articles de presse, autres...) ; 9.2.2. que le PPRi est bien compris et accepté par les habitants ? 9.2.3. qu'ils estiment les mesures du PPRi utiles ? 9.2.4. que des mesures sont trop contraignantes ? Si oui lesquelles précisément ? 9.2.5. qu'elles auront un impact financier sur les habitants ?</p>	<p>La communication est peu visible. Elle passe par l'affichage obligatoire, les réseaux sociaux, et internet Compris et accepté par les personnes qui s'y sont intéressés Oui je pense La commune est peu impactée sur son activité Donc non pas trop contraignantes Probablement sur la valeur du foncier concerné</p>
<p>9.3. Votre commune en possède-t-elle un DICRIM ? Si oui les habitants en ont-ils été informés ?</p>	<p>Oui Oui communiqué en boîte à lettre en 2021</p>
<p>9.4. Votre commune possède-t-elle un plan communal de sauvegarde (PCS) ? Si oui les habitants en ont-ils été informés ?</p>	<p>Oui Information avec le DICRIM</p>
<p>10. Lors de la réunion du conseil municipal de la consultation, y a-t-il eu des points de désaccord ou qui ont fait débat sur le projet ?</p>	<p>Non</p>

11. Avez-vous d'autres remarques ou questions à formuler ?	Beaucoup de documents accessibles sur le site de la consultation. Risque de noyer l'important. Le règlement est globalement difficile à lire et à comprendre. Pas à la portée de tous surtout que ce n'est pas un sujet au centre des préoccupations du quotidien Une synthèse facilement lisible et compréhensible ferait encore un document de plus mais serait peut-être utile
--	--

Commune de VALSONNE

Forme de l'audition : Réunion téléphonique avec Monsieur BOURRASSAUT, maire

Date : 03/05/2023

Rappel des éléments de contexte

La commune de VALSONNE :

- Présente des zones d'aléas faibles, moyennes et fortes établies à partir d'une modélisation hydraulique pour partie et d'une modélisation hydrogéomorphologique pour une autre partie ;
- A fait part de remarques dans le cadre de la concertation amont avec les collectivités
 - ✓ Sur la carte des aléas lors de la réunion en mairie le 14/06/2017 et par courrier du 23/06/2017 : Observations n°35 et 36 qui ont été prises en compte ;
- A émis un avis favorable dans sa délibération du 22/09 2022 lors de la consultation réglementaire sur le dossier mis à l'enquête, sans remarque ni observation.

Synthèse des éléments abordés pendant l'entretien

- Elaboration du projet de PPRNi selon une approche concertée de qualité de la DDT envers la commune dans un contexte de fortes inondations de l'aval du bassin versant de l'Azergues ;
- Une seule crue constatée du Soanan au niveau de la Chapelle, à cause d'embâcles, dégâts matériels limités seulement ;
- Ruissellement lié à la forte pente locale, pas de bassin de rétention sur la commune ;
- Phénomène d'érosion sur le Citystade, contrat de rivière en cours de définition de solution ;
- Participation de la commune lors de la concertation et prise en compte de la demande communale d'affiner la connaissance de l'aléa et engagement par la DDT de relevés de terrains à intégrer dans le modèle mathématique, sur 2 secteurs sensibles à enjeux (centre bourg et zones d'activités) ;
- Pas de remarque sur les cartes issues de la concertation soumises à l'enquête publique ;
- Commune disposant d'un zonage pluvial depuis 2016, concomitant au PLU ;
- PPRNi créant apportant de la sécurité en aval ;
- Population informée lors de l'élaboration du projet ;
- Commune dotée d'un DICRIM et d'un PCS.

Commune de VINDRY-SUR-TURDINE (Dareizé et Saint Loup)

Forme de l'audition : Retour par mail du maire délégué de Dareizé

Date : 11 mai 2023

Rappel des éléments de contexte

La commune de VINDRY-SUR-TURDINE :

- présente des zones d'aléas faibles, moyennes et fortes établies à partir d'études hydrogéomorphologiques (HGM) ;
- n'a pas fait part de remarques dans le cadre de la concertation amont avec les collectivités ;
- a émis un avis favorable dans sa délibération du 4 octobre 2022 lors de la consultation réglementaire sur le dossier mis à l'enquête (sans réserve, ni remarque ni observation)

Réponse apportée par courriel

Concernant le cadre de l'enquête du PPRNi de la vallée d'Azergues.

« Pour ma part, je n'ai aucune observation, question ou modification à apporter par rapport à notre avis formulé dans la délibération de notre conseil municipal transmise en réponse à l'envoi du dossier en consultation à la date du 29 juin 2022 par la DDT du Rhône ».

ANNEXE 4

Observations formulées par les personnes et organismes associés

PPA	DATE	SYNTHESE DE L'AVIS
DEPARTEMENT DU RHONE	21/10/22	Délibération du conseil départemental : approuve le PPRNi, sans remarque
SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE L'AZERGUE	20/09/22	Délibération du syndicat : approuve le PPRNi, sans remarque mais avec deux suggestions : <ul style="list-style-type: none"> • Intégrer une note d'information présentant les moyens à disposition des élus en charge de l'application du règlement du PPRNi leur permettant d'en faire respecter les prescriptions ; • Préciser davantage les différents textes réglementaires applicables et de mieux expliciter les types et montants des sanctions possibles encourues par les personnes enfreignant le règlement du PPRNi.
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'ARBRESLE	28/09/22	Analyse du service technique eaux pluviales : <ul style="list-style-type: none"> • 3 propositions de suppression ou ajouts de mots dans le règlement (Titre II, Art. 3, Art. 4.1.1 Art. 5.1.1 du règlement) ; • Interrogation sur le seuil à retenir quant à la notion de pluies de faibles intensités et sur le contrôle des zonages communaux quant à la non-aggravation des inondations sur les crues de l'Azergues et ses affluents principaux jusqu'à une crue centennale (Titre II, Art. 3, Art. 4.1.1 Art. 5.1.1 du règlement) ; • Problème de numérotation (Titre II, Art. 4.2 du règlement) et de coquilles (répétition de texte Titre II Art. 4.1.2 et Art. 5.1.2) ; • Plus de contraintes sur les eaux pluviales en zones verte et blanche qu'en zone bleue.
CHAMBRE D'AGRICULTURE	12/09/22	Avis favorable de la présidence avec réserve : <ul style="list-style-type: none"> • Incompréhension de l'écart majeur induit par le classement des zones d'aléas faible et moyen en zone bleu pour les zones urbanisées et en zone rouge des zones non urbanisées et demande de traitement équitable.
COMMUNAUTE DE COMMUNES BEAUJOLAIS PIERRES DOREES	20/07/22	Délibération du conseil communautaire : donne acte de la concertation organisée avec les réserves ci-dessous : <ul style="list-style-type: none"> • Non prise en compte des travaux prévus par le PAPI à Chessy-les-Mines ; • S'interroge sur la création de la zone blanche « non exposée à un risque inondation » mais correspondant à une zone de maîtrise du ruissellement pour ne pas aggraver le risque d'inondation en aval sans prendre en compte les travaux des communes pour lutter contre l'érosion et les arrivées d'eaux en cas d'orage.
COMMUNAUTE DE L'OUEST RHODANIEN	29/09/22	Délibération du conseil communautaire : avis favorable.

La synthèse des avis exprimés par les communes est la suivante :

COMMUNE	DATE	SYNTHESE DE L'AVIS
ANSE	26/09/22	Délibération du conseil municipal : avis favorable, sans remarque
BELMONT D'AZERGUES	02/09/22	Délibération du conseil municipal : avis favorable, avec une remarque : <ul style="list-style-type: none"> Aléa fort et zone rouge sur le ruisseau descendant du village vers les Varennes à droite de la RD70 exagérés.
CHAMBOST- ALLIERES	13/09/22	Délibération du conseil municipal : approbation du plan, avec une remarque : <ul style="list-style-type: none"> Notifie que les entreprises déjà implantées dans les zones à risque puissent tout de même se développer en respectant les prescriptions spécifiques.
CHARNAY	12/09/22	Délibération du conseil municipal : avis favorable.
CHASSELAY	05/09/22	Délibération du conseil municipal : avis favorable avec une réserve : <ul style="list-style-type: none"> Inscrire les bassins de rétention créés sur la commune depuis 2008.
CHATILLON- D'AZERGUES	19/09/22	Délibération du conseil municipal : <ul style="list-style-type: none"> Pas d'observation sur les cartes d'aléas et de zonages ; Demande de figurer le transformateur EDF, l'équipement télécom et les armoires du SYDER route de la vallée sur la carte des enjeux ; Demande que la création de parking en zone rouge soit étudiée ; Demande de préciser la réglementation pour les piscines hors-sols ou semi enterrée en zone bleue ; Demande de précision sur les cotes concernant Chessy et Châtillon schéma page 38 du règlement ; Demande une carte de zonage plus lisible.
CHENELETTE	28/09/22	Courrier du maire faisant part de l'absence de remarque et de la validation du plan mis à la consultation.
CHESSY-LES- MINES	12/09/20 23	Délibération du conseil municipal : avis favorable avec une réserve : <ul style="list-style-type: none"> Demande d'engagement de l'Etat à réaliser une procédure de révision locale du PPRNi de la Vallée d'Azergues dès lors que les travaux sur la Goutte Molinant seront aboutis.
CLAVEISOLLES	27/09/22	Délibération du conseil municipal : avis favorable.
DOMMARTIN	27/09/22	Délibération du conseil municipal : avis favorable.
FRONTENAS	12/12/22	Courrier du maire faisant part de l'absence de remarque particulière sur le plan mis à la consultation par le conseil municipal le 06/07/2022.

COMMUNE	DATE	SYNTHESE DE L'AVIS
LAMURE-SUR-AZERGUES	13/09/22	Délibération du conseil municipal : approbation du plan avec une réserve et une notification : <ul style="list-style-type: none"> • Demande de suppression de la petite zone rouge (petite pointe sur le plan vers le magasin Intermarché) pour la passer en zone bleue (réserve) ; • Demande que les entreprises déjà implantées dans les zones à risque puissent tout de même se développer en respectant les prescriptions spécifiques (notification)
LEGNY	29/08/22	Délibération du conseil municipal : prise d'acte de la consultation sans remarque particulière
LENTILLY	14/09/22	Délibération du conseil municipal : avis favorable.
LUCENAY	26/09/22	Délibération du conseil municipal : avis favorable avec une réserve : <ul style="list-style-type: none"> • Demande l'ajout du mot « agricole » à l'article 3.1.1.2 du règlement en zone bleue sur le § sur les constructions neuves.
MARCILLY-D'AZERGUES	12/09/22	Délibération du conseil municipal : avis favorable.
MARCY	12/09/22	Délibération du conseil municipal : avis favorable.
MORANCE	27/09/22	Délibération du conseil municipal : avis favorable avec une remarque : <ul style="list-style-type: none"> • Sollicite une étude de détail de l'emprise de la zone inondable sur le ruisseau de Fontjards au droit de la zone d'activité des Haies afin de quantifier le risque d'inondation et la cote de la crue de référence au regard des enjeux de l'extension de cette crue.
POULE-LES-ECHARMEAUX	23/09/22	Courrier du maire faisant part de l'avis favorable sur le projet de PPRNi par le conseil municipal le 23/09/2022.
SAINT-VERAND	26/09/22	Courrier électronique du Directeur des services faisant part de l'avis favorable sur le projet de PPRNi par le conseil municipal le 19/09/2022.
SARCEY	21/09/22	Délibération du conseil municipal : avis favorable sur le projet de PPRNi.
SAINT-GERMAIN-NUELLES	12/09/22	Délibération du conseil municipal : avis favorable sur le projet de PPRNi.
SAINT-JUST-D'AVRAY	13/09/22	Délibération du conseil municipal : avis favorable sur le projet de PPRNi.
SAINT-NIZIER D'AZERGUES	07/09/22	Délibération du conseil municipal : avis favorable sur le projet de PPRNi avec une remarque : <ul style="list-style-type: none"> • Zones surélevées ne figurant pas sur les plans et projet plus restrictif que le PPRNi actuel.
VAL-D'OINGT	20/09/22	Délibération du conseil municipal :

Références TA : n°E2300031/69 en date du 6 mars 2023

COMMUNE	DATE	SYNTHESE DE L'AVIS
		avis favorable sur le projet de PPRNi.
VALSONNE	16/09/22	Délibération du conseil municipal : avis favorable sur le projet de PPRNi.
VINDRY-SUR-TURDINE	04/10/22	Délibération du conseil municipal : avis favorable sur le projet de PPRNi.

ANNEXE 5

Informations de la DDT à la suite des incidents de non-réceptions dans les délais des documents du dossier d'enquête

Récapitulatif des informations transmises le 5 mai par le service SPAR de la DDT à la commission d'enquête à la suite des incidents de non-réception dans les délais des documents du dossier d'enquête

« Concernant la non-réception par les communes de Sainte-Paule et Le Breuil des documents relatifs à l'enquête publique du PPRNi Azergues, veuillez trouver ci-dessous des éléments de contexte sur l'organisation de l'enquête publique, les actions de correction que nous avons effectué et un point sur les remarques formulées par chaque commune concernée.

Point sur l'enquête publique:

Les annonces légales d'ouverture d'enquête publique ont été publiées sur les numéros du 6 avril et du 4 mai pour le Patriote, et du 3 avril et du 2 mai 2023 pour le Progrès.

De plus, l'information a été publiée sur le site de la Préfecture le 27 mars 2023 au lien suivant <https://www.rhone.gouv.fr/Actualites/Consultations-et-enquetes-publiques/Enquetes-publiques-et-Declarations-d-utilite-publique/Arretes-prefectoraux-d-ouverture-d-enquetes-publiques/Arretes-prefectoraux-d-ouverture-d-enquetes-publiques> et le 14 avril 2023 au lien suivant: <https://www.rhone.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Securite-et-protection-de-la-population/La-securite-civile/Les-risques-majeurs/Les-risques-majeurs-dans-le-Rhone/Risques-inondations-PPRi/PPRi-Vallee-de-l-Azergues/Revision-du-PPRni-de-l-Azergues>.

Le 05 avril 2023 un courrier recommandé avec accusé réception a été envoyé à toutes les communes. Il contenait les pièces suivantes :

- le registre d'enquête paraphé par un commissaire enquêteur,
- le courrier d'ouverture de l'enquête publique,
- l'arrêté d'ouverture d'enquête publique,
- le bilan de la concertation et de la consultation réglementaire qui se substitue au bilan de la concertation déposé dans les communes en juillet 2022,
- les affiches de l'avis d'enquête publique qu'il vous conviendra d'afficher dans votre commune, - le certificat d'affichage.

Nous avons également envoyé le 6 avril 2023 un courriel à l'ensemble des personnes publiques et organismes associés (dont les communes font partis). Il contenait les éléments suivants:

- le courrier d'ouverture de l'enquête publique,
- l'arrêté d'ouverture d'enquête publique,
- le bilan de la concertation et de la consultation réglementaire qui se substitue au bilan de la concertation déposé dans les communes en juillet 2022,
- les affiches de l'avis d'enquête publique qu'il vous conviendra d'afficher dans votre commune,
- le certificat d'affichage.

Ainsi, les obligations de publicités incombant à l'Etat ont été accomplies dans les délais réglementaires.

Cependant, bien que nous ayons reçu tous les accusés réception¹ des courriers transmis aux communes, nous avons appris tardivement que les communes de Sainte-Paule et Le Breuil n'avaient pas réceptionné les courriers. Nous vous avons alors informé par courriel du 05/05/23. Nous n'expliquons pas la situation.

¹ En réalité il s'agissait de la confirmation de l'avis de passage mis dans la boîte aux lettres des mairies de Le Breuil et Sainte Paule et non pas d'un accusé de réception de ces mairies.

Références TA : n°E23000031/69 en date du 6 mars 2023

Afin de transmettre les éléments au plus tôt, nous avons donc remis en mains propres les documents à la commune de Le Breuil (le 04/05/23). En revanche, malgré le courriel informant les 2 communes de notre passage pour la remise des documents, la commune de Sainte-Paule ne nous a pas répondu. Le jour de notre passage (le 04/05/23), la mairie était fermée.

Pour Sainte-Paule, les documents ont donc une nouvelle fois été envoyés en RAR le 05/05/23.

Point procédure de révision du plan de prévention des risques naturels d'inondation de la vallée de l'Azergues sur le Breuil et Sainte-Paule.

La révision du PPRNi a fait l'objet d'une longue phase de concertation sur les cartes d'aléas, d'enjeux et de zonage avec notamment l'organisation de 3 réunions publiques en juin 2019 et 3 réunions publiques en novembre 2021. L'ensemble des communes a également été consulté lors de la phase de "consultation réglementaire" (du 29/06 au 30/09/22).

La commune de Le Breuil a transmis une remarque lors de la phase de concertation sur les cartes d'aléas (cf bilan de la concertation). La révision du plan de prévention des risques naturel d'inondation sur cette commune ne présente à l'heure actuelle que peu d'évolution. La carte de zonage n'a que peu évolué sur cette commune.

La commune de Sainte-Paule est située en zone blanche, c'est à dire qu'elle n'est pas en zone inondable. Seules des prescriptions relatives au zonage pluviale s'appliquent sur son territoire au titre du PPRNi. C'est probablement la raison pour laquelle elle n'a fait aucune remarque sur le plan durant toute la procédure de révision.

Enfin, ces 2 communes n'ayant pas répondu à la consultation règlementaire qui s'est déroulée du 29 juin 2023 au 30 septembre 2023, en application de l'article R. 562-7 du code de l'environnement, leurs avis a donc été réputé comme favorable ».

ANNEXE 6

Procès-verbal de la synthèse des observations recueillies par la commission d'enquête, remis le 12 juin 2023 à M. Antoine Richez au Service planification – aménagement- risques de la DDT du Rhône

M. Gérard GIRIN

**Préfecture du Rhône
D^om D^e des T^es du Rhône SPAR
165 rue Garibaldi
69401 LYON Cedex 03**

Sarcey le 12 juin 2023

Objet : Synthèse des observations reçues et questions posées lors de l'enquête publique relative au projet de révision et d'élargissement du plan de prévention des risques naturels d'inondation de la vallée de l'Azergues.

Monsieur le directeur,

Conformément à l'art. R.123-18 du code de l'environnement, vous trouverez ci-joint le procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales reçues du public pendant la période d'enquête citée en objet.

J'ai également noté les propres questionnements de la commission d'enquête.

Comme le précise cet article vous disposez d'un délai de quinze jours pour faire part de vos observations éventuelles.

A la date du 9 juin je n'ai pu clôturer que 49 des 53 registres "papier" ; toutefois ce même jour les secrétariats des 4 mairies qui ne vous l'ont pas encore transmis (Chasselay, Châtillon-d'Azergues, Marcilly-d'Azergues et Saint Germain-Nuelles) m'ont précisé qu'ils ne comportaient aucune observation et qu'aucun courrier ne leur avait été annexé. C'est pourquoi je vous remets ce jour le présent procès-verbal et je vous transmettrai demain par courriel ce PVS sous format "texte" pour que vous puissiez y intégrer vos réponses directement" ; je joindrai les contributions émises sous les différentes formes.

En conséquence, compte tenu de ces retards, la commission d'enquête sera amenée à solliciter un délai supplémentaire aux 30 jours qui suivent la fin de l'enquête pour la remise de son rapport et de ses conclusions (conformément à l'art. L.123-15 de ce même code), la date qui vous sera proposée sera fonction de celle à laquelle vous nous transmettez votre réponse.

Dans cette attente soyez assuré, Monsieur le directeur, de ma parfaite considération.

G. GIRIN
Président de la commission d'enquête
du PRNi de la vallée de l'Azergues



P. J. : Procès-verbal des observations reçues et questions posées

SOMMAIRE

1. Préambule.....	3
2. Dispositions de l'enquête publique.....	3
2.1. Dates de l'enquête.....	3
2.2. Publicité.....	3
2.3. Incidents.....	4
2.4. Mise à disposition du dossier à destination du public.....	5
2.5. Permanences.....	5
2.6. Dépôt des contributions par le public.....	6
2.7. Audition des maires.....	6
2.8. Expiration de l'enquête & transmission des registres à la commission.....	6
3. Recueil des observations du public.....	7
3.1. Bilan quantitatif.....	7
3.2. Analyse des observations.....	8
4. Avis des personnes publiques associées et/ou consultées.....	15
4.1. Bilan quantitatif.....	15
4.2. Analyse.....	15
4.2.3. Avis des communes.....	16
4.2.3. Avis des autres consultations.....	19
5. Auditions des maires.....	21
5.1. Bilan quantitatif.....	21
5.2. Analyse.....	21
6. Questions complémentaires de la commission d'enquête.....	26

1. Préambule

Le procès-verbal de synthèse des observations est régi par l'article R 123-18 du Code de l'environnement qui indique qu'après « clôture des registres d'enquête, le président de la commission d'enquête rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le président de la commission d'enquête des registres d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations ».

Le procès-verbal de synthèse doit permettre au responsable du projet d'appréhender les observations du public, qu'il s'agisse de protestations, d'interrogations ou encore de suggestions du public.

Le procès-verbal de synthèse constitue en outre le moyen pour la commission de faire part, au responsable du projet à l'issue de l'enquête publique, de ses questionnements issus des avis des personnes publiques, des organismes consultés et des collectivités et des observations recueillies et de son analyse du dossier.

Par le procès-verbal de synthèse, la commission sollicite les réponses du maître d'ouvrage sur les différents points soulevés.

2. Dispositions de l'enquête publique

2.1. Dates de l'enquête

Conformément aux dispositions du Code de l'environnement et à l'arrêté préfectoral n° 69-2023-03-22-00001 du 22/03/2023, le projet de PPRNi de la vallée de l'Azergues concernant 53 communes a été soumis à enquête publique pendant une durée de 32 jours consécutifs :

- Du lundi 24 avril à 08H00,
- Au jeudi 25 mai 2023 à 17H00.

2.2. Publicité

L'avis d'enquête publique a été publié par voie de presse :

- Dans le quotidien Le Progrès le 03/04/2023 et le 02/05/2023,
- Dans l'hebdomadaire Le Patriote Beaujolais le 06/04/2023 et le 04/05/2023.

Il a également été affiché sur les panneaux d'informations municipales des 53 communes du projet.

Enfin, il a été publié sur le site internet de la Préfecture dès le 27 mars 2023.

Outre cette publicité réglementaire, plusieurs communes ont relayé l'information relative à l'enquête publique par les médias suivants :

- Site internet communal,
- Panneau pocket,
- Panneau lumineux sur la voie publique,
- Annonce dans le bulletin municipal papier ou électronique ...

Plus particulièrement, la mairie de Lamure-sur-Azergues, à son initiative, a informé les propriétaires en zone rouge, bleue et verte de l'enquête publique et de la permanence sur la commune.

Egalement, le 06/04/2023, un courrier électronique a été envoyé à l'ensemble des personnes publiques et organismes associés contenant l'avis de publicité pour affichage.

2.3. Incidents

La commission d'enquête constate que la deuxième publication dans la presse est intervenue 9 jours et 11 jours après le début de l'enquête respectivement dans *Le Progrès* et dans *Le Patriote beaujolais* ; or, conformément à l'article R. 123-11 du Code de l'environnement, la deuxième publication doit intervenir dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Les affiches transmises aux 53 mairies des communes concernées par le projet ont été envoyées dans un pli du 05/04/2023. Pour une majorité des mairies, les affiches ont été mises en place dans les 15 jours avant le début de l'enquête et pour toutes sauf deux, elles étaient en place le 24/04/2023.

La commission d'enquête a été informée par la DDT le 05/05/2023 de la non-réception de l'affiche d'avis d'enquête, du registre papier et du courrier des pièces complémentaires du dossier par les mairies de Le Breuil et de Sainte-Paule. Ces mairies n'ont donc pu procéder à l'affichage de cet avis et mettre le dossier complet et le registre papier à disposition du public qu'à compter du :

- 04/05/2023 pour Le Breuil,
- 13/05/2023 pour Sainte-Paule.

Conformément à l'article R. 123-11 du Code de l'environnement, l'affichage en mairie doit intervenir 15 jours au moins avant le début de l'enquête.

Le vaste territoire du projet porte sur 53 communes, dont beaucoup, au nombre d'habitants très limité, disposent de moyens municipaux assez réduits.

Malgré ces incidents, la commission d'enquête, analyse les éléments suivants :

1. L'affiche a pu être mise en place dans toutes les communes.
2. L'article L. 123-9 du Code de l'environnement dispose que la durée de l'enquête peut être réduite à quinze jours pour un plan ne faisant pas l'objet d'une évaluation environnementale, ce qui est le cas du projet de PPRNi de l'Azergues ; pourtant l'autorité organisatrice a fait le choix d'ouvrir l'enquête sur 32 jours, soit une durée de plus du double du minimum requis.

3. La mairie de Le Breuil a procédé à une publicité complémentaire de l'enquête sur panneau pocket à compter du 16/05/2023.
4. La mairie de Sainte-Paule aurait procédé à une publicité de l'enquête sur la page communale facebook à compter du 25/04/2023 (200 abonnés).

2.4. Mise à disposition du dossier à destination du public

La consultation des différentes pièces du dossier était possible pendant toute la durée de l'enquête à partir :

- du dossier " papier" déposé dans chacune des 51 des 53 mairies, accessibles à leurs heures d'ouverture ; ce dossier n'ayant été mis à disposition du public qu'à partir du 04/05/2023 à Le Breuil et du 13/05/2023 à Sainte-Paule ;
- du dossier version numérique, téléchargeable accessible par voie électronique sur internet à l'adresse <https://www.registre-numerique.fr/pprmi-vallee-azergues>, accessible 24 h/24 depuis les moyens informatiques personnels et pendant les heures d'ouverture de la mairie d'Anse depuis un poste informatique mis à disposition du public.

2.5. Permanences

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 69-2023-03-22-00001 du 22/03/2023 et tel que précisé dans l'avis de publicité de l'enquête, une permanence a été tenue par un des membres de la commission d'enquête dans les mairies de :

Communes	Date/heures de permanence d'un Commissaire enquêteur
Châtillon-d'Azergues	Jeudi 4 mai 2023 de 15 h à 18 h
Lamure-sur-Azergues	Mercredi 10 mai 2023 de 14 h à 18 h 45 afin de recevoir tout le public qui s'est présenté
Anse	Lundi 15 mai 2023 de 14 h à 17 h
Civrieux-d'Azergues	Jeudi 25 mai 2023 de 14 h à 17 h

Les commissaires enquêteurs ont été en mesure de recevoir toutes les personnes qui se sont présentées à chaque permanence pour les rencontrer. Le public a pu être accueilli dans de bonnes conditions.

Au total, presque une trentaine de personnes a été reçue par les commissaires enquêteurs, dont un peu plus de la moitié lors de la permanence de Lamure-sur-Azergues. En effet, les propriétaires en zone rouge, bleue et verte avaient personnellement été informés par courrier de l'enquête et de la permanence.

Le public a pu simplement demander des explications sans déposer de contributions et /ou venir s'exprimer sur le projet.

2.6. Dépôt des contributions par le public

Le public pouvait transmettre ses contributions pendant toute la durée de l'enquête :

- sur les registres "papier" reliés paginés et paraphés par un des membres de la commission d'enquête, et déposés dans chacune des 53 mairies accessibles à leurs heures d'ouverture respectives et en l'occurrence pendant les permanences de la commission d'enquête (hormis pour les communes de Le Breuil et de Sainte-Paule où l'accessibilité à leur registre a été plus tardive) ;
- sur le registre dématérialisé sur internet à l'adresse <https://www.registre-numerique.fr/ppni-vallee-azergues> accessible en continu sur la période d'enquête ;
- par envoi de courriers électroniques à l'adresse : ppni-vallee-azergues@mail.registre-numerique.fr; Civrieux-d'Azergues Le Bourg 69380, directement intégrés au registre dématérialisé
- par courriers adressés à l'intention du Président de la commission d'enquête en mairie de Civrieux-d'Azergues Le Bourg 69380.

2.7. Audition des maires

L'article R.562-8 du Code de l'environnement précise que "Les maires des communes sur le territoire desquelles le plan doit s'appliquer sont entendus par le commissaire enquêteur ou par la commission d'enquête » pendant la période d'enquête.

Pour répondre à cette disposition, la commission d'enquête a proposé une rencontre ou un entretien téléphonique à chaque maire des 53 communes du périmètre du projet ou avec tout autre personne désignée par lui-même, sur la base d'un questionnaire joint à la sollicitation.

2.8. Expiration de l'enquête & transmission des registre à la commission

A l'expiration de la période d'enquête, le jeudi 25 mai 2023 à 17 h, le registre numérique et les registres papier n'ont plus été accessibles au public.

Le 02/06/2023, 39 registres "papier", puis le 09/06/2023, 10 registres "papier" ont été remis par le Service Planification Aménagement Risques de la DDT du Rhône au président de la commission.

Au 09/06/2023, 4 registres n'ont pas été réceptionnés par la DDT ; pour 3 d'entre eux, la commission d'enquête dispose d'une confirmation écrite de la mairie indiquant que les registres sont vides et pour la quatrième, la mairie a confirmé oralement que le registre ne contient aucune observation.

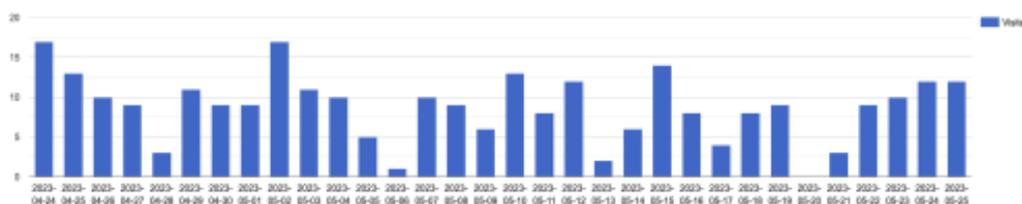
3. Recueil des observations du public

3.1. Bilan quantitatif

Le registre dématérialisé permet de recenser les données de consultation du dossier électronique. Il ressort que :

Le registre numérique a été visité 280 fois (moyenne 8,75 fois/jour), par 233 visiteurs. La répartition des visites sur la durée de l'enquête est assez étale. Jamais plus de 17 visites journalières n'a été dépassé.

Le nombre de visualisations de documents s'élève à 1017 et 1122 documents ont été téléchargés. La note de présentation, le bilan de la concertation et de la consultation ainsi que le règlement ont été téléchargé chacun, un peu moins de 20 fois. Parmi les documents communaux, ce sont ceux de Chazay-d'Azergues qui ont été le plus téléchargés (278 téléchargements) suivis de ceux du Val-d'Oingt (121 téléchargements).



Répartition des visites sur le registre numérique au cours de l'enquête

Concernant les consultations du dossier papier, la Commission d'enquête ne dispose d'aucune données chiffrées. Toutefois, il ressort des échanges avec les mairies, notamment à l'occasion de l'audition des maires, un très faible nombre de consultation des dossiers papier.

Au total 25 contributions ont été déposées.

La répartition des contributions déposées par type est la suivante :

- 10 contributions électroniques (5 sur le registre dématérialisé et 5 par courriers électroniques) parmi lesquelles 2 sont un test de la commission en début d'enquête, 1 est hors sujet (annonce de visite du SIEVA à une permanence) et 1 est un courrier électronique indésirable;
- 15 contributions papier (1 par courrier électronique à l'adresse de la mairie d'Anse que la commission d'enquête a décidé de verser sur le registre papier d'Anse).

3.2. Analyse des observations

Chaque contribution du public a été résumée dans le tableau ci-après de synthèse.

Les contributions sont repérées pour leur nature par un sigle et classées par un numéro :

- Sigles :
 - E: Contribution par courrier électronique,
 - @ : Contribution dans le registre numérique,
 - e : Contribution écrite sur un registre papier,
 - C: Courrier dans un registre papier,
- Numérotation
 - Numérotation par ordre de dépôt par voie dématérialisée,
 - Puis numérotation par ordre de dépôt dans les registres papier, classés par ordre alphabétique.

De plus, le sigle est complété par le nom de la commune du registre papier de dépôt.

La DDT a la possibilité d'apporter une réponse à chaque contribution, dans la colonne « Réponse de la DDT ».

N° contribution	CONTRIBUTEUR	SYNTHESE DE LA CONTRIBUTION	REPOSE DE LA DDT
E1	Commission d'enquête	Test dépôt contribution sur registre numérique	/
@2	Commission d'enquête	Test dépôt contribution par courrier électronique	/
E3	SIEVA	Annonce de venue à une permanence	/
E4		Courrier électronique indésirable	/
@5	Parlons Civrieux	Association portant à la connaissance de la commission d'enquête que des particuliers (parcelles 2108 et 2110 au 22 de la montée du cimetière) ont fait un remblayage avec des apports de terre entre leurs maisons et le ruisseau rendant impossible son expansion en sortie de Pont avec pour conséquence une montée en hauteur du niveau du ruisseau en face de la place de l'église et une tension plus forte de l'expansion du Ruisseau au niveau du cimetière par réduction de la surface d'expansion possible.	
E6	Lydie BRUNELIERE	Maintien de la contestation sur la parcelle AL26 à Chessy-les-Mines, déjà mentionnée et demande de réunion sur site pour trouver une solution	
@7	Fernand GONTIER	Trois propriétaires des parcelles cadastrées 003, 0014 et 0016 de la section AB proposent que la zone rouge envisagée soit maintenue mais que la zone bleue soit requalifiée en zone verte : en effet la zone verte correspond à une zone où l'aléa n'est pas fort et correspond à une crue exceptionnelle Par ailleurs, série de questions (se reporter à l'observation)	
E8	Frédéric BLANCHON, maire de Marcilly-d'Azergues	Confirme les remarques suivantes concernant les risques potentiels correspondants aux fiches actions du Plan Communal de Sauvegarde élaboré en 2016 pour MARCILLY d'AZERGUES : importance de revalorisation des 4 zones : la grande Gay, le Four à chaux, Les jardins de Clara et les Iles S Scans joints de la carte des aléas rectifiée et le plan des actions à réaliser dans ces zones	

N° contribution	CONTRIBUTEUR	SYNTHESE DE LA CONTRIBUTION	REPONSE DE LA DDT
@9	Gérard CHAPUIS	Surélévation par remblaiement d'environ 1 mètre (strictement interdit car classées en zone rouge inondable) de deux parcelles 2108 et 2110, « de plus ces deux parcelles sont passées de zone rouge à zone bleu lors l'approbation du PLU fin 2022 ». Conséquence : inondation répétées du cimetière.	
@10	Denis DUPONT	Légalisation des constructions par le PLU, désormais suivie d'une proposition de « légaliser des aménagements qui vont porter préjudice à notre cimetière » suite au rehaussement d'un mètre des parcelles 2108 et 2110 (conséquence en cas de crue : déversement de l'eau de la rivière vers le cimetière).	
Anse e11	ROUSSERO ROGNOSA Angélique DGS du SIEVA	Proposition de modification du règlement pour pouvoir envisager le développement des énergies solaires (photovoltaïque) en zone rouge suite aux dispositions législatives du 10/03/2023 Projet photovoltaïque du SIEVA sur 6ha à Chazay-d'Azergues sur un terrain inconstructible et sans intérêt écologique (ancien déblai-remblai). Projet actuellement refusé par les services de l'Etat au motif du caractère inondable de la zone. Plusieurs pièces annexées à la contribution.	
Anse e12	Syndic de copropriété	Syndic de copropriété du 304 Route d'Alix à Châtillon d'Azergues souhaitant savoir si la copropriété sera entièrement en zone inondable (section B parcelles 1519, 1520, 1523, 1524, 1527, 1528).	
Civrieux-d'Azergues e13	Alain LAGARDE	Demeurant 101 Chemin du Four à Chaux, Marcilly-d'Azergues, mur côté nord de l'habitation en zone rouge, or celle-ci devrait s'arrêter au bord de l'habitation, côté pré et jeux de boules.	
Civrieux-d'Azergues e14	Lydie BRUNELIERE	Parcelle AL26 à Chessy-les-Mines, en zone bleue pour la partie Sud et en zone verte pour la partie Nord. Surprise de l'importance de la surface de la zone bleue, d'autant que compte-tenu de la topographie du terrain où est implanté un hangar, aucune inondation jamais constatée. Demande de réétudier la situation.	

N° contribution	CONTRIBUTEUR	SYNTHESE DE LA CONTRIBUTION	REPONSE DE LA DDT
Lamure-sur-Azergues C15	Emmanuelle et Bruno KURZAWA	<ul style="list-style-type: none"> • Profil hydraulique P60 et profils en aval, à rectifier pour tenir compte des travaux de l'automne 2022 relatif à la démolition d'une retenue d'eau et à la création d'une passe à poisson en amont de ce profil. • Tracé de l'affluent de l'Azergues en amont rive droite du profil P603 modifié depuis plusieurs années. • Propriétaire du chemin bordant l'Azergues au droit des parcelles 74 et 206 tenu d'entretenir la rive pour éviter l'érosion susceptible d'avoir des conséquences, demande d'entrevue pour débattre de cette responsabilité d'autant que les branches d'arbres endommagent le bâti des parcelles 74 et 206. • Propriétaire des parcelles 74 et 206 en zone verte à cause de l'affluent dont le tracé modifié depuis quelques décennies n'a pas été pris en compte, zonage à modifier après mise en conformité du tracé. • Projet prévoyant une interdiction de construction ou reconstruction à moins de 10 m de la berge ; « Qu'en est il d'une réhabilitation avec changement de couverture nécessitant au préalable une démolition (terme et définition nébuleux). • En conclusion, études basées sur données caduques et dégagement de toute responsabilité de l'Etat (contraintes pour propriétaires et dévaluation de leur bien) 	
Lamure-sur-Azergues e16	Gilbert DESPLACES	Parcelle AE8, demande de rendez-vous avec un technicien car projet aberrant.	
Lamure-sur-Azergues e17	Paulette MAHON	Insatisfaite des données sur le ruisseau passant sur son terrain au 51-52 Chemin de Biconne, Lamure-sur-Azergues.	
Lamure-sur-Azergues e18	Geoffray JEAN	Pas de remarque particulière	

N° contribution	CONTRIBUTEUR	SYNTHESE DE LA CONTRIBUTION	REPOSE DE LA DDT
Lamure-sur-Azergues C19	Eric et Chantal VERNOZY La petite presse	La petite presse, 389 ru Centrale, Lamure-sur-Azergues Contestation de la mise en zone verte de la copropriété 389 rue Centrale, engendrant une perte de valeur des biens.	
Lamure-sur-Azergues C20	Sylvie DESSAIGNE	<ul style="list-style-type: none"> Profil hydraulique P60 et profils en aval, à rectifier pour tenir compte des travaux de l'automne 2022 relatif à la démolition d'une retenue d'eau et à la création d'une passe à poisson en amont de ce profil. Tracé de l'affluent de l'Azergues en amont rive droite du profil P603 modifié depuis plusieurs années, passe le long des parcelles 238 et 243 puis « dans un gros tuyau 700 mm » sous la départementale N385 puis traverse propriété P196 Propriétaire des parcelles 342 et 196 en zone verte à cause de l'affluent dont le tracé modifié depuis quelques décennies n'a pas été pris en compte, zonage à modifier après mise en conformité du tracé. Projet prévoyant une interdiction de construction ou reconstruction à moins de 10 m de la berge ; « Qu'en est il d'une réhabilitation, d'un changement de couverture ou divers travaux. En conclusion, études basées sur des données caduques et dégageant de toute responsabilité de l'Etat (contraintes pour les propriétaires et dévaluation de leur bien) 	
Lamure-sur-Azergues C21	Sylvie DESSAIGNE Boutique Baby laine	<ul style="list-style-type: none"> Boutique Baby laine, 383 rue Centrale, Lamure-sur-Azergues Contestation de la mise en zone verte du commerce ajoutant des contraintes et engendrant une perte de valeur des biens alors qu'il n'y a jamais eu d'inondation En conclusion, études basées sur des données non fondées et dégageant de toute responsabilité de l'Etat (contraintes pour les propriétaires et dévaluation de leur bien) 	

N° contribution	CONTRIBUTEUR	SYNTHESE DE LA CONTRIBUTION	REPOSE DE LA DDT
Lamure-sur-Azergues C22	Gilles BAYLE	<ul style="list-style-type: none"> • Demande de modification de zonage sur les parcelles 171, 385 et 228 au 951 Route du moulin Briday, Lamure-sur-Azergues. • Demande de modification de zonage sur la parcelle 276 au 636 Avenue de la Gare, Lamure-sur-Azergues. 	
Lamure-sur-Azergues C23	Caroline PERROT Camping le Lyzeron	<ul style="list-style-type: none"> • Camping le Lyzeron, implanté à Lamure-sur-Azergues depuis 1971. • Camping situé en bordure de l’Azergues et du ruisseau le Lyzeron, dont les nombreuses études et révisions de plan de gestion des risques ont toujours établi que le camping n’est pas en zone inondable, à l’exception de « la partie en écosystème préservé au niveau de l’étang ». • Avec la révision projetée, a priori la partie exploitée et les bâtiments sont en zone rouge, alors qu’ils devraient être en zone verte au regard des relevés (Cf. plan joint) : demande de confirmation avec un plan de détail des limites de zones. • Zone de projet et de développement le long du Lyzeron qui est en contrebas (5 à 10m) et dispose d’un champ d’expansion de crue (Cf. plan joint); demande de confirmation de la possibilité d’aménagement. • Demande de modélisation affinée pour une meilleure prise en compte des besoins du camping et de son développement en toute sécurité pour contribuer à l’attrait de la haute vallée d’Azergues. 	
Lamure-sur-Azergues C24	William CHERMETTE	<ul style="list-style-type: none"> • Souhaite des précisions pour sa parcelle AK006, située en zone bleue. • Parcelle, en continuité d’une zone commerciale en zone verte suite à un exhaussement de terrain. • Interroge sur le zonage rouge et bleue de sa parcelle alors que les voisines « ayant à la base la même 	

N° contribution	CONTRIBUTEUR	SYNTHESE DE LA CONTRIBUTION	REPONSE DE LA DDT
		altimétrie » sont en zone verte. <ul style="list-style-type: none"> • Suite à visite de terrain du 26/03/2021, tènement identifié en zone de projet avec reclassement en zonage bleu plutôt que rouge, en raison d'un aléa non fort) ; mais le zonage bleu interdit l'installation d'ERP sensibles, quels types sont alors autorisés ? • Contestation du zonage, demande de cohérence avec les parcelles voisines, dans ce secteur de développement commercial et artisanal, au service de l'emploi et alors même se la COR, l'EPORA et les communes du secteur ont signées une convention d'étude et de veille foncière. 	
Lamure-sur-Azergues C25	Georges DESSAIGNE	<ul style="list-style-type: none"> • Au 1005 Rue Centrale, Lamure-sur-Azergues, ne pense pas être en zone vraiment inondable. • Aucune visite sur place pour se rendre compte. 	

4. Avis des personnes publiques associées et/ou consultées

Le projet de PPRNi amendé à partir des informations obtenues lors de la phase de concertation a été transmis pour avis le 29/06/2022 aux communes, personnes publiques et organismes associés (70) fixés dans l'arrêté préfectoral n°DDT_SPAR_69_2019-01_03_004 du 03/01/2019 prescrivant la révision PPRNi de l'Azergues et de ses affluents.

4.1. Bilan quantitatif

Le bilan quantitatif de la consultation est le suivant :

- 27 communes parmi les 53 communes du projet, ont apporté une réponse :
 - 21 ont exprimé un avis favorable, avec ou sans remarques/réserves/notifications,
 - Aucune commune n'a exprimé un avis défavorable,
 - 9 ont émis une ou des remarques/réserves/notifications,
- 6 réponses hors commune ont été émises aux 17 consultations :
 - 2 ont exprimé un avis favorable, avec ou sans remarques/réserves/notifications,
 - Aucun avis défavorable n'est exprimé,
 - 3 réponses émettent une ou des remarques/réserves/notifications.

La commune d'Alix a émis un avis lors du conseil municipal du 13/09/2022, sans le transmettre à la DDT. Cet avis a été remis par le Maire à la commission d'enquête à l'occasion de son audition. Son contenu est pris en compte § 5. du présent procès-verbal, dédié aux auditions.

4.2. Analyse

La commission a établi une synthèse de chaque avis (ou retour formulé) dans les tableaux ci-après.

La DDT a la possibilité d'apporter une réponse :

- Pour chaque avis, dans la colonne « Réponse de la DDT ».

4.2.3. Avis des communes

La synthèse des avis exprimés par les commune est la suivante :

COMMUNE	DATE	SYNTHESE DE L'AVIS	REPONSE DE LA DDT
ANSE	26/09/22	Délibération du conseil municipal : Avis favorable, sans remarque	
BELMONT D'AZERGUES	02/09/22	Délibération du conseil municipal: Avis favorable, avec une remarque <ul style="list-style-type: none"> Aléa fort et zone rouge sur le ruisseau descendant du village vers les Varennes à droite de la RD70 exagérés 	
CHAMBOST ALLIERES	13/09/22	Délibération du conseil municipal : Approbation du plan, avec une remarque <ul style="list-style-type: none"> Notifie que les entreprises déjà implantées dans les zones à risque puissent tout de même se développer en respectant les prescriptions spécifiques 	
CHARNAY	12/09/22	Délibération du conseil municipal : Avis favorable	
CHASSELAY	05/09/22	Délibération du conseil municipal: Avis favorable avec une réserve <ul style="list-style-type: none"> Inscrire les bassins de rétention créés sur la commune de puis 2008 	
CHATILLON D'AZERGUES	19/09/22	Délibération du conseil municipal: <ul style="list-style-type: none"> Pas d'observation sur les cartes d'aléas et de zonages Demande de figurer le transformateur EDF , l'équipement télécom et les armoires du SYDER route de la vallée sur la carte des enjeux Demande que la création de parking en zone rouge soit étudiée 	

COMMUNE	DATE	SYNTHESE DE L'AVIS	REPONSE DE LA DDT
		<ul style="list-style-type: none"> • Demande de préciser la réglementation pour les piscines hors-sols ou semi enterrée en zone bleue • Demande de précision sur les cotes concernant Chessy et Châtillon schéma page 38 du règlement • Demande une carte de zonage plus lisible 	
CHENELETTE	28/09/22	Courrier du maire faisant part de l'absence de remarque et de la validation du plan mis à la consultation	
CHESSY-LES-MINES	12/09/20 23	Délibération du conseil municipal: Avis favorable avec une réserve <ul style="list-style-type: none"> • Demande d'engagement de l'Etat à réaliser une procédure de révision locale du PPRNI de la Vallée d'Azergues dès lors que les travaux sur la Goutte Molinant seront aboutis 	
CLAVEISOLLES	27/09/22	Délibération du conseil municipal: Avis favorable	
DOMMARTIN	27/09/22	Délibération du conseil municipal: Avis favorable	
FRONTENAS	12/12/22	Courrier du maire faisant part de l'absence de remarque particulière sur le plan mis à la consultation par le conseil municipal le 06/07/2022	
LAMURE-SUR-AZERGUES	13/09/22	Délibération du conseil municipal : Approbation du plan avec une réserve et une notification <ul style="list-style-type: none"> • Demande de suppression de la petite zone rouge (petite pointe sur le plan vers le magasin Intermarché) pour la passer en zone bleue (réserve) • Demande que les entreprises déjà implantées dans les zones à risque puissent tout de même se développer en respectant les prescriptions spécifiques (notification). 	
LEGNY	29/08/22	Délibération du conseil municipal : Prise d'acte de la consultation sans remarque particulière	
LENTILLY	14/09/22	Délibération du conseil municipal :	

COMMUNE	DATE	SYNTHESE DE L'AVIS	REPONSE DE LA DDT
		Avis favorable	
LUCENAY	26/09/22	Délibération du conseil municipal : Avis favorable avec une réserve <ul style="list-style-type: none"> • Demande l'ajout du mot « agricole » à l'article 3.1.1.2 du règlement en zone bleue sur le § sur les constructions neuves 	
MARCILLY-D'AZERGUES	12/09/22	Délibération du conseil municipal : Avis favorable	
MARCY	12/09/22	Délibération du conseil municipal : Avis favorable	
MORANCE	27/09/22	Délibération du conseil municipal : Avis favorable avec une remarque <ul style="list-style-type: none"> • Sollicite une étude de détail de l'emprise de la zone inondable sur le ruisseau de Fontjards au droit de la zone d'activité des Haies afin de quantifier le risque d'inondation et la cote de la crue de référence au regard des enjeux de l'extension de cette crue 	
POULE-LES-ECHARMEAUX	23/09/22	Courrier du maire faisant part de l'avis favorable sur le projet de PPRNi par le conseil municipal le 23/09/2022	
SAINT-VERAND	26/09/22	Courrier électronique du Directeur des services faisant part de l'avis favorable sur le projet de PPRNi par le conseil municipal le 19/09/2022	
SARCEY	21/09/22	Délibération du conseil municipal : Avis favorable sur le projet de PPRNi	
SAINT-GERMAIN-NUELLES	12/09/22	Délibération du conseil municipal : Avis favorable sur le projet de PPRNi	
SAINT-JUST-D'AVRAY	13/09/22	Délibération du conseil municipal : Avis favorable sur le projet de PPRNi	
SAINT-NIZIER	07/09/22	Délibération du conseil municipal :	

COMMUNE	DATE	SYNTHESE DE L'AVIS	REPONSE DE LA DDT
D'AZERGUES		Avis favorable sur le projet de PPRNi avec une remarque <ul style="list-style-type: none"> Zones surélevées ne figurant pas sur les plans et projet plus restrictif que le PPRNi actuel 	
VAL-D'OINGT	20/09/22	Délibération du conseil municipal : Avis favorable sur le projet de PPRNi	
VALSONNE	16/09/22	Délibération du conseil municipal : Avis favorable sur le projet de PPRNi	
VINDRY-SUR-TURDINE	04/10/22	Délibération du conseil municipal : Avis favorable sur le projet de PPRNi	

4.2.3. Avis des autres consultations

La synthèse des avis exprimés par les PPA et organismes associés est la suivante :

PPA	DATE	SYNTHESE DE L'AVIS	REPONSE DE LA DDT
DEPARTEMENT DU RHONE	21/10/22	Délibération du conseil départemental : Approuve le PPRNi, sans remarque	
SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE L'AZERGUE	20/09/22	Délibération du syndicat : Approuve le PPRNi, sans remarque	

PPA	DATE	SYNTHESE DE L'AVIS	REPONSE DE LA DDT
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'ARBRESLE	28/09/22	<p>Analyse du service technique eaux pluviales :</p> <ul style="list-style-type: none"> 3 propositions de suppression ou ajouts de mots dans le règlement (Titre II, Art. 3, Art. 4.1.1 Art. 5.1.1 du règlement) Interrogation sur le seuil à retenir quant à la notion de pluies de faibles intensité et sur le contrôle des zonages communaux quant à la non aggravation des inondations sur les crues de l'Azergues et ses affluents principaux jusqu'à une crue centennale (Titre II, Art. 3, Art. 4.1.1 Art. 5.1.1 du règlement) Problème de numérotation (Titre II, Art. 4.2 du règlement) et de coquilles (répétition de texte Titre II Art. 4.1.2 et Art. 5.1.2) Plus de contraintes sur les eaux pluviales en zones verte et blanche qu'en zone bleue 	
CHAMBRE D'AGRICULTURE	12/09/22	<p>Avis favorable de la présidence avec réserve</p> <ul style="list-style-type: none"> Incompréhension de l'écart majeur induit par le classement des zones d'aléas faible et moyen en zone bleu pour les zone urbanisée et en zone rouge des zones non urbanisées et demande de traitement équitable 	
COMMUNAUTE DE COMMUNES BEAUJOLAIS PIERRES DOREES	20/07/22	<p>Délibération du conseil communautaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> Donne acte de la concertation organisée avec les réserves ci-dessous Non prise en compte des travaux prévus par le PAPI à Chessy-les-Mines S'interroge sur la création de la zone blanche « non exposée à un risque inondation » mais correspondant à une zone de maîtrise du ruissellement pour ne aggraver le risque d'inondation en aval sans prendre en compte les travaux des communes pour lutter contre l'érosion et les arrivées d'eaux en cas d'orage 	
COMMUNAUTE DE L'OUEST RHODANIEN	29/09/22	<p>Délibération du conseil communautaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> Avis favorable 	

5. Auditions des maires

La commission d'enquête a proposé une rencontre ou un entretien téléphonique à chaque maire des 53 communes du périmètre du projet ou avec tout autre personne désignée par lui-même, sur la base d'un questionnaire joint à la sollicitation. Dans le cas où l'élu n'avait aucune observation à apporter ou seulement des observations simples et sans enjeu, la commission d'enquête a respectivement proposé une simple réponse par courrier électronique, éventuellement avec le questionnaire retourné complété, ou un entretien téléphonique.

5.1. Bilan quantitatif

Le bilan quantitatif des auditions est le suivant :

- 21 maires ont répondu par voie électronique seulement dont 13 ont retourné le questionnaire complété,
- 19 maires ou un élu désigné ont été entendus à l'occasion d'un entretien téléphonique dont 3 ont retourné en plus le questionnaire complété,
- 11 élus (maires et /ou conseillers municipaux) ont été rencontrés dont 1 a retourné également le questionnaire complété,
- Les maires de 2 communes n'ont donné aucune suite aux sollicitations du commissaire enquêteur (Lachassagne, Lissieu).

5.2. Analyse

A l'occasion des auditions, la commission d'enquête a relevé un certain nombre de demandes ou de contestations.

Elles sont synthétisées dans le tableau ci-après auxquelles la DDT a la possibilité d'apporter une réponse dans la colonne « Réponse de la DDT ».

COMMUNE	DEMANDES - CONTESTATIONS	REPOSE DE LA DDT
ALIX	<ul style="list-style-type: none"> Incohérence du PPRNi avec le PLU approuvé en 2018. Débordement de l'Alix constaté sur la commune les dernières années en 2008 et 2016, avec inondation du vieux moulin et maison sous le lavoir à impluvium. Etude d'aléas lors de l'élaboration du PLU compte-tenu des inondations, ruissellements et mouvements de terrain sur la commune. Etude d'aléa ayant conduit à fixer une zone inconstructible en lien avec le risque inondation affectant 2 bâtis ; inconstructibilité ayant fait l'objet d'un recours débouté. Incompréhension de l'écart du PPRNi (pas de zone d'aléa sur la commune et zone blanche sur toute la commune) avec la carte d'aléa et le règlement graphique du PLU et malgré les remarques de la commune durant la concertation d'où l'avis défavorable à l'unanimité du conseil municipal le 13/09/2022. 	
ANSE	<ul style="list-style-type: none"> Regrette qu'on ne puisse pas faire un parking pour les commerces et le co-voiturage en zone bleue alors qu'un parking pour un supermarché a été fait en zone rouge. Secteur de flanc de colline nouvellement (chemin du bief) en zone bleue, ne s'appuyant sur aucune modélisation. 	
BELMONT-D'AZERGUES	<ul style="list-style-type: none"> Considère que la mise en aléa fort du petit ruisseau qui descend du village vers l'entrée du site des Varennes à droite de la RD 70 en zone rouge sur le plan de zonage mérite d'être réexaminée, gouille sans eau ni l'hiver, ni l'été. Souligne qu'il y a nécessité à refaire une information auprès des habitants du secteur d'entrée au sud. Rappelle que la terrasse de la pizzeria n'est pas au bon niveau et un stockage est perpendiculaire au flux, une information est à faire auprès des occupants du secteur. 	
BULLY	Opportun de s'assurer que les règlements entre les différents PPRNi soient proches selon les typologies de terrain	
CHASSELAY	Considère que les observations émises durant l'élaboration et la	

COMMUNE	DEMANDES - CONTESTATIONS	REPONSE DE LA DDT
	concertation n'ont pas été prises en compte pour les bassins de rétention.	
CHATILLON-D'AZERGUES	Demande la possibilité de stationner en zone rouge sous certaines conditions (demande concernant les parcelles cadastrées AA5 et AA200)	
CHAZAY-D'AZERGUES	<ul style="list-style-type: none"> • PPRNi ne prenant pas en compte les réalités topographiques fines des communes • Zonage qui englobe certains points surélevés et moins soumis aux aléas d'inondation, un zonage plus fin serait parfois nécessaire • Interdiction de projets qui sont sans risque humain en bordure de Rivière comme des projets en photovoltaïques constituant un frein au développement de la commune 	
CIVRIEUX-D'AZERGUES	A la suite de la lecture sur le registre dématérialisé de la contribution de l'association Parlons Civrieux du 12/05/2023, elle indique : « Il est évoqué des travaux qui ont fait l'objet d'un permis de construire instruit et délivré dans le respect du règlement en vigueur de notre PLU et du PPRNI annexé. Un certificat de conformité sera délivré le cas échéant. »	
LAMURE-SUR-AZERGUES	<ul style="list-style-type: none"> • Incohérences dans les zonages, • Demande de réduction de la zone rouge sur les parcelles AM 400 et AM 260 (secteur du Charbonnier) au profit du zone verte, • Réduction au Charbonnier des zones liées au ruisseau du Lyseron car celui à des berges très profondes, • Passage du ruisseau du Damné de bleu à vert vers parcelle AC 287, • Sur secteur de la Folletière transformation zone rouge en zone verte sur parcelle AK 0006, • Règlement trop restrictif pour les activités déjà implantées (ERP, entreprises) bloquant leur évolution éventuelle voire engageant leur devenir sur la commune ! (secteur Folletière) • Fond de carte illisible sous le zonage donc beaucoup d'ambiguïté actuelle et à venir sur les limites réelles de chaque zone. 	

COMMUNE	DEMANDES - CONTESTATIONS	REPONSE DE LA DDT
	<ul style="list-style-type: none"> Recul de 10 mètres par rapport au sommet des berges incohérent vis-à-vis du relief de la commune 	
LETRA	Considère que la remontée sur les affluents paraît sans objet, n'ont jamais posé de problème	
LES CHERES	Zone verte arrivant jusqu'au village surdimensionnée	
LIMONEST	<ul style="list-style-type: none"> Syndicat mixte plaine mont d'or a priori non mentionné parmi les structures évoquées dans le dossier alors que son territoire comprend celui de plusieurs communes couvertes par le PPRNi : Limonest, Lissieu, Chasselay, Quincieux, Quid de la prise en compte ou actualisation du risque d'inondation en provenant en cas de fort événement pluvieux (commune traversée notamment par le ruisseau de Rochecardon, parfois proche d'espaces récemment urbanisés : Ilot de la Plancha) ? 	
LOZANNE	<p>1- Zone du rond-point des Moulins/Pont de Dorieux (parcelles AT 137, 138, 139 et 140) : zone en partie en zone blanche dans l'ancien PPRNI, ce qui a conduit la commune de Lozanne à accorder un permis de construire sur cette zone (permis n'ayant pas subi de recours au contrôle de légalité), changement de zone proposé par les services de l'Etat suite à une modélisation, demande de transmission des résultats de cette modélisation, car le rapport du cabinet BURGEAP concernant le dit permis de construire, indique dans ses conclusions : impacts globalement faibles à très faibles : impact maximal est observé au droit du profil 445,67, impacts ne dépassant pas + 4 cm et 8 cm/s</p> <p>Impacts en aval du projet nuls et demande de retour à l'état antérieur</p> <p>2- A contrario, rue du stade/cerisiers, secteur extrêmement inondable en cas de crue de l'Azergues à intégrer en zone d'aléa fort (parcelles AS 300, AS 301, AS 85, 86, 87, 88, 89, 90, 93, 94, 95, AS 96, 97, 98 pour partie, AI 024, AI 026, AI 10, 11, 12, 126, AI 13 pour partie, AI118 et AI 119 pour partie, AI 150, 151, 152 pour partie, AI 147 et AI 27 pour partie.</p>	
LUCENAY	<ul style="list-style-type: none"> Considère que le projet d'extension de la station d'épuration 	

COMMUNE	DEMANDES - CONTESTATIONS	REPONSE DE LA DDT
	<p>n'est pas pris en compte.</p> <ul style="list-style-type: none"> Débit à l'hectare apparaissant inadapté sur les petites parcelles. Espère que la mention relative au CES pour les constructions neuves dans les zones agricoles précisée dans la délibération du conseil di 26/09/2022 sera prise en compte pour le bon fonctionnement des exploitations agricoles (maraîchage) 	
MARCILLY-D'AZERGUES	<ul style="list-style-type: none"> Secteurs à zoner rouge, demande identique à l'observation du public E8, déposée par écrit dans le registre numérique. Interroge sur la possibilité d'implanter des structures modulaires de type Algeco possible en zone rouge (pour un local de chasse, servant de salle de réunion et de dépeçage des bêtes...). 	
SAINT-NIZIER D'AZERGUES	<p>Haute Vallée d'Azergues très pénalisée par les zones rouges qui interdisent tout développement économique sur les rares territoires sans pente, notamment : carrosserie Augay, Provvedi acquis récemment par Plattard et divers terrains pour accueillir des entreprises (parcelles plus particulièrement concernées : AO81, AO82, AO86, AO87, AO152, AP129, AP130, AP132, AP133, AP134, AP213)</p>	
SAINT-VERAND	<p>Frein potentiel du projet au développement de l'exploitation agricole de la ferme Sonnery/Ferrapi en bordure du Soanan dont une partie des bâtiments de la ferme est située en zone d'aléa moyen (zonage rouge)</p>	
VAL-D'OINGT	<p>Frein potentiel du projet au développement : entreprise Schied environnement envisage son déménagement, ne pouvant étendre son activité, impossibilité d'extension de la zone d'activité des Plaines, constructions en dure associées à des activité agricole pouvant être bloquées</p>	

6. Questions complémentaires de la commission d'enquête

Après analyse du dossier soumis à la consultation du public et compte-tenu des contributions recueillies durant l'enquête, des avis exprimés par les communes et autres organismes consultés, des propos entendus durant les auditions, la commission d'enquête formule quelques questions complémentaires à la DDT qui pourra apporter une réponse dans le paragraphe intitulé « Réponse de la DDT ».

1. Sur la note de présentation

- a) Dans la liste des communes soumises à un autre PPRNi que celui de la vallée de l'Azergues, ne faut-il pas ajouter SARCEY et VINDRY-SUR-TURDINE (Les Olmes, St Loup, Dareizé, Pontcharra -s/T) pour le PPRNi de la Brévenne et de la Turdine (§ II.1) ?

Réponse de la DDT

- b) Le PPRNi Brévenne-Turdine a été approuvé par arrêté préfectoral n°2012143-0003 le 22/05/2012. Pour quelles raisons la prévention du risque inondation de la Brévenne n'est pas rattachée à celle de l'Azergues dont elle est le principal affluent ?

Réponse de la DDT

- c) Le projet de PPRN porte sur la prévention de l'inondation. Pourtant la zone blanche se situe hors zone d'aléa inondation et les prescriptions lui étant associées visent à limiter le ruissellement. Pour quelles raisons, le PPRN n'est il pas pleinement étendu à la prévention du ruissellement ?

Réponse de la DDT

2. Sur l'aléa

- a) Dans le projet, l'aléa modélisé est la crue centennale sauf pour le Maligneux et le Sémanet, la crue de 2008 est la crue de référence car elle est supérieure à celle d'occurrence centennale (note de présentation page 40). Pourquoi l'aléa modélisé pour certains cours d'eau (certes modélisé selon la méthode hydrogéomorphologique) n'est il pas basé sur la crue de 2008 en particulier l'Alix amont ? Est-ce le cas pour la Goutte Molinant ? D'autres cours d'eau sont-ils dans le même cas ?

Réponse de la DDT

6. Questions complémentaires de la commission d'enquête

Après analyse du dossier soumis à la consultation du public et compte-tenu des contributions recueillies durant l'enquête, des avis exprimés par les communes et autres organismes consultés, des propos entendus durant les auditions, la commission d'enquête formule quelques questions complémentaires à la DDT qui pourra apporter une réponse dans le paragraphe intitulé « Réponse de la DDT ».

1. Sur la note de présentation

- a) Dans la liste des communes soumises à un autre PPRNi que celui de la vallée de l'Azergues, ne faut-il pas ajouter SARCEY et VINDRY-SUR-TURDINE (Les Olmes, St Loup, Dareizé, Pontcharra -s/T) pour le PPRNi de la Brévenne et de la Turdine (§ II.1) ?

Réponse de la DDT

- b) Le PPRNi Brévenne-Turdine a été approuvé par arrêté préfectoral n°2012143-0003 le 22/05/2012. Pour quelles raisons la prévention du risque inondation de la Brévenne n'est pas rattachée à celle de l'Azergues dont elle est le principal affluent ?

Réponse de la DDT

- c) Le projet de PPRN porte sur la prévention de l'inondation. Pourtant la zone blanche se situe hors zone d'aléa inondation et les prescriptions lui étant associées visent à limiter le ruissellement. Pour quelles raisons, le PPRN n'est il pas pleinement étendu à la prévention du ruissellement ?

Réponse de la DDT

2. Sur l'aléa

- a) Dans le projet, l'aléa modélisé est la crue centennale sauf pour le Maligneux et le Sémanet, la crue de 2008 est la crue de référence car elle est supérieure à celle d'occurrence centennale (note de présentation page 40). Pourquoi l'aléa modélisé pour certains cours d'eau (certes modélisé selon la méthode hydrogéomorphologique) n'est il pas basé sur la crue de 2008 en particulier l'Alix amont ? Est-ce le cas pour la Goutte Molinant ? D'autres cours d'eau sont-ils dans le même cas ?

Réponse de la DDT

b) D'une manière générale, plusieurs observations souhaitent des extensions d'aléa fort sur la carte des aléas sur la base de crues constatées ou de forte exposition supposée, suite à des aménagements. Ces situations sont parfois dues à la durée de l'élaboration du document dont les premières cartes d'aléas ont été discutées il y a 6 ans. Est-il envisageable à ce stade du projet d'ajuster certaines cartes de l'aléa pour prendre en compte ces situations ?

Réponse de la DDT

3. Sur les cartes de zonage

a) Dans le projet, 9 communes sont en zone blanche partielle et 8 en zone blanche intégrale.
- Les communes en zone blanche partielle disposent d'une carte de zonage ce qui n'est pas le cas des communes en zone blanche totale. Dans quelle mesure, la zone blanche est elle réellement opposable aux communes en zone blanche intégrale en l'absence de carte de zonage ? N'y a-t-il pas lieu de créer une carte de zonage y compris pour les communes en zone blanche intégrale ?

Réponse de la DDT

- Pour les communes dont une partie du territoire est en zone rouge, zone bleue, zone verte comment la carte permet de lire que le reste du territoire est en zone blanche ?

Réponse de la DDT

b) La trame cadastrale sous les zones rouge, bleue ou verte est peu lisible et les références cadastrales non mentionnées (alors que plusieurs cartes de zonage de PPRNi en vigueur renseignent ces références). Quels ajustements peuvent être envisagés pour améliorer ces cartes pour en faciliter la lecture ?

Réponse de la DDT

c) Quelles sont les conséquences réelles directes sur l'assurabilité des biens et activités en zone rouge et en zone bleue ? Dans quelles mesures des conséquences indirectes sont à craindre (bâti abandonné) ? Des dispositions réglementaires excluent-elles l'indemnisation des propriétaires pour l'institution du PPRNi comme servitude d'utilité publique ?

Réponse de la DDT

4. Sur le règlement

- a) En zone blanche, les communes disposent de 5 ans pour mettre en place un zonage pluvial. Dans quelle mesure, le PPRNi énonçant des prescriptions pour la gestion des eaux pluviales n'est il pas suffisant à lui seul ?

Réponse de la DDT

- b) Le Titre IV du règlement précise les mesures à réaliser dans délai de 5 ans pour les biens et activités existantes. Quelle est la réalité des travaux généralement réalisés dans les PPRN de ce type, quelle police des travaux est mise en oeuvre?

Réponse de la DDT

- c) Pour quelles raisons les prescriptions du règlement en projet sont plus sévères que dans le PPRi de 2008 sur les mesures à mettre en œuvre dans un délai de 5 ans à compter du plan en vigueur ?

Réponse de la DDT

5. Décret 2019-715 du 05/07/2019

- a) Le décret pré-cité n'est pas applicable comme mentionné notamment dans le rapport de présentation page 44. Quelles différences seraient susceptibles d'apparaître sur la modélisation de l'aléa du PPRNi de la vallée de l'Azergues si elle était basée sur la combinaison de la hauteur et de la dynamique composée elle-même de la vitesse d'écoulement de l'eau et la vitesse de montée des eaux ?

Réponse de la DDT

- b) L'article 1 du décret, codifié au R. 562-11-7 du Code de l'environnement prévoit des dispositions d'exception. Dans quelle mesure ne peuvent-elles pas s'appliquer à la vallée de l'Azergues dans la mesure où elles sont favorables aux habitants et qu'elles sont encadrées réglementairement ?

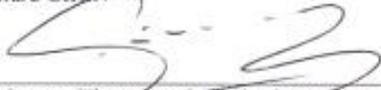
Réponse de la DDT

Procès-verbal établi en deux exemplaires

Dont un exemplaire remis le 12 juin 2023 à la DDT- Service SPAR

Le président de la commission d'enquête

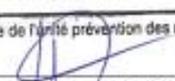
Gérard GIRIN



Le représentant de la DDT- Service SPAR

Préciser Nom Prénom + signature

Le responsable de l'unité prévention des risques
Le 12 juin 2023
Antoine RICHEZ



Projet de révision et d'élargissement du plan de prévention des risques naturels d'inondation de la vallée d'Azergues (69)

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

Pièces jointes au procès-verbal de synthèse

- Observations reçues sur le registre dématérialisé repérées :
 - ✓ @ 5 l'association Parlons Civrieux ;
 - ✓ @ 7 de M. Fernand Gontier 410 route d'Alix 6980 Châtillon-d'Azergues ;
 - ✓ @ 9 de Gérard Chapuis 130 chemin de Mandru 6980 Civrieux-d'Azergues ;
 - ✓ @ 10 de M. Denis Dupont rue des Verchères 69380 Civrieux-d'Azergues.
- Observations reçues par courriels à l'adresse dédiée, repérées :
 - ✓ E3 de la DGS du SIEVA ;
 - ✓ E4 un SPAM qui a été modéré ;
 - ✓ E6 de Mme Lydie Brunelière ;
 - ✓ E8 de F. Blanchon de Marcilly-d'Azergues.
- Observations émises sur les registres "papier" déposées dans les collectivités repérées :
 - à Anse par :
 - ✓ Mme Roussero Rognosa DGS du Syndicat de distribution d'eau potable SIEVA ;
 - ✓ Le Syndic de la copropriété du 304 route d'Alix à Chatillon d'Azergues (observation envoyée en mairie de Anse par courriel et annexée au registre)
 - à Civrieux d'Azergues par :
 - ✓ M. Alain Lagarde 101 chemin du Four à chaux 69380 Marcilly d'Azergues ;
 - ✓ Mme Lydie Brunelière à Chessy-les-Mines.
 - à Lamure-sur-Azergues par :
 - ✓ Mme Emmanuelle et M. Bruno Kurzawa 963 rue centrale 69870 Lamure-sur-Azergues ;
 - ✓ Mme A. Roche ;
 - ✓ Mme Paulette Mahon ;
 - ✓ M. Jean Geoffray 375 rue centrale 69870 Lamure-sur-Azergues ;
 - ✓ Mme Chantal et M. Eric Vernozy La Petite Presse 389 rue centrale 69870 Lamure-sur-Azergues ;
 - ✓ Mme Sylvie Dessaigne 949 rue centrale et Boutique baby Laine habitant 383 rue Centrale 69870 Lamure-sur-Azergues (2 contributions) ;
 - ✓ M. Gilles Bayle 951 route du Moulin Briday 69870 Lamure-sur-Azergues ;
 - ✓ Mme Caroline Perrot du Camping Le Lyzeron situé 681 route de Lyon 69870 Lamure-sur-Azergues ;
 - ✓ M. William Chermette 65 impasse de la Grande combe 69870 Lamure-sur-Azergues ;
 - ✓ Mme Georges Dessaigne 1005 rue centrale 69870 Lamure-sur-Azergues

ANNEXE 7

**Mémoire en réponse au procès-verbal de la synthèse des observations
recueillies par la commission d'enquête reçu le 29 juin 2023 de M. Pierre
RAJEZAKOWSK représentant de la DDT du Rhône - Service planification,
aménagement et risques**

N° contribution	CONTRIBUTEUR	SYNTHESE DE LA CONTRIBUTION	REPOSE DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DU RHÔNE
E1	Commission d'enquête	Test dépôt contribution sur registre numérique	/
@2	Commission d'enquête	Test dépôt contribution par courrier électronique	/
E3	SIEVA	Annonce de venue à une permanence	/
E4		Courrier électronique indésirable	/
@5	Parlons Civrieux	<p>Association portant à la connaissance de la commission d'enquête que des particuliers (parcelles 2108 et 2110 au 22 de la montée du cimetière) ont fait un remblayage avec des apports de terre entre leurs maisons et le ruisseau rendant impossible son expansion en sortie de Pont avec pour conséquence une montée en hauteur du niveau du ruisseau en face de la place de l'église et une tension plus forte de l'expansion du Ruisseau au niveau du cimetière par réduction de la surface d'expansion possible.</p>	<p>1. Remblais illégaux: Il ne nous appartient pas de nous prononcer sur la légalité des remblais. Le service en charge de l'urbanisme de la commune pourra répondre à cette question. De plus, la commune a accordé un permis de construire en connaissance de cause. Elle est en tant que police de l'urbanisme la garante de l'application des plans de prévention des risques dans les décisions d'urbanisme qu'elle délivre sur son territoire.</p> <p>2. Aléa, enjeux et zonage Lors de la procédure de révision du plan de prévention des risques naturels d'inondation, une nouvelle étude a amélioré la connaissance sur les affluents de l'Azergues et notamment sur le Maligneux. En effet, cet affluent a été nouvellement modélisé dans le cadre de la révision du plan de prévention des risques naturels d'inondation de la vallée de l'Azergues. Vous trouverez ci-dessous la localisation des parcelles et du cimetière dans le plan de prévention des risques naturels d'inondation de la vallée de l'Azergues en projet :</p> 

N° contribution	CONTRIBUTEUR	SYNTHESE DE LA CONTRIBUTION	REPOSE DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DU RHÔNE
			<p>étoile rouge : cimetière, étoile noire et grise : habitation</p> <p>Les parcelles du cimetière et des habitations sont concernées par le même type d'aléa (moyen et faible), cependant l'enjeu identifié diffère. C'est pourquoi le zonage réglementaire en résultant est différent: l'enjeu "habitat" donne dans ce cas de la zone bleue et l'enjeu "cimetière" aboutit à de la zone rouge.</p>
E6	Lydie BRUNELIERE	Maintien de la contestation sur la parcelle AI26 à Chessy-les-Mines, déjà mentionnée et demande de réunion sur site pour trouver une solution	<p>Madame Brunelière nous a sollicité à plusieurs reprises sur le classement de sa parcelle. Nous l'avons reçu à la direction départementale des territoires du Rhône courant 2021. Elle était également présente à la réunion publique de Chessy-les-Mines le 23 novembre 2021 et semblait satisfaite de l'échange que nous avons eu. Nous avons également échangé avec elle par téléphone le 23 mai 2023.</p> <p>Sa parcelle est en zone d'aléa moyen et faible, l'occupation du sol (enjeu) est identifiée comme urbain, il en résulte donc un zonage bleu sur la majorité de sa parcelle. Elle est également concernée par un zonage vert sur le nord de la parcelle. Pour rappel, le zonage bleu permet la construction avec prescriptions. Sa parcelle est concernée par un aléa modélisé en 2 dimensions donc plus fin. Suite à ses 1^{res} sollicitations, le bureau d'étude OTEIS a effectué les vérifications qui ont confirmé que l'aléa et le zonage qui en découle sont adaptés.</p> <p>En conséquence, le zonage est inchangé.</p>
@7	Fernand GONTIER	Trois propriétaires des parcelles cadastrées 003, 0014 et 0016 de la section AB proposent que la zone rouge envisagée soit maintenue mais que la zone bleue soit requalifiée en zone verte : en effet la zone verte correspond à une zone où l'aléa n'est pas fort et correspond à une crue exceptionnelle Par ailleurs, série de questions (se reporter à l'observation)	<p>Pour rappel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la zone verte correspond à un aléa résiduel c'est-à-dire que ces zones sont touchées par une crue supérieure à la centennale - les zones bleues correspondent à un aléa faible ou moyen pour la crue centennale modélisée. <p>Ces zones ne sont pas touchées par le même aléa. En conséquence, en application des documents guides nationaux et de la doctrine départementale, le zonage reste inchangé.</p> <p>1. Si la zone rouge correspond à la crue de 2008 augmentée de 20 cm, quelle est la méthode employée pour classer en zone bleue ? Conformément à la législation en vigueur, les plans de prévention des risques d'inondation par débordement de cours d'eau doivent se baser sur la crue la plus importante du territoire si elle est supérieure à la crue centennale sinon</p>

N° contribution	CONTRIBUTEUR	SYNTHESE DE LA CONTRIBUTION	REPOSE DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DU RHÔNE
			<p>sur une crue centennale modélisée. La crue de 2008 est considérée comme inférieure à une crue centennale. Ainsi, les différentes zones d'aléas liées au risque d'inondation du cours d'eau sont basées sur une crue centennale modélisée. Néanmoins, la crue de 2008 est l'une des crues utilisées pour caler le modèle hydraulique qui a permis de définir les différentes zones d'aléa. Le zonage bleu découle de l'application des documents guides nationaux (cf rappel).</p> <p>La catégorisation des différentes zones réglementaires est effectuée à partir des différents aléas et de l'occupation des sols actuelle. La zone bleue correspond à un aléa moyen à faible avec comme enjeux ou occupation des sols un contexte urbain (ici de l'habitat).</p> <p>2. La zone bleue est-elle aussi augmentée de 20 cm pour prendre en compte une crue exceptionnelle ? Les cotes de niveau d'eau sont toutes augmentées de + 20 cm. Ces cotes augmentées de 20 cm sont les cotes réglementaires. Cette revanche de + 20 cm permet de corriger l'approximation du modèle.</p> <p>3. Si la hauteur d'eau semble le cas échéant, prise en compte, en est-il de même pour le débit en zone bleue ? La hauteur d'eau et la vitesse ont été prises en compte pour déterminer les zones d'aléas sur l'ensemble du plan (cf page 44 et 45 de la note de présentation). Le débit est également une donnée d'entrée de la modélisation hydraulique.</p> <p>4. Le débit d'eau ne baisse-t-il pas avec l'éloignement de la zone d'écoulement ? Quel est le débit de l'eau sur cette zone ? Le débit d'eau baisse avec l'éloignement de la zone d'écoulement, c'est pourquoi ces parcelles sont concernées par une vitesse supérieure à 0,5 m/s sur la partie la plus proche du cours d'eau (ouest des parcelles), puis les vitesses sont comprises entre 0,2 et 0,5 m/s au cœur des parcelles et enfin les parties la plus à l'est sont concernées par des vitesses inférieures à 0,2 m/s.</p> <p>5. Si la zone bleue correspond à un aléa faible ou moyen, en revanche les classes d'aléas (faible, moyen, fort) définies dans le projet de programme d'action de prévention des inondations (PAPI) d'intention sont plus</p>

N° contribution	CONTRIBUTEUR	SYNTHESE DE LA CONTRIBUTION	REPOSE DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DU RHÔNE
			<p>précises et nuancées dans leur projection territoriale (voir carte). Cette cartographie des aléas a-t-elle été prise en compte ? L'étude des aléas sur le programme d'action de prévention des inondations d'intention n'a pas la même finalité que celui du plan de prévention des risques naturels d'inondation de la vallée de l'Azergues. Les méthodologies employées sont également différentes. Néanmoins, l'étude du programme d'action de prévention des inondations est l'une des études utilisées par notre bureau d'étude pour caler le modèle.</p> <p>6. Les constats du projet de programme d'action de prévention des inondations de l'Azergues sont-ils convergents avec ceux du futur plan de prévention des risques naturels d'inondation de la vallée de l'Azergues ? Programme d'action de prévention des inondations et plan de prévention des risques naturels d'inondation ayant des finalités différentes et la méthodologie étant également différente, il n'est pas possible de répondre précisément à la question.</p> <p>7. Les travaux structurants réalisés sur l'Azergues depuis la crue de 2008 auront-ils une portée éventuelle sur la crue de l'Alix ? Sont-ils pris en compte ? La réglementation encadrant l'élaboration des plans de prévention des risques naturels d'inondation prévoit que certains ouvrages/travaux doivent être rendus transparents lors de la détermination des aléas. Par exemple, les ouvrages de ralentissement dynamique sont transparents. Par ailleurs, seuls les travaux réalisés sont pris en compte dans le plan de prévention des risques naturels d'inondation. Les travaux mentionnés sont encore en phase d'étude, seuls les travaux sur l'étang de longvert sont en cours. De plus, le calendrier de travaux n'est pas compatible avec celui du plan.</p> <p>Enfin, les travaux n'ayant pas été réalisés, ils n'ont pas été pris en compte.</p> <p>8. Les travaux d'aménagement de l'Alix : Il en est de même pour ces travaux.</p> <p>9. Dans le programme d'action de prévention des inondations d'intention, un barrage écrêteur de crue sur le ruisseau d'Alix sera prévu en amont de la commune de Châtillon, ce barrage aura une capacité maximale de</p>

N° contribution	CONTRIBUTEUR	SYNTHESE DE LA CONTRIBUTION	REPOSE DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DU RHÔNE
			<p>138 000 m³. Le rôle d'un barrage écrêteur de crue est de stocker le surplus d'eau lors d'une pointe de crue (maximum de l'évènement). L'objectif est alors de réduire le débit de crue en aval de l'ouvrage (pour la traversée de la commune de Châtillon dans ce cas).</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réaménagement de l'Alix dans sa traversée de Châtillon. - le réaménagement consistera à élargir le lit du ruisseau, à recalibrer certains de ses ouvrages de franchissement (buses, ponts...) sous-dimensionnés et à ériger des murets de protection le long des secteurs urbanisés riverains du cours d'eau (à savoir les parcelles 003, 0014 et 0016 de la section AB). <p>10. Ces travaux n'auront -ils aucune incidence sur les aléas présentés et leurs conséquences ?</p> <p>Il en est de même pour ces travaux. Seuls les travaux réalisés et en fonction de leur nature et niveau de protection pourront être pris en compte dans un futur plan de prévention des risques naturels d'inondation de la vallée de l'Azergues.</p>
E8	Frédéric BLANCHON, maire de Marcilly-d'Azergues	<p>Confirme les remarques suivantes concernant les risques potentiels correspondants aux fiches actions du Plan Communal de Sauvegarde élaboré en 2016 pour MARCILLY d'AZERGUES : importance de revalorisation des 4 zones : la grande Gay, le Four à chaux, Les jardins de Clara et les Iles. Scans joints de la carte des aléas rectifiée et le plan des actions à réaliser dans ces zones</p>	<p>La révision du plan de prévention des risques naturels d'inondation de la vallée de l'Azergues comporte 5 phases dont une phase d'analyse bibliographique (journaux et documents des services des ponts et chaussées et de l'État), de levée de laisse de crue documentée. Cette phase a été effectuée durant l'année 2015 par OPSIA. Il n'est à ce moment-là pas apparu trace d'inondation par débordement de cours d'eau sur les 4 zones citées par la commune.</p> <p>Afin de présenter les premiers résultats de l'étude des aléas, une réunion a été organisée le 21 avril 2017, la commune de Marcilly-d'Azergues y a été convié. Aucune remarque sur ces zones n'a été soulevée par la commune, que ce soit également lors de la phase d'association ou lors de la phase de concertation qui a eu lieu.</p> <p>Les zones du « grande Gay », du « Four à chaux » et des îles sont localisées dans la zone d'aléa résiduel et l'implantation de nouveaux enjeux est soumis aux prescriptions de la zone verte. Les « jardins de Clara » est concernée par des aléas fort, moyen, faible et résiduel, ainsi l'implantation de nouveau enjeux est soumise aux prescriptions des zones réglementaires rouge, bleue et</p>

N° contribution	CONTRIBUTEUR	SYNTHESE DE LA CONTRIBUTION	REPOSE DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DU RHÔNE
			<p>verte.</p> <p>En l'état ces 4 zones ont donc bien été prise en compte dans le plan de prévention des risques naturels d'inondation par débordement de cours d'eau de l'Azergues.</p> <p>La concomitance d'une crue avec un épisode de ruissellement pluvieux (ruissellement non pris en compte dans les plans de prévention des risques naturels d'inondation débordement de cours d'eau) peut expliquer l'appréciation différente entre le zonage et le constat du terrain.</p> <p>Néanmoins, si le maire d'une commune a connaissance d'un risque plus important ou non répertorié sur les cartes d'aléas, il peut faire usage de l'article R.111-2 du code de l'urbanisme pour refuser ou assortir un permis de construire de prescriptions supplémentaires.</p>
@9	Gérard CHAPUIS	<p>Surélévation par remblaiement d'environ 1 mètre (strictement interdit car classées en zone rouge inondable) de deux parcelles 2108 et 2110, « de plus ces deux parcelles sont passées de zone rouge à zone bleue lors l'approbation du PLU fin 2022 ». Conséquence : inondations répétées du cimetière.</p>	<p>Cette question est similaire à la question @5. Se référer à la réponse de la direction départementale des territoires du Rhône correspondante</p>
@10	Denis DUPONT	<p>Légalisation des constructions par le PLU, désormais suivie d'une proposition de « légaliser des aménagements qui vont porter préjudice à notre cimetière » suite au rehaussement d'un mètre des parcelles 2108 et 2110 (conséquence en cas de crue : déversement de l'eau de la rivière vers le cimetière).</p>	<p>Le PLU est de la responsabilité de la commune. Cette question est similaire à la question @5. Se référer à la réponse de la direction départementale des territoires du Rhône correspondante.</p>
Anse e11	ROUSSERO ROGNOSA Angélique DGS du SIEVA	<p>Proposition de modification du règlement pour pouvoir envisager le développement des énergies solaires (photovoltaïque) en zone rouge suite aux dispositions législatives du 10/03/2023 Projet photovoltaïque du SIEVA sur 6ha à Chazay-d'Azergues sur un terrain inconstructible et sans intérêt écologique (ancien déblai-remblai). Projet actuellement refusé par les services de l'Etat au motif du caractère inondable de la zone. Plusieurs pièces annexées à la contribution.</p>	<p>La loi n°2023-175 relative à accélération de la production des énergies renouvelables a été promulguée le 10 mars 2023.</p> <p>Son article 47-III précise « Les plans de prévention des risques d'inondation en cours d'élaboration ou de révision peuvent intégrer les mesures définies au 5° du II de l'article L. 562-1 du code de l'environnement <u>dès lors que l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique n'a pas été adopté à la date de promulgation de la présente loi.</u> »</p> <p>Le plan de prévention des risques naturels d'inondation de l'Azergues est dans</p>

N° contribution	CONTRIBUTEUR	SYNTHESE DE LA CONTRIBUTION	REPONSE DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DU RHÔNE
			cette situation car l'arrêté préfectoral d'enquête publique est daté du 22/03/23. La procédure d'élaboration des plans de prévention des risques naturels d'inondation voulant que le dossier soumis à la consultation réglementaire (du 29/06/22 au 30/09/22) soit identique à celui soumis à l'enquête publique, nous intégrerons à l'issue de l'enquête publique (en application de l'article 47-III de la loi) des dispositions permettant l'installation de centrales photovoltaïques en zones inondables (zones rouge et bleue).
Anse e12	Syndic de copropriété	Syndic de copropriété du 304 Route d'Alix à Châtillon d'Azergues souhaitant savoir si la copropriété sera entièrement en zone inondable (section B parcelles 1519, 1520, 1523, 1524, 1527, 1528).	L'immeuble situé au 304 route d'Alix à Chatillon-d'Azergues est en majeure partie en zone inondable. Notre réponse porte sur le tènement situé à l'adresse ci-dessus.
Civrieux-d'Azergues e13	Alain LAGARDE	Demeurant 101 Chemin du Four à Chaux, Marcilly-d'Azergues, mur côté nord de l'habitation en zone rouge, or celle-ci devrait s'arrêter au bord de l'habitation, côté pré et jeux de boules.	La zone rouge projetée s'arrête bien au niveau de l'habitation. La cartographie sera modifiée en conséquence.
Civrieux-d'Azergues e14	Lydie BRUNELIERE	Parcelle AI26 à Chessy-les-Mines, en zone bleue pour la partie Sud et en zone verte pour la partie Nord. Surprise de l'importance de la surface de la zone bleue, d'autant que compte-tenu de la topographie du terrain où est implanté un hangar, aucune inondation jamais constatée. Demande de réétudier la situation.	Cette question est similaire à la question E6. Se référer à la réponse de la direction départementale des territoires du Rhône correspondante.
Lamure-sur-Azergues C15	Emmanuelle et Bruno KURZAWA	<ul style="list-style-type: none"> Profil hydraulique P60 et profils en aval, à rectifier pour tenir compte des travaux de l'automne 2022 relatif à la démolition d'une retenue d'eau et à la création d'une passe à poisson en amont de ce profil. Tracé de l'affluent de l'Azergues en amont rive droite du profil P603 modifié depuis plusieurs années. Propriétaire du chemin bordant l'Azergues au droit des parcelles 74 et 206 tenu d'entretenir la rive pour éviter l'érosion susceptible d'avoir des conséquences, demande d'entrevue pour débattre de cette responsabilité d'autant que les branches d'arbres endommagent le bâti des parcelles 74 et 206. 	<p>– La démolition de la retenue d'eau n'impacte pas l'étude car conformément aux documents guides nationaux, elles sont rendues transparente à la crue de référence du plan de prévention du risque naturel d'inondation de la vallée de l'Azergues.</p> <p>– Le tracé du profil P 603 couvrant le lit mineur et majeur de l'affluent de l'Azergues a été relevé en 2018 par le bureau d'études OTEIS lors d'une visite terrain.</p> <p>– L'obligation d'entretien des berges par les propriétaires riverains est régie par l'article L. 215-14 du Code de l'environnement.</p> <p>– Pour rappel, la zone verte correspond à un aléa résiduel c'est-à-dire que ces</p>

N° contribution	CONTRIBUTEUR	SYNTHESE DE LA CONTRIBUTION	REPOSE DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DU RHÔNE
		<ul style="list-style-type: none"> • Propriétaire des parcelles 74 et 206 en zone verte à cause de l'affluent dont le tracé modifié depuis quelques décennies n'a pas été pris en compte, zonage à modifier après mise en conformité du tracé. • Projet prévoyant une interdiction de construction ou reconstruction à moins de 10 m de la berge ; « Qu'en est il d'une réhabilitation avec changement de couverture nécessitant au préalable une démolition (terme et définition nébuleux). • En conclusion, études basées sur données caduques et dégagement de toute responsabilité de l'Etat (contraintes pour propriétaires et dévaluation de leur bien) 	<p>zones sont touchées par une crue exceptionnelle supérieure à la crue de référence du plan de prévention des risques naturels d'inondation de la vallée de l'Azergues. La zone verte appliquée sur ces parcelles correspond à la crue exceptionnelle de l'Azergues. En d'autres termes, cette zone verte n'est pas déterminée par l'affluent. En conséquence, le zonage est inchangé.</p> <p>– Un recul de 10 m de part et d'autres des berges des cours d'eau à ciel ouvert, ou depuis le pied des ouvrages de protection ayant une hauteur > 1 m par rapport au terrain naturel d'assiette du projet, est à prendre en compte pour toute reconstruction. Seule une démolition totale du bâtiment et sa reconstruction (équivalent à une construction neuve) est soumise à la prescription de retrait de 10 m par rapport à la berge.</p> <p>– A notre connaissance, les biens situés en zone verte ne subissent pas de dévaluation à l'approbation d'un plan de prévention des risques naturels d'inondation.</p>
Lamure-sur-Azergues e16	Gilbert DESPLACES	Parcelle AE8, demande de rendez-vous avec un technicien car projet aberrant.	Sans plus de précision, la direction départementale des territoires du Rhône ne peut répondre.
Lamure-sur-Azergues e17	Paulette MAHON	Insatisfaite des données sur le ruisseau passant sur son terrain au 51-52 Chemin de Biconne, Lamure-sur-Azergues.	Sans plus de précision, la direction départementale des territoires du Rhône ne peut répondre.
Lamure-sur-Azergues e18	Geoffray JEAN	Pas de remarque particulière	Sans objet
Lamure-sur-Azergues C19	Eric et Chantal VERNOZY La petite presse	La petite presse, 389 rue Centrale, Lamure-sur-Azergues Contestation de la mise en zone verte de la copropriété 389 rue Centrale, engendrant une perte de valeur des biens.	La zone verte correspond à une inondation par une crue exceptionnelle (supérieure à une crue centennale). A notre connaissance, les biens situés en zone verte ne subissent pas de dévaluation à l'approbation d'un plan de prévention des risques naturels d'inondation .
Lamure-sur-Azergues C20	Sylvie DESSAIGNE	<ul style="list-style-type: none"> • Profil hydraulique P60 et profils en aval, à rectifier pour tenir compte des travaux de l'automne 2022 relatifs à la démolition d'une retenue d'eau et à la 	Ces questions sont similaires à la question C15. Se référer à la réponse de la direction départementale des territoires du Rhône correspondante.

N° contribution	CONTRIBUTEUR	SYNTHESE DE LA CONTRIBUTION	REPOSE DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DU RHÔNE
		<p>création d'une passe à poisson en amont de ce profil.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tracé de l'affluent de l'Azergues en amont rive droite du profil P603 modifié depuis plusieurs années, passe le long des parcelles 238 et 243 puis « dans un gros tuyau 700 mm » sous la départementale N385 puis traverse propriété P196 • Propriétaire des parcelles 342 et 196 en zone verte à cause de l'affluent dont le tracé modifié depuis quelques décennies n'a pas été pris en compte, zonage à modifier après mise en conformité du tracé. • Projet prévoyant une interdiction de construction ou reconstruction à moins de 10 m de la berge ; « Qu'en est il d'une réhabilitation, d'un changement de couverture ou divers travaux. • En conclusion, études basées sur des données caduques et dégageant de toute responsabilité de l'Etat (contraintes pour les propriétaires et dévaluation de leur bien) 	
Lamure-sur-Azergues C21	Sylvie DESSAIGNE Boutique Baby laine	<ul style="list-style-type: none"> • Boutique Baby laine, 383 rue Centrale, Lamure-sur-Azergues • Contestation de la mise en zone verte du commerce ajoutant des contraintes et engendrant une perte de valeur des biens alors qu'il n'y a jamais eu d'inondation • En conclusion, études basées sur des données non fondées et dégageant de toute responsabilité de l'Etat (contraintes pour les propriétaires et dévaluation de leur bien) 	<p>– Pour rappel, la zone verte correspond à un aléa résiduel c'est-à-dire que ces zones sont touchées par une crue exceptionnelle supérieure à la crue centennale de référence du plan de prévention des risques naturels d'inondation de la vallée de l'Azergues.</p> <p>Cette crue est extrêmement rare. Aussi, des territoires du bassin versant de l'Azergues sont inclus dans ce périmètre sans pour autant ne l'avoir encore connu.</p>
Lamure-sur-Azergues C22	Gilles BAYLE	<ul style="list-style-type: none"> • Demande de modification de zonage sur les parcelles 171, 385 et 228 au 951 Route du moulin Briday, Lamure-sur-Azergues. • Demande de modification de zonage sur la parcelle 276 au 636 Avenue de la Gare, Lamure-sur-Azergues. 	<p>Les parcelles situées au 951 route de Briday sont concernées en majorité par un zonage vert (aléa résiduel) et très partiellement par un zonage rouge et bleu.</p> <p>La parcelle située au 636 avenue de la Gare est concernée en majorité par un zonage bleu (aléa faible).</p> <p>Au vu des éléments en notre possession (bibliographie, relevés topographiques et Lidar) la modélisation est cohérente avec la réalité du</p>

N° contribution	CONTRIBUTEUR	SYNTHESE DE LA CONTRIBUTION	REPOSE DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DU RHÔNE
			territoire. En conséquence, le zonage est inchangé.
Lamure-sur-Azergues C23	Caroline PERROT Camping le Lyzeron	<ul style="list-style-type: none"> • Camping le Lyzeron, implanté à Lamure-sur-Azergues depuis 1971. • Camping situé en bordure de l'Azergues et du ruisseau le Lyzeron, dont les nombreuses études et révisions de plan de gestion des risques ont toujours établi que le camping n'est pas en zone inondable, à l'exception de « la partie en écosystème préservé au niveau de l'étang ». • Avec la révision projetée, a priori la partie exploitée et les bâtiments sont en zone rouge, alors qu'ils devraient être en zone verte au regard des relevés (Cf. plan joint) : demande de confirmation avec un plan de détail des limites de zones. • Zone de projet et de développement le long du Lyzeron qui est en contrebas (5 à 10m) et dispose d'un champ d'expansion de crue (Cf. plan joint); demande de confirmation de la possibilité d'aménagement. • Demande de modélisation affinée pour une meilleure prise en compte des besoins du camping et de son développement en toute sécurité pour contribuer à l'attrait de la haute vallée d'Azergues. 	<p>Les bâtiments localisés sur les pièces jointes de Mme Perrot sont en zone rouge du plan de prévention des risques naturels d'inondation de la vallée de l'Azergues approuvé en 2008 (cf carte ci-dessous) :</p>  <p>La révision du plan de prévention des risques naturels d'inondation de la vallée de l'Azergues faisant suite à la crue de 2008 a permis d'affiner les aléas et le zonage réglementaire sur le territoire. Il apparaît que les bâtiments sont toujours localisés en zone rouge dans le nouveau plan. La situation sur ces bâtiments est donc inchangé.</p>
Lamure-sur-Azergues C24	William CHERMETTE	<ul style="list-style-type: none"> • Souhaite des précisions pour sa parcelle AK006, située en zone bleue. • Parcelle, en continuité d'une zone commerciale en zone verte suite à un exhaussement de terrain. • Interroge sur le zonage rouge et bleu de sa parcelle alors que les voisines « ayant à la base la même altimétrie » sont en zone verte. • Suite à visite de terrain du 26/03/2021, tènement identifié en zone de projet avec reclassement en zonage bleu plutôt que rouge, en raison d'un aléa non fort) ; mais le zonage bleu interdit l'installation d'ERP 	<p>La parcelle AK 006 est en aléa fort sur les bords l'Azergues (conduit à un zonage rouge) et en aléa moyen/faible (conduit à un zonage bleu). La topographie de ces 3 parcelles (AK 006 + parcelles au nord et au sud) étant différente, il en résulte donc un aléa différent et donc un zonage différents. Les parcelles au nord et au sud sont concernées par l'aléa résiduel, donc touchées par une crue > Q100. Cela conduit à un zonage vert.</p> <p>La zone réglementaire bleue correspond à une zone faiblement ou moyennement exposée au risque (aléas faibles ou moyens), située dans une zone urbanisée, ou formant un « hameau » en espace non urbanisé. Il convient donc de réglementer l'urbanisation future via le plan de prévention des risques naturels d'inondation de la vallée de l'Azergues afin de limiter les</p>

N° contribution	CONTRIBUTEUR	SYNTHESE DE LA CONTRIBUTION	REPOSE DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DU RHÔNE
		<p>sensibles, quels types sont alors autorisés ?</p> <ul style="list-style-type: none"> Contestation du zonage, demande de cohérence avec les parcelles voisines, dans ce secteur de développement commercial et artisanal, au service de l'emploi et alors même se la COR, l'EPORA et les communes du secteur ont signées une convention d'étude et de veille foncière. 	<p>dommages en cas d'inondation et de réduire la vulnérabilité des biens et des personnes.</p> <p>La zone bleue est une zone constructible sous conditions de conception, de réalisation d'utilisation et d'entretien de façon à ne pas aggraver l'aléa et ne pas accroître la vulnérabilité des biens et des personnes.</p> <p>Les locaux commerciaux, artisanaux ou une station de lavage automatisée sont considérées comme des établissements recevant du public. Ce type de locaux n'accueille pas de public vulnérable. Il convient donc que ces constructions soient de catégorie 4 ou 5 et qu'elles ne relèvent pas des types J, R ou U mentionnées dans le glossaire.</p> <p>Ces établissements devront prendre en compte les prescriptions de la zone bleue, c'est à dire que le premier plancher de la construction nouvelle doit être au-dessus de la cote réglementaire. La construction devra être construite sur vide sanitaire non aménageable, sur remblais ou pilotis. Les remblais nécessaires à la mise hors d'eau des bâtiments à construire doivent être strictement limités à l'emprise du bâti et à son accès immédiat (à 2 m maximum du bâti) et devront être compensés à la parcelle.</p> <p>Un recul de 10 m de part et d'autres des berges des cours d'eau à ciel ouvert, ou depuis le pied des ouvrages de protection ayant une hauteur > 1 m par rapport au terrain naturel d'assiette du projet, est à prendre en compte pour toute reconstruction. Voir les cas particuliers explicités dans le glossaire.</p> <p>De plus, les constructions neuves, y compris les bâtiments agricoles, les extensions et les reconstructions, doivent être, autant que de possible, non vulnérables aux inondations :</p> <ul style="list-style-type: none"> Les fondations doivent résister aux affouillements, tassements ou érosions localisés. Les constructions, ouvrages, doivent résister aux forces dynamiques et statiques engendrées par la crue de référence. La structure des constructions nouvelles en sous-sol devra être étanche aux eaux de crue jusqu'à la cote réglementaire. Les assises des constructions ne devront pas être appuyées sur les piliers et les voûtes des couvertures.

N° contribution	CONTRIBUTEUR	SYNTHESE DE LA CONTRIBUTION	REPOSE DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DU RHÔNE
			<ul style="list-style-type: none"> • Toutes les dispositions doivent être prises pour éviter que l'eau ne remonte par capillarité dans les murs des bâtiments. Éviter, par exemple, l'emploi de liants à base de plâtre. • Une arase étanche sera réalisée entre les fondations, murs et parties de la structure situés de part et d'autre de la cote réglementaire. • En dessous de la cote réglementaire, les menuiseries extérieures devront être soit en métal, soit en PVC, soit en aluminium, excepté pour l'entrée principale ainsi que pour les menuiseries des bâtiments ayant une valeur patrimoniale qui pourront être en bois imputrescible comme le châtaignier, red-cedar, etc. • En dessous de la cote réglementaire, les matériaux d'isolation devront être insensibles à l'immersion comme le polystyrène extrudé haute densité à cellules fermées, etc. <p>De plus, le stockage de marchandise les plus sensibles devra se faire au-dessus de la cote réglementaire (dérogation possible pour les cas dûment motivés). Par contre, les dépôts de matières solides à l'air libre (gravas, flottants, végétaux...), les plate-formes de stockage, et les citernes non enterrées sont interdites. En effet, ces dernières devront être lestées, et les orifices non étanches doivent être placés au-dessus de la cote réglementaire. Et le stockage de produits non polluants doit se faire à l'intérieur de locaux existants fermés. Les produits polluants, à l'intérieur de ces mêmes locaux, devront être placés au-dessus de la cote réglementaire</p> <p>De plus, les clôtures doivent être montées sans fondation faisant saillie au sol et ne doivent pas comporter de muret de soubassement, de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux. Elles doivent être de type 3 fils maximum, espacés d'au moins 20 cm avec des poteaux distants d'au moins 3 m. La section des clôtures en dessous de la cote réglementaire doivent présenter une surface ajourée au moins égale aux 2/3.</p> <p>En outre, les parkings devront être réalisés au niveau du terrain naturel sans remblai, avoir une perméabilité minimum de 10-6 mm/s et une signalisation pérenne sur le site informe le public du risque.</p>
Lamure-sur-Azergues C25	Georges DESSAIGNE	<ul style="list-style-type: none"> • Au 1005 Rue Centrale, Lamure-sur-Azergues, ne pense pas être en zone vraiment inondable. • Aucune visite sur place pour se rendre compte. 	En application de l'article R. 562-11-3 du Code de l'environnement, l'élaboration d'un plan de prévention des risques concernant les aléas débordement de cours d'eau [...] nécessite la détermination préalable d'un

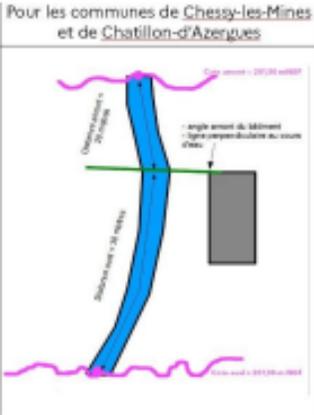
N° contribution	CONTRIBUTEUR	SYNTHESE DE LA CONTRIBUTION	REPONSE DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DU RHÔNE
			<p>aléa de référence. Cet aléa de référence est déterminé à partir de l'évènement le plus important connu et documenté ou d'un évènement théorique de fréquence centennale, si ce dernier est plus important.</p> <p>L'aléa de référence utilisé pour l'élaboration du plan de prévention des risques naturels d'inondation de la vallée de l'Azergues de l'Azergues correspond à une crue théorique de fréquence centennale.</p> <p>Aussi, des territoires du bassin versant de l'Azergues sont donc inclus dans le périmètre de la crue théorique de fréquence centennale sans pour autant n'avoir encore connus cette crue.</p> <p>Enfin, une visite a eu lieu sur la commune le 07/07/2015.</p>

4.2.3. Avis des communes

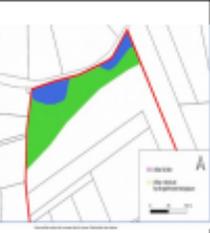
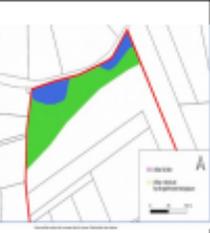
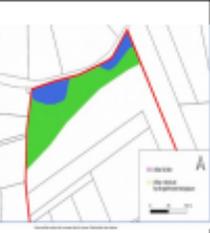
La synthèse des avis exprimés par les communes est la suivante :

COMMUNE	DATE	SYNTHESE DE L'AVIS	REPOSE DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DU RHÔNE
ANSE	26/09/22	Délibération du conseil municipal : Avis favorable, sans remarque	Sans objet
BELMONT D'AZERGUES	02/09/22	Délibération du conseil municipal : Avis favorable, avec une remarque <ul style="list-style-type: none"> Aléa fort et zone rouge sur le ruisseau descendant du village vers les Varennes à droite de la RD70 exagérés 	Le ruisseau dont il est question est un affluent de l'Azergues, l'ensemble de son linéaire est situé en zone d'enjeu naturel. Comme indiqué dans la note de présentation, la méthode hydrogéomorphologique a été utilisé sur les affluents ne présentant pas d'enjeu sur les biens et les personnes. Cette méthode a vocation à délimiter le lit majeur du cours d'eau c'est-à-dire son emprise maximale. Au vu des enjeux en présence, cette méthode est la plus pertinente. L'aléa et le zonage en découlant sont cohérents avec l'occupation du territoire.
CHAMBOST ALLIERES	13/09/22	Délibération du conseil municipal : Approbation du plan, avec une remarque <ul style="list-style-type: none"> Notifie que les entreprises déjà implantées dans les zones à risque puissent tout de même se développer en respectant les prescriptions spécifiques 	Sans objet
CHARNAY	12/09/22	Délibération du conseil municipal : Avis favorable	Sans objet
CHASSELAY	05/09/22	Délibération du conseil municipal : Avis favorable avec une réserve <ul style="list-style-type: none"> Inscrire les bassins de rétention créés sur la commune depuis 2008 	Les bassins de rétention sont des ouvrages de gestion des eaux pluviales. Le plan de prévention des risques naturels d'inondation a vocation à déterminer les conditions réglementaires d'occupation ou d'utilisation du sol, au vu du risque inondation, en fonction du zonage considéré. C'est pourquoi, conformément au plan de gestion des risques d'inondation, il prescrit des règles générales de gestion des eaux pluviales en l'absence de zonages pluviaux. En revanche, il n'a pas vocation à inventorier tous les moyens mis

COMMUNE	DATE	SYNTHESE DE L'AVIS	REPONSE DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DU RHÔNE
			<p>en œuvre pour répondre à ces règles notamment les ouvrages de gestion des eaux pluviales. L'insertion de l'ensemble des ouvrages de gestion des eaux pluviales sur les cartes du plan de prévention des risques naturels d'inondation, les rendrait illisibles. Il n'apparaît donc pas pertinent de localiser ces ouvrages sur les cartes du-dit plan. De plus, ces mêmes ouvrages sont considérés comme transparents hydrauliquement par la doctrine nationale des plans de prévention des risques naturels d'inondation.</p> <p>Les zonages d'assainissement semblent plus adaptés pour inventorier ces bassins de rétention.</p>
<p>CHATILLON D'AZERGUES</p>	<p>19/09/22</p>	<p>Délibération du conseil municipal:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pas d'observation sur les cartes d'aléas et de zonages • Demande de figurer le transformateur EDF, l'équipement télécom et les armoires du SYDER route de la vallée sur la carte des enjeux • Demande que la création de parking en zone rouge soit étudiée • Demande de préciser la réglementation pour les piscines hors-sols ou semi enterrée en zone bleue • Demande de précision sur les cotes concernant Chessy et Châtillon schéma page 38 du règlement • Demande une carte de zonage plus lisible 	<p>– La carte des enjeux de la commune sera modifiée pour faire apparaître le transformateur EDF du parking du bief, l'équipement télécoms et les armoires du SYDER situés sur la route de la vallée.</p> <p>– Les crues de l'Azergues sont définies comme rapides, l'implantation des parkings dans cette zone augmente la vulnérabilité sur les biens et sur les personnes. Notamment celles qui souhaiteraient récupérer leur véhicule pour quitter le lieu inondé. Nous ne pouvons donc répondre favorablement à la demande.</p> <p>– Le règlement sera complété comme suit :</p> <p style="padding-left: 40px;">Les piscines hors-sol ou semi-enterrées sont interdites. Les piscines enterrées sont autorisées.</p> <p>– Le schéma suivant sera ajouté au règlement dans le glossaire :</p>

COMMUNE	DATE	SYNTHESE DE L'AVIS	REPONSE DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DU RHÔNE
			 <p>– Les cartes du zonage réglementaire seront modifiées en conséquence.</p>
CHENELETTE	28/09/22	Courrier du maire faisant part de l'absence de remarque et de la validation du plan mis à la consultation	Sans objet
CHESSY-LES-MINES	12/09/2023	<p>Délibération du conseil municipal : Avis favorable avec une réserve</p> <ul style="list-style-type: none"> • Demande d'engagement de l'Etat à réaliser une procédure de révision locale du plan de prévention des risques naturels d'inondation de la vallée de l'Azergues de la Vallée d'Azergues dès lors que les travaux sur la Goutte Molinant seront aboutis 	<p>Après réalisation des travaux inscrits au programme d'action de protection du risque d'inondation, la commune est invitée à transmettre au Préfet un porter à connaissance du nouvel aléa. Il devra présenter l'analyse des impacts des aménagements réalisés sur la crue centennale modélisée. La direction départementale des territoires du Rhône pourra fournir à la Mairie les données et le modèle ayant été utilisés dans le cadre de la révision du plan de prévention des risques naturels d'inondation.</p> <p>L'État s'engage à analyser ces documents et selon leurs résultats à procéder à la modification du plan de prévention des risques naturels d'inondation sur la commune.</p>
CLAVEISOLLES	27/09/22	Délibération du conseil municipal: Avis favorable	Sans objet

COMMUNE	DATE	SYNTHESE DE L'AVIS	REPONSE DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DU RHÔNE
DOMMARTIN	27/09/22	Délibération du conseil municipal : Avis favorable	Sans objet
FRONTENAS	12/12/22	Courrier du maire faisant part de l'absence de remarque particulière sur le plan mis à la consultation par le conseil municipal le 06/07/2022	Sans objet
LAMURE-SUR-AZERGUES	13/09/22	Délibération du conseil municipal : Approbation du plan avec une réserve et une notification <ul style="list-style-type: none"> • Demande de suppression de la petite zone rouge (petite pointe sur le plan vers le magasin Intermarché) pour la passer en zone bleue (réserve) • Demande que les entreprises déjà implantées dans les zones à risque puissent tout de même se développer en respectant les prescriptions spécifiques (notification). 	Au vu de l'aléa faible majoritairement présent sur la zone mentionnée, l'enjeu sera modifié de zone naturelle à zone de projet. Cela entraînera la modification du zonage réglementaire de rouge à bleue. L'attention de la commune est cependant une nouvelle fois attirée sur l'importance de prendre en compte le zonage de constructibilité de son document d'urbanisme qui pourrait être plus contraignant que celui du plan de prévention des risques sus-mentionné.
LEGNY	29/08/22	Délibération du conseil municipal : Prise d'acte de la consultation sans remarque particulière	Sans objet
LENTILLY	14/09/22	Délibération du conseil municipal : Avis favorable	Sans objet
LUCENAY	26/09/22	Délibération du conseil municipal : Avis favorable avec une réserve <ul style="list-style-type: none"> • Demande l'ajout du mot « agricole » à l'article 3.1.1.2 du règlement en zone bleue sur le § sur les constructions neuves 	La règle de l'application du coefficient d'emprise au sol maximal d'emprise au sol de 0,5 ne s'applique pas aux bâtiments à usage d'activité économique en zone industrielle et artisanale, car ces zones sont considérées comme urbanisées. Ce n'est pas le cas pour les zones agricoles. Les services de l'État ne donnent pas une suite favorable à la demande.
MARCILLY-D'AZERGUES	12/09/22	Délibération du conseil municipal : Avis favorable	Sans objet
MARCY	12/09/22	Délibération du conseil municipal : Avis favorable	Sans objet
MORANCE	27/09/22	Délibération du conseil municipal : Avis favorable avec une remarque <ul style="list-style-type: none"> • Sollicite une étude de détail de l'emprise de la zone inondable sur le ruisseau de Fontjards au droit de la zone 	Une nouvelle modélisation de la zone inondable du ruisseau de Fontjards au niveau de la zone d'activité des Haies a été effectuée. Cette modélisation fait apparaître une zone d'aléa faible et résiduelle en lieu et place de la zone d'aléa moyen. Ci-dessous les cartes résultant de la nouvelle modélisation :

COMMUNE	DATE	SYNTHESE DE L'AVIS	REPOSE DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DU RHÔNE									
		d'activité des Haies afin de quantifier le risque d'inondation et la cote de la crue de référence au regard des enjeux de l'extension de cette crue	<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Aléas</th> <th>Zonage réglementaire</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Avant modélisation</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Après modélisation</td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table> <p>Le nouveau zonage, issu de la nouvelle modélisation, fait apparaître une zone réglementaire bleue plus étroite que précédemment et une nouvelle zone réglementaire verte. Cette dernière zone est plus permissive que la précédente.</p>		Aléas	Zonage réglementaire	Avant modélisation			Après modélisation		
	Aléas	Zonage réglementaire										
Avant modélisation												
Après modélisation												
POULE-LES-ECHARMEAUX	23/09/22	Courrier du maire faisant part de l'avis favorable sur le projet de plan de prévention des risques naturels d'inondation de la vallée de l'Azergues par le conseil municipal le 23/09/2022	Sans objet									
SAINT-VERAND	26/09/22	Courrier électronique du Directeur des services faisant part de l'avis favorable sur le projet de plan de prévention des risques naturels d'inondation de la vallée de l'Azergues par le conseil municipal le 19/09/2022	Sans objet									
SARCEY	21/09/22	Délibération du conseil municipal : Avis favorable sur le projet de plan de prévention des risques	Sans objet									

COMMUNE	DATE	SYNTHESE DE L'AVIS	REPONSE DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DU RHÔNE
		naturels d'inondation de la vallée de l'Azergues	
SAINT-GERMAIN-NUELLES	12/09/22	Délibération du conseil municipal : Avis favorable sur le projet de plan de prévention des risques naturels d'inondation de la vallée de l'Azergues	Sans objet
SAINT-JUST-D'AVRAY	13/09/22	Délibération du conseil municipal : Avis favorable sur le projet de plan de prévention des risques naturels d'inondation de la vallée de l'Azergues	Sans objet
SAINT-NIZIER D'AZERGUES	07/09/22	Délibération du conseil municipal : Avis favorable sur le projet de plan de prévention des risques naturels d'inondation de la vallée de l'Azergues avec une remarque <ul style="list-style-type: none"> • Zones surélevées ne figurant pas sur les plans et projet plus restrictif que le plan de prévention des risques naturels d'inondation de la vallée de l'Azergues actuel 	Sans objet
VAL-D'OINGT	20/09/22	Délibération du conseil municipal : Avis favorable sur le projet de plan de prévention des risques naturels d'inondation de la vallée de l'Azergues	Sans objet
VALSONNE	16/09/22	Délibération du conseil municipal : Avis favorable sur le projet de plan de prévention des risques naturels d'inondation de la vallée de l'Azergues	Sans objet
VINDRY-SUR-TURDINE	04/10/22	Délibération du conseil municipal : Avis favorable sur le projet de plan de prévention des risques naturels d'inondation de la vallée de l'Azergues	Sans objet

4.2.3. Avis des autres consultations

La synthèse des avis exprimés par les PPA et organismes associés est la suivante :

PPA	DATE	SYNTHESE DE L'AVIS	REPONSE DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DU RHÔNE
DEPARTEMENT DU RHONE	21/10/22	Délibération du conseil départemental : Approuve le plan de prévention des risques naturels d'inondation de la vallée de l'Azergues, sans remarque	Sans objet
SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE L'AZERGUE	20/09/22	Délibération du syndicat : Approuve le plan de prévention des risques naturels d'inondation de la vallée de l'Azergues, sans remarque	Sans objet
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'ARBRESLE	28/09/22	Analyse du service technique eaux pluviales : <ul style="list-style-type: none"> 3 propositions de suppression ou ajouts de mots dans le règlement (Titre II, Art. 3, Art. 4.1.1 Art. 5.1.1 du règlement) Interrogation sur le seuil à retenir quant à la notion de pluies de faibles intensité et sur le contrôle des zonages communaux quant à la non aggravation des inondations sur les crues de l'Azergues et ses affluents principaux jusqu'à une crue centennale (Titre II, Art. 3, Art. 4.1.1 Art. 5.1.1 du règlement) Problème de numérotation (Titre II, Art. 4.2 du règlement) et de coquilles (répétition de texte Titre II Art. 4.1.2 et Art. 5.1.2 Plus de contraintes sur les eaux pluviales en zones verte et blanche qu'en zone bleue 	<p>La communauté de communes indique que la dénomination de « pluies de faible intensité » est difficilement compréhensible et applicable par les bureaux d'études.</p> <p>Les pluies de faible intensité sont définies comme étant celles d'occurrence inférieure ou égale à 5 ans.</p> <p>De plus, elle s'interroge sur l'identité de la personne qui contrôlera la démonstration sur la pertinence de l'échelle de réflexion et du respect du principe de non aggravation des inondations sur les crues de l'Azergues et de ses affluents principaux jusqu'à une crue centennale.</p> <p>Le contrôle sera effectué par le service compétent pour l'élaboration du zonage pluviale.</p> <p>Ensuite, elle se questionne le fait qu'il y ait plus de contraintes relatives à la gestion des eaux pluviales dans les zones verte et blanche que dans les zones bleues.</p> <p>Les prescriptions sur la gestion des eaux pluviales et les réseaux d'assainissement non-collectifs seront harmonisées entre les zones bleue, verte et blanche.</p> <p>Enfin, elle relève des coquilles sur la numérotation de la partie 4.2, un</p>

PPA	DATE	SYNTHESE DE L'AVIS	REPONSE DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DU RHÔNE
			<p>doublon de paragraphe à la page 27 et une phrase répétée 2 fois à la page 29 du règlement.</p> <p>Ces remarques seront prises en compte.</p>
CHAMBRE D'AGRICULTURE	12/09/22	<p>Avis favorable de la présidence avec réserve</p> <ul style="list-style-type: none"> Incompréhension de l'écart majeur induit par le classement des zones d'aléas faible et moyen en zone bleu pour les zone urbanisée et en zone rouge des zones non urbanisées et demande de traitement équitable 	<p>Le plan de gestion des risques d'inondation et le guide national relatif au plan de prévention des risques naturels d'inondation précisent que les zones urbanisées et non urbanisées ne doivent pas être traitées de la même manière. Les plans de prévention des risques naturels d'inondation doivent être compatibles au plan de gestion des risques d'inondation. C'est pourquoi, les services de l'État ne donnent pas une suite favorable à cette demande.</p>
COMMUNAUTE DE COMMUNES BEAUJOLAIS PIERRES DOREES	20/07/22	<p>Délibération du conseil communautaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> Donne acte de la concertation organisée avec les réserves ci-dessous Non prise en compte des travaux prévus par le PAPI à Chessy-les-Mines S'interroge sur la création de la zone blanche « non exposée à un risque inondation » mais correspondant à une zone de maîtrise du ruissellement pour ne aggraver le risque d'inondation en aval sans prendre en compte les travaux des communes pour lutter contre l'érosion et les arrivées d'eaux en cas d'orage . 	<p>– La temporalité des travaux projetés et celle du plan de prévention des risques naturels d'inondation ne sont pas les mêmes. En effet, les travaux ne sont à l'heure actuelle pas réalisés. De plus, certains travaux notamment ceux sous la voie ferrée doivent être programmés 3 ans en avance. En l'état, il n'est pas possible de modéliser les travaux non réalisés dans le cadre de cette révision du plan de prévention des risques naturels d'inondation de l'Azergues.</p> <p>Cependant, après réalisation des travaux inscrit au programme d'action de prévention du risque d'inondation de l'Azergues, porté par le syndicat mixte du bassin versant de l'Azergues, la commune concernée est invitée à transmettre au Préfet un porter à connaissance du nouvel aléa. Il devra présenter l'analyse des impacts des aménagements réalisées sur la crue centennale modélisée. La direction départementale des territoires du Rhône pourra fournir à la commune les données et le modèle ayant été utilisés dans le cadre de la modification du plan de prévention des risques naturels d'inondation.</p> <p>L'État s'engage à analyser ces documents et selon leur résultat à procéder à la révision ou modification du plan de prévention des risques naturels d'inondation sur la commune.</p> <p>– Cette zone intrinsèque au bassin versant de l'Azergues n'est pas exposée à un risque d'inondation par débordement de cours d'eau mais sert à maîtriser le ruissellement. Ainsi, elle permet l'application du principe de</p>

PPA	DATE	SYNTHESE DE L'AVIS	REPONSE DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DU RHÔNE
			<p>solidarité des communes de l'amont avec les communes à l'aval. C'est pourquoi, les zones blanches sont présentes dans tous les plans de prévention des risques naturels d'inondation, notamment celui de l'Azergues approuvé le 31 décembre 2008. De plus, cette prescription est la mise en œuvre dans le plan de prévention des risques naturels d'inondation de la vallée de l'Azergues de l'article L. 562-1 du Code de l'environnement et de la disposition D-2-4 du plan de gestion des risques d'inondation. Les plans de prévention des risques naturels d'inondation doivent être compatibles avec le plan de gestion des risques d'inondation.</p> <p>Enfin, les prescriptions du règlement dans cette zone sont très limitées. Elles consistent à favoriser l'infiltration des eaux pluviales dans les sols et à limiter l'érosion des berges des cours d'eau.</p>
COMMUNAUTE DE L'OUEST RHODANIEN	29/09/22	Délibération du conseil communautaire : <ul style="list-style-type: none"> • Avis favorable 	Sans objet

5. Auditions des maires

COMMUNE	DEMANDES - CONTESTATIONS	REPOSE DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DU RHÔNE
ALIX	<ul style="list-style-type: none"> Incohérence du plan de prévention des risques naturels d'inondation de la vallée de l'Azergues avec le PLU approuvé en 2018. Débordement de l'Alix constaté sur la commune les dernières années en 2008 et 2016, avec inondation du vieux moulin et maison sous le lavoir à impluvium. Etude d'aléas lors de l'élaboration du PLU compte-tenu des inondations, ruissellements et mouvements de terrain sur la commune. Etude d'aléa ayant conduit à fixer une zone inconstructible en lien avec le risque inondation affectant 2 bâtis ; inconstructibilité ayant fait l'objet d'un recours débouté. Incompréhension de l'écart du plan de prévention des risques naturels d'inondation de la vallée de l'Azergues (pas de zone d'aléa sur la commune et zone blanche sur toute la commune) avec la carte d'aléa et le règlement graphique du PLU et malgré les remarques de la commune durant la concertation d'où l'avis défavorable à l'unanimité du conseil municipal le 13/09/2022. 	<p>L'avis défavorable du conseil municipal n'a pas été transmis à la direction départementale des territoires du Rhône.</p> <p>La commune d'Alix se situe à l'amont du bassin versant du Ruisseau d'Alix. Au niveau du bourg, le ruisseau est considéré comme bief permettant l'alimentation d'étangs artificiels. Ces derniers bougent au gré des volontés des propriétaires. La commune a été touchée par les crues de décembre 2003 et novembre 2008 mais de manière relativement limitée (confirmé lors de la rencontre avec le bureau d'étude Oteis en 2015). Seuls le Vieux Moulin et une grange transformée en habitation, situés au droit du cours d'eau, ont été inondés. Lors de ces crues, l'eau est passée au-dessus du pont de la Route des Bruyères. Au vu de ces éléments et compte-tenu que la commune est construite sur le versant, le risque d'inondation est considéré comme faible sur le Ruisseau d'Alix.</p> <p>C'est pour cette raison que la modélisation du ruisseau de l'Alix n'a pas été effectué sur cette commune.</p> <p>La règle la plus contraignante entre le plan de prévention des risques naturels d'inondation de la vallée de l'Azergues et le PLU s'applique aux tènements. Précisément sur ce tènement en l'absence d'un zonage du plan de prévention des risques naturels d'inondation, c'est le zonage déterminé par l'étude de la commune et repris dans son plan local d'urbanisme qui s'applique. Enfin, la gestion des eaux pluviales est précisée en chapeau de chaque zone.</p>
ANSE	<ul style="list-style-type: none"> Regrette qu'on ne puisse pas faire un parking pour les commerces et le co-voiturage en zone bleue alors qu'un parking pour un supermarché a été fait en zone rouge. Secteur de flanc de colline nouvellement (chemin du bief) en zone bleue, ne s'appuyant sur aucune modélisation. 	<p>– Les parkings au terrain naturel sont autorisés en zone bleue du plan de prévention des risques naturels de la vallée de l'Azergues projeté (articles 3.1.1.2, 3.1.2.1 et 3.3.2 du règlement . Seuls les parkings sous-terrains sont interdits (article 3.1.1.1 du règlement).</p> <p>– Le chemin du Bief a bien été intégré à la modélisation.</p>
BELMONT-D'AZERGUES	<ul style="list-style-type: none"> Considère que la mise en aléa fort du petit ruisseau qui descend du village vers l'entrée du site des Varennes à droite de la RD 70 en zone rouge sur le plan de zonage mérite d'être réexaminée, gouille sans eau ni l'hiver, ni l'été. 	<p>– Au vu des enjeux (occupation du sol) présent aux abords du ruisseau, il a été décidé de mettre en œuvre la méthode hydrogéomorphologique pour évaluer les aléas. Cette méthode identifie l'emprise maximale du cours d'eau en se basant sur la topographie du terrain. Aucun enjeu n'a été porté à</p>

COMMUNE	DEMANDES - CONTESTATIONS	REPOSE DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DU RHÔNE
	<ul style="list-style-type: none"> • Souligne qu'il y a nécessité à refaire une information auprès des habitants du secteur d'entrée au sud. • Rappelle que la terrasse de la pizzeria n'est pas au bon niveau et un stockage est perpendiculaire au flux, une information est à faire auprès des occupants du secteur. 	<p>connaissance au service en charge de la révision du plan de prévention des risques naturels d'inondation de la vallée de l'Azergues. En l'état, la méthodologie employée est cohérente avec les enjeux de cette zone. Le zonage restera inchangé.</p> <p>- En application de l'article L.125-2-II du code de l'environnement, « L'Etat et les communes exposées à au moins un risque majeur contribuent à l'information prévue au I par la mise à disposition du public des informations dont ils disposent. ».</p> <p>A l'approbation du plan, les documents mis à jour seront accessibles sur le site de la préfecture du Rhône et seront transmis aux communes.</p> <p>- l'installation de la terrasse de la pizzeria est non conforme à l'avis l'unité prévention des risques de la direction départementale du Rhône transmis lors de l'instruction du permis de construire. Elle est de plus contraire à l'application du plan de prévention des risques naturels d'inondation de la vallée de l'Azergues en vigueur. En tant que police de l'urbanisme, le Maire peut agir afin de faire cesser cette situation.</p>
BULLY	<p>Opportun de s'assurer que les règlements entre les différents plans de prévention des risques naturels d'inondation de la vallée de l'Azergues soient proches selon les typologies de terrain</p>	<p>La commune est concernée par 2 plans de prévention des risques naturels d'inondation de la vallée de l'Azergues :</p> <ul style="list-style-type: none"> - projet de révision du plan de prévention des risques naturels d'inondation de la vallée de l'Azergues - plan de prévention des risques naturels d'inondation de la Brèvenne et Turdine approuvé le 22/05/2012. <p>Les services de la direction départementale des territoires œuvrent pour harmoniser les plans de prévention des risques naturels d'inondation entre eux. Néanmoins, les évolutions réglementaires et techniques obligent à certaines divergences.</p>
CHASSELAY	<p>Considère que les observations émises durant l'élaboration et la concertation n'ont pas été prises en compte pour les bassins de rétention.</p>	<p>L'insertion de l'ensemble des ouvrages de gestion des eaux pluviales sur les cartes du plan de prévention des risques naturels d'inondation les rendrait illisibles. Il n'apparaît donc pas pertinent de localiser ces ouvrages sur les cartes du-dit plan. De plus, ces mêmes ouvrages sont considérés comme transparents hydrauliquement par la doctrine nationale des plans de prévention des risques naturels d'inondation.</p>

COMMUNE	DEMANDES - CONTESTATIONS	REPOSE DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DU RHÔNE
		C'est pourquoi les zonages d'assainissement semblent plus adaptés pour inventorier ces bassins de rétention.
CHATILLON-D'AZERGUES	Demande la possibilité de stationner en zone rouge sous certaines conditions (demande concernant les parcelles cadastrées AA5 et AA200)	Les crues de l'Azergues sont définies comme rapides, l'implantation des parkings dans cette zone augmente la vulnérabilité sur les biens et sur les personnes. Notamment celles qui souhaiteraient récupérer leur véhicule pour quitter le lieu inondé. De plus, la doctrine nationale des plans de prévention des risques naturels d'inondation interdit l'implantation des parkings en zone rouge de ces plans.
CHAZAY-D'AZERGUES	<ul style="list-style-type: none"> plan de prévention des risques naturels d'inondation de la vallée de l'Azergues ne prenant pas en compte les réalités topographiques fines des communes Zonage qui englobe certains points surélevés et moins soumis aux aléas d'inondation, un zonage plus fin serait parfois nécessaire Interdiction de projets qui sont sans risque humain en bordure de Rivière comme des projets en photovoltaïques constituant un frein au développement de la commune 	<p>– Le zonage projeté s'appuie sur des relevés topographiques et sur les données topographiques extraites du Lidar qui sont pour ces dernières précises au mètre près. Entre ces mailles, le Lidar extrapole la topographie. Cependant, il n'est pas possible de mettre un œuvre un maillage plus petit car nous n'avons pas connaissance de méthodologie plus fine à l'échelle des 53 communes du bassin versants.</p> <p>– Comme indiqué dans la note de présentation, les zones surélevées entourées par une zone concernée par un aléa fort ont été mises en rouge. Ainsi, le plan de prévention des risques naturels d'inondation de la vallée de l'Azergues limite l'implantation d'enjeux humains et matériels sur ces zones isolées et entourées d'un risque d'inondation. Ce choix permet également d'améliorer l'évacuation des personnes lors d'un événement de crue.</p> <p>– En application de l'article 47 de la loi 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelable, le règlement dans sa version finale sera complété pour permettre l'implantation des projets photovoltaïques dans les zones inondables.</p>
CIVRIEUX-D'AZERGUES	A la suite de la lecture sur le registre dématérialisé de la contribution de l'association Parlons Civrieux du 12/05/2023, elle indique : « Il est évoqué des travaux qui ont fait l'objet d'un permis de construire instruit et délivré dans le respect du règlement en vigueur de notre PLU et du plan de prévention des risques naturels d'inondation de la vallée de l'Azergues annexé. Un certificat de conformité sera délivré le cas échéant. »	Sans objet

COMMUNE	DEMANDES - CONTESTATIONS	REPOSE DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DU RHÔNE
LAMURE-SUR-AZERGUES	<ul style="list-style-type: none"> • Incohérences dans les zonages, • Demande de réduction de la zone rouge sur les parcelles AM 400 et AM 260 (secteur du Charbonnier) au profit de la zone verte, • Réduction au Charbonnier des zones liées au ruisseau du Lyseron car celui à des berges très profondes, • Passage du ruisseau du Damné de bleu à vert vers parcelle AC 287, • Sur secteur de la Folletière transformation zone rouge en zone verte sur parcelle AK 0006, • Règlement trop restrictif pour les activités déjà implantées (ERP, entreprises) bloquant leur évolution éventuelle voire engageant leur devenir sur la commune ! (secteur Folletière) • Fond de carte illisible sous le zonage donc beaucoup d'ambiguïté actuelle et à venir sur les limites réelles de chaque zone. • Recul de 10 mètres par rapport au sommet des berges incohérent vis-à-vis du relief de la commune 	<p>– La question porte le camping de la commune. Se référer à la réponse C23.</p> <p>– La méthode hydrogéomorphologique a été identifiée pour modéliser les affluents avec peu d'enjeu. Cette méthode définit le lit majeur du cours d'eau. La topographie a été confirmée par des données LIDAR. En l'état, le zonage est cohérent avec les enjeux et la méthode d'identification des aléas en présence.</p> <p>– La parcelle AC287 est concernée par un aléa moyen HGM l'enjeu a été caractérisé comme urbain. En application de la doctrine nationale, le croisement de l'aléa avec l'enjeu en présence aboutit à un zonage bleu.</p> <p>– La parcelle AK 0006 n'a pas la même altimétrie que les parcelles au sud et au nord entourant son tènement. L'altimétrie de ces 3 parcelles étant différente, il en résulte donc un aléa différent et donc un zonage différents. En effet, les parcelles situées au nord et au sud de cette parcelle sont concernées par l'aléa résiduel. Elles sont donc touchées par un événement supérieur à la crue centennale, qui conduit à un classement de ces parcelles en zonage réglementaire vert. Tandis que la parcelle AK0006 est plus basse, elle est donc concernée par une crue d'occurrence centennale et plus précisément par un aléa fort sur les bords l'Azergues, qui conduit à un zonage rouge, et un aléa moyen/faible qui conduit à un zonage bleu.</p> <p>– Le règlement permet l'installation des activités dans le respect des principes de prévention des risques sur les biens et les personnes. Il a pour vocation de protéger ces activités d'un événement futur qui leur serait préjudiciable.</p> <p>– Les aplats de couleurs seront rendus plus transparents afin de permettre la visualisation des parcelles cadastrales.</p> <p>– Le recul de 10 mètres est une prescription du règlement qui s'applique aux 53 communes du bassin versant. Ce recul permet de préserver l'intégrité des berges et donc de limiter le potentiel risque d'érosion.</p>
LETRA	<p>Considère que la remontée sur les affluents paraît sans objet, n'ont jamais posé de problème</p>	<p>La révision du plan de prévention des risques naturels d'inondation de la vallée de l'Azergues fait suite à la crue de 2008 qui a inondé des zones identifiées comme non-inondables dans le précédent plan.</p>

COMMUNE	DEMANDES - CONTESTATIONS	REPOSE DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DU RHÔNE
		<p>La prise en compte des principaux affluents de l'Azergues lors de la révision du plan de prévention des risques naturels d'inondation de la vallée de l'Azergues a conduit à compléter la connaissance hydraulique et hydrologique du territoire et ainsi à limiter l'impact sur les biens et les personnes.</p> <p>C'est pour cette raison que les principaux affluents ont été pris en compte dans cette démarche de révision.</p>
LES CHERES	Zone verte arrivant jusqu'au village surdimensionnée	La zone verte correspond au lit majeur du cours d'eau. Cette zone est concernée par un aléa supérieur à la crue centennale. C'est pour cette raison qu'elle peut apparaître comme démesuré.
LIMONEST	<ul style="list-style-type: none"> • Syndicat mixte plaine mont d'or a priori non mentionné parmi les structures évoquées dans le dossier alors que son territoire comprend celui de plusieurs communes couvertes par le plan de prévention des risques naturels d'inondation de la vallée de l'Azergues : Limonest, Lissieu, Chasselay, Quincieux, • Quid de la prise en compte ou actualisation du risque d'inondation en provenant en cas de fort évènement pluvieux (commune traversée notamment par le ruisseau de Rochecardon, parfois proche d'espaces récemment urbanisés : Ilot de la Plancha) ? 	<p>– Ce syndicat n'a pas la compétence GEMAPI. Il met en place des projets sur les thèmes des espaces agricoles et biodiversité. En outre, la liste des personnes publiques et organismes associées ont été identifiés lors de la phase d'association puis fixée par l'arrêté préfectoral du 3 janvier 2019 prescrivant le plan. Les communes de Limonest, Lissieu, Chasselay ou Quincieux n'ont pas émis le souhait que ce syndicat soit mentionné dans la liste des personnes publiques et organismes associés à cette démarche. Enfin, la chambre de l'agriculture a été consulté à plusieurs reprises sur ce projet de plan de prévention. Les enjeux notamment agricoles ont donc été traités dans le cadre de cette révision.</p> <p>– Ce plan de prévention des risques naturels d'inondation de la vallée de l'Azergues ne traite que de l'inondation par débordement de cours d'eau. Néanmoins, la commune peut à ses frais, mandater un bureau d'étude spécialisé pour investiguer le sujet. L'étude en résultant pourra être intégrée à son plan local d'urbanisme.</p>
LOZANNE	1- Zone du rond-point des Moulins/Pont de Dorieux (parcelles AT 137, 138, 139 et 140) : zone en partie en zone blanche dans l'ancien plan de prévention des risques naturels d'inondation de la vallée de l'Azergues, ce qui a conduit la commune de Lozanne à accorder un permis de construire sur cette zone (permis n'ayant pas subi de recours au contrôle de légalité), changement de zone proposé par les services de l'Etat suite à une modélisation, demande de transmission des résultats de cette modélisation, car le rapport du cabinet BURGEAP concernant le dit	1. En 08 mars 2018, une nouvelle connaissance du risque sur son territoire a été transmise via un porté à connaissance aux communes dont Lozanne. Avant cette date de multiple réunion d'information et d'échange sur les nouveaux aléas en présence ont été réalisés du 05 avril 2017 au 30 septembre 2022. La commune a délivré un permis de construire en date du 31 mai 2021 soit plus de 4 ans après la transmission du porté à connaissance de l'étude. Ce porté à connaissances n'a cependant pas été visé dans le permis de construire accordé.

COMMUNE	DEMANDES - CONTESTATIONS	REPONSE DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DU RHÔNE
	<p>permis de construire, indique dans ses conclusions : impacts globalement faibles à très faibles : impact maximal est observé au droit du profil 445,67, impacts ne dépassant pas + 4 cm et 8 cm/s</p> <p>Impacts en aval du projet nuls et demande de retour à l'état antérieur</p> <p>2- A contrario, rue du stade/cerisiers, secteur extrêmement inondable en cas de crue de l'Azergues à intégrer en zone d'aléa fort (parcelles AS 300, AS 301, AS 85, 86, 87, 88, 89, 90, 93, 94, 95, AS 96, 97, 98 pour partie, AI 024, AI 026, AI 10, 11, 12, 126, AI 13 pour partie, AI118 et AI 119 pour partie, AI 150, 151, 152 pour partie, AI 147 et AI 27 pour partie.</p>	<p>La construction a entraîné la création de remblais sur la majorité du tènement en lit majeur de l'Azergues.</p> <p>L'étude du cabinet Burgeap analyse l'impact du projet sus-mentionné sur la zone inondable. Il estime à ce titre que l'impact des remblais est faible à très faible malgré une augmentation de la hauteur d'eau ne dépassant pas + 4 cm en aval du projet.</p> <p>Les conclusions de l'étude ne remettent pas en question la zone inondable mais démontre l'impact du projet.</p> <p>C'est pourquoi, le zonage reste inchangé.</p> <p>2. L'aléa en présence sur ces parcelles est un aléa moyen, c'est-à-dire que les hauteurs d'eau attendues sont comprises entre 0,5 à 1 m avec des vitesses comprises entre 0,2 à 0,5 m/s. Dans ce secteur, les hauteurs les plus importantes supérieures à 1 m sont situées dans le lit mineur du cours d'eau. Des relevés topographiques sur le terrain ont été effectués par le bureau d'étude OTEIS. L'enjeu identifié sur ces 2 rues a été considéré comme urbain. L'aléa et le zonage sont donc cohérents avec la réalité du territoire.</p> <p>Pour rappel, lors de la phase de concertation, par courriel du 7 août 2021 (observation numéro 30 de l'annexe II.2 du bilan de concertation et de la consultation réglementaire), la mairie a sollicité le service en charge du projet de révision pour inscrire dans la carte d'enjeux 2 programmes immobiliers en projet (cf. annexe 1 : courrier + carte).</p> <p>Si la commune a une connaissance a une autre connaissance du risque sur ce secteur, elle pourra le cas échéant utiliser l'article R. 111-2 du Code de l'urbanisme pour interdire l'implantation de nouveau projet ou assortir l'autorisation de prescriptions supplémentaires.</p>
LUCENAY	<ul style="list-style-type: none"> • Considère que le projet d'extension de la station d'épuration n'est pas pris en compte. • Débit à l'hectare apparaissant inadapté sur les petites parcelles. • Espère que la mention relative au CES pour les constructions neuves dans les zones agricoles précisées dans la délibération du conseil du 26/09/2022 sera prise en compte pour le bon fonctionnement des exploitations agricoles (maraîchage) 	<p>– L'extension de la station de traitement des eaux usées est possible en zone rouge sous réserve de prendre des dispositions afin que le fonctionnement de la STEU ne soit pas perturbé en cas de crue ou que le retour à la normale soit facilité. Les réseaux doivent être étanches, protégés contre les affouillements et adaptés pour éviter l'aggravation des risques d'inondation des zones urbanisées par refoulement à partir des cours d'eau ou des zones inondées (clapet anti-retour sur les exutoires, dispositifs anti-refoulement sur le réseau). Les réseaux doivent être munis de tampons verrouillés. En l'état, le règlement</p>

COMMUNE	DEMANDES - CONTESTATIONS	REPONSE DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DU RHÔNE
		<p>du plan de prévention prend en compte la spécificité de cette installation d'intérêt générale.</p> <p>– Le règlement précise un débit au tènement du projet exprimé en L/s et non à l'hectare. Le principe de cette limitation est de ne pas alimenter une crue par les eaux de ruissellement qui pourraient résulter notamment d'une imperméabilisation.</p> <p>– La règle de l'application du coefficient d'emprise au sol maximal ne s'applique pas aux bâtiments à usage d'activité économique en zone industrielle et artisanale, car ces zones sont considérées comme urbanisées. Ce n'est pas le cas pour les zones agricoles. Les services de l'État ne donnent pas une suite favorable à la demande.</p>
<p>MARCILLY-D'AZERGUES</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Secteurs à zoner rouge, demande identique à l'observation du public E8, déposée par écrit dans le registre numérique. • Interroge sur la possibilité d'implanter des structures modulaires de type Algeco possible en zone rouge (pour un local de chasse, servant de salle de réunion et de dépeçage des bêtes...). 	<p>– Se référer à la réponse de la direction départementale des territoires du Rhône à la question E8.</p> <p>– Toutes nouvelles constructions, dont les Algecos sont interdites en zone rouge (article 1.1.1.1 du règlement du plan de prévention des risques naturels d'inondation de la vallée de l'Azergues).</p>
<p>SAINT-NIZIER D'AZERGUES</p>	<p>Haute Vallée d'Azergues très pénalisée par les zones rouges qui interdisent tout développement économique sur les rares territoires sans pente, notamment : carrosserie Augay, Proveddi acquis récemment par Plattard et divers terrains pour accueillir des entreprises (parcelles plus particulièrement concernées : AO81, AO82, AO86, AO87, AO152, AP129, AP130, AP132, AP133, AP134, AP213)</p>	<p>– La société Proveddi était déjà concernée par la zone rouge extension du plan de prévention des risques naturels d'inondation de la vallée de l'Azergues approuvé en 2008. Son extension est possible sur la zone verte à proximité.</p> <p>– Concernant la carrosserie Augay, suite à la visite terrain du 26 janvier 2021, un relevé de décisions a été transmis par courrier du 2 mars 2022 à la commune. Il indique que la zone du projet d'extension de la carrosserie sera identifiée dans la carte d'enjeux. Cela conduira un changement de zonage de rouge à bleu, rendu possible par la présence d'un aléa non fort.</p> <p>La modification du zonage du plan permettra ainsi une extension de ces entreprises.</p>
<p>SAINT-VERAND</p>	<p>Frein potentiel du projet au développement de l'exploitation agricole de la ferme Sonnery/Ferrapi en bordure du Soanan dont une partie des bâtiments de la ferme est située en zone d'aléa moyen (zonage rouge)</p>	<p>En application de la circulaire du 24 janvier 1994, les zones agricoles sont considérées comme des zones d'expansion des crues. Ces zones permettent de stocker un volume d'eau important.</p>

COMMUNE	DEMANDES - CONTESTATIONS	REPONSE DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DU RHÔNE
VAL-D'OINGT	Frein potentiel du projet au développement : entreprise Schied environnement envisage son déménagement, ne pouvant étendre son activité, impossibilité d'extension de la zone d'activité des Plaines, constructions en dure associées à des activités agricoles pouvant être bloquées	L'entreprise Shield était en zone rouge/rouge extension du précédent plan de prévention des risques naturels d'inondation de l'Azergues ce qui ne permettait pas son extension. Dans le plan projeté, la parcelle de l'entreprise Shield est en zonage réglementaire bleue ce qui permet son extension avec des prescriptions. L'objectif de ces prescriptions est de limiter la vulnérabilité sur les personnes et les biens et éviter les source d'embâcles et de pollution en cas de crue.

6. Questions complémentaires de la commission d'enquête

Après analyse du dossier soumis à la consultation du public et compte-tenu des contributions recueillies durant l'enquête, des avis exprimés par les communes et autres organismes consultés, des propos entendus durant les auditions, la commission d'enquête formule quelques questions complémentaires à la direction départementale des territoires du Rhône qui pourra apporter une réponse dans le paragraphe intitulé « Réponse de la direction départementale des territoires du Rhône ».

1. Sur la note de présentation

- a) Dans la liste des communes soumises à un autre plan de prévention des risques naturels d'inondation de la vallée de l'Azergues que celui de la vallée de l'Azergues, ne faut-il pas ajouter SARCEY et VINDRY-SUR-TURDINE (Les Olmes, St Loup, Dareizé, Pontcharra -s/ T) pour le plan de prévention des risques naturels d'inondation de la vallée de l'Azergues de la Brévenne et de la Turdine (§ II.1) ?

Réponse de la direction départementale des territoires du Rhône

La note de présentation sera modifiée en ce sens.

- b) Le plan de prévention des risques naturels d'inondation de la vallée de l'Azergues Brévenne-Turdine a été approuvé par arrêté préfectoral n°2012143-0003 le 22/05/2012. Pour quelles raisons la prévention du risque inondation de la Brévenne n'est pas rattachée à celle de l'Azergues dont elle est le principal affluent ?

Réponse de la direction départementale des territoires du Rhône

Le périmètre des plans de prévention des risques naturels d'inondation est décidé par le porteur de projet, il peut être communal, par sous bassin versant ou par bassin versant. Il a été fait le choix de dissocier ces 2 cours d'eau car :

- ils ont été identifiés comme 2 entités à part entière,
- le plan de prévention des risques d'inondation de la Brévenne et de la Turdine était déjà existant,
- il y a 2 syndicats mixtes différents,
- il y a 2 programmes d'action de la prévention des inondations,
- mettre en œuvre la révision ou l'élaboration d'un plan de prévention des risques naturels d'inondation sur environ une centaine de communes est compliqué voire impossible à réaliser dans les délais précisés dans les textes réglementaires.

En outre, lors de l'étude hydraulique et hydrologique de l'Azergues, le bureau d'étude OTEIS a étudié la modélisation et la cartographie de l'aléa élaborés dans le cadre du plan de prévention des

risques naturels d'inondation de la Brévenne et de la Turdine. Enfin, les débits des crues de 2003 et 2008 de ce principal affluent ont été pris en compte dans l'étude des aléas du présent plan de prévention des risques naturels d'inondation.

c) Le projet de PPRN porte sur la prévention de l'inondation. Pourtant la zone blanche se situe hors zone d'aléa inondation et les prescriptions lui étant associées visent à limiter le ruissellement. Pour quelles raisons, le PPRN n'est il pas pleinement étendu à la prévention du ruissellement ?

Réponse de la direction départementale des territoires du Rhône

Les eaux pluviales tombant sur la partie classée en zone réglementaire blanche du plan ont un impact direct sur les apports d'eaux lors des événements de crues.

Le risque de ruissellement est complexe à appréhender et dépend de plusieurs critères spécifiques à chaque territoire (exemple : trottoirs, murs, caniveaux, dimensionnement du réseau d'eaux pluviales, type et orientation des cultures en milieu agricole...). Cette approche n'est pas possible à l'échelle d'un bassin versant.

La problématique du ruissellement est de plus en plus prégnante, en particulier au regard du changement climatique et de la survenance d'épisodes orageux violents. C'est pourquoi les programmes d'action de prévention des inondations (PAPI) doivent dorénavant l'étudier.

2. Sur l'aléa

a) Dans le projet, l'aléa modélisé est la crue centennale sauf pour le Maligneux et le Sémanet, la crue de 2008 est la crue de référence car elle est supérieure à celle d'occurrence centennale (note de présentation page 40). Pourquoi l'aléa modélisé pour certains cours d'eau (certes modélisé selon la méthode hydrogéomorphologique) n'est il pas basé sur la crue de 2008 en particulier l'Alix amont ? Est-ce le cas pour la Goutte Molinant ? D'autres cours d'eau sont-ils dans le même cas ?

Réponse de la direction départementale des territoires du Rhône

En application de l'article R.162-11-3 du Code de l'environnement, l'« aléa de référence est déterminé à partir de l'évènement le plus important connu et documenté ou d'un évènement théorique de fréquence centennale, si ce dernier est plus important. »

C'est pourquoi, certains affluents ont pour référence la crue de 2008 (évènement supérieur à une crue centennale).

La méthode HGM est utilisée sur des affluents présentant peu d'enjeux. L'emprise HGM détermine le lit majeur du cours d'eau.

L'amont de la Goutte Molinant, tout comme l'Alix, est concerné par des enjeux naturels et agricoles : la méthode HGM y a été utilisée sauf sur la partie la plus amont, car elle présente peu d'enjeu impacté

par les crues connues. Leurs avals concernés par des enjeux urbains ont fait l'objet d'une modélisation hydraulique en 2D.

b) D'une manière générale, plusieurs observations souhaitent des extensions d'aléa fort sur la carte des aléas sur la base de crues constatées ou de forte exposition supposée, suite à des aménagements. Ces situations sont parfois dues à la durée de l'élaboration du document dont les premières cartes d'aléas ont été discutées il y a 6 ans. Est-il envisageable à ce stade du projet d'ajuster certaines cartes de l'aléa pour prendre en compte ces situations ?

Réponse de la direction départementale des territoires du Rhône

Les plans de préventions des risques ont pour objectif de maîtriser l'urbanisation d'un territoire afin de limiter les dommages aux personnes et aux biens. Le porté à connaissance de 2018, grâce à ses principes de gestion transitoire en attendant l'approbation du plan de prévention des risques naturels d'inondation de la vallée de l'Azergues, permet de limiter les aménagements modifiant l'aléa.

La révision d'un plan de prévention des risques naturels d'inondation de la vallée de l'Azergues est une procédure de plusieurs années et il n'est pas possible de modifier une carte d'aléas juste avant l'approbation du plan. La demande de modification doit être faite lors des phases d'association/concertation/consultation réglementaire (5 ans dans le cas présent).

Cependant, si le maire d'une commune a connaissance d'un risque plus important ou non répertorié sur les cartes d'aléas, il peut faire usage de l'article R.111-2 du Code de l'urbanisme pour refuser ou assortir un permis de construire de prescriptions supplémentaires.

3. Sur les cartes de zonage

a) Dans le projet, 9 communes sont en zone blanche partielle et 8 en zone blanche intégrale.

- Les communes en zone blanche partielle disposent d'une carte de zonage ce qui n'est pas le cas des communes en zone blanche totale. Dans quelle mesure, la zone blanche est elle réellement opposable aux communes en zone blanche intégrale en l'absence de carte de zonage ? N'y a-t-il pas lieu de créer une carte de zonage y compris pour les communes en zone blanche intégrale ?

Réponse de la direction départementale des territoires du Rhône

Les communes en zone blanche intégrale disposeront d'une carte de zonage réglementaire dès l'approbation du plan.

- Pour les communes dont une partie du territoire est en zone rouge, zone bleue, zone verte comment la carte permet de lire que le reste du territoire est en zone blanche ?

Réponse de la direction départementale des territoires du Rhône

Un aplat de couleur « blanc crème » sera mise en œuvre sur l'ensemble des cartes. Ainsi, la zone blanche sera plus visible.

b) La trame cadastrale sous les zones rouge, bleue ou verte est peu lisible et les références cadastrales non mentionnées (alors que plusieurs cartes de zonage de plan de prévention des risques naturels d'inondation de la vallée de l'Azergues en vigueur renseignent ces références). Quels ajustements peuvent être envisagés pour améliorer ces cartes pour en faciliter la lecture ?

Réponse de la direction départementale des territoires du Rhône

La transparence des aplats de couleurs (rouge, bleue et vert) sera modifiée pour améliorer la lisibilité des parcelles cadastrales. Certains éléments remarquables (nom de rue, lieux-dit) seront précisés.

c) Quelles sont les conséquences réelles directes sur l'assurabilité des biens et activités en zone rouge et en zone bleue ? Dans quelles mesures des conséquences indirectes sont à craindre (bâti abandonné) ? Des dispositions réglementaires excluent-elles l'indemnisation des propriétaires pour l'institution du plan de prévention des risques naturels d'inondation de la vallée de l'Azergues comme servitude d'utilité publique ?

Réponse de la direction départementale des territoires du Rhône

Les biens et activités existants antérieurement à l'approbation du plan de prévention des risques naturels d'inondation bénéficient du régime général de garantie prévu par les articles L.125-1 à L.125-6 du Code des assurances, lorsque l'état de catastrophe naturelle est constaté par arrêté interministériel. Ils doivent cependant respecter les mesures précisées dans le titre IV. Ces mesures permettent de diminuer la vulnérabilité des biens et de protéger les personnes. Les biens situés dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels d'inondation de la vallée de l'Azergues bénéficient également d'une franchise d'assurance fixe en cas de dommages engendrés par une crue.

Il est possible que certains biens en zones inondables par débordement de cours d'eau soient abandonnés. Cependant, ce phénomène, probablement rare, n'est pas documenté. La conséquence serait de restituer un champ d'expansion de la crue du cours d'eau et permettrait de limiter les impacts sur les personnes et les biens. Au regard des risques naturels, la vulnérabilité du territoire serait alors réduite.

4. Sur le règlement

a) En zone blanche, les communes disposent de 5 ans pour mettre en place un zonage pluvial. Dans quelle mesure, le plan de prévention des risques naturels d'inondation de la vallée de l'Azergues énonçant des prescriptions pour la gestion des eaux pluviales n'est-il pas suffisant à lui seul ?

Réponse de la direction départementale des territoires du Rhône

Le plan de prévention des risques naturels d'inondation énonce des principes généraux de gestion des eaux pluviales sur l'ensemble du bassin versant soit 53 communes pour l'Azergues. La mise en place

d'un zonage pluvial permet d'adapter les règles de gestion des eaux pluviales à une échelle plus petite.

b) Le Titre IV du règlement précise les mesures à réaliser dans délai de 5 ans pour les biens et activités existantes. Quelle est la réalité des travaux généralement réalisés dans les PPRN de ce type, quelle police des travaux est mise en oeuvre?

Réponse de la direction départementale des territoires du Rhône

Le taux de demande de subvention des travaux réalisé par les particuliers est faible, c'est pourquoi l'État a augmenté le taux de subvention de ces travaux à 80 % pour un plafond de 36 000 € pour les particuliers. Il est de 20 % pour les entreprises de moins de 20 salariés. Il s'appuie également sur les acteurs du territoire tel que les syndicats mixtes pour promouvoir cette subvention.

Néanmoins, le reste à charge des particuliers peut être un frein à la mise en œuvre des mesures de réduction de la vulnérabilité, en particulier si le bien n'a jamais été inondé.

La mise en œuvre des travaux de réduction de la vulnérabilité est contrôlé par le préfet.

c) Pour quelles raisons les prescriptions du règlement en projet sont plus sévères que dans le PPRi de 2008 sur les mesures à mettre en œuvre dans un délai de 5 ans à compter du plan en vigueur ?

Réponse de la direction départementale des territoires du Rhône

Le nouveau plan de prévention liste les mesures à mettre en œuvre dans un délai de 5 ans, plus précisément que l'ancien plan. L'identification de mesure précise permet la possibilité de leur subventionnement partiel par le fond Barnier.

5. Décret 2019-715 du 05/07/2019

a) Le décret pré-cité n'est pas applicable comme mentionné notamment dans le rapport de présentation page 44. Quelles différences seraient susceptibles d'apparaître sur la modélisation de l'aléa du plan de prévention des risques naturels d'inondation de la vallée de l'Azergues de la vallée de l'Azergues si elle était basée sur la combinaison de la hauteur et de la dynamique composée elle-même de la vitesse d'écoulement de l'eau et la vitesse de montée des eaux ?

Réponse de la direction départementale des territoires du Rhône

La dynamique d'une crue est complexe à déterminer. Par ailleurs, elle diffère selon le territoire du bassin versant (coteaux *versus* plaines). Le décret de 2019 introduit également la notion de défaillance des systèmes d'endiguement et un aléa très fort.

Ainsi, les modifications apportées par le décret étant nombreuses, il est difficile d'appréhender à priori les impacts sur les aléas. Cependant, l'emprise de la zone inondable ne devrait pas être modifiée.

b) L'article 1 du décret, codifié au R. 562-11-7 du Code de l'environnement prévoit des dispositions d'exception. Dans quelle mesure ne peuvent-elles pas s'appliquer à la vallée de l'Azergues dans la mesure où elles sont favorables aux habitants et qu'elles sont encadrées réglementairement ?

Réponse de la direction départementale des territoires du Rhône

Conformément à l'article 3 du décret n° 2019-715 du 5 juillet 2019, ces dispositions sont applicables aux plans de prévention des risques naturels prévisibles prévus à l'article L. 562-1 du code de l'environnement concernant les " aléas débordement de cours d'eau et submersion marine ", dont l'élaboration ou la révision est prescrite par un arrêté pris postérieurement au jour de la publication du présent décret ou dont la procédure d'adaptation prévue au III de l'article L. 562-4-1 du code de l'environnement a été engagée postérieurement au 7 juillet 2019. L'arrêté préfectoral de prescription de la révision du plan de prévention des risques naturels d'inondation de la vallée de l'Azergues est daté du 3 janvier 2019 et est ainsi antérieur au décret n°2019-715 du 5 juillet 2019. Les mesures d'exception ne sont donc pas applicables à ce plan de prévention des risques naturels d'inondation de la vallée de l'Azergues.

Procès-verbal établi en deux exemplaires

Dont un exemplaire remis le 12 juin 2023 à la direction départementale des territoires du Rhône-
Service SPAR

Le président de la commission d'enquête

Gérard GIRIN

Le représentant de la direction départementale des
territoires du Rhône- Service planification,
aménagement et risque

Pierre RAJEZAKOWSKI



Le 29 juin 2023

Annexe I :

Message transféré
Sujet : [NTSFRNET] Fwd: Re: Modifications carte des enjeux Lozanne
Date : Sat, 07 Aug 2021 11:53:47 +0200
De : > david.berger-wachon [par Internet] <david.berger-wachon@mairielozanne.fr>
Répondre à : david.berger-wachon <david.berger-wachon@mairielozanne.fr>
Pour : laurents.torrier@rhone-alpes.fr, ddi.risques@rhone-alpes.fr
Copie à : Christian Gallet <christian.gallet@mairielozanne.fr>, SarahBéranger@rhone.fr, ddi@mairielozanne.fr

Bonjour,

Suite à votre retour concernant les cartes portant sur les enjeux et les risques sur la commune de Lozanne (PPRM), il faudrait que vous mettiez à jour ces dernières vis à vis de ces points :

- Enjeu à rajouter : Sur le terrain au nord du restaurant, un programme immobilier de deux bâtiments d'habitation R+5 (L'Échappée Belle) composés de 70 logements + des commerces au RDC ;
- Enjeu à modifier : À la place du stade municipal qui a été rasé, un programme immobilier de cinq bâtiments de R+1 à R+3 (L'Échappée Belle) composés de 61 logements + des commerces au RDC.

Vous retrouverez en Pi l'emplacement représentés sommairement en rouge de ces bâtiments d'habitation.

Cordialement,



ANNEXE 8

Report du délai de remise du rapport et des conclusions de l'enquête

- **Demande de report du président de la commission d'enquête du 23/06/2023**
- **Réponse du responsable de l'unité prévention des risques de la Direction Départementale du Rhône du 26/06/2023**

Demande de report du président de la commission d'enquête du 23/06/2023

Commission d'enquête du PPRNi de la vallée d'Azergues

Le 23 juin 2023

Par courriel du 21 juin 2023 M. Catillon Adjoint au chef de l'unité Prévention des risques Service Planification Aménagement Risques de la DDT du Rhône nous a fait part des difficultés de son service pour nous transmettre les réponses à notre procès-verbal de synthèse des observations reçues, pour le 26 juin 2023, proposant une transmission pour le 3 juillet au plus tard.

En conséquence, conformément au 1^{er} alinéa de l'art. L.123-15 du code de l'environnement la commission d'enquête du PPRNi de la vallée d'Azergues sollicite auprès de la préfecture, autorité organisatrice, un délai supplémentaire pour remettre son rapport et ses conclusions par rapport au délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête.

Elle demande que la remise de son rapport et de ses conclusions puisse au plus tard être de 15 jours à compter de la réception des réponses de la DDT au susdit procès-verbal de synthèse.

Gérard GIRIN
Président de la commission d'enquête



Réponse du responsable de l'unité prévention des risques de la Direction Départementale du Rhône du 26/06/2023



Direction départementale
des territoires

Le Chef de l'unité prévention des risques

Lyon, le 26 juin 2023

à

Monsieur Gérard GIRIN
Président de la commission d'enquête du plan de
prévention des risques naturels d'inondation

Réf: L-13096

Objet : Demande de prolongation de délai pour remise du rapport de la commission d'enquête dans le cadre de la procédure de révision du plan de prévention des risques de la vallée de l'Azergues

Par courriel du 23 juin 2023, conformément au 1er alinéa de l'art. L.123-15 du Code de l'environnement vous sollicitez une demande de prolongation de délais pour la remise du rapport de la commission d'enquête s'inscrivant dans la procédure d'enquête publique relative à la révision du plan de prévention des risques naturels d'inondation de la vallée de l'Azergues.

Ce délai supplémentaire vous est accordé. Le nouveau délai de remise du rapport d'enquête est fixé pour le 17 août 2023.

Le responsable de l'unité prévention des risques

Antoine RICHEZ

p.o. Jany ATILLON

Affaire suivie par : Louiza Koriba-Erbui
Service Planification Aménagement Risques
Tél : 04 78 62 53 92
Courriel : louiza.koriba-erbui@rhone.gouv.fr
165, rue Garibaldi, CS 33 862, 69 401 Lyon cedex 03

1/1

PIECES JOINTES

- **Dossier mis à l'enquête en mairie de Civrieux-d'Azergues ;**
- **Les 53 registre d'enquête papier déposés en mairie dont ceux de :**
 - ✓ **Anse comportant 2 contributions : e11, e12 ;**
 - ✓ **Civrieux d'Azergues comportant 2 contributions . e13, e14 ;**
 - ✓ **Lamure comportant 11 contributions : C15, e16, e17, e18, C19, C20, C21, C22, C23, C24 et C25 ;**
- **Autres contributions émises :**
 - ✓ **5 sur le registre dématérialisé repérées @2, @5, @7, @9, @10 ;**
 - ✓ **5 par courriels à l'adresse dédiée à la préfecture du Rhône, repérées E1, E3, E4, E6 et E8.**

REGISTRE NUMERIQUE

by PubliLégal

REGISTRE NUMERIQUE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet PPRNI de la Vallée de l'Azergues

Contributions du 24/04/2023 au 25/05/2023

Rapport généré le 18/07/2023 à 16:45:53

Nombre d'avis déposés : 10

E1 -

Date de dépôt : Le 24/04/2023 à 08:33:41

Lieu de dépôt : Par email

Objet :Test bon fonctionnement messagerie EP PPRNi

Contribution :

Ce courriel a pour objectif de vérifier le bon fonctionnement de la messagerie pour l'enquête publique portant sur le projet de révision et à l'élargissement du PPRNi de la vallée de l'Azergues. Gérard GIRIN Président de la commission d'enquête.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@2 - Gérard - Sarcey

Organisme : Président de la commission d'enquête

Date de dépôt : Le 24/04/2023 à 08:41:25

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Test de bon fonctionnement du registre numérique

Contribution :

Cette déposition a pour objectif de tester le bon fonctionnement du registre numérique pour l'enquête sur le projet de révision et d'élargissement du PPRNi de la vallée de l'Azergues.

Gérard GIRIN

Commissaire enquêteur

Président de la commission d'enquête

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

E3 - DGS SIEVA

Date de dépôt : Le 27/04/2023 à 12:00:08

Lieu de dépôt : Par email

Objet : permanence 15 mai ANSE

Contribution :

Monsieur le Président de la Commission d'enquête, Je vous indique que Monsieur Jean-Pierre DEBIESSE, Président du SIEVA, ainsi que moi-même, seront présents à la permanence du lundi 15 mai à 14h en mairie de Anse. Nous souhaiterions évoquer un projet d'installation photovoltaïque en bord d'Azergues sur la commune de CHAZAY D'AZERGUES (parcelles AR49 - AR50 - AH23). Vous remerciant pour la bonne prise en compte de notre message. Bien cordialement. Angélique ROUSSERO ROGNOSA Directrice Générale des Services Syndicat Intercommunal des Eaux du Val D'Azergues 04.37.46.12.00

Pièce(s) jointes(s) :



E4 - Thomas PIERRE

Date de dépôt : Le 08/05/2023 à 10:47:40

Lieu de dépôt : Par email

Objet : Total demande de devis

Contribution :

Bonjour,

Je voudrais inviter votre entreprise à nous fournir les produits ci-joints. Certains des produits que nous pouvons demander peuvent sortir de votre champ de travail, c'est pourquoi nous aimerions que vous achetiez les produits et nous les fournissiez. Vous trouverez ci-joint une demande de devis pour les produits dont nous avons besoin. Veuillez noter qu'il s'agit d'un appel d'offres unique, nous avons donc besoin de ces composants dans les meilleurs délais, nous attendons maintenant votre devis.

Good morning, I would like to extend an invitation to your company to supply us with the attached product(s). Some of the products we may request may fall out of your scope of work hence we would like you to source the products and supply to us. Attached to this email is a Request for Quotation of the products we need. Kindly note this is an urgent once off tender, therefore we require these components at your earliest convenience, We now await for your quotation. Cordialement / With best regards

Thomas Pierre

Procurement Manager

A: 37 rue La Pérouse – 75116 Paris

T: +33 (0)170613041

M: +33 757 9344 41

F: +33 (0)170613839

E:thomasp@totalmanagements.com Disclaimer: The information transmitted including any attachments is intended only for the exclusive use of the person(s) or entity to which it is addressed and may contain confidential and privileged material that may be subject to legal privilege. Any perusal, review, retransmission, dissemination, distribution, reproduction or other use of, or taking of any action in reliance upon, this information by persons or entities other than the intended recipient without the sender's prior consent is unauthorised and strictly prohibited. If you have received this message in error, please notify the sender immediately and delete the message from your computer without making any copies. Any personal views and opinions expressed in this e-mail message are the sender's own and do not necessarily represent the views and opinions of the Company *consider the environment and think before you print*

icon-enveloppe-tick-round-orange-animated-no-repeat-v1.gifVirus-

free.www.avast.com#DAB4FAD8-2DD7-40BB-A1B8-4E2AA1F9FDF2

Pièce(s) jointes(s) :



REGISTERED OFFICE:



TOTAL
37 Rue La Perouse
75016 Paris
Tel: +33(0)170613041
Fax: +33 (0)170613839
Email: thomasp@totalmanagements.com

Total Supply Chain Management

Numéro de demande de devis:TEF4017

Date of issue:	08 peut 2023
Closing Time and Date:	15:00 pm,16 peut 2023
ContactDetails:	Email all quotations and submissions to E-mail: thomasp@totalmanagements.com Mobile: +33 757 9344 41
Contact Person:	Thomas PIERRE ProcurementOfficer

1.0. QUOTATIONS ARE HEREBY INVITED FOR THE SUPPLY OF:

Item	Product(s)	Product Code	Qty
1.	KITECHNO SUNKEN 4NNTF16 PUMPS Original Only	KITECHNO SUNKEN 4NNTF16 PUMPS Original Only	12



REGISTERED OFFICE:

TOTAL

37 Rue La Perouse

75016 Paris

Tel: +33(0)170613041

Fax: +33 (0)170613839

Email: thomasp@totalmanagements.com

Method of RFQ Submission	:	Submit your offers as an Electronic File in pdf format
Submission Due Date	:	16/05/2023
Currency of Quotation	:	Euro (EUR)
Tax on Price Quotation	:	Must be inclusive of TVA / VAT
Payment Terms	:	100% payment made in the form of bank transfer
Conditions for Release of Payment	:	Upon inspection of Goods
Other after-sale services	:	Not required – duration

Period of Validity of Quotes : 30 days

Partial Bids : Not permitted

1.1 SUMMARY:

Total supply chain management has been commissioned to source the above listed product for our ongoing plant upgrade and maintenance. We are therefore required to procure the listed product within a specified period.

NB:Quotation must indicate the following:

- * Stock availability
- * Your delivery period

2.0 EVALUATION CRITERIA:

2.1 Selection of suppliers will be based on the 80/20 preference point system.

3.0 PRICING QUOTATION:

3.1 Price needs to be provided in Euro (incl. TVA / VAT), with details on price elements that are subject to escalation such as delivery charges to Total address.

3.2 Price should include additional cost elements such as freight, insurance until acceptance, duty where applicable.



REGISTERED OFFICE:

TOTAL

37 Rue La Perouse

75016 Paris

Tel: +33(0)170613041

Fax: +33 (0)170613839

Email: thomasp@totalmanagements.com

3.3 Payment will be according to the Total Payment Terms and Conditions

3.4 All quotations should be valid for at least 30 Days.

3.5 Quotations should be emailed to us before closing time stated above.

3.6 No quotations received after closing time and date will be accepted without prior arrangement with consultant.

3.7 Please indicate your delivery period on your quotation to our specified address.

3.8 No goods to be delivered to the Total without an Official Purchase Order.

4.0 If unable to quote, state reason for no quote: _____

I/We agree that the offer herein shall remain binding upon me/us and open for acceptance by Total during indicated and calculated from the closing time stated above the validity period.

Authorized Signature

Name and Capacity

Date

This Request must be completed and accompanied by an Official Quotation. Please email to Procurement Department at: thomasp@totalmanagements.com

This is not a Purchase Order.

Document : Kitechno Sunken 4NNTF16 Pump.pdf, page 1 sur 2

KITECHNO SUNKEN 4NNTF16 PUMP



OPERATION LEVELS		
MIN FLOW	180 GPM	41 m3/h
MAX FLOW	1300 GPM	295 m3/h
DISCHARGE SIZE	4"	101.6 mm
SUCTION SIZE	4"	101.6 mm
SOLIDS HANDLING	3"	76.2 mm
MAX SPEED	1800 RPM	1800 RPM
SHUT-OFF HEAD	122'	37.2 m
BEP HEAD	81'	24.6 m
BEP FLOW	760 GPM	172.6 m3/h
BEP PERCENT	76%	76%

STANDARD SPECIFICATIONS

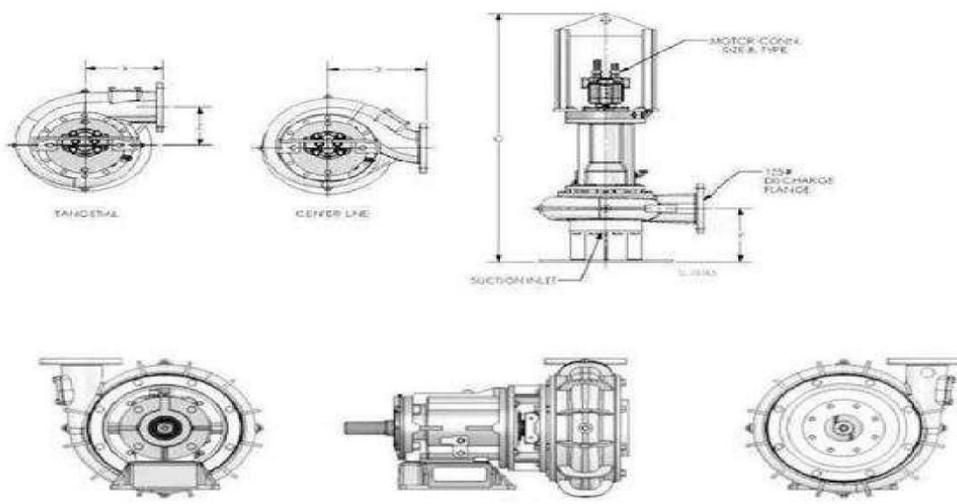
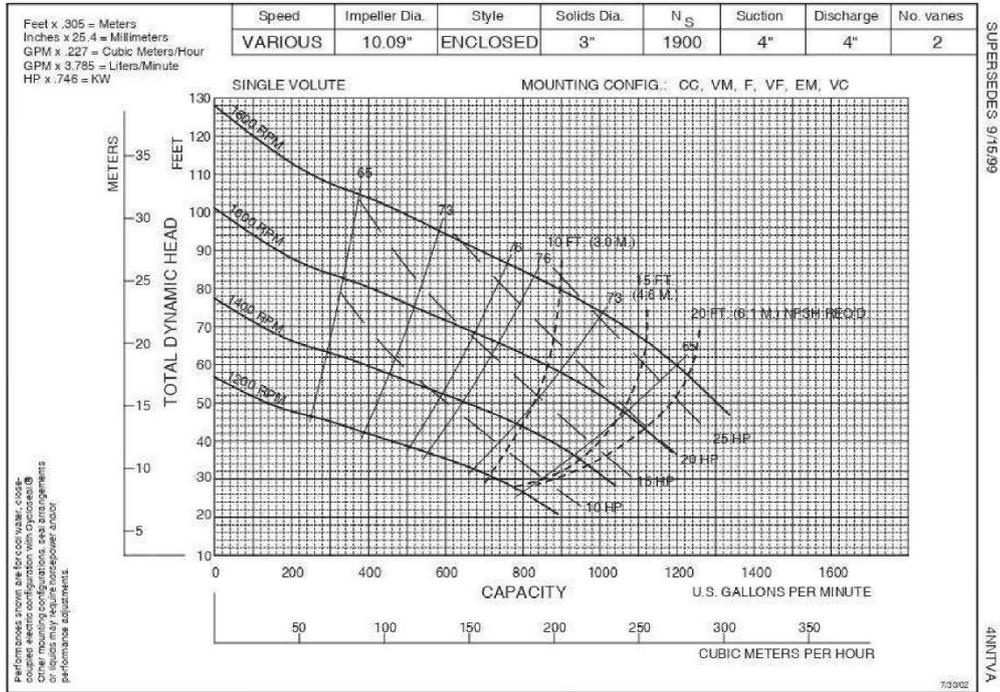
- Model Number - 4NNTF Series
- Discharge Sizes – 4 inch
- Standard Construction - Cast Iron, Class 30
- Optional Construction - 416SS, CD4MCU, Ductile Iron
- Permco hydraulic drive

PERFORMANCE CHARACTERISTICS

- HP x 746 = KW
- GPM x 3.785 = Liters/Minute
- GPM x 2.27 = Cubic Meters/Hour
- Inches x 25.4 = Millimeters
- Feet x 305 = Meters Premium Hydraulic Efficiencies, 76% BEP
- 3 inch or larger solid handling capability
- Total Dynamic Head: 10 to 130 feet

PARTS	STANDARD MATERIAL (ALL IRON)	CD4MCU
WEAR RING	CAST IRON ASTM A48 Class 30	2205 Duplex SS FF ASTM A890
IMPELLER	CAST IRON	CD4MCu Cast Stainless ASTM A890 Grade 1A
VOLUTE	DUCTILE IRON	CD4MCu Cast Stainless ASTM A890 Grade 1A
SHAFT	1144 STRESS PROOF STEEL	17-4PH Stainless Steel FH -H1075
SHAFT SLEEVE	416 STAINLESS STEEL	416 Stainless Steel
BACKPLATE	CAST IRON	CD4MCU
MECHANICAL SEAL	TUNGSTEN CARBIDE VS. SILICON CARBIDE	TUNGSTEN CARBIDE VS. SILICON CARBIDE
BEARING FRAME	CAST IRON	CAST IRON

Document : Kitechno Sunken 4NNTF16 Pump.pdf, page 2 sur 2



@5 - Parlons Civrieux - Civrieux-d'Azergues

Organisme : Association

Date de dépôt : Le 12/05/2023 à 08:37:35

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Risques d'inondation et de dégradation du Cimetière de Civrieux d'Azergues.

Contribution :

Madame Messieurs les commissaires enquêteurs, nous faisons suite à l'arrêté préfectoral n° 69-2023-03-22-00001 du 22 mars 2023, pour le projet de révision et d'élargissement du Plan de Prévention des Risques Naturels Inondation (PPRNI) de la vallée d'Azergues.

Notre association et ses adhérents, tient à vous remercier du travail que vous effectuez pour la sécurité des habitants de nos communes. Nous souhaitons solliciter votre attention, votre expertise et votre vigilance sur les risques d'inondation et de dégradation du Cimetière de Civrieux d'Azergues.

Nous demandons à Madame et Messieurs les commissaires enquêteurs de bien vouloir donner leurs avis, de faire mention dans le registre d'enquête destiné à recevoir les observations du public quant aux évolutions proposées dans le cadre de cette modification, mais aussi d'informer les autorités compétentes des observations et des inquiétudes de nombreux habitants ?

Cordialement,

L'association Parlons Civrieux.

PJ: notre contribution et des photos correspondantes.

Pièce(s) jointes(s) :





Document : Contribution Enquete Publique PPRNI.pdf, page 1 sur 3

Enquête publique unique relative au projet PPRNI de la Vallée d'Azergues.

Association Parlons Civrieux

301 rue des Marchaudières
69380 Civrieux d'Azergues
parlonscivrieux@gmail.com

Civrieux d'Azergues le 12 mai 2023

Monsieur Gérard GIRIN - Président

Monsieur Alain AVITABILE - Commissaire enquêteur

Madame Karine BUFFAT-PIQUET - Commissaire enquêtrice

Monsieur Pierre LAMY - Commissaire enquêteur suppléant

pprni-vallee-azergues@mail.registre-numerique.fr

Madame Messieurs, nous faisons suite à l'arrêté préfectoral n° 69-2023-03-22-00001 du 22 mars 2023, pour le projet de révision et d'élargissement du Plan de Prévention des Risques Naturels Inondation (PPRNI) de la vallée d'Azergues.

Notre association et ses adhérents, tient à vous remercier du travail que vous effectuez pour la sécurité des habitants de nos communes. Nous souhaitons solliciter votre attention, votre expertise et votre vigilance.

Notre commune Civrieux d'Azergues est bordée au nord par l'Azergues, affluent de la Saône. Deux ruisseaux traversent aussi la commune : le Semonet et le Maligneux, ils se rejoignent au centre du village sur la place des Ponts avant de se jeter dans l'Azergues au nord du village.

Le PPRNi de la vallée de l'Azergues comporte un zonage et un règlement qui définissent les règles d'utilisation et d'occupation du sol sur les secteurs concernés par l'aléa inondation.

Les différentes zones réglementées sur la commune se répartissent entre :

- la zone rouge (risques forts), dont l'objectif principal est de préserver les champs d'expansion et les conditions d'écoulement des crues et de ne pas aggraver la vulnérabilité des biens et des personnes,
- la zone rouge extension (aléa faible ou moyen + situé dans un champ d'expansion + bâti existant), dont l'objectif principal est de préserver les capacités d'expansion des crues et de ne pas aggraver la vulnérabilité des biens et des personnes,
- la zone bleue (aléa faible ou moyen et espaces urbanisés), dont l'objectif principal est de ne pas aggraver la vulnérabilité des personnes et des biens existants ou futurs,
- la zone blanche, dont l'objectif principal est de maîtriser le ruissellement par la rétention des eaux pluviales et qui comprend les zones sur lesquelles aucun aléa n'a été déterminé.

Les risques d'inondation de ces cours d'eau qui traversent le village, sont toujours très présents, surtout au centre du village jusqu'au cimetière, qui a déjà été inondé, comme en 2008 (doc 1) ou en 2016.

En parfaite connaissance des risques d'inondations, des habitants se sont porté acquéreurs des parcelles 2108 et 2110 situées 22 chemin du cimetière pour y bâtir leurs maisons.

Par la suite, pour protéger, valoriser leurs propriétés et pour permettre le reclassement de cette zone au détriment des parcelles qui sont en aval et donc du cimetière, ils ont fait un remblayage illégal par des apports de terre (doc 2 et 3) entre leurs maisons et le Ruisseau, rendant actuellement impossible l'expansion du Ruisseau en sortie de Pont.

Avec 2 conséquences :

A - montée en hauteur du niveau du ruisseau en face de la place de l'Eglise (phénomène de barrage)

B - Tension plus forte de l'expansion du Ruisseau au niveau du cimetière par réduction de la surface d'expansion possible.

Document : Contribution Enquete Publique PPRNI.pdf, page 2 sur 3

Pour éviter toute construction, ces parcelles sont placées en zone fort risque d'inondation (rouge) sur le plan actuel pour permettre aux ruisseaux de s'étendre en cas de débordement et ainsi de réduire les dégâts des eaux dans le Cimetière de la commune.

Nous remarquons, s'il y avait validation du projet, que ces parcelles seront reclassées en zones bleues, alors que notre cimetière restera en zone rouge.

Ce transfert est susceptible de porter atteinte à la sécurité des personnes et des biens. Aucun élément probant ne justifie cette révision et les conséquences pour notre cimetière en cas d'inondation seraient désastreuses.

Nous souhaitons la remise en état des lieux et le maintien de la zone actuelle. Nous regrettons que notre municipalité qui en a été plusieurs fois informée, en particulier pendant la modification du PLU, ne soit pas intervenu.

Une Requête au tribunal administratif de LYON (Dossier n° : 20220037 Contestation PLU) a été demandée par notre association en janvier 2023.

Nous demandons à Madame et Messieurs les commissaires enquêteurs de bien vouloir donner leurs avis, de faire mention dans le registre d'enquête destiné à recevoir les observations du public quant aux évolutions proposées dans le cadre de cette modification, mais aussi d'informer les autorités compétentes des observations et des inquiétudes de nombreux habitants ?

Cordialement,

L'association Parlons Civrieux.



Doc1



Doc2 sept 2014 les parcelles inondables sont au même niveau que le parking et le cimetière



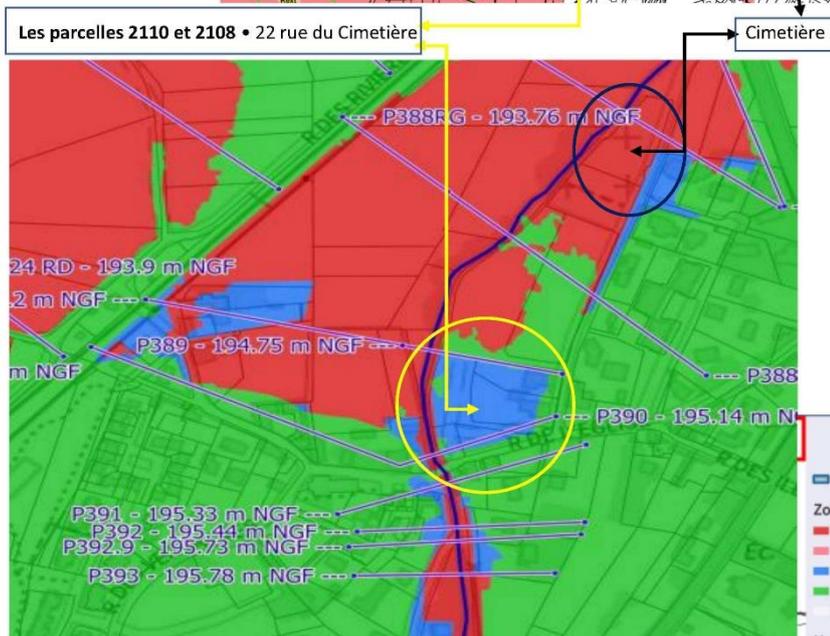
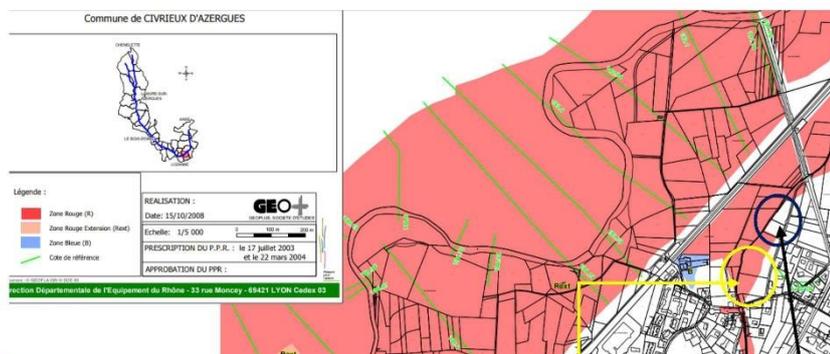
Doc3 Avril 2022



Doc 3 13/12/2020 terrains remblayés

Document : Contribution Enquete Publique PPRNI.pdf, page 3 sur 3

Plan actuel et projet de révision



Les habitants de Civrieux d'Azergues touchés par les inondations et les coulées de boue survenues les 22 et 23 novembre 2016.



<https://www.leprogres.fr>



beaujolais/2016/11/23/montée-aussi-du-Semonet



E6 - Lydie Bruneliere

Date de dépôt : Le 18/05/2023 à 23:11:54

Lieu de dépôt : Par email

Objet : Numéro de cadastre : ai 26

Contribution :

Madame, messieurs,

Je reviens à vous un peu tardivement mais je me dois de vous informer que je suis de Chessy , mes parents et grands-parents habitaient où j'habite donc je connais ma maison ...

Ma maison en diagonale et les dépendances commerciales rendues inutilisable . Le village sera sous les eaux bien avant moi !!!

Je conteste fortement votre vision.

J'ai eue échos que vous aviez enquêter sur le terrain , pourtant je vous ai eue plusieurs fois par téléphone, je me suis déplacée aux réunions , j'attends toujours votre visite avec l'édile qui est au courant aussi du problème ...

En effet ,je dois avouer être choquée et désabusée : 65 ans nous connaissons nos biens , labeurs de trois générations.

En conséquences, vous voudrez bien me faire connaître un rendez-vous sur les lieux AI26 , avant de prendre une décision hâtive , qui j'espère trouvera une solution en ma faveur.

Veuillez agréer, madame , messieurs l'expression de mes salutations distinguées.

Mme BRUNELIERE

113 impasse des saillants 69380 Chessy Tel 0672145737

Pièce(s) jointes(s) :



22:10 Jeudi 18 mai 42 %

OK < > AA cadastre.gouv.fr

cadastre.gouv.fr

Parcelle 26 - Feuille 000 AI 01 - Commune : CHESSY (69)

25 113 162 27 Saillants 85 26 a

> Centrer sur la commune
> Centrer sur la feuille

Système
RGF93CC46
X : Y :
> Mémoriser ce zoom
> Zoom mémorisé
> Zoom précédent
 Afficher un drapeau sur les parcelles en instance d'une mise à jour graphique

outils simples outils avancés
S'informer
Imprimer
Légendes
DÉSACTIVER

Affichage
> Mémoriser cet affichage

> Coordonnées en projection : RGF93CC46
> Coordonnées géographiques : WGS84 (GPS) -
▶ Veuillez cliquer sur le plan, maintenir cliqué et faire glisser votre souris pour déplacer la carte.

Bienvenue dans l'atelier cartographique

Différents outils sont à votre disposition pour vous permettre de vous déplacer sur le plan, d'obtenir des informations sur la parcelle et sur la feuille cadastrale ou encore d'imprimer gratuitement un extrait de plan.
Des outils avancés vous permettront d'effectuer des mesures ou encore de porter au plan des modifications de construction ou des commentaires.
Pour en savoir plus, n'hésitez pas à consulter l'aide.

©2022 Direction Générale des Finances Publiques

Je donne mon avis

Fermer la fenêtre X

SERVICES PUBLICS

@7 - GONTIER Fernand - Chatillon

Date de dépôt : Le 19/05/2023 à 17:25:32

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : proposition de modification du zonage en aval de la rivière ALIX sur la commune de Chatillon (69380)

Contribution :

Dans le cadre de la révision et de l'élargissement du plan de prévention des risques naturels d'inondation de la vallée d'Azergues et de son élargissement à l'ensemble du bassin versant , les propriétaires des parcelles cadastrées 003 , 0014 et 0016 de la section AB sur la commune de Chatillon d'Azergues à savoir respectivement M et Mme LARDET , M et Me GONTIER et M et Mme LAVAU formulent dans le présent registre numérique des observations , des interrogations et des propositions .

Les trois parcelles visées comprennent des habitations et sont riveraines sur son aval , du ruisseau d'Alix qui constitue un affluent de l'Azergues .

Le nouveau PPRNI de la vallée d'Azergues entend mieux prendre en compte les divers affluents dont l'Alix au regard de la crue historique enregistrée en novembre 2008 . La protection des personnes et des habitations constitue un impératif à rechercher .

Un plan joint indique à cet égard l'emprise de l'Alix lors de la sortie de son lit naturel sur les trois parcelles déjà citées .Si le zonage du PPRNI de 2008 n'affectait que partiellement la parcelle 0016 avec une partie rouge et une partie bleue , épargnant globalement son habitation , il n'en n'est plus de même avec le projet de zonage du PPRNI 2023 où les trois parcelles font l'objet d'un zonage plus sévère avec un classement des habitations en zone bleue .

Dès lors plusieurs questions se posent :

---si la zone rouge correspond à la crue de 2008 augmentée de 20 cm , quelle est la méthode employée pour classer en zone bleue ?

---La zone bleue est-elle aussi augmentée de 20cm pour prendre en compte une crue exceptionnelle ?

---si la hauteur d'eau semble le cas échéant ,prise en compte , en est il de même pour le débit en zone bleue ?

---le débit d'eau ne baisse -t-il pas avec l'éloignement de la zone d'écoulement ? Quel est le débit de l'eau sur cette zone ?

---si la zone bleue correspond à un aléa faible ou moyen , en revanche les classes d'aléas (faible , moyen , fort) définis dans le projet de PAPI d'intention sont plus précises et nuancées dans leur projection territoriale (voir carte) . Cette cartographie des aléas a-t-elle été prise en compte ?

--les constats du projet de PAPI de l'Azergues sont -ils convergents avec ceux du futur PPRNI ?

---les travaux structurants réalisées sur l'Azergues depuis la crue de 2008 auront-ils une portée éventuelle sur la crue de l'Alix ? Sont-ils pris en compte ?

---les travaux d'aménagement de l'Alix :

-dans le PAPI d'intention , un barrage écrêteur de crue sur le ruisseau d'Alix sera prévu en amont de la commune de Châtillon, ce barrage aura une capacité maximale de 138 000 m³. Le rôle d'un barrage écrêteur de crue est de stocker le surplus d'eau lors d'une pointe de crue (maximum de l'évènement). L'objectif est alors de réduire le débit de crue en aval de l'ouvrage (pour la traversée de la commune de Châtillon dans ce cas).

-Réaménagement de l'Alix dans sa traversée de Châtillon.

-le réaménagement consistera à élargir le lit du ruisseau, à recalibrer certains de ses ouvrages de franchissement (buses, ponts...) sous-dimensionnés et à ériger des murets de protection le long des secteurs urbanisés riverains du cours d'eau (à savoir les parcelles 003 , 0014 et 0016de la section AB)

Ces travaux n'auront -ils aucune incidence sur les aléas présentés et leurs conséquences ?

Ces interrogations et ces observations amènent les propriétaires à faire le constat que le projet de PPRNI dans son nouveau zonage bleu est excessif alors que les aléas moyens ne sont pas avérés sur ce périmètre .Un excès de principe de précaution à ce stade pourrait avoir des conséquences directes auprès des propriétaires notamment au regard des garanties des habitations selon l'article L 113-4 du code des assurances .

Le risque décrit au moment de la souscription du contrat peut évoluer dans le temps. L'assureur peut alors estimer que la probabilité d'un sinistre notamment au regard d'un nouveau PPRNI s'en trouve augmentée, c'est-à-dire qu'il y a « aggravation du risque ». Lorsque le risque est accru, l'assureur peut proposer une cotisation d'un montant plus élevé ou résilier à terme le contrat d'assurance . Cette situation loin d'être théorique aboutirait à une couverture dégradée des risques .

Il en est de même de, la valeur immobilière des propriétés liés à une aggravation administrative de la sinistralité de la zone concernée .

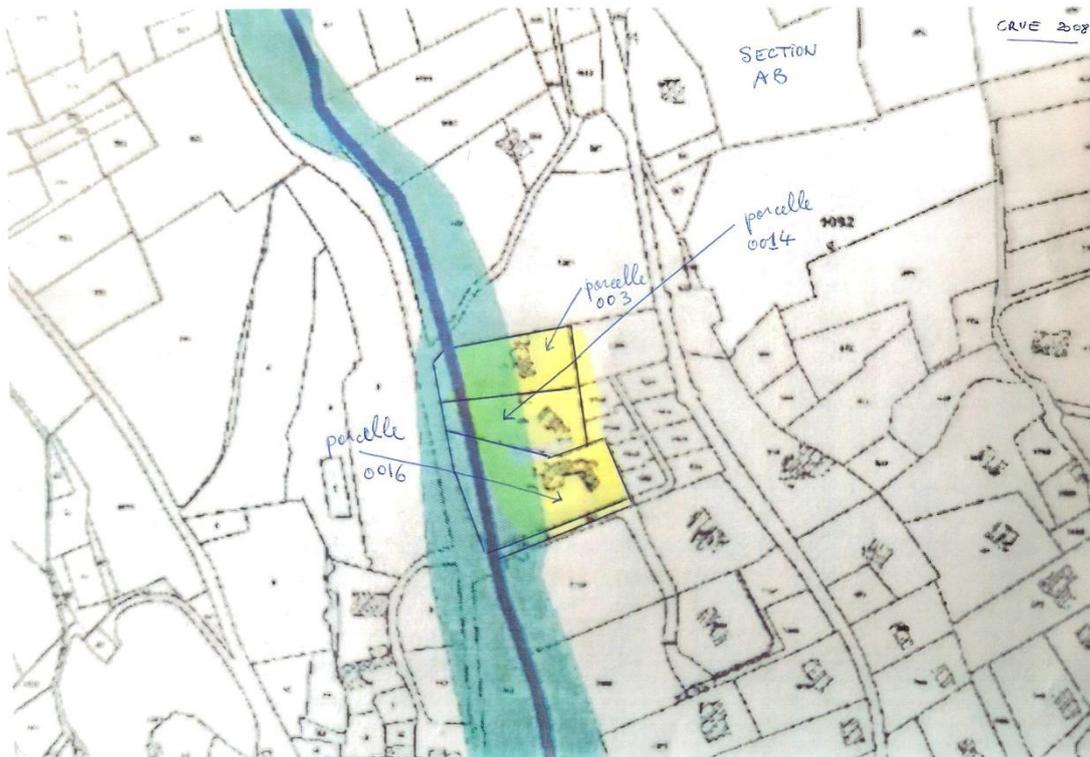
La surcôte de 0,2m sur le zonage bleu et rouge soit environ 100 mètres de large entraîne un débit d'eau supplémentaire de 20m³/seconde (débit minimum pour le classement en zone bleue) : dès lors le zonage bleu est manifestement excessif sur les trois propriétés .

Pour l'ensemble de ces motifs, les propriétaires proposent que la zone rouge envisagée soit maintenue mais que la zone bleue soit requalifiée en zone verte : en effet la zone verte correspond à une zone où l'aléa n'est pas fort et correspond à une crue exceptionnelle.

Cette proposition proportionnée apparaît plus cohérente avec les études d'aléas et prend en compte les risques potentiels.

Pièce(s) jointe(s) :

Document : Document_2023-05-09_175403.pdf, page 1 sur 1





E8 -

Date de dépôt : Le 23/05/2023 à 11:25:54

Lieu de dépôt : Par email

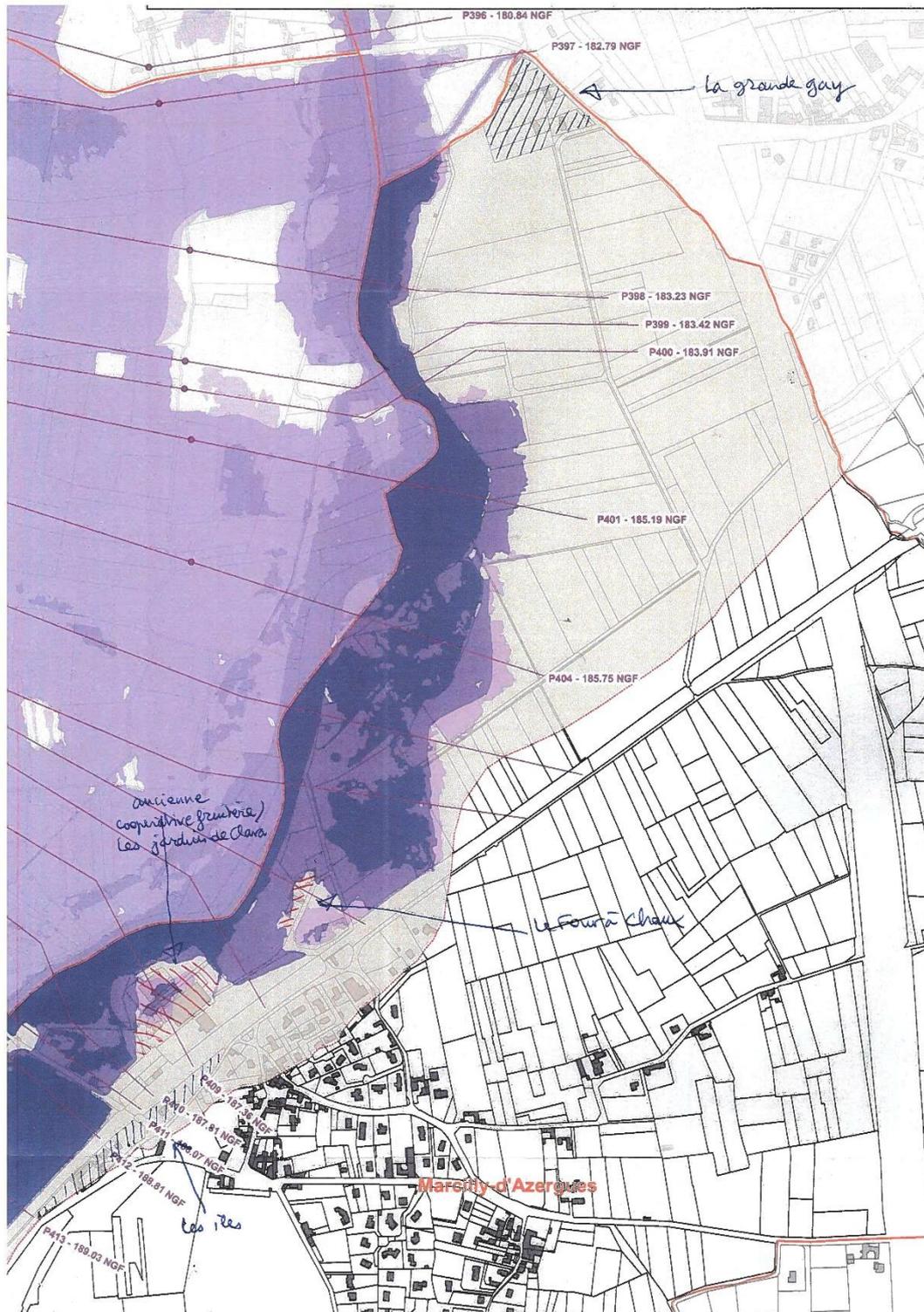
Objet : Ajout risques potentiels Commune de MARCILLY d'AZERGUES

Contribution :

Bonjour, Suite à la rencontre en mairie de MARCILLY avec le commissaire enquêteur, je me permets de vous confirmer les remarques suivantes concernant les risques potentiels correspondants aux fiches actions du Plan Communal de Sauvegarde élaboré en 2016 pour MARCILLY d'AZERGUES. Il nous paraît important que les 4 zones notifiées (la grande Gay, le Four à chaux, Les jardins de Clara et les Iles) soient revalorisées. Veuillez trouver en pièce jointe les scans de la carte des aléas rectifiée et le plan des actions à réaliser dans ces zones. Cordialement Frédéric BLANCHON Maire de MARCILLY d'AZERGUES

Pièce(s) jointes(s) :

Document : Scan carte aléas rectifiée pour PPRNi.pdf, page 1 sur 1



Document : Scan PCS pour PPRNi.pdf, page 1 sur 1



@9 - CHAPUIS Gérard - Civrieux-d'Azergues

Date de dépôt : Le 24/05/2023 à 15:23:00

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : INONDATION DU CIMETIERE DE CIVRIEUX D'AZERGUES.

Contribution :

Madame, Messieurs les enquêteurs

Tout d'abord, merci de votre enquête, qui six mois auparavant aurait peut être éclairée notre municipalité de Civrieux d'Azergues !!! : en effet deux parcelles 2108 et 2110 propriétés des fils du Premier Adjoint, parcelles situées chemin du cimetière, en amont de notre cimetière, ont été surélevées par remblaiement d'environ 1 mètre (strictement interdit car classées en zone rouge inondable), et de plus ces deux parcelles sont passées de zone rouge à zone bleu lors l'approbation du PLU fin 2022.

Tout à été bien pensé pour transférer des parcelles inondables en parcelles constructibles.

Rien n'à été géré pour les Sévériens et leur cimetière inondé et dégradé par moultes inondations

Pour cette raison, ma mère à souhaité être inhumée au cimetière de Dommartin plutôt que dans le caveau familiale

Souhaitant vivement une réponse de votre part, veuillez agréer, madame, monsieur, l'expression de mes meilleurs sentiments

G. Chapuis

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@10 - Dupont Denis - Civrieux-d'Azergues

Date de dépôt : Le 24/05/2023 à 16:04:02

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :Préjudice cimetièrè

Contribution :

Mesdames, Messieurs les commissaires enquêteurs.

Ou s'arrèta cette mascarade à Civrieux d'Azergues ?

Après un nouveau PLU qui légalise les constructions de certains élus, voici qu'on propose de légaliser des aménagements qui vont porter préjudice à notre cimetièrè.

En effet, le rehaussement d'un mètrè des parcelles 2108 et 2110 aura pour conséquencè en cas de cru de déverser l'eau de la rivièrè vers notre cimetièrè.

Mais j'ai bien peur que comme dans le cas de la modification de PLU, ma requête sera une nouvelle bouteille à la mer.

Ainsi va la démocratiè à Civrieux d'Azergues.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.